

XIX^e
CONFERENCE INTERNATIONALE
DE LA
CROIX-ROUGE



LA NOUVELLE DELHI
1957

91/652

BIBLIOTHEQUE DU CICR

17, av. de la Paix, 1211 GENEVE
tél. 022/34 60 01 int. 2424

Prêt limité à 1 mois
Prolongation possible PAR ECRIT

DATE DE RESTITUTION

29.4.88		

852



BIBLIOTHEQUE - CICR
 17 AV. DE LA PAIX
 1211 GENEVE

✓

XIX^e
CONFERENCE INTERNATIONALE
DE LA
CROIX-ROUGE

LA NOUVELLE-DELHI

OCTOBRE - NOVEMBRE 1957



INTER ARMA CARITAS

COMPTE RENDU

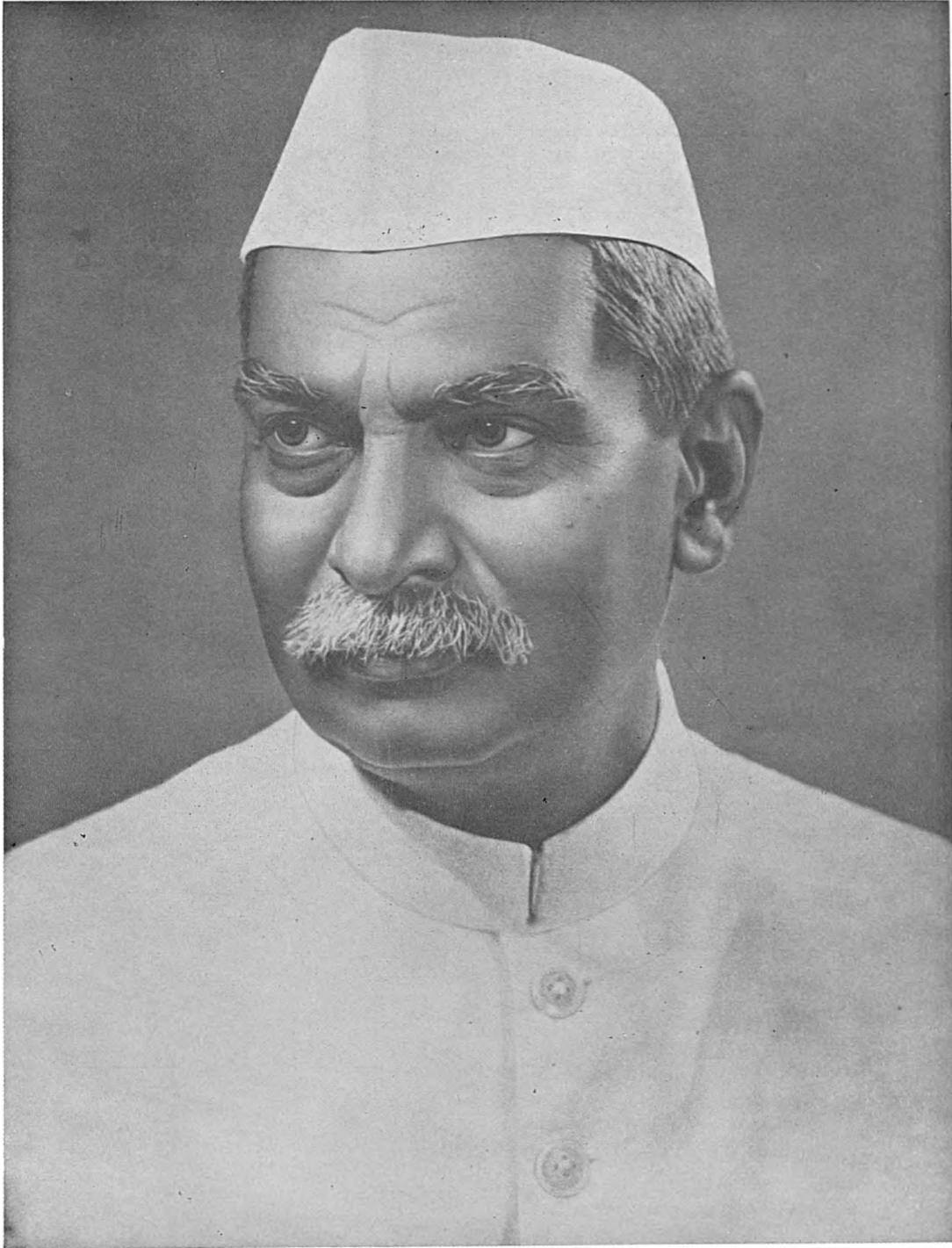


11/11/11

INTERNATIONAL

CONFERENCE





DR. RAJENDRA PRASAD

Président de l'Inde et de la Société de Croix-Rouge de l'Inde



RAJKUMARI AMRIT KAUR

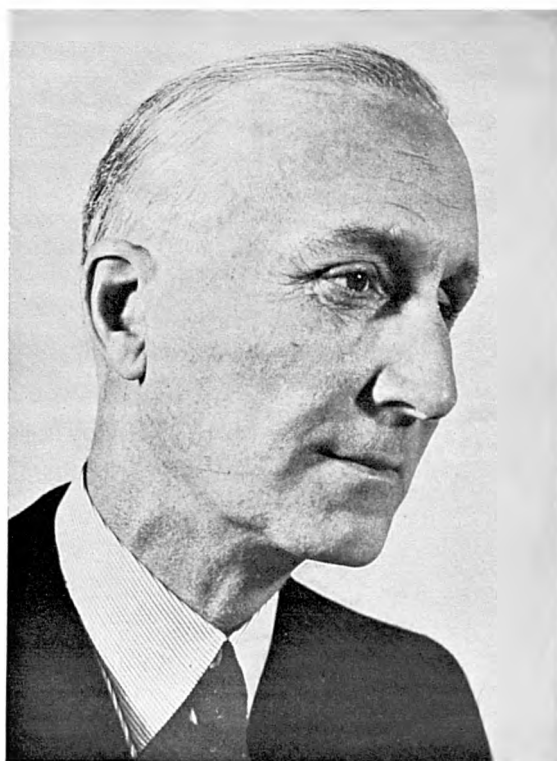
*Présidente de la XIXe Conférence Internationale de la Croix-Rouge
et du Conseil exécutif de la Croix-Rouge de l'Inde.*



S. E. l'AMBASSADEUR ANDRE FRANÇOIS-PONCET
Président de la Commission Permanente de la Croix-Rouge Internationale.



M. le JUGE EMIL SANDSTROM
*Président du Conseil des Gouverneurs de la
Ligue des Sociétés de Croix-rouge*



PROF. LEOPOLD BOISSIER
*Président du Comité International de la
Croix-Rouge*



VIGYAN BHAVAN

Quartier Général de la XIXe Conférence internationale de la Croix-Rouge : vue de la principale salle de réunions

TABLE DES MATIERES

PREMIERE PARTIE

ELEMENTS D'INTRODUCTION

	<i>Page</i>		<i>Page</i>
Correspondance préliminaire :		Liste des Délégués et des Observateurs assistant à la XIXème Conférence Intenationale de la Croix - Rouge	9
Lettres d'invitation adressées par la Société de la Croix-Rouge de l'Inde	3	Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles	16
Ordre du jour du Conseil des Délégués	5	Bureau de la Conférence	16
Ordre du jour de la Conférence	5	Bureau du Conseil des Délégués	17
Programme général	7	Bureaux des Commissions	17

DEUXIEME PARTIE

COMPTE RENDU DU CONSEIL DES DELEGUES

	<i>Page</i>		<i>Page</i>
SEANCE DU 28 OCTOBRE 1957, 9 HEURES		Approbation de l'ordre du jour de la Conférence	22
Remarques préliminaires de Rajkumari Amrit Kaur	21	Admission de la presse aux travaux de la Conférence	23
Election du Président et du Vice-Président du Conseil des Délégués	21	Propositions à formuler pour la Présidence, les Vice-Présidents et le Secrétariat de la Conférence et de ses Commissions	24
Droit de vote pour deux nouvelles Sociétés nationales	22		

TROISIEME PARTIE

COMPTES RENDUS DES SEANCES PLENIERES

	<i>Page</i>		<i>Page</i>
CEREMONIES D'OUVERTURE, 28 OCTOBRE 1957, 11 H. 30		PREMIERE SEANCE PLENIERE, 28 OCTOBRE 14 H. 30	
SOMMAIRE :— Lecture de différents messages ..	31	SOMMAIRE :— Remarques préliminaires de Rajkumari Amrit Kaur	41
Paroles de bienvenue par Rajkumari Amrit Kaur, Présidente de la XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge	31	Sur avis du Conseil des Délégués, élection du Président, des Vice-Présidents et des Secrétaires de la Conférence et de ses Commissions	41
Allocution d'ouverture par S. E. le Dr. Rajendra Prasad, Président de l'Inde	32	Admission de la presse aux séances de la Conférence et des Commissions	43
Allocution prononcée par M. l'Ambassadeur A. François-Poncet, Président de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale	34	Rapport du Président de la Commission permanente	46
Allocution prononcée par M. L. Boissier, Président du Comité international de la Croix-Rouge	36	Renvoi à une séance plénière spéciale de la discussion des protestations contre l'invitation à la Conférence d'un Gouvernement	49
Allocution prononcée par le Juge Emil Sandström, Président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge	37	DEUXIEME SEANCE PLENIERE, 29 OCTOBRE 1957, 10 HEURES	
Allocution prononcée par S. E. Shri Jawaharlal Nehru, Premier Ministre de l'Inde	38	SOMMAIRE :— Remarques préliminaires de la Présidente	53
		Protestations contre l'invitation adressée au Gouvernement de la République de Chine ..	54

	<i>Page</i>		<i>Page</i>
Exposé de la ligne de conduite adoptée par la Commission permanente et par son Président	55	Point 6 de l'ordre du jour: Rapport de la Commission du droit humanitaire international	107
Discussion des protestations	56		
Clôture de la discussion par la Présidente ..	60		
TROISIEME SEANCE PLENIERE, 5 NOVEMBRE 1957, 15 HEURES		SIXIEME SEANCE PLENIERE, 7 NOVEMBRE 1957, 10 HEURES	
SOMMAIRE:— Allocution du Dr. Radhakrishnan, Vice-Président de l'Inde	61	SOMMAIRE:— Suite du rapport de la Commission du droit humanitaire international ..	117
Transmission de la Présidence à M. John A. MacAulay	64	Point 7 de l'ordre du jour: Rapport de la Commission médico-sociale	121
Communication des diverses résolutions en discussion au sujet des invitations aux Conférences internationales de la Croix-Rouge ..	67	Déclaration du représentant du Comité international de médecine et de pharmacie militaires	137
Présentation des projets de résolutions par leurs auteurs	69	Point 8 de l'ordre du jour: Rapport de la Commission générale	137
Discussion des projets de résolutions et de leur recevabilité	69	Adoption de résolutions exprimant les remerciements de la Conférence aux Autorités et à la Croix-Rouge indiennes	143
QUATRIEME SEANCE PLENIERE, 6 NOVEMBRE 1957, 10 HEURES		SEPTIEME SEANCE PLENIERE, 7 NOVEMBRE 1957, 15 HEURES	
SOMMAIRE:— Suite de la discussion sur les projets de résolutions et sur leur recevabilité	85	SOMMAIRE:— Point 11 de l'ordre du jour de la Conférence: Lieu et date de la XXème Conférence internationale	144
Ordre dans lequel les différentes résolutions seront soumises au vote	86	Point 10 de l'ordre du jour: Election des membres de la Commission permanente ..	146
Approbation de la procédure proposée par le Président	95	Point 9 de l'ordre du jour: La Croix-Rouge, facteur de paix dans le monde	147
Recevabilité du projet soumis par la délégation gouvernementale suisse	95	Interruption de la discussion	154
Approbation de la décision du Président sur ce point	98	Vote au scrutin secret sur le projet de résolution soumis par la délégation gouvernementale des USA	154
Adoption du projet de résolution soumise par la délégation gouvernementale suisse	99	Poursuite de la discussion sur le point 9 ..	155
Rejet du projet de résolution soumis par la délégation de la Croix-Rouge suédoise ..	100	Proclamation du résultat de vote au scrutin secret	156
Portée du projet de résolution soumis par la délégation gouvernementale des USA et recevabilité de cette résolution	101	Retrait des délégations du Gouvernement et de la Croix-Rouge de la République populaire de Chine	157
CINQUIEME SEANCE PLENIERE, 6 NOVEMBRE 1957, 15 HEURES		Retrait de la délégation de la Croix-Rouge de l'Inde et passation de la présidence au Prince de Mérode	157
SOMMAIRE:— Suite de la discussion sur la recevabilité du projet de résolution soumis par la délégation gouvernementale des USA ..	102	Retrait de plusieurs délégations	158
Décision du Président sur ce sujet	106	Arrivée de délégués de la République de Chine	161
Interruption de la séance	106	Sur motion d'ordre, vote approuvant la présence de ces délégués	162
Renvoi du vote sur la résolution à la séance du lendemain après-midi	107	Fin de la discussion sur le point 9	162
Rajkumari Amrit Kaur reprend la Présidence ..	107	Déclarations finales de plusieurs orateurs et du Prince de Mérode	163
Point 5 de l'ordre du jour de la Conférence: Rapport du C. I. C. R. et de la L. S. C. R. sur les suites données aux résolutions de la XVIIIème Conférence internationale ..	107	Clôture de la Conférence	164

QUATRIEME PARTIE
RESOLUTIONS DE LA CONFERENCE

	<i>Page</i>		<i>Page</i>
1. Rapports des Sociétés nationales	167	26. Education sanitaire	174
2. Rapports du Comité international de la Croix-Rouge	167	27. Personnel auxiliaire volontaire de la Croix-Rouge	175
3. Rapport de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge	167	28. Soins infirmiers	175
4. Rapport sur les suites données aux Résolutions de la XVIIIème Conférence internationale de la Croix-Rouge	167	29. Jeunesse et Conventions de Genève	176
5. Fonds de l'Impératrice Shôken	167	30. Moyens pratiques de diffuser les Conventions de Genève parmi la Jeunesse	177
6. Fonds Augusta	168	31. Secours de la Croix-Rouge de la Jeunesse aux enfants qui souffrent	177
7. Médaille Florence Nightingale	168	32. Accueil des Jeunes au sein de la Croix-Rouge	177
8. Fondation en faveur du Comité international de la Croix-Rouge	168	33. Aide financière spéciale aux Sociétés nationales	178
9. Commission pour le financement du Comité international de la Croix-Rouge	168	34. Lutte contre la discrimination et les préjugés	178
10. Facilités spéciales	169	35. Procédure d'invitation aux Conférences de la Croix-Rouge	178
11. Réfugiés algériens	169	36. Invitation aux Conférences de la Croix-Rouge	179
12. Autonomie des Sociétés nationales de la Croix-Rouge	170	37. La Croix-Rouge, facteur de paix dans le monde	179
13. Projet de Règles limitant les risques courus par la population civile en temps de guerre	170	38. Hommage au Mahatma Gandhi	179
14. Rôle des Sociétés nationales de la Croix-Rouge dans le domaine de la protection civile	170	39. Désignation des membres de la Commission Permanente de la Conférence internationale de la Croix-Rouge	180
15. Conventions de Genève de 1949	170	40. Lieu et date de la XXème Conférence internationale de la Croix-Rouge	180
16. Assistance juridique aux étrangers	171	Résolutions de remerciements :	
17. Soins médicaux	171	à S. Exc. le Président de l'Inde	180
18. Protection des populations	171	à S. Exc. le Vice-Président de l'Inde	180
19. Secours en cas de conflits internes	171	à S. Exc. le Premier Ministre de l'Inde au Gouvernement de l'Inde	180
20. Regroupement des familles dispersées	172	à la Croix-Rouge de l'Inde	181
21. Commission internationale du matériel sanitaire	172	à la Section régionale de la Croix-Rouge de l'Inde pour l'Etat de Delhi	181
22. Aide technique	172	aux Familles Indiennes	181
23. Relations de la Croix-Rouge avec les autorités gouvernementales et les organisations gouvernementales et non-gouvernementales dans le domaine médico-social	173	aux volontaires de la Croix-Rouge indienne de la Jeunesse, à la « Saint-John Ambulance Brigade », etc.	181
24. Transfusion sanguine	173	à la « Sangeet Natak Akademi » et « Bharatya Kala Kendra »	181
25. Prévention des accidents	174	à la Société Gestetner Duplicators Private Ltd. et à la Société Lion Pencils Private Ltd.	181
		aux dirigeants de la Presse indienne	181

CINQUIEME PARTIE

RECEPTIONS			185
--------------------	--	--	-----

SIXIEME PARTIE
LISTE DES DOCUMENTS

	<i>Page</i>		<i>Page</i>
Documents de la Conférence :		Israël	190
Commission Permanente	189	Italie	190
Commission du Droit Humanitaire Inter- national	189	Japon	190
Commission Generale	189	Corée, République Démocratique	190
Commission Medico - Sociale	189	Corée, République	190
Comité de Redaction	189	Liban	190
Documents présentés par les Sociétés nationales de la Croix - Rouge, du Croissant - Rouge et du Lion et Soleil Rouges :		Liechtenstein	190
Allemagne, République Fédérale	189	Nouvelle Zélande	190
Allemagne, République Démocratique	189	Norvège	190
Australie	189	Pakistan	190
Autriche	189	Pérou	190
Brésil	189	Philippines	190
Bulgarie	189	Pologne	190
Birmanie	189	Portugal	190
Canada	189	Roumanie	190
Ceylan	189	Union Sud - Africaine	190
Chili	189	Suède	190
République Populaire de Chine	189	Thaïlande	190
République de Chine	189	Royaume Uni	190
Tchécoslovaquie	189	Etats - Unis d'Amérique	190
Danemark	189	URSS	190
Ethiopie	189	Vénézuela	190
Finlande	189	Vietnam, République	190
France	189	Vietnam, République Démocratique	190
Haïti	189	Yougoslavie	190
Hongrie	189	Documents présentés par le Comité inter- national de la Croix - Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix - Rouge	190
Inde	189	Documents présentés par le Comité inter- national de la Croix - Rouge	191
Indonésie	190	Documents présentés par la Ligue des Sociétés de la Croix - Rouge	191
Iran	190		
Irlande	190		
INDEX DES ORATEURS			193

PREMIERE PARTIE
ELEMENTS D'INTRODUCTION

CORRESPONDANCE PRELIMINAIRE

INVITATIONS ENVOYÉES PAR LA SOCIÉTÉ DE LA CROIX-ROUGE DE L'INDE

A MM. LES PRÉSIDENTS DES SOCIÉTÉS NATIONALES DE LA CROIX-ROUGE,
(CROISSANT - ROUGE ET LION ET SOLEIL ROUGES)

La Nouvelle - Delhi, le 22 Mai 1956.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

La XVIIIème Conférence internationale de la Croix-Rouge ayant accepté notre offre de recevoir la prochaine Conférence internationale à La Nouvelle - Delhi, la Société de la Croix-Rouge de l'Inde a l'honneur d'inviter votre Société à y assister.

La Conférence aura lieu du 21 * Janvier au 5 Février 1957. Un programme et un ordre du jour provisoires, tels qu'ils ont été adoptés par la Commission Permanente de la Croix-Rouge internationale, vous sont remis ci-joint pour votre documentation, et nous vous serons reconnaissants de bien vouloir soumettre le plus tôt possible à la Commission Permanente de la Croix-Rouge internationale, 7 Avenue de la Paix à Genève (Suisse), les adjonctions ou amendements éventuels que vous désiriez voir apportés à l'ordre du jour proposé.

A une date ultérieure, nous vous enverrons des détails concernant le voyage jusqu'à La Nouvelle - Delhi, le logement dans des hôtels et autres renseignements susceptibles de faciliter votre voyage et contribuer à vous laisser un bon souvenir de votre séjour chez nous. Nous vous remettons cependant dès maintenant, ci-inclus, quelques instructions concernant les vaccinations qui seront nécessaires, ou à conseiller, avant d'entreprendre le voyage.

Nous adressons séparément une invitation à votre Gouvernement, qui est signataire de la Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les Armées en campagne, et, comme tel, en vertu de l'Article I des Statuts de la Croix-Rouge internationale et de l'Article I (b) des Règles de procédure de la Conférence internationale de la Croix-Rouge, est un membre régulier de la Conférence, avec droit de vote. Nous serions très reconnaissants aux Sociétés nationales d'exhorter leurs Gouvernements à envoyer des délégations en sus des représentants accrédités délégués par la Société nationale.

La Société de la Croix-Rouge de l'Inde est particulièrement heureuse d'avoir l'occasion d'accueillir en Inde les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion et Soleil Rouges, ainsi que les représentants des Gouvernements, et elle espère qu'il sera possible à votre Société d'honorer la Conférence de sa présence.

Veillez agréer,

AMRIT KAUR

Présidente du Comité de Direction central.

La Nouvelle-Delhi 22 Mai 1956.

A MM. LES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DES
GOUVERNEMENTS SIGNATAIRES DE LA CONVENTION
DE GENEVE POUR L'AMÉLIORATION DU SORT DES
BLESSÉS ET DES MALADES DANS LES ARMÉES EN
CAMPAGNE (1864, 1906, 1929 ou 1949).

EXCELLENCE,

La Société de la Croix-Rouge de l'Inde ayant assumé la responsabilité de convoquer la XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge, à la Nouvelle - Delhi, a l'honneur d'inviter le Gouvernement de Votre Excellence à y participer.

La Société de la Croix-Rouge de l'Inde exprime le vœu que tous les Gouvernements signataires de la Convention de Genève pour l'Amélioration du sort des blessés et des malades dans les Armées en campagne (1864, 1906, 1929 ou 1949) puissent être représentés à cette Conférence par des délégués officiels qui, en vertu des statuts et règles de procédure de la Croix-Rouge internationale, sont membres réguliers de la Conférence avec tous ses privilèges et prérogatives, y compris le droit de vote.

Une invitation spéciale a été adressée au Président de votre Société nationale de la Croix-Rouge, (du Croissant ou du Lion et Soleil Rouges). La Conférence aura lieu à la Nouvelle - Delhi du 24 janvier * au 5 février 1957. Un programme et ordre du jour provisoires, adoptés tous deux par la

* Par suite de diverses circonstances, la Commission Permanente a décidé, le 13 décembre 1956, que la date d'ouverture de la Conférence devrait être reportée au 28 octobre 1957.

Commission Permanente de la Croix-Rouge internationale, vous sont remis ci-inclus pour votre documentation.

La Société de la Croix-Rouge de l'Inde est particulièrement heureuse d'avoir l'occasion d'accueillir en Inde les éminents représentants des Gouvernements nationaux qui ont reconnu les principes humanitaires de la Croix-Rouge en signant les Conventions de Genève et elle espère que le Gouvernement de Votre Excellence verra dans la Conférence qui doit avoir lieu prochainement une réunion digne de sa participation officielle.

Veillez accepter, Excellence, les assurances de ma plus haute considération.

AMRIT KAUR
Présidente du Comité de Direction central.

ORGANISATIONS INVITEES A TITRE D'OBSERVATEURS *

La Nouvelle Delhi, le 23 juin 1956.

MONSIEUR,

La Société de la Croix-Rouge de l'Inde ayant été chargée de recevoir et d'organiser la XIXème Conférence Internationale de la Croix-Rouge, qui aura lieu à la Nouvelle-Delhi, nous avons l'honneur d'inviter (nom de l'organisation) à y prendre part à titre d'observateur, conformément à l'Article 3 des Règles de procédure de la Conférence de la Croix-Rouge.

La Conférence aura lieu du 24 janvier au 5 février 1957. † Un programme et ordre du jour provisoires, tels qu'ils ont été adoptés par la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale, vous sont remis ci-inclus pour votre information.

A une date ultérieure, nous vous enverrons des détails concernant le voyage jusqu'à la Nouvelle-Delhi, le séjour dans des hôtels et d'autres renseignements susceptibles de faciliter votre voyage et de vous laisser un bon souvenir de votre visite chez nous. Nous vous remettons cependant dès maintenant, ci-inclus, quelques instructions concernant les vaccinations qui seront nécessaires, ou à conseiller, avant d'entreprendre le voyage. La Société de la Croix-Rouge de l'Inde est particulièrement heureuse d'accueillir votre Organisation en Inde et elle espère qu'il vous sera possible d'honorer la Conférence de votre présence.

Veillez agréer,

BALWANT SINGH PURI .
Secrétaire Général.

* Une lettre similaire a été adressée à certaines organisations nationales indiennes.

† Par suite de diverses circonstances, la Commission permanente a décidé, le 13 décembre 1956, que la date d'ouverture de la Conférence devrait être reportée au 28 octobre 1957.

ORDRE DU JOUR

THEME GENERAL: PROTECTION DES POPULATIONS

I

CONSEIL DES DELEGUES

- I. Election du président, des vice-présidents et des secrétaires du Conseil des délégués.
- II. Approbation du projet d'ordre du jour de la Conférence, établi par la Commission permanente.
- III. Propositions à formuler pour la présidence, les vice-présidents, le secrétaire général et les secrétaires-adjoints de la Conférence.

II

SEANCES PLENIERES

- I. Rapport du Conseil des délégués.
- II Election du président, des vice-présidents, du secrétaire général et des secrétaires-adjoints. (Le Bureau de la Conférence est constitué selon l'article 7 du Règlement de la Conférence)
- III. Nomination des Commissions de la Conférence :
 - (a) Commission du droit humanitaire ;
 - (b) Commission médico - sociale.
 - (c) Commission générale ;
 - (d) Comité de rédaction.
- IV. Rapport de la Commission permanente de la Croix - Rouge internationale.
- V. Rapport du Comité international de la Croix - Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix - Rouge sur les suites données aux résolutions de la XVIIIème Conférence internationale de la Croix - Rouge.
- VI. Rapport de la Commission du droit humanitaire.
- VII. Rapport de la Commission médico - sociale.
- VIII. Rapport de la Commission générale.
- IX. La Croix - Rouge, facteur de paix dans le monde.
- X. Election des membres de la Commission permanente de la Croix - Rouge internationale.
- XI. Lieu et date de la XXème Conférence internationale de la Croix - Rouge.

III

SEANCES DES COMMISSIONS

A. COMMISSION DU DROIT HUMANITAIRE INTERNATIONAL

- I. Election du président, des vice-présidents, du rapporteur et des secrétaires.
- II. Projet de réglementation internationale concernant la protection des populations civiles contre les dangers de la guerre indiscriminée.
- III. Le rôle des Sociétés nationales dans le domaine de la protection civile .
- IV. Les Conventions de Genève :
 - (a) Ratification, diffusion, mesures d'application ;
 - (b) Application aux fonctionnaires de la police des dispositions de la IVème Convention de Genève.
- V. Assistance juridique aux étrangers.
- VI. Interdiction éventuelle des armes atomiques.

B. COMMISSION MEDICO - SOCIALE

- I. Election du président, des vice-présidents, du rapporteur et des secrétaires.
- II. Rapport de la Commission internationale du matériel sanitaire.

- III. Rôle des Sociétés nationales de la Croix-Rouge comme auxiliaires des pouvoirs publics en temps de paix et en temps de conflit :
 - (a) domaine médico-social (premiers secours, établissements hospitaliers, transfusion sanguine, protection de la mère et de l'enfant, éducation sanitaire de la population, alimentation, etc.)
 - (b) soins infirmiers (organisation, recrutement et instruction du personnel sanitaire, professionnel et auxiliaire, etc.)
 - (c) Croix-Rouge de la Jeunesse (organisation — développement des programmes de santé et de protection de la vie — formation de futurs dirigeants de la Croix-Rouge — collaboration avec les autorités chargées de l'éducation, etc.)

C. COMMISSION GENERALE

- I. Election du président, des vice-présidents, du rapporteur et des secrétaires.
- II. Rapports des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion et Soleil Rouges.
- III. Rapport du Comité international de la Croix-Rouge.
- IV. Rapport de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.
- V. Rapport de la Commission paritaire du Fonds de l'Impératrice Shōken.
- VI. Rapports sur les fonds administrés par le Comité international de la Croix-Rouge :
 - (a) distribution des revenus du Fonds Augusta.
 - (b) médaille Florence Nightingale.
- VII. Financement du Comité international de la Croix-Rouge :
 - (a) Rapport de la Commission pour le financement du Comité international.
 - (b) Rapport du Conseil de la Fondation en faveur du Comité international.
- VIII. Formes sous lesquelles les Gouvernements pourraient renforcer les facilités qu'ils accordent à la Croix-Rouge, notamment pour la centralisation et la coordination des actions de secours nationales et internationales par la Croix-Rouge.
- IX. Adoption du russe comme langue de travail de la Conférence.

D. COMITE DE REDACTION

- I. Election du président, des membres et du secrétaire.
- II. Rédaction et coordination des résolutions.

PROGRAMME GENERAL

JEUDI, 24 OCTOBRE

- 10 heures : Commission permanente des finances de la Ligue des Sociétés de la Croix - Rouge.
- 15 heures : Commission pour le financement du Comité international de la Croix - Rouge.
Commission d'étude pour la commémoration du centenaire de la Croix - Rouge.

VENDREDI, 25 OCTOBRE

- 10 heures : Comité exécutif de la Ligue des Sociétés de la Croix - Rouge (77ème session)
- 15 heures : Commission permanente de la Croix - Rouge internationale.

SAMEDI, 26 OCTOBRE

- 10 heures : Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix - Rouge (24ème session).
- 15 heures : Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix - Rouge (24ème session).

LUNDI, 28 OCTOBRE

- 9 heures : Conseil des délégués de la Conférence internationale de la Croix - Rouge.
- 11 heures 30 : Séance d'ouverture de la Conférence internationale de la Croix - Rouge.
- 14 heures 30 : Séance plénière de la Conférence internationale de la Croix - Rouge.

MARDI, 29 OCTOBRE

- 10 heures : Séance plénière de la Conférence internationale de la Croix - Rouge.
- 11 heures : Commission générale de la Conférence internationale de la Croix - Rouge.
Commission du droit humanitaire international de la Conférence internationale de la Croix - Rouge.
Commission médico - sociale de la Conférence internationale de la Croix - Rouge.
- 15 heures : Commission générale de la Conférence internationale de la Croix - Rouge.
Commission du droit humanitaire international de la Conférence internationale de la Croix - Rouge.
Commission médico - sociale de la Conférence internationale de la Croix - Rouge.

MERCREDI, 30 OCTOBRE

- 10 heures : Commission générale de la Conférence internationale de la Croix - Rouge.
Commission du droit humanitaire international de la Conférence internationale de la Croix - Rouge.
Commission médico - sociale de la Conférence internationale de la Croix - Rouge.
- 15 heures : Commission générale de la Conférence internationale de la Croix - Rouge.
Commission du droit humanitaire international de la Conférence internationale de la Croix - Rouge.
Commission médico - sociale de la Conférence internationale de la Croix - Rouge.

JEUDI, 31 OCTOBRE

- 10 heures : Commission générale de la Conférence internationale de la Croix - Rouge.
Commission du droit humanitaire international de la Conférence internationale de la Croix - Rouge.
Commission médico - sociale de la Conférence internationale de la Croix - Rouge.
- 15 heures : Commission générale de la Conférence internationale de la Croix - Rouge.
Commission du droit humanitaire international de la Conférence internationale de la Croix - Rouge.
Commission médico - sociale de la Conférence internationale de la Croix - Rouge.

VENDREDI, 1er NOVEMBRE

- 10 heures : Commission du droit humanitaire international de la Conférence internationale de la Croix - Rouge.
Commission médico - sociale de la Conférence internationale de la Croix - Rouge.
- 15 heures : Commission du droit humanitaire international de la Conférence internationale de la Croix - Rouge.
Commission médico - sociale de la Conférence internationale de la Croix - Rouge.

SAMEDI, 2 NOVEMBRE

- 10 heures : Commission du droit humanitaire international de la Conférence internationale de la Croix - Rouge.
Commission médico - sociale de la Conférence internationale de la Croix - Rouge.

LUNDI, 4 NOVEMBRE

- 10 heures : Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix - Rouge (24ème session)
- 15 heures : Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix - Rouge (24ème session)

MARDI, 5 NOVEMBRE

- 10 heures : Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix - Rouge (24ème session)
- 15 heures : Séance plénière de la Conférence internationale de la Croix - Rouge.
- 15 heures 30 : Message du Dr. S. Radhakrishnan, Vice - Président de l'Inde.

MERCREDI, 6 NOVEMBRE

- 10 heures : Séance plénière de la Conférence internationale de la Croix - Rouge.
- 15 heures : Séance plénière de la Conférence internationale de la Croix - Rouge.

JEUDI, 7 NOVEMBRE

- 10 heures : Séance plénière de la Conférence internationale de la Croix - Rouge.
- 15 heures : Séance plénière de la Conférence internationale de la Croix - Rouge.
Séance de clôture de la Conférence internationale de la Croix - Rouge.
- 19 heures : Commission permanente de la Croix - Rouge internationale.

Toutes les séances, comprenant celle d'ouverture, ont été tenues à Vigyan Bhavan.

DELEGUES REPRESENTANT LES GOUVERNEMENTS ET LES SOCIETES NATIONALES DE LA CROIX - ROUGE

ALBANIE

Croix-Rouge

M. Mane Nishova.

ALLEMAGNE (République démocratique)

Gouvernement

Mme Jenny Matern
Prof. Dr. Alfons Steiniger.
Mme Margarete Rudolph.

Croix-Rouge

Dr. Werner Ludwig, Président.
Dr. Ludwig Mecklinger.
M. Helmut Fichtner.

ALLEMAGNE (République fédérale)

Gouvernement

Dr. Muehlenhoever.
Dr. Hinz.

Croix-Rouge

Comtesse Etta Waldersee, Vice - Présidente.
M. Walther Georg Hartmann.

ARGENTINE

Gouvernement

S. E. M. Adolfo Scilingo, Ambassadeur.

Croix-Rouge

Dr. Guido S. Castagnino, Président.
M. José Reynaldo Perrotto.

AUSTRALIE

Gouvernement

M. W. G. A. Landale.
M. A. M. Morris.

Croix-Rouge

Sir Peter MacCallum, Président.
Mme L. A. Scantlebury.
M. A. G. Brown.
Mlle N. P. Minogue.

AUTRICHE

Gouvernement

S. E. Dr. Albin Lennkh, Ambassadeur.
Dr. Klaus R. Ziegler.

Croix-Rouge

Comte J. Zeno de Goess, Vice - Président.

BELGIQUE

Gouvernement

S. E. le Comte Geoffroy d'Aspremont Lynden,
M. Vossen. [Ambassadeur.
M. Vranckx.
M. Van Roy.

Croix-Rouge

Prince Frédéric de Mérode, Président.
Mlle Simone Vercamer.
Mme Suzanne Lippens - Orban.

BIÉLORUSSIE

Gouvernement

Mme Maria Tour, Ministre - Adjoint.

BIRMANIE

Croix-Rouge

Juge U. Aung Khine, Président.
Thiri Pyanchi U Tun Tin.
M. K. C. D. Swamy.

BRÉSIL

Gouvernement

Sénateur Dr. Vivaldo Palma Filho.

Croix-Rouge

Sénateur Dr. Vivaldo Palma Lima Filho, Président.
Prof. Dr. Aramis Athayde.
Lt. Gén. Dr. Benjamin Gonsalves.
M. Tom W. Sloper.
Dr. Luis L. Reid.
Mme Maria Zohra da Rocha Athayde.

BULGARIE

Gouvernement

Dr. Peter V. Kolaroff, Ministre.

Croix-Rouge

Dr. Peter V. Kolaroff, Président.
Prof. Dr. Nissim Mevorah.
M. Ivan Stoianoff Shikoff.
M. Dimitre Illieff Dimitroff.
M. Ivan Gheorghieff Marinoff.

CAMBODGE

Gouvernement

M. Lam Sisomouth.

Croix-Rouge (Observateurs)

Dr. You Chhin.
M. Khiou Bonthonn.

CANADA

Gouvernement

M. Pierre Dupuy, Ambassadeur en Italie.
Brig. W. J. Lawson.
M. T. P. Malone.
M. W. M. Agnes.

Croix-Rouge

M. George Aitken, Président, Conseil Central.
Dr. W. S. Stanbury, Commissaire National.
M. John A. MacAulay.
M. Paul Vaillancourt.
Mlle Margaret E. Wilson.

CEYLAN

Gouvernement

Dr. W. A. Karunaratne (*Observateur*)

Croix-Rouge

M. K. Somasuntharam, Président.

Dr. W. A. Karunaratne.

Mme C. C. de Silva.

Mme M. Tiruchelvam.

Mme K. N. Ramanathan (*Observatrice*)

CHILI

Gouvernement

S. E. M. Miguel Serrano Fernandez, Ambassadeur.

Croix-Rouge

Dr. D. Agustin Inostroza, Président.

Dr. Carols Tapia Fernandez.

CHINE (République Populaire)

Gouvernement

L'Ambassadeur Pan Tzu - Li.

Mme Kung Pu - Sheng.

M. Fu Hau.

M. Shao Tien - jen.

Croix-Rouge

Mme Li Teh - Chuan, Présidente.

M. Wu Yun - fu.

Dr. Woo Lan - Sung.

M. Peng Yen.

Mlle Liang Sze - Yi.

CHINE (République)

Gouvernement

M. Han Lih - Wu.

M. Cheng Shih - Tun, (Conseiller).

CORÉE (République démocratique populaire)

Gouvernement

M. Lyu Ki Choon, Vice - Ministre.

M. Yang Yung Soon.

Croix-Rouge

M. Bai Dong Ken, Vice - Président.

M. Li Bong Ke.

M. Kim Kwang Jung.

M. Chang Won Hi.

M. Ok In Sup,

M. Kim Yong Moon, } Interprètes.

CORÉE (République)

Gouvernement

M. Hoon Kim, Ministre.

M. Kyu Ha Choi.

Croix-Rouge

Mlle Shinsil Kim.

M. Bum Suk Lee.

CUBA

Gouvernement

Dr. Oscar Figarola é Infante.

Croix-Rouge

Dr. Oscar Figarola é Infante.

Dr. Luis Molina Comesanas

Dr. Juan M. Vega Fuentis.

DANEMARK

Gouvernement

S. E. M. V. Theis - Nielson, Ambassadeur.

Croix-Rouge

Prof. Dr. Louis Le Maire, Président.

M. Arne Fremm.

Mlle K. M. Ahlmann - Ohlsen.

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Gouvernement

M. Haji Hasham Ismail, Consul - Général.

ESPAGNE

Gouvernement

S. E. le Comte de Artaza, Ambassadeur.

M. Don Mario Ponce de Leon.

Croix-Rouge

S. E. le Comte de Artaza.

M. Don Mario Ponce de Leon.

EGYPTE

Gouvernement

Dr. A. F. El Bakary.

M. Ezz El. Din El Syed Issa.

Croissant-Rouge

Dr. Ibrahim Shawky, (Ancien Ministre de la Santé).

Dr. Usman Othman Shaib.

Mme Shawky, (*Observatrice*)

EQUATEUR

Gouvernement

Dr. Hugo Merino.

Dr. Juan J. Moeller.

Croix-Rouge

Dr. Hugo Merino.

Dr. Juan J. Moeller.

ÉTATS - UNIS D'AMÉRIQUE

Gouvernement

The Hon. Robert McClintock.

M. Edwin W. Martin.

M. Monroe Leigh.

M. Raymond T. Yingling.

M. David H. Popper.

Mme Alice B. Correll.

M. Lawrence D. Weiler.

Capitaine John H. Morse.

Mlle Carol Laise.

M. Douglas Cochran.

Croix-Rouge

Général Alfred M. Gruenther, Président.

M. James T. Nicholson.

Mme James T. Nicholson, (*Observatrice*)

Mme George M. Elsey, (*Observatrice*)

M. George M. Elsey.

M. Harold W. Starr.

Mlle Margaret Hickey.

ETHIOPIE

Croix-Rouge

Mme Senede Gabre.
M. Kebede Abozin.

FINLANDE

Gouvernement

S. E. Dr. Aaro Pakaslahti, Ambassadeur.

Croix-Rouge

Général A. E. Martola.
M. Kai J. Warras.

FRANCE

Gouvernement

S. E. M. Paul Emile Naggiar, Ambassadeur.
Médecin Général Caste Doat, Inspecteur (décédé).
M. Jean Fautrière.
M. Gaspard de Villelume.

Croix-Rouge

S. E. l'Ambassadeur André François - Poncet, Président.
Vicomte de Truchis.
M. R. Merillon.

GHANA

Gouvernement

Mlle Juliana A. L. Lawson.

Croix-Rouge (Observateur)

GRECE

Gouvernement

S. E. M. Nicolas Hadji Vassiliou, Ambassadeur.
M. George Papoulias.

Croix-Rouge

S. E. M. Nicolas Hadji Vassiliou.
M. George Papoulias.

HAITI

Croix-Rouge

Dr. Louis Roy, Président.

HONGRIE

Gouvernement

Prof. Dr. Lazlo Reczei.

Croix-Rouge

M. Joseph Karpati.

INDE

Gouvernement

Shri D. P. Karmarkar, (Chef de la Délégation),
Ministre de la Santé, Inde.

Shri R. M. Patil, (Chef-Adjoint) Ministre de la
Santé Publique de l'Etat de Mysore.

Lt. Col. C. K. Lakshmanan, (Chef-Adjoint).

Général Major B. M. Rao.

Capitaine B. L. Taneja.

Group Capitain S. P. Bhatia.

Brig. K. T. Mathew.

Begum B. H. Zaidi.

Sardar Fateh Singh.

Shri Om Prakash.

Mlle T. K. Adranvala.

Dr. B. L. Raina.

Croix-Rouge

Rajkumari Amrit Kaur, (Chef de la Délégation).

Sir A. Lakshmanaswami Mudaliar, (Chef-Adjoint).

Lt. Gén. B. Chaudhuri, (Chef-Adjoint suppléant).

The Hon. Justice B. P. Sinha.

Lt. Col. C. K. Lakshmanan.

Shri F. C. Padhi.

Major Général B. M. Rao.

Shri K. Y. Bhandarkar.

Dr. K. C. K. E. Raja.

Shrimati Lilavati Munshi.

Rajmata Kamalendu Mati Shah.

Mme Mary Clubwala Jadhav.

Sardar Balwant Singh Puri.

Shri Brij M. Jolly.

Shri K. Shanker Nigam.

Dr. (Mme) M. B. Kagal.

Shri S. R. Sen Gupta.

S. A. le Maharani of Patiala.

Shrimati Pratibha Singh.

Lt. Col. Dipak Bhatia.

Dr. (Mme) A. C. Parmar.

Rani Basanta Manjari Devi.

Shri B. Das.

Dr. Abhin Chandra Rao.

Begum Aizaz Rasul.

Dr. (Mme) J. Jayakar.

Dr. B. D. Prasad.

Dr. Gurbux Singh.

Dr. G. L. Sharma.

Mme P. N. Ramaswami.

Shri C. Amritaganesan.

Dr. S. K. Chatterji.

Lt. Col. C. S. Bhatnagar.

M. N. K. Petigara.

Shri M. J. B. Maneckji.

Dr. J. N. Vazifdar.

Dr. Y. B. Mangrulkar.

Dr. R. Kesavan Nair.

Shri S. G. Joshua.

Shri D. R. Sundaram.

Shri A. G. Naidu.

M. B. N. Pestonjee.

Shri L. G. Sabnis.

Général Major S. L. Bhatia.

Shri D. N. Krishniah Setty.

Shrimati Lakshmi P. Krishnappa.

Shri V. D. Vable.

Shri A. C. Bhattacharjee.

Dr. L. K. Barooah.

INDONÉSIE

Gouvernement

S. E. R. H. Abdulkadir.

M. Soegantyo Koesoemodigdo.

M. Soegantyo Koesoemodigdo.

Croix-Rouge

Col. Dr. Sumarno Sosroatmodjo.

M. Kosasih Kartasasmita.

M. Soejono Kromodimoeljo.

M. Soegantyo Koesoemodigdo.

S. E. R. H. Abdulkadir, (Conseiller).

IRAK

Gouvernement

S. E. Dr. Sabih Al. Wahbi.

Croissant-Rouge

S. E. Sayid Ibrahim Mahmood Al Shabandar.

IRAN

Gouvernement

S. E. A. A. Hekmat, Ambassadeur.

Lion et Soleil Rouges

S. E. A. A. Hekmat.

S. E. Dr. Abbas Naficy.

Dr. H. Khatibi.

S. E. Sadigh Vassighi.

Mlle Parvine Hekmat.

IRLANDE

Croix-Rouge

Mme Tom Barry, Présidente.

ISLANDE

Gouvernement

M. Avinash C. Kohli.

ISRAËL

Gouvernement

M. David Goiten.

Magen David Adom. (*Observateur*)

Dr. Joseph Kott.

Dr. M. Penn.

Dr. N. Wolff.

ITALIE

Gouvernement

S. E. Dr. Paolo Cortese, Ambassadeur.

Dr. Camillo Bruno.

Croix-Rouge

Général Dr. Guido Ferri, Président.

Prof. Calogero Garaci.

Dr. Efsio Nonis.

JAPON

Gouvernement (Observateurs)

M. Akira Shigemitsu.

M. Juji Enomoto.

M. Taizo Nakamura.

M. Hiroshi Susukida.

Croix-Rouge

M. Yoshisuke Kasai.

M. Masutaro Inoue.

M. Soji Oshima.

M. Risaburo Kiuchi.

M. Seibi Ota.

JORDANIE

Gouvernement

Dr. Ahmed Abu Qura.

Croissant-Rouge

Dr. Ahmed Abu Qura.

LAOS

Croix-Rouge

Dr. Koukeo Saycocie, Vice - Président.

LIBAN

Gouvernement

M. Robert Klat.

Croix-Rouge

Mme Laure George Tabet.

Mme Ellen Habib Rihan.

Mme Heneni Tarcha.

Mme Najla Salim Saab.

LIBYE

Gouvernement

Dr. L. D. Khatri.

M. Hamed Zlitni.

LIECHTENSTEIN

Gouvernement

Comte Ferdinand Wilczek.

Croix-Rouge

Comte Ferdinand Wilczek.

LUXEMBOURG

Gouvernement

Prof. Jean Muller.

Croix-Rouge

Prof. Jean Muller.

MALAISIE

Croix-Rouge (Observateurs)

Dr. Lee Tiang Keng.

Mme M. G. Macvicar.

MEXIQUE

Croix-Rouge

M. Luis Fernandez Mc Gregor, Chargé d'Affaires.

MONACO

Gouvernement

M. R. Chattaram.

Croix-Rouge

M. R. Chattaram.

MONGOLIE

Gouvernement (Observateurs)

Dr. Balgengyn Lochin.

Croix-Rouge (Observateurs)

Mme Damdin Tumendelger.

M. Baljinim Wangchindorj.

NÉPAL

Gouvernement (Observateur)

Col. B. N. Rana.

NORVÈGE

Gouvernement

Général Auguste Tobiesen.

Dr. Sten Florelius.

Croix-Rouge

Mme Harriet Berg, Vice-Présidente.
Dr. Sten Florelius.
Mlle Dagny Martens.

NOUVELLE - ZÉLANDE

Gouvernement

M. B. D. Zohrab.

Croix-Rouge

Mlle Margaret Magill.

PAKISTAN

Gouvernement

Group Capt. Mohd. Sharif.
(Mme Sharif).

Croix-Rouge

Begum Viqarun Nisa Noon.
Group Capt. Mohd. Sharif.
M. Safdar Ali Khan.

PANAMA

Gouvernement

Dr. Ricardo E. Chiari.

Croix-Rouge

M. Ernesto de la Guardia.

PAYS - BAS

Gouvernement

S. E. M. H. A. Helb, Ambassadeur.
M. W. F. Van Eekelen.

Croix-Rouge

Lt. Gén. A. C. J. M. F. Van der Kroon.
Lt. Gén. J. D. Schepers.

PÉROU

Gouvernement

Dr. Guillermo Fernandez Davila.

Croix-Rouge

Dr. Guillermo Fernandez Davila.
(Mme Julia M. Fernandez Davila).

PHILIPPINES

Gouvernement

M. Meliquiades J. Gamboa.

Croix-Rouge

Mme Geronima T. Pecson, Présidente.
Dr. Eufronio M. Alip.
Mme Loreto Paras Sulit.
Dr. Arsenio Tiongson. (*Observateur*).

POLOGNE

Gouvernement

S. E. Dr. Juliusz Kafz - Suchy, Ambassadeur.
M. Roman Jasica. (Conseiller).
M. A. Gradzink (Secrétaire).

Croix-Rouge

Dr. (Mme) Irene Domanska, Présidente.
Col. (Dr.) Tadeusz Rozniatowski.
Mlle Danuta Zys.

PORTUGAL

Gouvernement

Dr. Albertino Mathias, Chargé d'Affaires à Bangkok.

Croix-Rouge

Prof. Dr. Leonardo de Castro Freire, Président.
Mme Maria Ribeiro Espirito Santo Silva de Mello.
Rev. Francisco Monteiro.

ROUMANIE

Gouvernement

M. Mircea Gherman.

Croix-Rouge

Dr. Octavian Belea, Président
Mme Aura Mesaros.
Dr. Bidulescu Auralian.

ROYAUME - UNI

Gouvernement

M. W. A. W. Clark.

M. J. V. Rob.

M. S. J. Whitwell.

Mlle J. A. C. Gutteridge.

M. G. I. A. D. Draper.

Croix-Rouge

La Comtesse de Limerick, Vice-Présidente.
Mlle Evelyn Bark.
Capt. J. C. Stewart.

SAINT - SIÈGE

Gouvernement

S. E. le Très Révérend James R. Knox, accompagné
des personnes suivantes :
Le Très Révérend Mgr. John Gordon.
Le Très Révérend Mgr. Constante Maltone.
Le Très Révérend Mgr. Edward Cassidy.
Le Révérend Père J. D'Souza.

SALVADOR

Gouvernement

M. Dymas Funes - Hartman.

Croix-Rouge

M. Dymas Funes - Hartman, Président.

SAN MARINO

Croix-Rouge

Dr. Franco Dompe.

SOUDAN

Gouvernement

Mme E. M. ElAmin.

Croix-Rouge (Observateur)

Syed Ahmad Ibrahim Idris.

SUÈDE

Gouvernement

S. E. Mme Alva Myrdal.

M. I. Muller.

Mme Clare Nordenson.

M. Henrik Beer.

Croix-Rouge

M. le Juge Emile Sandström, Président.
Mme Clare Nordenson.
M. Henrik Beer.
Mme Brita Florelius.
M. John Philipson.

SUISSE

Gouvernement

S. E. l'Ambassadeur Paul Ruegger, Ministre.
(Mme Paul Ruegger).
M. Jean de Rham, Ministre.
Dr. Karl Brunner.
Dr. Hans Meuli.

Croix-Rouge

Prof. A. von Albertini.
Dr. Hans Haug.
Dr. K. M. Stockmeyer.

SYRIE

Croissant-Rouge

Dr. Chaoukat Chatty.
Mme Abou Richet, Présidente.
Col. Shalabi.
Maj. Dr. Nasri.
M. Soubhi Bey Oudjil.

TCHÉCOSLOVAQUIE

Gouvernement

Dr. J. Cech.
Dr. M. Novy.

Croix-Rouge

Dr. F. Janouch, Président.
Dr. J. Rusnak.
Dr. K. Blaha.

THAÏLANDE

Gouvernement

S. E. M. Bun Charoenchai, Ambassadeur.
M. Pratheep Sojiratana.

Croix-Rouge

S. A. R. le Prince Chumbhot.
Dr. (Mlle) Tawan Bunnag.
M. Milen Champasak.

TUNISIE

Gouvernement

M. Beji Caid Essebsi.

Croissant-Rouge

M. Chedley Zouiten, Vice - Président.

TURQUIE

Gouvernement

Lt. Col. Neap Berksan.

Croissant-Rouge

M. Ahmet Kadioglu.
M. Haluk Saman.
Dr. Mahir Mavioglu.
M. Nedim Abut.

UKRAINE

Gouvernement

Prof. M. Nikolai Dudko.

UNION SUD - AFRICAINE

Croix-Rouge

M. J. Mortimer Moir.

UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES

Gouvernement

Prof. Gueorgui Miterev.

Croix-Rouge

Prof. Gueorgui Miterev, Président.
M. Nikolai Tchikalenko.
M. Boris Pashkov.
M. Vladimir Pokhvalin.
M. Oleg Khlestov.
Mlle Emilia Saleniek, (Croix - Rouge de Lettonie).
M. Nasir Tursunov (Croissant - Rouge de Tadjikistan).

URUGUAY

Gouvernement

M. Orlando Pedragosa, Nadal (Consul Général).

Croix-Rouge

M. Orlando Pedragosa, Nadal (Consul Général).

VÉNÉZUÉLA

Gouvernement

S. E. Dr. Carlos Rodriguez Jimenez.

Croix-Rouge

Dr. Eduardo Carbonell.

VIETNAM - RÉPUBLIQUE

Gouvernement

Dr. Tran Van Thin.

Croix-Rouge

Dr. Nguyen Van Kiéu.
M. Nguyen Trung Loung.
Mlle Cao Thi Lieu.

VIETNAM - RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE.

Gouvernement

Prof. Dr. Ton That - Tung, (Ministre Adjoint de l'Hygiène).

Dr. Nguyen Van Thu, (Observateur).

Croix-Rouge (Observateurs)

Prof. Dr. Ton That - Tung.
Dr. Nguyen Van Thu.

YOUgoslavie

Gouvernement

Dr. Pavle Gregoric.
Major Jovice Patrnoic.

Croix-Rouge

Dr. Pavle Gregoric, Président.
Dr. Olga Milosevic.
M. Bosko Jakovljevic.

COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

M. Léopold Boissier, Président, Chef de la Délégation.
M. Martin Bodmer, Vice-Président.
M. Frédéric Siordet, Vice-Président.
M. Marcel Junod, Membre du C. I. C. R.
M. Roger Gallopin, Directeur exécutif.
M. Jean Pictet, Directeur des Affaires Générales.
M. Claude Pilloud, Directeur-adjoint des Affaires
Générales.

M. William Michel.
M. Melchior Borsinger.
M. Georges A. Fiechter, Chef du Service de
l'Information.
M. Pierre Gaillard, Chef de Service.
Mlle Anny Pfrter, Chef du Service des Infirmières.
M. René-Jean Wilhelm, Membre du Service
juridique.

LIGUES DES SOCIETES DE LA CROIX-ROUGE

M. le Juge Emile Sandström, Président.
M. Bonabes de Rougé, Secrétaire Général.
M. Henry W. Dunning, Sous-Secrétaire Général.
M. W. J. Phillips, Directeur des Affaires Générales.
M. A. C. Nussbaumer, Trésorier Général adjoint.
Lt. Gén. François Daubenton, Conseiller.
Dr. Z. Hantchéf, Directeur du Bureau Médico-Social.
Mlle Yvonne Hentsch, Directrice du Bureau des
Infirmières.

M. Ch. A. Schusselé, Directeur de la Croix-Rouge
de la Jeunesse.
M. Ralph C. Dudrow, Directeur du Bureau de
l'Information et des Publications
Mlle M. L. Beaufour, Directrice du Bureau du
Trésorier Général.
Mlle Christiane Camoletti.
Mme Denise Martin-Royot.

REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES INVITEES COMME OBSERVATEURS

CONSEIL INTERNATIONAL DES INFIRMIERES

Mme Elisabeth Van der Gracht.

FONDATION INTERNATIONALE FLORENCE NIGHTINGALE.

Mme Elisabeth Van der Gracht.

LES NATIONS UNIES.

M. Eugenio Soler-Alonso.

FONDS INTERNATIONAL DES NATIONS UNIES POUR LE SECOURS A L'ENFANCE.

M. S. M. Keeny.

Mme D. B. Sinclair.

M. T. Glan Davies.

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE, PALAIS DES NATIONS, GENEVE.

Dr. C. Mani.

Dr. J. M. Vine.

Dr. M. R. Sacks.

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL.

Shri V. K. R. Menon.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE, 19, AV. KLEBER, PARIS XVI.

M. W. J. Ellis.

COMITE INTERNATIONAL DE MEDECINE ET DE PHARMACIE MILITAIRES.

Général Dr. J. Voncken.

Col. Brig. H. Meuli.*

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE.

M. P. V. Acharya.

ALLIANCE UNIVERSELLE DES UNIONS CHRETIENNES DE JEUNES GENS.

Shri M. G. Dharmaj.

CONFERENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL SOCIAL.

Shri M. S. Gore.

ASSOCIATION MEDICALE MONDIALE.

Dr. S. C. Sen.

Dr. Jean Maystre.

ORDRE SOUVERAIN ET MILITAIRE DE MALTE.

Dr. Gustave Sanvenero.

Rosselli.

MAGEN DAVID ADOM, TEL AVIV.

Dr. Joseph Kott.

M. M. Penn.

Dr. N. Wolff.

ALLIANCE UNIVERSELLE DES UNIONS CHRETIENNES DE JEUNES FILLES.

Dr. Dorothy Chacko.

INDIAN STANDARDS INSTITUTION.

Shri Lal C. Verman.

UNION INTERNATIONALE DE PROTECTION DE L'ENFANCE.

Shrimati Indira Gandhi.

Shrimati M. K. Vellodi.

Shri V. M. Kulkarni.

* Représentant également l'Organisation internationale pour la défense civile.

REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS NATIONALES INDIENNES
INVITES A TITRE D'OBSERVATEURS

ALL-INDIA BLIND RELIEF SOCIETY

Shri Kumar Paul.

THE TUBERCULOSIS ASSOCIATION OF
INDIA

Shri B. M. Cariappa.

THE ALL-INDIA SEVA SAMITI

Shri R. S. Bharatya.

THE RAMAKRISHNA MISSION

Swami Ranganathananda.

BHARAT SEVAK SAMAJ

Lt. = Col. A. N. Duggal.

INDIAN CONFERENCE OF SOCIAL WORK

Mrs. Mary Clubwala Jadhav.

ASSOCIATION FOR MORAL AND SOCIAL
HYGIENE IN INDIA

Dr. Sushila Nayar.

Mrs. Humayun Kabir.

GANDHI MEMORIAL LEPROSY FOUNDATION

Dr. R. V. Wardekar.

THE TRAINED NURSES ASSOCIATION OF
INDIA

Miss K. Dorabji.

BHARAT SCOUTS AND GUIDES

Mrs. C. Mohini.

ST. JOHN AMBULANCE ASSOCIATION

Maj. = Gen. Harnarain Singh

Lt. = Col. B. K. Sheorey.

ALL-INDIA WOMEN'S CONFERENCE

Mrs. Jaya Rajan.

AMERICAN WOMEN'S CLUB

Mrs. Angela Sonaggere.

YOUNG MEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION

Mr. N. J. Cornelius.

INDIAN COUNCIL FOR CHILD WELFARE

Shrimati Indira Gandhi.

Shrimati Tara Ali Baig.

NATIONAL COUNCIL OF WOMEN IN INDIA

Mrs. Lalita Dixit.

MEMBRES DE LA CONFERENCE CHARGES DE FONCTIONS OFFICIELLES

Président : Rajkumari Amrit Kaur, Présidente du Comité de Direction de la Société de la Croix-Rouge de l'Inde.

Vice Présidents : Les Chefs des Délégations de la Commission Permanente de la Conférence internationale de la Croix-Rouge, du Comité international de la Croix-Rouge, de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, les Présidents des Commissions de la Conférence et les Chefs des Délégations des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion et Soleil Rouges.

Secrétaire - Général : Sardar Balwant Singh Puri, Secrétaire = Général de la Société de la Croix-Rouge de l'Inde.

Secrétaires - Adjoints : M. Claude Pilloud, Directeur - adjoint des Affaires Générales du Comité international de la Croix-Rouge.
M. W. J. Phillips, Directeur des Affaires Générales de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

BUREAU DE LA CONFERENCE

Rajkumari Amrit Kaur, Présidente de la XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge.

S. E. M. A. François-Poncet, Président de la Commission Permanente de la Conférence internationale de la Croix-Rouge.

M. Léopold Boissier, Président du Comité international de la Croix-Rouge.

M. le Juge E. Sandström, Président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

M. John A. MacAulay, QC, Président de la Commission du Droit humanitaire international.

Général A. E. Martola, Président de la Commission Générale.

Dr. Irène Domanska, Présidente de la Commission médico - sociale.

BUREAU DU CONSEIL DES DELEGUES

Président :	M. Léopold Boissier.	(CICR)
Vice - Président :	La Comtesse de Limerick.	(R. U.)
Secrétaires :	Sardar Balwant Singh Puri.	(Inde)
	M. Claude Pilloud.	(CICR)
	M. W. J. Phillips.	(LSCR)

BUREAUX DES COMMISSIONS

A. COMMISSION DU DROIT HUMANITAIRE INTERNATIONAL.

Président :	M. John A. MacAulay, QC.	(Canada)
Vice - Présidents :	Mme Li Teh - chuan.	(Chine)
	Dr. Agustin Inostrosa.	(Chili)
	Juge U. Aung Khine.	(Birmanie)
	Prince Frédéric de Mérode.	(Belgique)
	Prof. Gueorgui Miterev.	(URSS)
Secrétaires :	M. R. J. Wilhelm.	(CICR)
	M. Ch. A. Schusselé.	(LSCR)
Rapporteur :	M. Henrik Beer.	(Suède)

B. COMMISSION GENERALE

Président :	Général A. Martola.	(Finlande)
Vice - Présidents :	La Comtesse de Limerick	(R. U.)
	M. James T. Nicholson	(USA)
	S. E. A. A. Hekmat	(Iran)
	Lt - Général A. G. Van der Kroon	(Pays - Bas)
	Col. Soemarno Sosroatmodjo	(Indonésie)
Secrétaires :	M. Henry W. Dunning	(LSCR)
	M. Pierre Gaillard	(CICR)
Rapporteur :	M. Paul Vaillancourt	(Canada)

C. COMMISSION MEDICO - SOCIALE

Présidente :	Dr. Irène Domanska	(Pologne)
Vice - Présidents :	Sir Peter MacCallum	(Australie)
	Dr. Ibrahim Shawky	(Egypte)
	Prof. G. Ferri	(Italie)
	Dr. Octavian Belea	(Roumanie)
	Prof. A. von Albertini	(Suisse)
Secrétaires :	Dr. Z. Hantchef	(LSCR)
	Mlle Yvonne Hentsch	(LSCR)
	M. Charles A. Schusselé	(LSCR)
	M. Melchior Borsinger	(CICR)
Rapporteurs :	Dr. Sten Florelius	(Norvège)
	Dr. Abbas Naficy	(Iran)
	Dr. E. M. Alip	(Philippines)

COMITE DE REDACTION

Président :	M. T. W. Sloper	(Brésil)
	Sardar Balwant Singh Puri	(Inde)
	M. Claude Pilloud	(CICR)
	M. W. J. Phillips	(LSCR)
	M. K. Shanker Nigam	(Inde)

DEUXIEME PARTIE

COMPTES RENDUS DU CONSEIL DES DELEGUES

Les procès-verbaux des séances du Conseil des Délégués constituent l'exposé textuel des délibérations telles qu'elles sont inscrites dans l'ensemble du reportage sténographique et de l'enregistrement sur bande des sessions.

Conformément à la coutume du passé, les discours prononcés dans des langues autre que le français, l'anglais ou l'espagnol, ont été traduits en une des langues officielles de la Conférence par les interprètes des délégations des orateurs intéressés (voir également l'article 16 du Règlement de Procédure de la Conférence Internationale de la Croix-Rouge, entré en vigueur à partir du 1er septembre 1952). Quand la langue originale employée est indiquée, la transcription de ces discours figurant dans les procès-verbaux est basée sur les traductions ainsi fournies.

CONSEIL DES DELEGUES

28 octobre 1957

SOMMAIRE : — REMARQUES PRELIMINAIRES DE RAJKUMARI AMRIT KAUR — ELECTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DES DELEGUES — DROIT DE VOTE POUR DEUX NOUVELLES SOCIETES NATIONALES — APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFERENCE — ADMISSION DE LA PRESSE AUX TRAVAUX DE LA CONFERENCE — PROPOSITIONS A FORMULER POUR LA PRESIDENCE, LA VICE-PRESIDENCE ET LE SECRETARIAT DE LA CONFERENCE ET DE SES COMMISSIONS.

La séance est ouverte à 9 heures par Rajkumari Amrit Kaur, Présidente du Comité central de la Croix-Rouge de l'Inde

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Inde) [*Original Anglais*] — Mesdames et Messieurs : En ma qualité de Présidente de la Société de Croix-Rouge du pays qui reçoit la Conférence internationale, j'ai le privilège et le plaisir de vous adresser mes souhaits les plus chaleureux de bienvenue. La Croix-Rouge de l'Inde est heureuse de l'honneur que vous lui avez fait en acceptant son invitation. Je forme le vœu que la Conférence remporte un grand succès et marque à son tour une étape importante dans l'histoire du mouvement de la Croix-Rouge.

Conformément à la tradition, je propose que le Président du Comité international de la Croix-Rouge soit élu Président de la réunion du Conseil des Délégués et je vous demande de l'élire par acclamations.

(M. Léopold Boissier, Président du Comité international de la Croix-Rouge prend la présidence au milieu des applaudissements).

M. BOISSIER (Président) Mesdames et Messieurs : Je vous remercie de votre choix qui honore l'institution que je représente, le Comité international de la Croix-Rouge. Notre séance a pour objet principal certaines décisions nécessaires à la bonne marche de la Conférence. J'espère que nous pourrons aller assez vite pour terminer en temps voulu pour nous rendre dans la salle des séances plénières où nous aurons l'honneur de recevoir Son Excellence M. le Président de la République.

Le premier sujet à notre ordre du jour est l'élection d'un Vice-Président de cette réunion. D'accord avec la Croix-Rouge de l'Inde, je voudrais vous proposer le choix d'une personnalité que nous respectons tous pour le dévouement dont elle a fait preuve pour l'œuvre de la Croix-Rouge, à la fois dans son pays et au sein de la Croix-Rouge internationale, une personnalité que, non seulement nous respectons, mais que nous aimons, Lady Limerick, Vice-Présidente de la Croix-Rouge britannique.

Acceptez-vous cette proposition ? (*Applaudissements*).

(Lady Limerick est élue par acclamations Vice-Présidente de ce Conseil des Délégués)

Il s'agit ensuite du Secrétariat de ce Conseil ; je vous propose de désigner le Secrétaire général de la Croix-Rouge de l'Inde : le Sarda Balwant Singh Puri, assisté de M. Pilloud du Comité international de la Croix-Rouge et de M. Phillips, de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Etes-vous d'accord de désigner ces trois personnalités pour former le Secrétariat de ce Conseil ? (*Applaudissements*).

(Pas d'opposition. Ces Messieurs sont également élus par acclamations)

Nous passons maintenant à la tâche propre qui nous est dévolue et je vais vous donner lecture du chiffre 3 de l'article 4 des Statuts de la Croix-Rouge internationale. Les attributions du Conseil des Délégués sont :

- a) de se réunir avant l'ouverture de la Conférence, afin de faire des propositions pour les postes du Président, Vice-Président, Secrétaire général et Secrétaires généraux adjoints. Ces propositions seront soumises à la Conférence ;
- b) d'arrêter l'ordre dans lequel les diverses questions et propositions présentées à la Conférence devront être mises en discussion ;
- c) de se prononcer et, le cas échéant, de statuer sur les questions et sur les propositions qui lui sont renvoyées par la Conférence ou par la Commission permanente.

Deux mots sur la composition de ce Conseil où nous siégeons en ce moment. Je vous rappelle qu'il est composé des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, dûment reconnues, du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, chacune de ces institutions ne disposant que d'une seule voix. Je suis à cette occasion heureux de saluer parmi nous la présence de plusieurs Sociétés nationales qui ont été reconnues depuis la Conférence de Toronto par le Comité international de la Croix-Rouge et reçues au sein de la Ligue. Ce sont les Croix-Rouges ou Croissants-Rouges suivants : Afghanistan, République démocratique allemande, République de Corée, République du Vietnam, Tunisie. En votre nom à tous, je suis heureux de souhaiter la bienvenue à ces nouvelles Sociétés au sein de la Croix-Rouge internationale. Certainement vous les avez déjà saluées au sein de la Ligue. A mon tour, j'ai le privilège de les accueillir au sein du vaste monde de la Croix-Rouge internationale. Qu'elles soient les bienvenues !

Nous en venons maintenant à une question à propos de laquelle je dois vous donner quelques explications. Récemment, le Croissant-Rouge du Soudan et la Croix-Rouge de la République démocratique du Vietnam ont demandé leur reconnaissance par le Comité international. Cette reconnaissance a été demandée trop tard pour que le Comité international puisse s'en saisir dans les formes prévues, c'est-à-dire, délibération en séance plénière et examen avec la Ligue pour se rendre compte si ces deux Sociétés présentent les conditions nécessaires à leur admission. Je dois dire que, soit le Comité, soit la Ligue, estiment que ces deux Sociétés présentent les conditions voulues après examen attentif de leurs statuts. C'est pourquoi je vous propose de leur accorder le droit de vote à cette Conférence, ce qui leur permettra de demander leur admission, à titre exceptionnel, au sein de la Ligue, au cours même de cette Conférence, leur reconnaissance par le Comité intervenant dans le plus bref délai. C'est donc une procédure inhabituelle, mais je crois que si nous avons eu quelques jours de plus à notre disposition, cette reconnaissance aurait été chose faite. Je vous demande donc, par un geste de haute courtoisie, de bien vouloir accorder le droit de vote à ces deux Sociétés, le Croissant-Rouge du Soudan et la Croix-Rouge de la République démocratique du Vietnam.

Y a-t-il un avis contraire ? Il n'y en a pas. Dans ce cas, je mets aux voix ma proposition d'accorder à ces deux Sociétés le droit de vote.

M. SANDSTRÖM (Président de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge) Monsieur le Président, je propose que nous acceptions par acclamations.

M. BOISSIER (Président) Monsieur le Président Sandström demande qu'on vote par acclamations. Veuillez donc acclamer. (*Applaudissements*). Le Croissant-Rouge du Soudan et la Croix-Rouge de la République démocratique du Vietnam sont reçus par acclamations. Je leur souhaite la bienvenue dans le monde de la Croix-Rouge.

Nous avons maintenant à approuver l'ordre du jour de la XIXe Conférence, qui a été établi avec beaucoup de soins par la Commission Permanente de la Croix-Rouge sur la base des propositions qui ont été faites par le Comité, par la Ligue, ainsi que par plusieurs Sociétés nationales. Cet ordre du jour vous a été communiqué.

Je voudrais maintenant toucher un point de procédure : si d'autres propositions venaient à être faites, elles devraient être remises au Président de la Conférence et soumises par cinq délégations appartenant à des pays différents. Ces propositions seront remises au Président qui, soit les acceptera en vertu de ses pouvoirs présidentiels, soit les soumettra au Bureau de la Conférence.

Y a-t-il des observations à cet égard ? Il n'y en a pas, je considère donc l'ordre du jour de la Conférence comme accepté.

Nous examinerons maintenant quelques propositions émanant de la Commission Permanente qui concernent la procédure à suivre dans cette Conférence. Il s'agit d'abord de la création de trois Commissions :

1) La Commission générale.

2) La Commission du Droit humanitaire. Je tiens à dire en passant, pour les membres de langue anglaise, que la traduction du français en anglais est inexacte. Le titre de cette Commission a été traduit par « Human Rights Commission ». Or, la Croix-Rouge internationale ne s'est encore jamais prononcée sur les Droits de l'Homme, qui sont une affaire du droit interne des Etats et, en une certaine mesure, des Nations Unies, mais pour le moment ce n'est pas notre affaire. Cette Commission devrait s'appeler « Commission for International Humanitarian Law ».

3) La Commission médico-sociale.

Toute la préparation de la Conférence a été fondée sur cette répartition du travail entre ces trois commissions.

Y a-t-il une objection à cette procédure? Il va sans dire que la Conférence formera encore un Comité de rédaction à côté de ces trois commissions.

Personne ne demandant la parole, je considère ma proposition comme acceptée et j'en viens maintenant à une question un peu plus controversée sur laquelle il importe de connaître votre avis.

La Commission Permanente vous propose d'admettre la presse à assister à toutes les séances plénières de la Conférence, mais non pas aux séances des Commissions. Sur cette proposition les avis divergent. Je vous serais donc reconnaissant de nous dire très brièvement, pour que nous puissions passer rapidement au vote, si vous estimez que la presse doit, ou ne doit pas, être admise aux séances des Commissions. J'ouvre à cet égard un court débat. Je rappelle qu'à Toronto la presse a été admise aux séances des Commissions.

M. SLOPER (Brésil) Monsieur le Président: J'aimerais suggérer que l'on s'en tienne à la proposition de la Commission permanente, que cependant, au cas où une modification paraîtrait utile au cours de la Conférence, le Conseil des Délégués charge le Bureau de la Conférence d'apporter cette modification en cas de besoin.

M. BOISSIER (Président) Vous avez entendu la proposition de M. Sloper. Qui demande la parole?

PROFESSEUR MITEREV (URSS) [*Original Anglais*] — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, Je pense que les travaux de la Conférence et de ses Commissions sont si importants qu'il serait désirable de donner la possibilité à la presse de faire état de toutes les discussions. Je crois que le public devrait connaître tout ce qui se passe au sein de la Conférence et des Commissions. C'est la raison pour laquelle j'estime qu'il serait désirable d'admettre la presse aux réunions plénières de la Conférence et aux réunions des Commissions.

M. BOISSIER (Président) Je remercie le Délégué de l'URSS; donc nous sommes en face de trois propositions: 1) admettre la presse aux réunions des Commissions; 2) ne pas l'admettre et 3) une proposition transactionnelle, celle de l'admettre au cas où le besoin s'en ferait sentir, la décision appartenant au Bureau de la Conférence.

M. le Dr. MERNO GRIJALVA (Equateur) [*Original Espagnol*] — La délégation de l'Equateur considère que la Croix-Rouge étant une institution de service public et non une organisation secrète, il n'y a aucune raison pour que la presse ne soit pas admise à toutes les réunions des Commissions et aux séances plénières.

Nous ne pensons pas qu'il y ait lieu de discuter la troisième proposition donnant au Bureau de la Conférence le droit de prendre des décisions en cas de besoin. Nous croyons que toutes les discussions doivent être connues à l'intérieur et à l'extérieur du pays où se réunit notre Conférence.

MME BARRY (Irlande) [*Original Anglais*] — Je crois que la proposition de la Commission Permanente de la Croix-Rouge internationale doit être acceptée. Je considère que lorsque des Comités ou Commissions délibèrent en présence de la presse, le travail prend beaucoup plus de temps; les délégués sont tentés d'utiliser le temps dévolu à la Commission pour se livrer à des déclarations de propagande. Pour cette raison je voudrais demander aux délégués d'accepter la proposition de la Commission Permanente.

M. le Dr. CHAOUKAT CHATTI (Syrie) — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, La délégation de la Syrie estime que, s'agissant de discuter au sein des séances plénières ou des Commissions d'œuvres humanitaires, il est tout à fait normal que la presse y assiste, de manière que le travail de la Conférence et des Commissions soit connu.

M. BOISSIER (Président) — Le délégué de la Syrie demande donc que les séances des Commissions soient ouvertes à la presse. Qui demande encore la parole? M. le Délégué de la Tchécoslovaquie.

M. le Dr. JANOUC (Tchécoslovaquie) — Je voudrais poser une question: quels sont les motifs qui ont amené la Commission permanente à faire cette proposition avant que ce problème soit résolu par le Conseil des Délégués?

M. BOISSIER (Président) — Ce sont à peu près les motifs qui ont été évoqués par Madame Barry, Présidente de la Croix-Rouge de l'Irlande, mais affirmés peut-être d'une façon moins catégorique. On a pensé que, si les débats se déroulaient à huis-clos, tous les délégués ne se sentiraient pas obligés de prendre la parole pour dire ce qu'ils pensent, même s'ils pensent ce que vient de dire l'orateur précédent. Ainsi les débats seraient plus courts. C'est plutôt une affaire de rapidité des débats qu'une question de profonde politique.

MME. PECSON (Philippines) [*Original Anglais*] — Nous considérons que la Croix-Rouge poursuivant une activité de service public, il n'y a aucune raison de ne pas ouvrir nos réunions à la presse. Le public et la presse ont le droit de savoir ce que nous faisons, ce que font les Commissions. Pour cette raison nous croyons honnêtement que la presse devrait être admise aux réunions des Commissions sauf lorsqu'il est décidé de tenir des réunions privées auxquels cas le Président pourrait décider que la presse ne serait pas admise.

M. BOISSIER (Président) — Je remercie Mme la Déléguée des Philippines. Je pense que tout le monde a son opinion faite, car ceux qui prendraient la parole maintenant sur ces trois propositions ne pourraient guère que répéter ce qui a déjà été dit. Je crois que nous pouvons maintenant passer au vote, mais je donnerai encore la parole à Mme la Déléguée de la Croix-Rouge de la République populaire de Chine.

MME. LI TEH CHUAN (République populaire de Chine) [*Original Anglais*] — Au nom de la délégation chinoise, je considère que la Conférence et ses Commissions devraient admettre la présence de la presse en raison de l'importance des réunions.

M. BOISSIER (Président) — Il s'agit maintenant de savoir dans quel ordre nous allons voter. Qui désire se prononcer en premier lieu sur la proposition de conciliation présentée par M. Sloper? Personne ne le demande. Dans ces conditions, nous allons nous prononcer sur la proposition qui consiste à admettre la presse aux délibérations des Commissions, celles-ci ayant le droit, bien entendu, de prononcer le huis-clos si elles le désirent. Ceux qui sont favorables à l'admission de la presse aux séances des Commissions sont priés de lever la main. Je prierai Messieurs Pilloud, Sloper et Phillips de bien vouloir compter les voix.

38 voix pour l'acceptation de la presse.

Ceux qui sont, en principe, pour que la presse ne soit pas admise aux séances des commissions sont priés de lever la main.

10 voix.

Par 38 voix contre 10, la proposition de la Commission Permanente est rejetée, et la presse sera admise aux séances des commissions, à moins que celles-ci ne décident de siéger en huis-clos.

Le dernier point à notre ordre du jour prévoit la présentation à la Conférence de propositions relatives à la Présidence et au Secrétariat de la Conférence et de ses Commissions. Pour les fonctions de Président à la Conférence, je vais proposer une personnalité dont le nom est sur toutes les lèvres, que nous admirons, pour laquelle nous avons le plus grand respect, et dont je me permettrai de dire quelques mots en séance plénière si vous ratifiez ma proposition, la Rajkumari Amrit Kaur.

(*Applaudissements très vifs*).

J'aurai donc le grand honneur et le plaisir de présenter en votre nom, à la Conférence, la candidature de la Rajkumari Amrit Kaur, Présidente du Conseil exécutif de la Croix-Rouge de l'Inde. Il s'agit maintenant de la vice-présidence de la Conférence. Je vous propose de nous en tenir à la procédure suivie à Toronto et qui n'avait soulevé aucune discussion: proposer comme vice-présidents de la Conférence tous les chefs des délégations des Croix-Rouges nationales à la Conférence. Nous aurons ainsi autant de vice-présidents que de Sociétés nationales représentées.

Etes-vous d'accord de faire cette proposition à la Conférence?

Il n'y a pas d'opposition? Accepté.

Je reviens maintenant à la désignation du Secrétaire général de notre Conférence. Evidemment, je crois qu'il n'y a aucun doute à cet égard, il nous faut désigner l'homme qui est la cheville ouvrière de cette Conférence, qui a dû l'organiser deux fois, qui a montré ses grandes qualités d'homme de Croix-Rouge, de dévouement de tous les instants et que nous aimons tous, le Secrétaire général de la Croix-Rouge de l'Inde, le Sardar Balwant Singh Puri.

Etes-vous d'accord de le proposer comme Secrétaire général? (*Vifs applaudissements*).

Je pense que vous serez d'accord de lui adjoindre, comme Secrétaires généraux adjoints, M. Pilloud ici présent, du Comité international de la Croix-Rouge, et M. Phillips, de la Ligue des Sociétés nationales de la Croix-Rouge. Ces hommes sont à l'œuvre depuis longtemps pour préparer cette Conférence et nous avons en eux une entière confiance.

Est-ce que vous êtes d'accord de désigner MM. Pilloud et Phillips? (*Applaudissements*).

Ils sont eux aussi désignés par acclamations et je les félicite. Enfin, nous sommes appelés à présenter à la Conférence des suggestions pour la présidence, le bureau et le secrétariat des Commissions. Selon le règlement de la Conférence, il appartient aux Commissions elles-mêmes de désigner leurs Présidents, Vice-Présidents et Secrétaires. Mais nous avons pensé que, pour faire œuvre d'équilibre et contenter, si ce n'est chaque Société nationale, mais au moins chaque continent, nous devons nous-mêmes faire des propositions, étudiées avec beaucoup de soin. C'est pourquoi M. le Sardar Singh Puri va nous donner lecture des propositions qui vous sont faites soit pour la Présidence, soit pour la Vice-Présidence et le Bureau de nos trois Commissions et, enfin, pour le Comité de rédaction dont l'importance ne vous échappera pas.

Je donne la parole au Sardar Balwant Singh Puri.

SARDAR BALWANT SINGH PURI (Inde) [*Original Anglais*] — Mesdames et Messieurs : Les personnes suivantes sont proposées pour remplir les fonctions de Présidents et Vice-Présidents des trois Commissions et du Comité de rédaction.

En ce qui concerne la Commission générale, il est proposé que le Général A. E. Martola de Finlande soit élu Président.

M. BOISSIER (Président) — Le Général Martola, Président de la délégation de Finlande est proposé pour la présidence de la Commission générale. Il n'est pas dans cette salle, mais peut être désigné *in absentia*. Est-ce qu'il y a ici un délégué de la Finlande?

M. WARRAS (Finlande) [*Original Anglais*] — Le Général A. E. Martola vient d'arriver à New Delhi, mais je n'ai pas encore eu le temps de m'entretenir avec lui ce matin. Je pense qu'il acceptera d'être élu Président de la Commission générale.

M. BOISSIER (Président) — M. le Secrétaire général de la Croix-Rouge de Finlande pense que le Général Martola acceptera. Dans ces conditions, est-ce que vous êtes disposés à le proposer à la Conférence? (*Applaudissements*).

Le Général Martola est proposé par acclamations

SARDAR BALWANT SINGH PURI (Inde) [*Original Anglais*] — En ce qui concerne les Vice-Présidents de la Commission, les noms suivants ont été proposés :

la Comtesse de Limerick (Royaume-Uni)
le Général Alfred Gruenther (U.S.A.)
S. E. A. A. Hekmat (Iran)
Lt. Général Van der Kroon (Pays-Bas)
Col. Dr. Soemarno Sosroatmodjo (Indonésie)

M. BOISSIER (Président) — Vous avez entendu ces propositions. Y en a-t-il d'autres?

Il n'y a pas d'autres propositions. Dans ces conditions, je suppose aussi que par acclamations ces personnes sont proposées comme Vice-Présidents.

Nous passons maintenant à la Commission du Droit Humanitaire.

SARDAR BALWANT SINGH PURI (Inde) [*Original Anglais*] — Les propositions suivantes ont été faites :

Président : M. John A. MacAulay (Canada)

Vous vous rappellerez qu'il a été le Président de la dernière conférence internationale à Toronto et nous lui sommes tous reconnaissants des grands services qu'il a rendus à cette occasion.

M. BOISSIER (Président) — On vous propose, comme Président de la Commission du Droit Humanitaire, Monsieur John MacAulay qui présida la Conférence de Toronto avec beaucoup d'autorité.

Y a-t-il d'autres propositions? (*Applaudissements*).

Monsieur John MacAulay est proposé par acclamations

SARDAR BALWANT SINGH PURI (Inde) [*Original Anglais*]— Pour les Vice-Présidents sont proposés :

M. le Professeur Gueorgui Miterev (URSS)

Mme Li Teh Chuan (Chine)

Prince Frédéric de Mérode (Belgique)

Juge U. Aung Khine (Birmanie)

M. le Dr. Agustin Inostrosa (Chili)

M. BOISSIER (Président) — Vous avez entendu notre futur Secrétaire général. Y a-t-il d'autres propositions? Il n'y en a pas. Dans ces conditions, je pense que vous acceptez ces propositions également par acclamations. (*Applaudissements*).

Nous passons maintenant à la troisième Commission, la Commission Médico-Sociale.

SARDAR BALWANT SINGH PURI (Inde) [*Original Anglais*]— Pour la Commission médico-sociale, on propose pour la présidence :

Mme le Dr. Irène Domanska (Pologne)

M. BOISSIER (Président) — Je mets aux voix la proposition du Sardar Balwant Singh Puri.

Madame Domanska, chef de la délégation de la Croix-Rouge polonaise est proposée par acclamations

SARDAR BALWANT SINGH PURI (Inde) [*Original Anglais*]— Les propositions pour les Vice-Présidences sont :

Sir Peter MacCallum (Australie)

Dr. Octavian Belea (Roumanie)

Général Dr. Guido Ferri (Italie)

Dr. Ibrahim Shawky (Egypte)

Professeur A. von Albertini (Suisse)

M. BOISSIER (Président) — Vous avez entendu ces propositions. Elles sont, elles aussi, acceptées (*Applaudissements*).

Nous passons maintenant au Comité de Rédaction dont l'importance est grande.

SARDAR BALWANT SINGH PURI (Inde) [*Original Anglais*]— Pour le Comité de rédaction, les personnes suivantes ont été proposées :

M. T. W. Sloper (Brésil)

Sardar Balwant Singh Puri (Inde)

M. Claude Pilloud (Comité international de la Croix-Rouge)

M. W. J. Phillips (Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge)

M. K. Shanker Nigam (Inde)

M. BOISSIER (Président) — Je vous recommande tout particulièrement le nom de M. Sloper. Ses talents linguistiques, sa connaissance, également profonde, de tout le mouvement de la Croix-Rouge, la grande facilité avec laquelle il saisit toutes les nuances d'une proposition qui lui est soumise en font l'homme tout désigné pour présider ce Comité. Je vous propose donc d'élire comme Président M. Sloper (*Applaudissements*).

SARDAR BALWANT SINGH PURI (Inde) [*Original Anglais*] — Je répète que les collègues de M. Sloper sont :

Sardar Balwant Singh Puri (Croix-Rouge de l'Inde)
M. Claude Pilloud (Comité international de la Croix Rouge)
M. W. J. Phillips (Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge)
M. K. Shanker Nigam (Croix-Rouge de l'Inde)

M. BOISSIER (Président) — Ils sont acceptés également (*Applaudissements*).

Nous sommes maintenant arrivés à la fin de notre ordre du jour.

Y a-t-il d'autres propositions qui sont faites dans les limites des attributions de ce Conseil des Délégués ?

Il n'y en a pas.

Dans ce cas, je vais pouvoir lever la séance. Je vous remercie de la discipline et de l'attention dont vous avez fait preuve. J'espère qu'au sein de la Conférence, où des questions bien plus difficiles seront traitées, nous ferons tous preuve des mêmes qualités. Je lève la séance en vous donnant rendez-vous dans la salle des Séances plénières à 11 heures.

SARDAR BALWANT SINGH PURI (Inde) [*Original Anglais*] — Puis-je demander aux délégués de se trouver à leur place avant 11 h.15 dans la salle de Conférence afin d'être tous présents à la cérémonie d'ouverture.

La séance est levée à 10 heures

TROISIEME PARTIE

COMPTES RENDUS DES SEANCES PLENIERES

NOTE

Les procès-verbaux des Séances Plénières constituent l'exposé textuel des délibérations telles qu'elles sont inscrites dans l'ensemble du reportage sténographique et de l'enregistrement sur bande des sessions.

Conformément à la coutume du passé, les discours prononcés dans des langues autres que le français, l'anglais ou l'espagnol, ont été traduits en une des langues officielles de la Conférence par les interprètes des délégations des orateurs intéressés (voir également l'article 16 du Règlement de Procédure de la Conférence Internationale de la Croix-Rouge, entré en vigueur à partir du 1er septembre 1952). Quand la langue originale employée est indiquée, la transcription de ces discours figurant dans les procès-verbaux est basée sur les traductions ainsi fournies.

CEREMONIE D'OUVERTURE

28 octobre 1957, 11 h. 30.

SOMMAIRE :— LECTURE DE DIFFERENTS MESSAGES — PAROLES DE BIENVENUE PAR RAJKUMARI AMRIT KAUR, PRESIDENTE DE LA XIX^e CONFERENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE — ALLOCUTION D'OUVERTURE PAR S. E. LE DR. RAJENDRA PRASAD, PRESIDENT DE L'INDE — ALLOCUTION PRONONCEE PAR M. L'AMBASSADEUR A. FRANCOIS-PONCET, PRESIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA CROIX-ROUGE INTERNATIONALE — ALLOCUTION PRONONCEE PAR M. L. BOISSIER, PRESIDENT DU COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE — ALLOCUTION PRONONCEE PAR LE JUGE EMIL SANDSTROM, PRESIDENT DU CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA LIGUE DES SOCIETES DE LA CROIX-ROUGE — ALLOCUTION PRONONCEE PAR S. E. SHRI JAWAHARLAL NEHRU, PREMIER MINISTRE DE L'INDE.

S. E. le Président de l'Inde, le Dr. Rajendra Prasad, est escorté à la tribune par Rajkumari Amrit Kaur, l'Ambassadeur François-Poncet, M. Léopold Boissier et M. Emil Sandström.

L'assemblée écoute debout l'hymne national indien.

Le Secrétaire général de la Croix-Rouge de l'Inde, le Sardar Bahadur Balwant Singh Puri, donne lecture d'une série de messages émanant du Secrétaire général des Nations Unies, du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Santé, de l'UNICEF, de la Comtesse Mountbatten de Burma, du Président de la République italienne, du Président de la Croix-Rouge grecque et du Président de la Société du Lion et Soleil Rouges d'Iran.

RAJKUMARI AMRIT KAUR, PRESIDENTE DE LA CROIX-ROUGE DE L'INDE [*Original Anglais*]

MR. LE PRESIDENT, EXCELLENCES, CHERS COMPAGNONS D'UNE GRANDE CAUSE, MESDAMES ET MESSIEURS,

En tant que Présidente de la Croix-Rouge de l'Inde, c'est pour moi à la fois un honneur et un plaisir que de souhaiter la bienvenue à tous les délégués venus de près ou de loin afin de participer à la XIX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Pour la première fois, l'Inde a le privilège d'être l'hôte du Parlement Suprême de la Croix-Rouge, qui se réunit tous les quatre ans. Comme vous le savez tous, la Conférence devait se réunir en janvier dernier, mais par suite de la situation internationale prévalant à cette époque et, en raison de la concentration des efforts de la Croix-Rouge sur l'œuvre de secours en Europe centrale et au Proche-Orient, la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale décida de reporter la Conférence à une date ultérieure. Je suis heureuse de penser que cet ajournement n'a pas été trop long et qu'il a peut-être permis de réunir aujourd'hui une assemblée plus représentative qu'il n'eût été possible de l'obtenir alors.

La Croix-Rouge, on le sait, est une institution non gouvernementale, non politique et non confessionnelle, transcendant toutes les frontières nationales, religieuses ou idéologiques. Son ancre de salut, pour ce qui est de son idéal, est l'esprit humanitaire, et l'étoile directrice de son activité n'est autre que la plus stricte impartialité. Une longue expérience me permet d'en témoigner : là se trouvent les raisons qui ont permis à la Croix-Rouge depuis sa naissance, il y a presque un siècle, de rendre des services exemplaires, aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre, à un nombre sans cesse croissant de bénéficiaires. Chaque décennie, et maintenant chaque année, voit des responsabilités nouvelles confiées à la Croix-Rouge, hommage rendu à ses réalisations et sa faculté de s'adapter aux situations d'un monde en constante évolution.

Je suis certaine que, réunis ainsi sous l'emblème de la Croix-Rouge qu'honore l'humanité souffrante comme un symbole de compassion et d'espoir, toutes nos discussions seront inspirées par l'esprit éternel que symbolise cet emblème.

Cette éminente assemblée groupe quelque 400 délégués venus de 82 pays, ainsi que des observateurs représentant de nombreuses institutions nationales et internationales qui s'intéressent à l'œuvre humanitaire de la Croix-Rouge. Nous sommes heureux de voir, parmi nous, des dirigeants distingués

et expérimentés du monde de la Croix-Rouge — la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale et son Président l'Ambassadeur François-Poncet, le Comité International de la Croix-Rouge et son Président, Monsieur Léopold Boissier, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et son Président, Monsieur le Juge Emil Sandström. Nous leur sommes très reconnaissants, ainsi qu'à tous ceux qui sont venus ici pour participer à un effort de coopération destiné à écrire un autre glorieux chapitre des annales de la Croix-Rouge.

Nous nous réunissons à une époque où les nuages de la méfiance et du soupçon continuent encore à assombrir notre horizon, mais je ne saurais en douter, l'esprit d'une organisation telle que la nôtre contribuera, à sa manière, à dissiper ces nuages et la coopération amicale qui caractérise le travail de la Croix-Rouge fortifiera notre marche en avant guidée par la foi et l'espoir de servir l'humanité.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire, en ce moment, de commenter la grande tâche que nous abordons, car notre ordre du jour, si chargé, indique déjà que nos travaux comporteront des problèmes qui soulèvent l'anxiété de l'humanité. Je voudrais seulement souligner une innovation intéressante introduite dans la présente Conférence; je veux parler des courtes excursions d'étude que nous avons organisées pour nos invités d'outre-mer et qui débiteront immédiatement après la dernière séance. Selon leur désir et suivant leur choix, il leur sera loisible de se rendre en certaines régions de notre pays et ils pourront ainsi, je l'espère, se former une idée de la manière dont nous nous efforçons d'interpréter et d'accomplir la mission de la Croix-Rouge en divers domaines, à notre modeste façon et dans le cadre de nos ressources limitées. Ils auront ainsi l'occasion également d'entrevoir certains aspects de la vie sociale et culturelle de notre peuple, ainsi que la réorientation révolutionnaire qui se développe en ce moment dans le cadre de notre plan quinquennal.

Mesdames et Messieurs, nous nous sommes naturellement efforcés de rendre votre séjour aussi confortable que possible, mais nous vous demandons votre indulgence pour toutes les insuffisances que vous pourriez constater dans le programme que nous avons prévu pour vous. La bienvenue de la Croix-Rouge de l'Inde vous est offerte très cordialement et nous espérons que votre visite en ce vieux pays qu'est le nôtre fortifiera encore les liens d'amitié qui nous unissent comme au sein d'une grande famille mondiale.

Mais je ne veux pas m'interposer plus longtemps entre vous et notre Président qui a gracieusement consenti à ouvrir cette Conférence et lui apporter ses vœux.

S. E. LE DR. RAJENDRA PRASAD, PRÉSIDENT DE L'INDE [*Original Anglais*]

C'est un grand plaisir pour moi que de me trouver parmi vous aujourd'hui et de souhaiter à tous nos hôtes une cordiale bienvenue. Je suis heureux de penser qu'il n'y a pas moins de 83 pays représentés ici par leur Société nationale de Croix-Rouge, leur Gouvernement, et de nombreuses organisations nationales et internationales. C'est, en fait, une indication tangible de la grande importance que revêt cette Conférence.

De nombreuses rencontres internationales sur maints sujets variés ont eu lieu en Inde, mais la présente réunion possède une signification toute particulière: elle représente l'unique institution humanitaire de la Croix-Rouge qui, depuis un siècle, a apporté une contribution précieuse au bien-être de l'humanité, en cherchant à adoucir la souffrance. Les activités de la Croix-Rouge pendant les conflits sont bien connues: secours aux malades, aux blessés, aux prisonniers de guerre, recherche des disparus et atténuation par tous les moyens possibles des cruautés de la guerre.

La Croix-Rouge cherche aussi à maintenir et à propager un idéal de paix en mettant en lumière, par l'affirmation de ses hauts principes et leur application, la fraternité entre les hommes; en s'adressant davantage à la conscience de l'individu qu'à son intelligence, elle montre qu'elle est d'essence morale, suprême et spirituelle. Pour un pays comme l'Inde, nourri des idéaux de vérité et de non-violence énoncés par ses Rishis et par Bouddha, prêchés par l'empereur Açoka et pratiqués par le Mahatma Gandhi, la Croix-Rouge signifie davantage encore.

En Inde, la Croix-Rouge existe depuis quarante ans environ. Dans le cadre de ses activités toujours croissantes, elle a dû faire face à une série de calamités naturelles: inondations, tremblements de terre et famines. On a également fait appel à elle lors de catastrophes imprévues telles que les troubles consécutifs au partage qui suivit la proclamation de l'indépendance de l'Inde, l'invasion du Cachemire par les tribus, l'émigration massive de populations et autres faits analogues. Tout ce qu'il

nous a été possible d'accomplir n'est peut-être pas en rapport avec les besoins d'un vaste pays comme le nôtre ; quoique très limités, les services rendus ont toujours été cependant dignes d'éloges. Dans les circonstances les plus critiques, grâce à la bienveillante collaboration des institutions internationales de la Croix-Rouge et à la fraternité des Sociétés nationales, la Croix-Rouge de l'Inde a reçu une aide généreuse et qui s'est traduite par de grandes quantités de secours matériels. Cette participation spontanée à la souffrance est peut-être l'expression la plus tangible d'une bonne volonté dont nous sommes toujours reconnaissants.

En ce qui concerne la contribution à la paix mondiale, on peut dire que la tâche extraordinaire accomplie par notre Société en Corée, en 1953, est quelque chose dont n'importe quel pays pourrait se souvenir avec fierté et une satisfaction sincère. A chaque réunion ou Conférence de la Croix-Rouge, la Société a fermement soutenu la cause de la paix mondiale.

La Conférence actuelle a lieu à une période cruciale de l'histoire du monde, en cette époque révolutionnaire de progrès scientifiques que signifient l'avènement de l'énergie atomique et les essais tentés pour conquérir l'espace. Ces découvertes auraient été saluées comme des dons importants de la science moderne à l'humanité, si elles ne comportaient pas des risques graves et la possibilité, qui suscite tant de craintes, de les voir employées comme instruments de guerre et de destruction de la race humaine. A cette éventualité s'ajoutent la suspicion, la crainte, l'incompréhension et le dépit qui vont croissant et qui sont une menace constante pour la paix mondiale. L'humanité semble tâtonner dans le noir, au carrefour du destin, sans savoir si l'homme maîtrisera ses inventions miraculeuses dans le domaine scientifique, ou s'il s'acheminera vers l'extermination. Et voilà, je pense, ce qui fait l'importance de cette Conférence qui aura à s'occuper de la protection de l'humanité, par la prohibition des expériences atomiques.

Ces expériences, avec les radiations nocives qu'elles engendrent et leurs effets inconnus, polluent l'air et l'eau et peuvent aussi avoir, pour les générations futures, des conséquences imprévisibles. Quelle consolation est-ce de dire que les effets nocifs des explosions ne sont pas vraiment dangereux ? Ce qui est mauvais, en principe, ne peut être bon, en pratique.

Il va sans dire que ces problèmes ne sont pas seulement ceux du bien-être de l'homme, mais ceux de sa survivance même. Je ne doute donc pas que vos délibérations soient inspirées du réalisme le plus pratique et des plus hautes traditions humanitaires de la Croix-Rouge. Ce qu'affirmera la Conférence à propos de ces questions capitales pourrait bien exprimer les sentiments inexprimés de l'humanité. Je suis certain que le monde entier suivra votre travail et qu'il y place de grands espoirs.

Certes, je n'ignore pas les limites d'une organisation humanitaire. Mais, connaissant le magnifique travail accompli par la Croix-Rouge depuis sa création, le rôle digne d'éloges qu'elle a joué universellement, en temps de guerre comme en temps de paix, en faveur de la santé, la prévention des maladies et l'adoucissement de la souffrance, puis — par dessus tout — la force morale avec laquelle elle défend la cause de la paix, je ne puis considérer ses efforts qu'avec un ferme optimisme.

J'espère que les visites et excursions prévues à l'occasion de la Conférence vous intéresseront. Je souhaite qu'elles vous apportent une agréable détente au cours de vos travaux ardues. Vous pourrez voir comment l'Inde maintient et propage l'esprit et les buts de la Croix-Rouge ; vous aurez aussi l'occasion d'avoir un aperçu de la vie sociale, culturelle et économique de notre peuple. J'espère, en particulier, qu'il vous sera possible de voir comment se réalisent actuellement quelques-uns de nos projets et tout ce que nous faisons pour élever le niveau de vie de notre peuple. Nous aimerions réajuster nos anciennes coutumes aux nécessités des temps modernes, sans que se désagrège notre conception fondamentale de la vie spirituelle et matérielle. La tâche est immense, mais nous sommes déterminés à y faire face avec courage.

Nombre d'entre vous ont parcouru de longues distances pour venir jusqu'ici. Votre hôte, la Croix-Rouge de l'Inde, fait de son mieux pour vous accueillir. Je souhaite un plein succès à vos travaux et j'espère que votre séjour parmi nous sera agréable.

J'ai maintenant le plaisir de déclarer ouverte la Conférence.

Puisqu'à l'heure où s'ouvre la 19^{ème} Conférence de la Croix-Rouge internationale, l'honneur m'échoit, en ma qualité de Président de notre Commission Permanente, de prendre, à mon tour, la parole, je veux d'abord saluer le grand pays, le vieux pays, le jeune pays qui nous accueille, le remercier, en la personne de Son Excellence Rajendra Prasad, Président de l'Union Indienne, de son hospitalité généreuse, m'incliner devant le Premier Ministre, l'homme d'Etat éminent auquel incombe la charge de conduire le destin de son peuple sur les voies de l'indépendance et qui a su, dès l'origine, par la sagesse, la foi, le souci de la mesure et de la justice, l'amour de la paix qui l'animent, acquérir le respect du monde.

A ses côtés, l'Inde nouvelle s'est présentée à nous, gens de Croix-Rouge, sous les traits de Madame la Princesse Amrit Kaur. Nulle personne n'eût été capable d'en offrir une image plus gracieuse, plus touchante et qui fût plus digne d'être à la fois aimée et estimée. Car au charme qui lui est propre, à la bonté dont elle est toute imprégnée, s'ajoutent un esprit lucide, un jugement droit et un caractère ferme.

De la Croix-Rouge de l'Inde, qu'elle préside, elle a fait une de nos Sociétés les plus actives et les plus vivantes. En elle s'incarnent parfaitement l'idéal que nous servons, les vertus que nous nous efforçons de pratiquer et que nous voulons répandre autour de nous.

Nous avons vis-à-vis d'elle un triple devoir de gratitude.

Nous lui sommes reconnaissants de la collaboration qu'elle apporte à notre Commission Permanente, au sein de laquelle ses avis éclairés nous sont toujours précieux. Avec vous tous, Mesdames et Messieurs, nous lui sommes reconnaissants de nous avoir, au nom de la Croix-Rouge de l'Inde et en accord avec les autorités de son pays, invités à tenir ici même notre 19^{ème} Conférence et d'avoir assumé la lourde charge de l'organiser. Mais plus encore, peut-être, nous lui savons gré d'avoir accepté, sans en marquer une contrariété qui eût été légitime et avec une souriante bonne grâce que, conformément au désir manifesté par un grand nombre d'entre nous, la date de cette Conférence et ses préparatifs, déjà en cours, fussent reculés de plusieurs mois.

Que Madame la Princesse Amrit Kaur en soit profondément remerciée et que sa modestie veuille bien recevoir, à présent, et nos éloges et nos hommages !

Depuis qu'Henri Dunant a créé son œuvre admirable, et bientôt centenaire, aucune conférence de la Croix-Rouge internationale n'a été dépourvue d'intérêt. Mais celle-ci, la 19^{ème}, revêt une importance particulière.

Elle tombe, en effet, dans un moment où le monde est en proie à de vives agitations et à des graves soucis. Le baromètre de la planète n'indique plus la tempête comme à l'époque où nous aurions dû normalement tenir nos assises. Mais son aiguille reste arrêtée sur « variable », sinon sur « pluies et vents ». Cet état incertain se traduit par une sorte de fébrilité chronique, nuisible à la santé internationale.

Antagonistes par leur nature, les deux grands courants de pensée, les deux systèmes politiques et sociaux qui se partagent, et se disputent, les esprits et dont chacun soupçonne l'autre de se préparer à l'attaquer, ne peuvent se fondre l'un dans l'autre, et ils n'ont pas encore réussi à établir sur des bases stables les modes de leur coexistence.

En même temps, la science a fait des découvertes prodigieuses. Elle a trouvé le moyen de désagréger l'atome et de dégager, en le brisant, des énergies d'une puissance jamais atteinte. Mais, comme il arrive, hélas ! trop souvent, c'est à l'utilisation pour des fins militaires et guerrières, plus qu'à des usages civils et pacifiques que l'on s'efforce, tout d'abord, d'appliquer le résultat de ces inventions stupéfiantes. On forge de nouvelles armes, des armes nucléaires, dotées d'un pouvoir de destruction jusqu'alors inconnu, capables d'anéantir en un instant des centaines de milliers d'êtres humains et de rendre ainsi les guerres plus terribles qu'elles ne le furent jamais. Saisi d'horreur, on voudrait rendre impossible de tels drames, convenir de renoncer à ces engins de mort, d'en limiter, sinon d'en interdire l'emploi et la production, sous la garantie d'un contrôle efficace. Mais les tentatives que l'on fait pour y parvenir traînent en longueur et n'ont pas encore abouti. La bombe H, pourrait-on dire, demeure comme l'épée de Damoclès, suspendue sur la tête des hommes.

Enfin, des peuples qui vivaient, jusqu'ici en tutelle, se sont émancipés. Ils sont devenus maîtres de se gouverner eux-mêmes. Ils forment des Etats indépendants. La mappemonde politique a pris une autre figure. Sur le tronc vénérable de l'Asie, mère des peuples, ont poussé des branches verdoyantes. L'Inde, éveillée, s'organise. Elle compte déjà parmi les grandes Puissances dont la voix doit être écoutée. Mais l'élixir de la liberté, le vin de la démocratie, l'alcool du sentiment national sont capiteux. Ils grisent les têtes; ils échauffent les passions. Il faut apprendre à en user avec modération et raison.

Au milieu de tant d'agitations, d'émotions et d'ébranlements, quelle doit être l'action de la Croix-Rouge? Quel rôle a-t-elle à jouer?

D'abord, en fixant, cette année, à New-Delhi, capitale de l'Inde, le rendez-vous qu'elle donne, tous les quatre ans, à ses éléments constitutifs, la Croix-Rouge a accompli un geste hautement significatif. Elle a voulu dire que, pour elle, il n'y a pas d'opposition entre l'Orient et l'Occident, entre l'Est et l'Ouest, entre l'Asie et l'Europe. Née en Europe, la Croix-Rouge ne prétend pas exercer une prépondérance européenne. Elle ne distingue pas plus entre les continents qu'entre les couleurs des épidermes. Ses membres, quels qu'ils soient, dans quelque pays qu'ils habitent, sont liés entre eux par les liens d'une étroite fraternité. La Croix-Rouge est universelle. Elle s'adresse à tous les peuples, à tous les hommes; elle leur tend à tous également les bras; car l'humanité n'est, pour elle, qu'une seule et même grande famille; c'est la patrie dans laquelle se rejoignent toutes les patries.

La Croix-Rouge se tient en dehors, à l'écart, au-dessus de la politique. De même qu'elle n'est pas irreligieuse, mais a-religieuse et respecte toutes les religions, elle est a-politique, c'est-à-dire que la politique est un domaine où elle se défend de pénétrer. Chacun de ses adhérents, individuellement, est naturellement libre d'avoir des opinions politiques et de participer à la vie politique de son pays. Mais, sous le signe de la Croix-Rouge, il devient neutre; il n'a plus d'adversaires, il n'a plus d'ennemis; il ne connaît plus que des hommes souffrants ou malheureux et n'a plus qu'une préoccupation: les soulager. La Croix-Rouge est un instrument d'union, et non de désunion; elle ne prend parti ni pour un système, ni pour un autre; elle est étrangère aux controverses qui divisent le monde. Les antagonismes, les rivalités, les hostilités, les querelles, les passions nationales, les conflits internationaux expirent à sa porte. Si cette porte s'ouvrait, ou seulement s'entrouvrait, elle ne pourrait plus se fermer. Une conférence générale de la Croix-Rouge ne doit pas, ne peut pas être un tribunal devant lequel les Sociétés nationales, se faisant plus ou moins les avocats de leurs gouvernements respectifs, échangeraient des reproches et des accusations. Vous qui entrez ici, laissez toute politique! C'est la règle d'or de la Croix-Rouge. Y manquer, serait causer sa ruine.

Le souci d'observer une neutralité politique rigoureuse ne doit pas, cependant, empêcher la Croix-Rouge d'apporter l'appui de son crédit moral aux efforts déployés en vue d'un accord de désarmement ou de renonciation partielle ou totale à la fabrication et à l'emploi des armes de destruction massive, moyennant un contrôle réel et efficace. Elle n'a pas à rechercher pourquoi un accord international n'a pas encore, à ce jour, été conclu, ni à dire qui, dans ce débat, a tort et qui a raison, ni même à se lancer dans l'étude des détails et des incidences multiples d'un problème éminemment complexe et hérissé de difficultés. Mais elle ne peut pas non plus oublier les circonstances qui l'ont fait naître, sa raison d'être, sa tâche propre, qui est d'atténuer les maux de la guerre, de porter secours à ceux qui en sont victimes, de rendre la guerre moins inhumaine, jusqu'à ce que l'on parvienne à la supprimer définitivement. Il est donc naturel que la Croix-Rouge insiste auprès des gouvernements, qu'elle les encourage, qu'elle les invite de façon pressante à poursuivre leurs négociations et à s'entendre pour libérer les peuples du cauchemar qui pèse sur eux, jour et nuit.

En attendant, la Croix-Rouge continuera d'élaborer et de proposer des règles de plus en plus précises et complètes, afin de perfectionner le code de protection des populations civiles, qu'elle a déjà mis en forme. Ce sera l'un des objets les plus importants des travaux de notre 19^{ème} Conférence.

Mais surtout, aux passions qui se déchaînent, aux perspectives de destruction dont l'avenir reste chargé, la Croix-Rouge doit opposer un redoublement de zèle, de bonté, de charité, de grandeur d'âme. Elle doit appeler à elle, rassembler autour d'elle tous les gens de cœur, les associer à son œuvre bienfaisante, faire rayonner par son exemple l'esprit d'entraide, de concorde et de paix.

Pendant les quatre dernières années, des fléaux, des sinistres, des catastrophes de toute nature n'ont cessé d'accabler de nombreuses populations. Les institutions de la Croix-Rouge — le Comité international, la Ligue, les Sociétés nationales — sont allées, sans se lasser, à leur secours, dans une émulation magnifique. En agissant ainsi, elles ont donné au monde des motifs de rester optimiste, de ne pas désespérer du triomphe des bons instincts sur les mauvais, de la victoire finale des anges de la paix sur les démons de la guerre.

Et d'avoir séjourné quelques semaines sur cette terre indienne, foyer des plus anciennes civilisations humaines, berceau des plus belles et des plus hautes morales, la Croix-Rouge se sentira fortifiée dans la conscience qu'elle a d'elle-même et de la sainteté de sa mission.

M. L. BOISSIER PRÉSIDENT DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

Mes premières paroles s'adressent à la Croix-Rouge de l'Inde qui, aidée par le Gouvernement de son noble pays, a organisé cette Conférence, après que des circonstances contraires en aient retardé la date. A deux reprises, tout a dû être préparé. Notre gratitude en est augmentée d'autant.

Certainement, de nombreux orateurs insisteront, ou ont déjà insisté sur la signification profonde de la réunion, à La Nouvelle-Delhi, des assises de la Croix-Rouge. Pour ma part, je dirai la conviction qui n'a cessé de m'inspirer et qui trouve aujourd'hui dans cette assemblée sa manifestation la plus éclatante. L'idéal de la Croix-Rouge existe dans la conscience de tous les peuples, quelles que soient leurs croyances ou leur civilisation. Henri Dunant, citoyen de Genève, Açoka, roi du pays où devait naître Gandhi, ont eu des frères, connus ou inconnus, dans toutes les régions du globe. Partout, des hommes se sont levés et ont proclamé le droit à l'aide et au respect de celui qui a été la victime de la violence. De là, une fraternité commune et, surtout, une responsabilité commune.

Cette responsabilité commune, pour ne citer qu'un exemple, le Comité international de la Croix-Rouge l'a vue apparaître d'une façon frappante, depuis la Conférence de Toronto, dans l'un des nouveaux champs d'activité qui se sont ouverts à lui : la protection des prisonniers politiques. Alors que le soldat blessé ou capturé au cours d'une guerre entre Etats est protégé par la coutume et par les Conventions de Genève, le prisonnier politique est livré sans recours aux représentants de l'ordre établi, qu'il a ébranlé dans ses actes et ses pensées. Cependant, à plus d'une reprise, le Comité international a obtenu de gouvernements menacés qu'ils lui laissent visiter et secourir ceux-là même qui s'étaient révoltés. Ainsi, dans des luttes plus impitoyables que celles qui opposent des peuples à des peuples, la Croix-Rouge a pu accomplir sa mission.

Cette mission, dans tous ses aspects, est unique. Aucun autre groupe humain, aucune autre institution ne peut l'accomplir, parce qu'elle exige une totale indépendance et une acceptation sans défaillance des principes de charité et de solidarité que la Croix-Rouge a su imposer et mettre en action en les tirant du fond des cœurs.

Notre premier devoir sera donc ici de préserver et de fortifier les principes qui nous conduisent. Nous le ferons avec la connaissance des obstacles qui se dressent devant nous, notamment les rivalités qui agitent le monde et la puissance, peut-être invincible, des moyens de destruction. Nous le ferons néanmoins avec d'autant plus de persévérance que nous serons plus persuadés de cette responsabilité commune que je viens d'évoquer. Car si la Croix-Rouge perdait courage, renoncerait et se divisait même de son unité, qui donc la remplacerait ?

Notre second devoir nous est tracé par l'un des points à l'ordre du jour : la Croix-Rouge et la paix. Nous tous qui sommes réunis ici, désirons adresser au monde un appel solennel afin qu'il renonce à la guerre et entre enfin dans la voie du règlement pacifique des conflits internationaux. Mais quelle autorité aurions-nous pour lancer un tel appel, face à l'opinion publique, si nous ne donnions pas nous-mêmes l'exemple de la paix et de la bonne entente avec les humbles serviteurs de la Croix-Rouge, sur le champ de bataille et dans les hôpitaux ?

Confrontons nos vues, voyons ce qui nous rapproche, afin de diminuer ce qui peut nous séparer ; soyons francs et fidèles à nous-mêmes, mais délibérons dans un esprit de compréhension mutuelle pour aboutir à des résolutions unanimes.

Si cette Conférence travaille sous de tels auspices, la Croix-Rouge aura remporté une victoire nouvelle. Dans ce grand pays, qui souhaite ardemment la concorde pour créer la prospérité et le bonheur de son peuple, elle franchira une étape de plus vers son but suprême; la solidarité de tous dans la lutte contre la souffrance.

M. le JUGE EMIL SANDSTROM, PRESIDENT DU CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA LIGUE

DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE [*Original Anglais*]

Lors de la Conférence internationale de Toronto, nous avons accueilli avec grande joie l'invitation de la Croix-Rouge de l'Inde, proposant de recevoir la prochaine Conférence internationale à la Nouvelle-Delhi. Nous sommes heureux d'assister aujourd'hui à l'ouverture de la Conférence dans ce pays d'ancienne et célèbre culture et où les idées humanitaires modernes ont trouvé un écho si vivant.

La Ligue et ses Sociétés membres rendent hommage à ce pays, à son peuple et à son Président, Son Exc. le Docteur Rajendra Prasad. En même temps, nous désirons exprimer notre gratitude au Gouvernement de l'Inde pour la substantielle et généreuse subvention financière qu'il apporte à la Ligue. Nous nous joignons très sincèrement à l'hommage rendu par l'orateur qui m'a précédé au Premier Ministre, à la Croix-Rouge de l'Inde et à sa Présidente.

Depuis la XVIIIème Conférence internationale à Toronto en 1952, nous pouvons dire à bon droit que le mouvement de la Croix-Rouge a fait un grand pas en avant. Samedi dernier, à la réunion du Conseil des Gouverneurs de la Ligue, on nous a indiqué que, depuis la réunion de ce Conseil à Oslo en 1954, sept Sociétés nouvelles ont été dûment reconnues et admises au sein de la Ligue, portant le nombre total des Sociétés membres à 78. La Croix-Rouge a ainsi étendu son universalité, qui est l'une des conditions de ses possibilités d'action en cas de guerre.

L'activité des Sociétés nationales de la Croix-Rouge a été élargie et intensifiée, et il est encourageant de constater l'intérêt croissant que suscite son programme médico-social. A l'origine, l'objectif de la Croix-Rouge était l'auxiliaire du service sanitaire des forces armées en temps de guerre. La situation s'est modifiée depuis la naissance du mouvement de la Croix-Rouge, en ce sens que les forces armées de nombreux pays ont pris en main elles-mêmes l'organisation entière de ce service. D'autre part, en temps de paix, le travail pour les forces armées ne saurait suffire à maintenir vivant l'intérêt du public à l'égard de la Croix-Rouge. Celle-ci a besoin d'un programme qui puisse remplacer cette activité ou qui vienne s'y ajouter, afin que continue à vivre l'intérêt agissant des membres de la Croix-Rouge et de la population, en temps de paix.

Les activités médico-sociales, les services d'assistance sociale pour les enfants, particulièrement pour les enfants handicapés, pour la prévention des accidents parmi les enfants, pour les mères, pour les personnes âgées, pour l'éducation sanitaire, pour les secours d'urgence, pour les soins au foyer ou pour tout autre programme de cette espèce, peuvent parfaitement se substituer à l'ancienne activité traditionnelle de la Croix-Rouge et sont sans doute dans la ligne générale de l'idée Croix-Rouge, qui est de porter secours et assistance à ceux qui souffrent et se trouvent dans la détresse.

Il est particulièrement recommandé que l'action médico-sociale soit exercée par la Croix-Rouge dans les pays où les services sanitaires ou sociaux officiels ne peuvent couvrir tous les domaines nécessaires.

Lorsque le programme de cette Conférence a été étudié, on a pensé qu'il y aurait un intérêt particulier à donner aux Sociétés de cette partie du monde l'occasion de discuter les problèmes relevant du domaine médico-social; et c'est précisément dans ce but qu'une Commission médico-sociale a été proposée. Celle-ci a été acceptée. Nous espérons que les Sociétés de cette partie du monde voudront profiter de cette occasion.

Sur le plan international, les troubles et les conflits qui ont caractérisé ces dernières années, ont suscité une intense activité de la part du Comité international de la Croix-Rouge, dans la ligne de son programme traditionnel.

D'autre part, comme le Président de la Commission permanente l'a indiqué, ces dernières cinq années ont été marquées par des catastrophes, des calamités naturelles et des événements qui ont affecté un certain nombre de pays, frappant des millions d'hommes, de femmes et d'enfants.

En vue d'adoucir ces souffrances, les Sociétés nationales et les deux grandes institutions de la Croix-Rouge internationale — la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et le Comité international de la Croix-Rouge — ont entrepris de nombreuses opérations de secours, certaines d'entre elles sur une très grande échelle. L'œuvre de secours en Hongrie et pour les réfugiés hongrois a représenté à elle seule, sur le plan financier, un montant de 50 millions de dollars, et il n'est que juste de rendre hommage à la générosité du public international qui a fourni ces fonds.

C'est donc, nous le voyons, une Croix-Rouge en pleine action et en très grand progrès qui se réunit aujourd'hui pour discuter de ses problèmes avec les Gouvernements.

Dans un monde affligé de tant de souffrances, il est réconfortant de penser que nous appartenons à une organisation puissante qui peut relever le défi et apporter son assistance à ceux qui sont dans la détresse. Nous sommes heureux de savoir que, dans notre lutte, nous jouissons de l'appui moral et matériel des Gouvernements.

Nous espérons que cette Conférence atteindra les buts que nous nous sommes proposés pour elle et favorisera le développement de notre mouvement.

S. E. SHRI JAWAHARLAL NEHRU, PREMIER MINISTRE DE L'INDE. [*Original Anglais*]

Monsieur le Président de l'Inde vous a déjà souhaité à tous une cordiale bienvenue. J'aimerais y ajouter celle du Gouvernement de l'Inde.

Nous sommes heureux de vous accueillir ici, non seulement parce que vous représentez une grande organisation, mais plus particulièrement — je le dis en toute humilité — parce que le genre de travail que vous accomplissez est conforme à l'esprit que nous aimerions voir régner en nous-mêmes et partout dans le monde; tout au moins, nous essayons de le répandre, car quoique nous ayons beaucoup oublié, la voix de Gandhi résonne encore au fond de notre conscience, et les préceptes d'Açoka et d'autres sages subsistent dans notre mémoire, dans le souvenir de notre race. Nous l'oublions assez souvent, et suivons alors de mauvais chemins, mais ce n'est jamais tout à fait; de temps en temps, ce message nous revient à l'esprit. Nous avons le sentiment que les activités de la Croix-Rouge vont dans le même sens que lui, et c'est pourquoi nous vous souhaitons une bienvenue toute particulière.

La Croix-Rouge fut créée, il y a environ cent ans, dans le but d'atténuer quelque peu les souffrances de la guerre et de servir peut-être de lien, en quelque sorte, entre les combattants et les belligérants. Son œuvre a grandi depuis lors. Je ne doute pas qu'elle ait été d'un immense secours et qu'elle ait notamment représenté un moyen de contact entre des forces rivales à une époque où celles-ci étaient complètement séparées et isolées les unes des autres. La Croix-Rouge a concrétisé ce qu'on pourrait appeler la part la plus civilisée de la nature humaine, en nette opposition avec cette autre part qui est l'ennemie de la civilisation. Mais, nous somme tous faits probablement, soit individuellement, soit en groupes, de ce qui est civilisé et de ce qui ne l'est pas, un mélange du divin et de la brute. Je pense aussi que personne ne saurait affirmer que la guerre, avec ses brutalités, soit le résultat d'une haute civilisation. La guerre peut être considérée comme inévitable ou non — et ceci est matière à discussion — mais personne ne peut dire que l'intention de provoquer de la souffrance et des destructions soit un élément créateur de la civilisation humaine.

La guerre n'est pas l'héritage de l'homme civilisé, mais la conséquence de certaines tendances de la nature humaine, que l'humanité s'efforce toujours de refréner en utilisant ce qu'il y a de divin et de civilisé dans l'homme; c'est ainsi, je pense, qu'essaie d'agir la Croix-Rouge.

Or, la fondation de la Croix-Rouge est, en quelque sorte, une conséquence de la guerre; elle est née de celle-ci, avec le dessein d'en atténuer les horreurs. Quelle est actuellement la position précise de la Croix-Rouge dont ont fait mention les orateurs qui m'ont précédé? Qu'est-ce que cette organisation? Comment fonctionne-t-elle en cette époque de guerre froide? Sa mission reste probablement la même, bien que des tâches puissent varier. Elle aura affaire à des individus qui, tout

en détestant la guerre et les maux qu'elle engendre, acceptent — peut-être sous la contrainte des événements — l'idée même de la guerre. En d'autres termes, il n'est peut-être pas suffisant pour la Croix-Rouge d'attendre qu'une guerre soit déchaînée, avec les maux et les destructions qu'elle engendre, pour entrer en action. Pourquoi ne pas essayer d'apaiser et de guérir les blessures de l'esprit? Pourquoi ne pas devenir un pont entre les armées diverses, séparées et isolées? Je ne doute pas que, même maintenant, il en soit ainsi jusqu'à un certain point et que, comme on l'a fait remarquer, la Croix-Rouge se soit toujours efforcée de porter secours, en temps de paix également, à ceux qui sont victimes d'infirmités, de persécutions et d'autres maux. J'en suis heureux, mais je me permets de déclarer devant cette assemblée que le fait d'attendre qu'une guerre soit déclenchée pour s'efforcer ensuite d'en atténuer les rigueurs est périmé; il est le résultat d'une attitude qui est loin de suffire aujourd'hui. Car une guerre éventuelle pourrait fort bien signifier un fléau dont il ne serait possible, en aucune façon d'atténuer les conséquences qui seraient la destruction, dans des proportions terrifiantes.

Quelle est notre attitude devant cette crise? Quelle est celle de la Croix-Rouge? Quelle est celle de chacun de nous? Car ce n'est pas la responsabilité de la Croix-Rouge seulement qui est engagée, mais celle de tout être raisonnable. Cependant, la Croix-Rouge ayant une grande expérience en matière de secours à apporter à l'humanité souffrante et ayant ainsi acquis quelque connaissance dans la façon de soigner les troubles de l'esprit, comment fera-t-elle pour remédier aux tourments spirituels auxquels les hommes sont en proie aujourd'hui?

Un orateur a parlé avant moi des deux systèmes, politique et social, qui semblent s'affronter. C'est vrai. Puis-je pourtant, en toute humilité, vous soumettre la considération suivante: outre ces deux systèmes — qui semblent imaginer qu'ils ont le monde entier à se disputer ou à se partager — n'existerait-il pas autre chose? Il y a peut-être un autre moyen de réaliser ce que nous avons tous en nous, sans nécessairement adopter entièrement l'un ou l'autre de ces systèmes. Peut-être y a-t-il de nombreux moyens. En tout cas, qu'il y en ait beaucoup ou seulement deux ou trois, comment feront-nous face à une situation qui engendre la guerre dans l'esprit des hommes?

Vous vous souviendrez que dans la constitution de l'Unesco, il est dit que la guerre commence dans l'esprit des hommes. Il faudrait donc extirper de celui-ci les pensées de guerre. Si nous nous abandonnons à cette situation qu'on appelle la guerre froide, nous laissons l'idée de guerre s'emparer de nos esprits et le laisser-aller est quelque chose de pire que la guerre; la haine et la peur conduisent à la guerre.

Comment peut-on faire face à cette situation lorsque des systèmes politiques opposés, des points de vue antagonistes sont en jeu et que nous vivons à la veille de la guerre et du désastre? On peut peut-être se dire que l'un des points de vue est juste et que l'autre est faux et que ce qui est juste doit mettre fin à ce qui est faux. Certains probablement pensent ainsi; mais cela même ne semble pas particulièrement facile, quel que soit le système juste et quel que soit le faux. Au reste, une semblable attitude peut causer beaucoup de mal et elle ne conduit à rien; la « guerre froide » est donc inefficace et elle n'aboutit à rien. Il faut trouver un autre moyen. Lequel? Je ne sais pas; c'est aux grands du monde d'y réfléchir. Mais il me paraît certain qu'il devra être très différent de celui qui s'inspire de la haine et de la guerre froide puisque celui-ci, comme on peut le démontrer, n'a conduit dans le passé à aucun résultat raisonnable et qu'on en obtiendrait encore beaucoup moins dans l'avenir, en l'employant.

Ce n'est peut-être pas en faisant ressortir cet aspect de la nature humaine, qui apparaît si facilement brutal, que nous trouverons une solution au problème qui nous préoccupe. Je ne prétends pas que les habitants de ce pays ou de quelque autre pays, d'ailleurs, soient meilleurs que d'autres. Je crois que, en général, le peuple de l'Inde est d'un caractère assez doux; je sais fort bien, cependant, que les peuples soi-disant doux peuvent — cela s'est déjà vu — se conduire terriblement mal à l'occasion. Nous tous, tant que nous sommes, possédons une nature qui a ses bons et ses mauvais côtés; la question qui se pose est de savoir quelle serait la ligne de conduite qu'il faudrait suivre pour que les premiers prennent le pas sur les seconds. Mais une politique de haine et de peur constantes, une atmosphère de guerre froide, font apparaître ce qu'il y a de mauvais dans l'individu ou dans une nation, bien plutôt que ce qu'il y a de bon.

Puis, il existe quelquefois ce que l'on appelle la « co-existence ». Certes, nous co-existons, mais nous ne devrions pas le faire en supportant la co-existence tout en la détestant; il conviendrait de la rendre plus étroite car on parvient, en fin de compte, à la conclusion qu'on ne peut réellement aller bien loin lorsqu'on a toujours devant soi la perspective d'une violence qui sème le trouble dans

notre esprit et déchaîne tout ce qu'il y a des mauvais en nous. Nos craintes et nos haines provoquent les craintes et les haines des autres. Ainsi, à moins de pouvoir se débarrasser ou d'essayer de se débarrasser de cette violence croissante, il ne semble pas y avoir de solution possible, sauf si la violence elle-même vient mettre fin à nos problèmes. Nous voilà donc de nouveau en face de ce grave problème, plus sérieux que les prétendues différences de systèmes politiques ou économiques, et si actuel qu'il est devenu le tourment des hommes qui réfléchissent.

Peut-être les individus pour qui le monde est simplement blanc ou noir, sans nuances intermédiaires, sont-ils sûrs d'avoir eux-mêmes raison et que les autres ont tort, parce qu'aucun doute ne les effleure. Mais les êtres d'une plus grande finesse d'esprit sont harcelés par des doutes; ils savent qu'il ne s'agit pas d'une question de noir ou de blanc et que, de toute façon, on ne doit pas suivre une mauvaise méthode, même si c'est pour défendre une cause juste.

Ainsi, tous ces problèmes se posent à nous. A chacun, quelles que soient ses aspirations, et quelquefois à ceux-là mêmes qui sont si sûrs de leurs opinions et de la justesse de leur cause, je voudrais répéter les paroles que prononça Olivier Cromwell lorsqu'il reçut un jour, et je ne sais plus à quel propos, mais qu'importe, une députation de la cité de Londres: « Messieurs, je vous prie d'examiner dans un sentiment vraiment chrétien s'il n'est pas possible que vous ayez tort ». Il est toujours possible à l'un de nous d'avoir tort; j'affirme cependant que le fait de croire que nous ayons toujours raison représente déjà une erreur. La seule attitude que nous puissions donc avoir est celle de la tolérance, évitant la violence et la haine. Et je pense sincèrement qu'en l'adoptant, nous influencerions ceux qui, pour l'instant, sont nos adversaires, d'une manière beaucoup plus efficace qu'en faisant régner la peur ou une menace de violence.

Je me permets de parler ainsi car, plus que toute autre réunion, cette assemblée signifie la main qui guérit, celle qui adoucit la souffrance. Or, par-dessus tout, le monde a besoin aujourd'hui non seulement de ce qui guérit les corps mais aussi de ce qui apaise le tourment de l'esprit humain.

PREMIERE SEANCE PLENIERE

28 octobre 1957

SOMMAIRE :— REMARQUES PRELIMINAIRES DE RAJKUMARI AMRIT KAUR — SUR AVIS DU CONSEIL DES DELEGUES, ELECTION DU PRESIDENT, DES VICE - PRESIDENTS ET DES SECRETAIRES DE LA CONFERENCE ET DE SES COMMISSIONS — ADMISSION DE LA PRESSE AUX SEANCES DE LA CONFERENCE ET DES COMMISSIONS — RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE — RENVOI A UNE SEANCE PLENIERE SPECIALE DE LA DISCUSSION DES PROTESTATIONS CONTRE L'INVITATION A LA CONFERENCE D'UN GOUVERNEMENT.

La séance est ouverte à 14h. 30 par Rajkumari Amrit Kaur, Présidente du Comité central de la Croix-Rouge de l'Inde.

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Inde, Croix - Rouge) [*Original Anglais*] J'ai encore une fois le plaisir, en tant que Présidente de la Croix-Rouge de l'Inde, de vous souhaiter une très cordiale bienvenue. Je vais demander à M. Léopold Boissier de vous présenter le rapport du Conseil des Délégués.

M. BOISSIER (Comité international de la Croix - Rouge) Mesdames et Messieurs : J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport du Conseil des Délégués qui s'est réuni ce matin et qui a choisi, comme Vice - Président, Lady Limerick.

Le premier point que je suis appelé à vous soumettre est l'élection du Président de cette Conférence.

J'ai l'honneur, en ma qualité de Président du Conseil des Délégués de présenter à vos suffrages la candidature de Président de cette XIXème Conférence. Par un vote unanime, le dit Conseil vous propose de porter votre choix sur la Rajkumari Amrit Kaur, Présidente de la Croix - Rouge indienne. (*Applaudissements*).

En acceptant la proposition du Conseil des Délégués, par acclamations, vous avez honoré la Croix - Rouge tout entière. En effet, personne n'illustre mieux que la Princesse Amrit Kaur l'idéal auquel tend notre mouvement, grâce à ses vastes connaissances, son expérience et son dévouement. Vous connaissez les étapes de sa carrière qui l'ont conduite du Palais de ses ancêtres, en passant par Oxford et les grandes capitales de l'Europe au secours des faibles et des déshérités. Disciple de Gandhi, elle a appris du grand apôtre à rencontrer dans chaque être, quel qu'il soit, un frère qu'il faut aimer et comprendre. C'est animée d'un tel idéal qu'auprès du maître elle a participé à l'avènement de l'Inde à l'indépendance, puis rempli de hautes fonctions au sein du Gouvernement central et à l'étranger. En elle, nous saluons l'Inde du passé, l'Inde de l'avenir que nous voyons se créer aujourd'hui par un immense effort et l'Inde éternelle. En elle, nous saluons aussi avec une admiration affectueuse la femme, la première femme qui occupe les fonctions présidentielles à une Conférence de la Croix - Rouge et, au-delà d'elle, si elle me le permet, toutes les femmes qui sont les meilleurs ouvriers de notre œuvre. (*Applaudissements*). En votre nom, je lui remets l'insigne de Présidente de la Conférence.

(Rajkumari Amrit Kaur prend la présidence)

Quant aux vice - présidents, le Conseil vous propose d'élire les Présidents des délégations des Sociétés nationales représentés à cette Conférence. (*Applaudissements*).

Venons en maintenant aux propositions du Conseil au sujet des Commissions de la Conférence. Il a été décidé que trois commissions seraient formées; la première, la Commission générale; la deuxième, la commission du Droit humanitaire (faussement intitulée en anglais « Human Rights Commission », alors qu'elle devrait s'appeler « International Humanitarian Law Commission »), et une troisième Commission, la Commission médico - sociale. Nous formerons aussi un Comité de rédaction.

Le Conseil des Délégués, en outre, vous présente certaines propositions concernant les nominations des Présidents et Vice - Présidents des ces Commissions. Il a cherché un équilibre, non pas entre toutes les Croix - Rouges nationales, ce qui est impossible, puisque tant de Sociétés nationales sont représentées ici, mais entre les continents. Je vais maintenant énumérer chacune de ces Commissions et vous proposer tout d'abord leurs Présidents, puis les Vice - Présidents.

Pour la Commission générale, Président : Le Général Martola, de Finlande. (*Applaudissements*).

Le Général Martola est élu par acclamations.

Sont proposés comme Vice-Présidents : La Comtesse de Limerick, Grande-Bretagne ; Mr. James Nicholson, États-Unis ; Mr. Hekmat, Iran ; le Lieutenant-Général Van der Kroon, Pays-Bas, et le Colonel Sumarno Sosroatmodjo, Indonésie. (*Applaudissements*).

Elus par acclamations.

Je passe maintenant à la Commission du Droit humanitaire : nous vous proposons comme Président M. John MacAulay, Canada, qui a présidé avec tant d'autorité la Conférence de Toronto. (*Applaudissements*).

M. MacAulay est élu à l'unanimité par acclamations.

Vice-Présidents : Le Professeur Miterev, Union Soviétique ; Mme Li Teh-Chuan, Chine ; le Prince Frédéric de Mérode, Belgique ; Justice Aung Khine, Birmanie, et le Dr. Agustín Inostrosa, Chili. (*Applaudissements*).

Elus par acclamations.

J'en viens maintenant à la Commission médico-sociale. Le Conseil des délégués vous propose comme Président Mme Irène Domanska, Pologne. (*Applaudissements*).

Elue par acclamations.

Vice-Présidents : Sir Peter MacCallum, Australie ; Dr. Octavia Belea, Roumanie ; Général Dr. Guido Ferri, Italie ; Dr. Ibrahim Shawky, Egypte ; Professeur A. von Albertini, Suisse. (*Applaudissements*).

Elus par acclamations.

Enfin, il s'agit d'élire les membres du Comité de rédaction, qui aura évidemment une tâche très lourde à remplir. Nous vous proposons comme Président M. Sloper, Brésil. (*Applaudissements*)

Il sera assisté, si vous le voulez bien, du Sardar Balwant Singh Puri, Secrétaire général de la Croix-Rouge de l'Inde ; de M. Claude Pilloud, du Comité international ; de M. W. J. Phillips de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, et de M. le Dr. Shanker Nigam, de la Croix-Rouge de l'Inde. (*Applaudissements*).

Je dois vous soumettre deux questions. Tout d'abord, il s'agit de la présence de la Presse aux réunions des Commissions. La Commission permanente avait proposé que la Presse ne fût admise qu'aux séances plénières et non pas aux séances des Commissions, mais ce matin, par un vote par 38 voix contre 10, le Conseil des Délégués a pris une décision contraire et vous propose d'admettre la Presse aux réunions des Commissions. L'affaire est assez délicate. J'estime qu'il est nécessaire que la Conférence se prononce nettement à cet égard. Je rappelle que chaque Délégation gouvernementale a une voix, et chaque Société nationale une voix également.

M. RUEGGER (Suisse, Gouvernement) Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs : Je me permets de faire un appel urgent, pressant, à la présente assemblée de bien réfléchir à la décision qu'elle va prendre. Nous savons tous, nous apprécions tous infiniment le rôle nécessaire, bienfaisant de la presse, indispensable pour notre œuvre, indispensable toujours, chaque jour plus pour la diffusion dans le monde entier des idées de notre grande œuvre, mais il s'agit parfois, aussi dans le sein de la Croix-Rouge, de bâtir, de construire, de mettre pierre sur pierre, de pouvoir travailler avec une certaine discrétion, d'éviter des longueurs, d'éviter des discours qui ne s'adressent pas, je regrette de le dire, dans ces circonstances toujours seulement aux participants des travaux de la Commission et qui se dirigent au public en général et prolongent les travaux, et faussent quelquefois la direction des travaux. Or, Mesdames et Messieurs, vous avez entendu, par le remarquable discours de ce matin, que le monde espère un travail constructif, patient, de notre conférence réunie aux Indes. Le temps à disposition est court ; nous espérons quelques indications, nous espérons à la fin une unité suffisante de vues sur quelques grands principes. Faut-il soumettre tout ceci aux feux croisés et aux discussions de la Presse ? C'est si facile de dire oui, c'est plus démocratique, c'est plus libre d'admettre la Presse, mais est-ce vraiment le cas ? D'abord, nous voulons faire une œuvre, puis dans les conférences plénières qui revoient l'œuvre des détails ; là, la Presse, bien entendu, sera une auxiliaire précieuse, nécessaire, indispensable. Madame la Présidente, je vous remercie.

MME LI TEH-CHUAN (République populaire de Chine, Croix-Rouge) [*Original Anglais*]— Madame la Présidente, Messieurs les délégués : Il existe une question d'ordre que le Gouvernement chinois et la Croix-Rouge chinoise doivent soulever d'urgence à l'ouverture de cette Conférence. Selon des informations provenant de plusieurs sources, le Président de la Commission Permanente de la Croix-Rouge internationale, M. François-Poncet, suivant les directives de la délégation des Etats-Unis, le 26 octobre, et au mépris de l'opposition de la majorité des membres de la Commission Permanente, a été jusqu'à emprunter le nom de la Commission Permanente pour envoyer, de sa propre autorité, un télégramme au soi-disant Ministre des Affaires étrangères du Gouvernement de la République de la clique de Tchang-Kai-Chek, embusqué sous le nom de République de Chine, Taiwan, lui demandant d'envoyer rapidement des délégués à cette Conférence. Les délégués de la clique de Tchang-Kai-Chek sont en ce moment en route pour venir assister à la Conférence.

Monsieur François-Poncet, en tant que Président d'une organisation internationale, a osé, abuser de son autorité pour servir la cause des Etats-Unis par la création de deux Chines et occasionner ainsi la rupture de la Conférence. C'est une provocation à l'égard de cette Conférence et ne saurait être toléré par la délégation chinoise comme par toute personne de bonne foi.

La délégation de la République populaire de Chine et la Société de Croix-Rouge de Chine présentent la proposition suivante à la Conférence :

« La Conférence condamne fortement la délégation des Etats-Unis pour l'exécution de son sinistre complot politique au sein de la Conférence internationale de la Croix-Rouge ainsi que l'action illégale de M. François-Poncet, et prend immédiatement des mesures d'urgence en vue d'interdire à la clique de Tchang-Kai-Chek, répudiée par le peuple chinois, de participer à la Conférence ».

Le peuple chinois et le Gouvernement chinois s'opposent résolument à la création de deux Chines et ne veulent absolument rien avoir à faire avec une Conférence internationale quelle qu'elle soit à laquelle les éléments de la clique de Tchang-Kai-Chek assisteraient et participeraient.

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — Je voudrais rappeler à l'attention de la déléguée de Chine que toute motion d'urgence doit être déposée devant la Présidence avant de pouvoir être présentée ici. Je voudrais également, parlant pour la Commission Permanente, ajouter que l'Ambassadeur François-Poncet n'a rien fait au nom de la Commission Permanente.

Avant de voter sur l'admission de la presse, nous allons procéder à l'élection du Secrétaire Général et des Secrétaires Généraux adjoints de la Conférence.

M. BOISSIER (Comité international de la Croix-Rouge) — J'avais omis, en effet, après vous avoir demandé d'élire les Présidents et les Vice-Présidents des Commissions, de vous demander d'élire celui qui sera la cheville ouvrière de cette Conférence. Le Conseil des délégués vous propose d'élire comme Secrétaire Général de la Conférence, l'homme qui, aux côtés de notre Président, a tout préparé, a travaillé depuis des années avec une grande conscience, avec la plus grande efficacité et dans lequel nous admirons tous un des meilleurs serviteurs de la Croix-Rouge : le Sardar Balwant Singh Puri. (*Applaudissements*).

Le Sardar Balwant Singh Puri est élu par acclamations, Secrétaire général de la Conférence.

Nous vous proposons de lui adjoindre MM. Pilloud, du Comité international, et Phillips, de la Ligue, qui rempliront les fonctions de Secrétaires généraux adjoints. (*Applaudissements*).

MM. Pilloud et Phillips sont élus par acclamations.

Avant de passer au vote sur la question de l'admission ou de la non admission de la presse, je dois vous soumettre encore une question : le Conseil des Délégués a décidé de vous proposer d'accorder au cours de cette Conférence le droit de vote aux représentants du Croissant-Rouge du Soudan et à ceux de la Croix-Rouge de la République démocratique du Vietnam. Ces deux Sociétés ont demandé leur reconnaissance au Comité international trop tard pour que le Comité ait eu le temps de se réunir et de délibérer en due forme et d'en saisir la Ligue. Mais si vous accordez à ces deux Sociétés, qui présentent toutes les conditions pour être admises, le droit de vote, je suis persuadé que leur demande d'admission au sein de la Ligue pourra être, à titre exceptionnel, encore acceptée au cours de cette Conférence. Bref, je vous propose d'accorder à cette Conférence le droit de vote aux représentants du Croissant-Rouge du Soudan et de la Croix-Rouge de la République démocratique du Vietnam, (*Applaudissements*).

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — Nous allons maintenant procéder au vote sur les propositions qui ont été soumises en vue de l'admission de la presse aux réunions plénières ainsi qu'aux réunions des Commissions.

S. E. M. ADOLFO SCILINGO (Argentine, Gouvernement) [*Original Anglais*] — Madame la Présidente, Messieurs les délégués : J'ai écouté avec grande attention l'appel vibrant du Président de la délégation gouvernementale suisse. La délégation de l'Argentine pense que le mouvement de la Croix-Rouge repose sur l'opinion publique et qu'il a besoin de l'appui du peuple; dans ces circonstances, nous pensons que l'on doit courir le risque de porter à la connaissance du peuple tout ce qui pourrait être discuté ici. Il appartient aux délégations participant aux débats de freiner les interventions, si nécessaire. En conséquence, la délégation de l'Argentine est d'avis que la presse doit être admise à assister aux discussions.

MME TOM BARRY (Irlande, Croix-Rouge) [*Original Anglais*] — Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs : J'ai proposé ce matin que la presse soit admise aux sessions plénières de la Conférence internationale. J'ai demandé également que la presse ne soit pas admise aux réunions des Commissions. Je l'ai fait pour trois raisons. Premièrement, j'estime que dans les Commissions où la presse est admise, on perd beaucoup de temps en raison de déclarations ayant un but de propagande. Deuxièmement, très souvent l'altération d'un mot dans une déclaration faite au sein d'une Commission peut, par suite d'une erreur « non volontaire », de la presse, changer tout le sens de la déclaration. Troisièmement, il arrive que la présence de la presse influence moralement certaines délégations. Telles sont mes trois raisons.

Je sais que la Croix-Rouge n'a rien à cacher et que tout ce qu'elle fait doit pouvoir être contrôlé en tout temps. Mais mon intervention provient de ce que j'ai participé à de nombreuses Conférences où j'ai remarqué tout le temps qu'on perd en raison des déclarations faites uniquement à titre de propagande. Je voudrais vous demander de considérer très sérieusement cet aspect de la question.

MME KAMALENDU MATI SHAH (Inde, Croix-Rouge) [*Original Anglais*] — Je pense qu'il serait bon d'admettre la presse, parce que tout ce qui se fait ici, nous le faisons pour le bien général, et cela devrait être publié et connu de tous. Naturellement il y a en toute chose du bon et du mauvais, des avantages et des inconvénients. Mais tout le monde devrait être au courant de nos activités pour le bien; c'est pourquoi je suis d'avis que la presse devrait être présente ici et donner toute la publicité voulue à nos activités.

M. DYMAS FUNES-HARTMANN (El Salvador, Gouvernement et Croix-Rouge) [*Original Espagnol*] — Je suis pleinement convaincu que la presse en général constitue l'un des plus grands auxiliaires des organisations de la Croix-Rouge; dans nos pays, nous ne pourrions guère agir avec succès sans la collaboration spontanée et désintéressée de la presse. Je désire profiter de cette occasion pour exprimer devant cette honorable assemblée les félicitations et la gratitude de tous les pays du monde à l'égard de la presse. Néanmoins, je crois que nous devons réfléchir très sérieusement avant d'accepter les représentants de la presse auprès des Commissions ne comptant qu'un nombre restreint de membres.

Bien que les problèmes de la Croix-Rouge ne doivent pas être discutés en secret ou être dissimulés en aucune circonstance, il arrive parfois que certaines opinions soient exprimées qui ne peuvent être bien comprises que par des personnes spécialistes en la matière, susceptibles de les évaluer et de les apprécier correctement. Le fait que ces opinions soient entendues par des personnes qui, faute de préparation générale sérieuse, ne sont pas suffisamment au courant des problèmes internes de l'organisation de la Croix-Rouge, peut conduire les journaux à donner une idée inexacte de nos activités et de leur développement.

Pour cette raison je m'adresse à vous, de cette tribune, pour vous prier de bien réfléchir à la question de savoir s'il convient d'admettre ou non les représentants de la presse dans les Commissions composées d'un nombre réduit de membres et qui se réuniront au cours de cette Conférence.

S. E. M. PAN TZU-LI (République populaire de Chine, Gouvernement) [*Original Anglais*] — Madame la Présidente, vous avez déclaré que la Conférence devrait se dérouler selon la procédure normale. Nous comprenons cette règle et estimons qu'elle doit être suivie. Mais notre motion est une motion d'urgence. C'est une question de la plus haute importance qui touche à l'organisation même de cette Conférence. Si ce point n'est pas réglé, la Conférence ne pourra se dérouler normalement. C'est pourquoi cette question doit être discutée par priorité.

MME. PECSON (Philippines, Croix-Rouge) [*Original Anglais*] — Madame la Présidente, la Croix-Rouge est un mouvement venant du peuple. Comment un si noble mouvement pourrait-il cacher quelque chose au public dont il dépend et dont lui vient tout concours? Etant donné la nature même de son travail, la Croix-Rouge devrait toujours accueillir — j'irai plus loin — inviter la presse lors de ses réunions, de manière que celle-ci puisse l'aider à se fortifier, en maintenant la population constamment informée de son idéal, de ses activités, et orienter ainsi l'opinion publique en sa faveur.

Quant à l'argument présenté ici contre l'admission des journalistes auprès des Commissions sous prétexte que les délégués en profiteraient pour faire de longs discours de propagande, permettez-moi de déclarer que la délégation de la Croix-Rouge des Philippines et celle de mon Gouvernement, sont unanimes à penser le contraire. Nous croyons qu'en présence de la presse les orateurs réfléchissent davantage et par conséquent sont plus prudents dans leurs déclarations. Nous croyons que l'argument dont j'ai parlé ne peut être juste particulièrement dans une Conférence telle que celle-ci, composée de représentants spécialement qualifiés, de peuples souverains et de leurs Sociétés de Croix-Rouge, représentants qui sont en conséquence des personnalités ayant un sens élevé de leurs responsabilités. D'autre part, nous avons confiance dans l'honnêteté et la bonne foi de la presse. Nous sommes certains que ses membres ne tromperont pas notre confiance, la confiance de la Croix-Rouge. L'esprit démocratique exige — ainsi l'exige également le bien de la Croix-Rouge — que la presse puisse avoir accès non seulement à nos sessions plénières, mais aussi aux réunions des Commissions. Néanmoins, s'il était nécessaire de tenir une session à huis clos, ce qui d'ailleurs ne devrait jamais se produire au sein de la Croix-Rouge, rien n'empêcherait le Président de convoquer une réunion de ce genre, mais la règle générale devrait être que les représentants autorisés de la presse aient accès à toutes les réunions de Croix-Rouge.

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — J'espère que le délégué de l'U. R. S. S. va parler sur la question actuellement en discussion, car aucune autre ne peut être soulevée en ce moment. Désire-t-il parler sur la question concernant l'admission de la presse?

PROFESSEUR MITEREV (U. R. S. S., Gouvernement et Croix-Rouge) [*Original Anglais*] — Madame la Présidente, il me semble que dans la réunion d'aujourd'hui la question relative à l'admission de la presse à nos réunions se prolonge beaucoup. Je crois que cette question aurait pu être réglée depuis longtemps, ce qui nous permettrait de passer à la prochaine et très urgente question. Au nom du Gouvernement des Soviets et au nom de l'Alliance des Croix et Croissant-Rouges de l'URSS, j'appuie absolument la déclaration faite par la déléguée chinoise, car en raison de la mauvaise décision prise par la Commission Permanente de la Croix-Rouge internationale et en raison de l'envoi par l'Ambassadeur A. François-Poncet, de sa propre autorité, d'un télégramme à Taiwan, la Conférence ne peut pas aborder réellement son travail.

Nous savons tous qu'il n'existe qu'une seule Société de Croix-Rouge en Chine et qu'il n'y a qu'une seule Chine au monde. Cet Etat ne peut pas être privé de ses droits et j'insiste sur la nécessité de mettre en discussion la question chinoise.

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — Je ne puis laisser prononcer d'autres discours sur cette question de la presse. Je vais la mettre aux voix. Je prie ceux qui sont en faveur de la présence de la presse aux réunions plénières de bien vouloir lever la main. (Quelques membres de la Conférence lèvent la main).

Y a-t-il opposition à la présence de la presse aux réunions plénières? Il n'y en a pas. Donc la proposition tendant à ce que la presse soit présente aux réunions plénières de la Conférence est adoptée à l'unanimité.

La seconde proposition qui vous est soumise concerne la présence de la presse aux réunions de trois Commissions, étant entendu que si le Président désire une réunion à huis clos, les Commissions pourront se réunir sous cette forme et la presse ne sera pas admise. Je prie ceux qui sont en faveur de cette proposition de bien vouloir lever la main et la garder levée, car il se peut que nous ayons à compter les votes. Je prie ceux qui sont contre la proposition de bien vouloir lever la main. Selon le compte des voix, il y a 63 voix en faveur de la présence de la presse auprès des Commissions, le Président ayant le droit de tenir une réunion à huis clos s'il le désire. Voix contre : 31. La proposition est donc acceptée.

La discussion du rapport du Conseil des Délégués est donc terminée. Avant que nous poursuivions nos travaux, je tiens à dire combien je regrette que cette Conférence commence sur une note de tristesse. Il y a un instant, lorsque je suis arrivée dans cette salle pour cette première réunion

plénière, j'ai appris que le Général Costedoat, délégué de la France, était décédé. Nous éprouvons tous une grande tristesse de la disparition d'une personnalité qui aurait apporté une très grande contribution aux délibérations de cette Conférence. Je suis sûre que vous serez d'accord avec moi pour exprimer notre profonde sympathie au Chef de la délégation française et pour le prier de la transmettre à la famille du défunt. Je vous demande de vous lever et de garder le silence pendant une minute pour exprimer notre tristesse.

(Les délégués se lèvent et observent une minute de silence).

Mesdames et Messieurs, mon premier devoir est de vous remercier de l'honneur que vous m'avez fait en m'élisant Présidente de la Conférence. Présider une Conférence internationale de nos jours n'est pas une tâche aisée. Mais vous m'avez donné votre confiance et de mon côté je vous assure de la mienne. Je désire votre aide à tous. Je voudrais que cette Conférence remporte le plus grand succès, fasse rayonner l'esprit de la Croix-Rouge en s'inspirant des messages si élevés qui nous ont été donnés du haut de cette tribune ce matin. Je vous remercie à l'avance de bien vouloir m'apporter toute l'assistance qui me sera nécessaire pour remplir la tâche que vous m'avez confiée et qui comporte de lourdes responsabilités; je ne pourrai les assumer sans votre coopération.

Je tiens à dire aux délégués que s'ils désirent faire discuter une question importante ou urgente, ils devront l'indiquer par écrit à la présidence avant de monter à la tribune pour traiter de questions qui ne sont pas à l'ordre du jour.

Nous allons maintenant entendre le rapport de la Commission Permanente de la Croix-Rouge internationale. Je prie l'Ambassadeur François-Poncet de monter à la tribune et de présenter son rapport.

S. E. M. PAN TZU-LI (République populaire de Chine, Gouvernement) [*Original Anglais*]
— Nous désirons soulever une question urgente.

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — Je rappelle à tous les délégués ici que s'ils ont une question urgente à soulever ils veuillent bien avoir la courtoisie de m'envoyer leur proposition.

S. E. M. PAN TZU-LI (République populaire de Chine, Gouvernement) [*Original Anglais*]
— Nous avons le droit de soulever encore une fois cette question.

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — Mais vous n'avez pas le droit de monter à la tribune et de parler sur un sujet qui ne se rattache pas à la question faisant l'objet de la discussion. En tout cas, je puis vous dire que la Commission Permanente n'est pas revenue sur ce qu'elle a fait. Je puis dire aussi que j'ai reçu moi-même un télégramme, hier matin, me demandant de changer le nom utilisé pour le Gouvernement de la République de Chine et que j'ai répondu « non ». A l'heure actuelle je n'ai aucune nouvelle annonçant qu'une délégation doit venir de Taïwan et j'espère que la Chine acceptera cette déclaration. La même question a été discutée longuement à la Conférence de Toronto et vous avez pu voir quel a été le résultat de ces délibérations. La République populaire de Chine est un membre à part entière de l'institution de la Croix-Rouge. Je vais demander à M. l'Ambassadeur François-Poncet de présenter le rapport de la Commission Permanente.

S. E. M. FRANÇOIS-PONCET (France, Croix-Rouge)—Madame, Mesdames et Messieurs : J'ai l'honneur de vous rendre compte de l'activité de la Commission Permanente de la Croix-Rouge internationale depuis l'été de 1952 jusqu'à l'heure où nous sommes. Permettez-moi tout d'abord de rafraîchir vos mémoires et de vous présenter quelques considérations rétrospectives. Sous la forme qu'elle a aujourd'hui, la Commission Permanente remonte à 1948, à la Conférence de Stockholm. Elle existait auparavant, elle avait place dans nos statuts, mais elle avait pour caractère, en dépit de son nom, d'être intermittente; elle se réunissait tous les quatre ans à l'issue de la Conférence internationale et entérinait les décisions de celle-ci, puis elle entraînait en sommeil et ne se réveillait qu'à l'approche de la Conférence suivante. Elle en fixait le lieu, la date, la liste des participants, l'ordre du jour et l'organisation en accord avec la Société nationale invitante mais, entre une conférence et la conférence suivante, il y avait un vide, il n'y avait rien qui maintint l'union, l'unité, la cohésion, l'harmonie entre le CICR, la Ligue et les Sociétés nationales, aucune instance qualifiée pour arrêter en cas de besoin une attitude commune. Frappée de cet état de choses et désireuse d'y remédier, la Conférence de Stockholm décida de faire une expérience. Ce fut l'objet de sa 13^{ème} résolution; elle ne modifia pas la composition de la Commission permanente, qui demeura telle qu'elle était déjà faite et comprit, comme avant, neuf membres: deux membres du CICR, dont l'un serait obligatoirement le présidente du Comité; deux délégués de la Ligue, dont l'un serait obligatoire-

ment son président; et cinq membres des Sociétés nationales élues non pas en raison de leur nationalité mais à titre personnel et en considération du crédit dont ils jouissent auprès des milieux dirigeants de la Croix-Rouge internationale. Cette Commission ainsi composée, la Conférence de Stockholm la rendit vraiment permanente, elle lui prescrivit de tenir séance une fois par an et plus s'il était nécessaire. Elle élargit et définit clairement son mandat; la Commission fut chargée non plus seulement d'arbitrer les différends, nés de l'interprétation des statuts et de préparer la prochaine conférence internationale, mais d'assurer la coordination des efforts du Comité international et de la Ligue dans la période intermédiaire entre deux conférences internationales, d'examiner toutes les questions communes aux deux institutions et qui exigent leur collaboration, ainsi que tous les autres sujets litigieux, d'arrêter les mesures qui paraîtraient commandées par les circonstances, sous réserve d'un compte rendu à la prochaine conférence internationale.

La 13ème résolution de la Conférence de Stockholm alla même plus loin et donna mission au Président du CICR, au Président de la Ligue et au Président de la Commission permanente de se réunir en dehors des sessions normales de la Commission permanente et à tous moments jugés critiques par eux ou par l'un d'eux, afin de se consulter et éventuellement de prendre les mesures nécessaires. La Commission permanente devenait ainsi un rouage vivant dans l'organisation de la Croix-Rouge internationale, elle était le gardien, la vigie, la boussole du navire dans la traversée d'une conférence à l'autre, sans empiéter d'ailleurs sur l'indépendance et l'initiative qui appartiennent dans leur domaine respectif aux différentes institutions dont l'ensemble constitue la Croix-Rouge.

Entre 1948 et 1952, entre la Conférence de Stockholm et celle de Toronto, l'expérience s'est déroulée dans les conditions prévues. Ses résultats ont été regardés comme satisfaisants; aussi la Conférence de Toronto a-t-elle incorporé purement et simplement dans les statuts de la Croix-Rouge internationale, les termes de la 13ème résolution votée à Stockholm. Ceux-ci se retrouvent à peu près sans changement dans les articles 9, 10, 11, 12 des statuts révisés qui forment désormais la Charte, non plus provisoire, mais définitive de la Commission permanente. J'espère que vous voudrez bien excuser ce bref rappel historique; il n'est jamais superflu, me semble-t-il, de préciser d'où l'on vient avant d'indiquer où l'on va.

De 1952 à 1957, de la Conférence de Toronto à la Conférence de la Nouvelle-Delhi, la Commission permanente a eu la composition suivante: Président: moi-même; Vice-Présidente: Mme la Princesse Amrit Kaur; membre-adjoint au Président: M. Sloper; membres: MM. Nicholson et Pashkov, le Président Ruegger et M. Siordet pour le CICR; le Président Sandström et Lady Limerick pour la Ligue.

Lorsque M. Ruegger quitta la présidence du CICR, son successeur, M. Léopold Boissier prit sa place parmi nous. C'est pour moi l'occasion en saluant ces deux personnalités également éminentes de rendre hommage aux membres de la Commission, à leur dévouement, au zèle scrupuleux avec lesquels ils ont rempli leur fonction, de les louer et de les remercier de l'atmosphère d'amitié, de concorde, et de parfaite harmonie dont leurs rencontres ont toujours été entourées.

Durant les cinq années considérées, elle a siégé aux dates prévues, deux fois par an, et informé chaque fois le Comité exécutif. Dans une circonstance que j'évoquerai tout à l'heure, elle a tenu une réunion extraordinaire. Les trois Présidents ont été eux aussi fidèles à leur mandat, et ils ont régulièrement échangé leurs vues. Chaque mois, des fonctionnaires dirigeants du CICR et de la Ligue ont traité et résolu en commun les affaires, les problèmes qui les concernaient les uns et les autres, sous le contrôle de la Commission permanente, mais sans que celle-ci ait eu à intervenir pour les départager, car ils sont toujours arrivés à un accord à l'amiable. Aucune querelle ne s'est élevée et la Commission, qui est au fond un tribunal des conflits n'a été saisie d'aucun conflit. N'en concluez pas trop vite que son existence n'a pas d'utilité, car c'est en grande partie son existence, sa permanence qui incline les esprits à la conciliation. On met son point d'honneur à ne pas être dans l'obligation de recourir à elle. Il serait malséant d'insinuer ici que la peur du gendarme est le commencement de la vertu; notons plutôt qu'en chimie certains corps ne se combinent qu'en présence d'un troisième corps. C'est à un phénomène analogue que nous assistons. Vous vous souvenez sans doute que le 8 décembre 1951, le CICR et la Ligue ont conclu une entente, un *modus vivendi*, délimitant les attributions, le domaine propre, la sphère d'activité de chacune des deux institutions. Cet accord a été rigoureusement observé, il l'a été dans un véritable esprit de Croix-Rouge et pour le bien de la Croix-Rouge. Je n'entrerai pas dans le détail des questions qui nous ont occupés; beaucoup de ces questions sont de routine et appartiennent à la catégorie des affaires courantes. Il suffira sans doute que je rappelle les sujets les plus importants parmi ceux qui ont retenu notre attention.

La Commission permanente a assuré la mise au point de la publication de la nouvelle édition, en trois langues, du manuel de la Croix-Rouge internationale qui est, si j'ose dire, notre livre saint. Soucieuse de hâter la ratification des Conventions de Genève révisées et augmentées en 1949, elle a, sous la signature des trois Présidents, invité les Sociétés nationales à faire pression sur les Gouvernements retardataires. La démarche a été efficace, car, à l'heure actuelle, plus des deux tiers des Etats intéressés, soit environ 65, ont ratifié les Conventions et leur ont, par là même, donné force de loi. La Commission a sanctionné la reconnaissance par le CICR et l'admission à la Ligue d'une série de Sociétés nationales nouvelles, portant ainsi à 77 le nombre des Sociétés adhérentes; nous pouvons nous féliciter de ces recrues qui attestent le rayonnement de la Croix-Rouge internationale, à la condition que les nouvelles venues s'imprègnent de son esprit et de ses conditions et respectent ses règlements.

La Société du Bouclier Rouge de David a insisté une fois de plus auprès de la Commission pour être reconnue et admise dans l'organisation tout en conservant son emblème; la Commission a fait observer qu'il n'était pas de son ressort, mais de celui de la prochaine conférence de se prononcer sur la demande israélienne, que d'ailleurs la modification éventuelle de la dénomination de la Croix-Rouge internationale exigerait la réunion et l'approbation d'une conférence diplomatique spéciale, qu'au surplus aucun élément nouveau n'était intervenu depuis le rejet par la dernière conférence de la requête dont il s'agit puisque la Société du Bouclier Rouge de David maintenait son refus d'accepter les emblèmes existants et son désir de garder le sien. En conséquence, la Commission a émis l'avis qu'il ne lui paraissait pas opportun de rouvrir un débat qui pour le moment n'avait pas chance d'aboutir et tel a été l'avis de la Société du Bouclier Rouge, car elle a retiré sa demande. Deux suggestions ont été soumises à la Commission, la première tendait à introduire dans le règlement des conférences l'exigence d'un certain quorum, c'est à dire de la présence d'un nombre minimum de Sociétés pour pouvoir délibérer et conclure valablement. La seconde se référait à la périodicité des conférences jugées trop rapprochées l'une de l'autre; sur le premier point la Commission a estimé que la règle du quorum étant appliquée au Conseil des Gouverneurs, la Conférence qui n'y est pas astreinte en profite tout de même indirectement, puisque le Conseil des Gouverneurs siège au même moment que la Conférence. Il n'y a donc pas lieu de compliquer et d'alourdir par une disposition nouvelle les statuts en vigueur; jamais du reste il n'est arrivé qu'une conférence ait manqué de participants. Quant à la périodicité, il est exact que de nombreuses Sociétés trouvent les conférences trop fréquentes et souhaitent qu'elles se réunissent à de plus longs intervalles; c'est une matière qui mérite d'être examinée. La Commission permanente a souligné qu'à cet égard les statuts n'étaient pas formels; ils stipulent que les conférences se tiendront, en principe, tous les quatre ans. L'expression « en principe » laisse une marge d'appréciation. En fait, la XIX^{ème} Conférence siège non pas quatre, mais cinq ans après la dix-huitième. Peut-être serait-il opportun de confier précisément à la Commission permanente le soin d'user, plus ou moins largement selon les circonstances, de la marge d'appréciation ouverte par les statuts actuels, plutôt que de la lier à une périodicité rigide et fixée d'avance.

L'Alliance des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ne l'URSS aurait voulu que la Commission recommandât l'adoption de la langue russe comme langue de travail au même titre que le français, l'anglais et l'espagnol dès la XIX^{ème} Conférence. Aux termes des règlements des conférences internationales, la traduction d'une de ces trois langues dans les deux autres doit être assurée par la Société qui a invité et qui organise la Conférence. Si d'autres langues sont employées, il appartient à ceux qui les emploient d'en faire eux-mêmes la traduction; la langue russe était jusqu'ici dans ce cas. La requête de l'URSS l'eût assimilée aux trois langues considérées comme principales. La Commission permanente n'a pas cru qu'elle fût qualifiée pour donner sa caution à une innovation d'une telle importance entraînant, ne fût-ce que dans l'ordre matériel, de grosses conséquences et risquant de susciter de la part d'autres Sociétés des demandes analogues. Elle a pensé que c'était la Conférence elle-même, si elle était saisie de la question, qui devrait la trancher.

Les cinq années que nous avons derrière nous ont été particulièrement fécondes en malheurs, en sinistres, en catastrophes naturelles, inondations, incendies, tremblements de terre; ont atteint tour à tour et de façon presque ininterrompue les Pays-Bas, le Mexique, l'Italie, la Belgique, l'Algérie, l'Angleterre, la Grèce, la Turquie, l'Irak, l'Iran, l'Inde, Haïti, le Liban, l'Australie, le Pakistan, la Colombie, etc. Dans toutes ces occasions déplorables, les institutions de la Croix-Rouge, le Comité international, la Ligue, les Sociétés nationales se sont portés au secours des victimes. La Commission permanente n'a pas eu à intervenir dans les actions entreprises — ce n'était pas son rôle — mais, tenue au courant de l'œuvre accomplie, elle a constaté avec plaisir, avec fierté, la rapidité, l'efficacité avec lesquelles a fonctionné la machinerie charitable de la Croix-Rouge, l'émulation magnifique, la générosité inépuisable, l'élan, la ferveur, le dévouement dont, à ses divers échelons la Croix-Rouge a témoigné, l'écho, la sympathie qu'elle a éveillés auprès des Gouvernements et dans le public, l'aide puissante qu'elle en a reçue.

Aux calamités causées par la nature, ce sont, hélas ! ajoutés les malheurs occasionnés par les hommes. A peine la guerre de Corée et la guerre d'Indochine avaient-elles pris fin qu'une guerre civile éclatait au Guatemala et que des événements graves se produisaient en Afrique du Nord, en Egypte, en Hongrie.

En Corée, en Indochine, le CICR n'a pu exercer son office que dans l'un des deux camps en lutte. Au Guatemala, il a réussi à faire admettre en principe, et à obtenir pratiquement, l'autorisation de visiter et d'assister les prisonniers politiques. On sera tenté de voir dans ce précédent l'amorce d'une future convention internationale qui procurerait aux prisonniers politiques, comme aux prisonniers de guerre, certaines garanties humanitaires dont le contrôle serait confié au Comité. Au Maroc, en Algérie, le CICR a inspecté à plusieurs reprises les lieux de détention, les camps de triage et d'internement et s'est assuré de leur bonne tenue sans rencontrer du côté adverse les mêmes facilités. En revanche, le drame hongrois a suscité le déploiement dans toute son ampleur de l'appareil d'intervention de la Croix-Rouge internationale, Comité, Ligue, Sociétés, Gouvernements. C'est sans doute l'une des actions de secours les plus vastes, et de la plus grande envergure que la Croix-Rouge ait jamais entreprise et menée à bien. Je n'ai pas dans le présent rapport à vous en retracer les péripéties ; le Comité et la Ligue, ainsi qu'il était naturel, s'en sont chargés et, comme entre eux et entre les Sociétés nationales les tâches ont été parfaitement réparties, la collaboration a été réglée, pratiquée sans heurt et dans les meilleures conditions. La Commission permanente n'a pas eu à faire entendre sa voix. Elle a eu la satisfaction de noter que si les événements de Hongrie avaient soulevé dans le monde des vagues de passions politiques, la Croix-Rouge n'avait eu que des émotions humaines. Fidèle à sa loi, elle avait écarté de son champ les considérations d'ordre politique et s'était exclusivement consacrée au soulagement des infortunes, des souffrances et des misères. Une autre remarque s'est imposée à l'intention de ses membres : lorsqu'une opération de secours est engagée, une des premières difficultés qui se présentent résulte de l'envoi massif, spontané et en quelque sorte irréfléchi, des objets les plus divers, souvent les plus hétéroclites, venant de sources nombreuses et variées.

Sérier, canaliser, coordonner les efforts, les adapter et les proportionner à la nature et à l'urgence des besoins, c'est à quoi il faut d'abord s'employer si l'on veut éviter la confusion, les accumulations, les insuffisances, les inutilités et les pertes. La Ligue a donné à cet égard des indications très sages selon lesquelles, avant d'agir, il convient d'attendre que ses représentants dépêchés sur place aient pu prendre une vue exacte du mal et préciser les remèdes les plus immédiatement nécessaires. Ces recommandations fondées sur l'expérience n'ont cependant pas toujours été suivies ; il faut ajouter que les renseignements transmis aux Sociétés nationales, participant à l'action de secours, n'ont pas toujours été concordants et se sont parfois contredits d'un jour à l'autre. Enfin, il y aurait avantage à ce que, dans tous les pays, la Croix-Rouge fût reconnue par les Gouvernements et le public comme le seul organe qualifié pour recueillir, centraliser, aménager et expédier les secours. Ce sont là des problèmes qui réclament la réflexion et à la solution desquels, à la suite de la XIX^{ème} Conférence, la Commission permanente devra s'appliquer. J'ai dit il y a un instant que la Commission permanente n'avait pas eu à intervenir dans l'opération de secours aux Hongrois ; elle en a tout de même subi le contre-coup : à partir de l'automne de 1955 et au début de 1956, son activité s'était tournée vers la préparation de la XIX^{ème} Conférence qui, sur l'invitation de la Croix-Rouge de l'Inde, devait siéger à la Nouvelle-Delhi. La date tout d'abord prévue devait être celle d'octobre 1956, d'accord avec la Société invitante ; elle fut repoussée au 24 janvier 1957.

La Commission permanente en arrêtant l'ordre du jour avait décidé qu'il convenait d'alléger et de simplifier le programme, d'ordinaire trop abondant et trop encombré de questions secondaires ; de grouper les travaux de la Conférence sous un thème général qui serait : « la protection des populations civiles », et de ramener à quatre le nombre de ses commissions : la Commission générale, la Commission du Droit humanitaire, la Commission médico-sociale et la Commission de rédaction. A ce propos, elle avait été saisie, de la même manière et dans les mêmes termes qu'à Toronto, d'une réclamation du Gouvernement et de la Croix-Rouge de la République populaire de Chine, et d'une réclamation en sens inverse du Gouvernement et de la Croix-Rouge de la République de Chine. Le Gouvernement et la Croix-Rouge de Pékin protestaient contre l'invitation adressée au Gouvernement et à la Croix-Rouge de Formose auxquels ils refusent l'existence. De leur côté, le Gouvernement et la Croix-Rouge de la République de Chine de Formose prétendaient être les seules qualifiées pour représenter la Chine et protestaient contre l'invitation adressée au Gouvernement et à la Croix-Rouge de Pékin. Le conflit n'était pas nouveau ; il avait été réglé à Toronto par la XVIII^{ème} Conférence. La Commission permanente se référa à ce règlement, conforme à la tradition, et d'après lequel la Croix-Rouge internationale n'examine pas la légitimité des Gouvernements. Il lui suffit qu'un Gouvernement exerce en fait l'autorité sur un terrain défini et qu'il soit signataire des

Conventions pour avoir le droit de prendre part sans réserve à la Conférence internationale. Il lui suffit qu'une Société exerce une activité effective sur le territoire contrôlé par ce Gouvernement et soit régulièrement reconnue par le CICR pour être appelée à participer de plein droit à la Conférence internationale; sinon elle ne peut être invitée que comme observateur.

Par application de ces principes, la Commission permanente invitait le Gouvernement de la République populaire de Chine, signataire des Conventions, et la Société de la Croix-Rouge de la République populaire de Chine reconnue par le CICR à participer de plein droit à la XIX^{ème} Conférence avec voix délibérative, c'est-à-dire avec pleins pouvoirs; elle invitait également le Gouvernement de la République de Chine, le Gouvernement de Taïwan comme tel et en tant qu'il exerce l'autorité effective sur l'île de Taïwan et qu'il est signataire des Conventions à assister de plein droit à la XIX^{ème} Conférence. En revanche, la Société de Croix-Rouge de la République de Chine, de la République de Taïwan, qui existe et qui fonctionne réellement sur le territoire de Formose, mais qui n'a pas été reconnue par le CICR parce qu'elle n'a jamais fait les démarches nécessaires, ne pouvait être invitée qu'au titre d'observateur avec voix consultative mais non délibérative. La Commission permanente n'a pas réussi à convaincre, vous venez de vous en apercevoir, les Parties en présence de se résigner à s'incliner devant les principes et à admettre qu'il y ait deux Gouvernements et deux Croix-Rouges chinois, comme il y a deux Gouvernements et deux Croix-Rouges allemands, coréens et vietnamiens. Leur obstination n'est pas cependant une raison pour que nous leur sacrifions les règles et les traditions de la Croix-Rouge internationale. La Commission permanente avait donc passé outre à leur insistance, malgré un échange assidu de correspondances où les arguments de part et d'autre étaient invariablement répétés. Là-dessus est venue ces jours derniers se greffer une dispute supplémentaire: à la date du 26 mars 1957, la lettre d'invitation destinée au Gouvernement de la République de Chine a été adressée au Gouvernement de la République de Formose. Ce Gouvernement tout d'abord ne s'en est pas montré choqué, il a même accepté l'invitation par une lettre datée du 14 mai et envoyé la liste de ses délégués; mais cinq mois plus tard, le 5 octobre, il a déclaré à la veille même de la Conférence que de l'avoir appelé Gouvernement de Formose, et non Gouvernement de la République de Chine, était un abus; il s'en est plaint à plusieurs Gouvernements, il a décidé de revenir sur son acceptation et refusé de prendre part à la présente Conférence. Il a même cru devoir, à ce propos, adresser à la Croix-Rouge indienne et à sa Présidente, Mme la Princesse Amrit Kaur, les plus vifs reproches. Mesdames et Messieurs, la Princesse Amrit Kaur et la Croix-Rouge indienne ne méritent à aucun degré ces reproches; elles n'ont pas agi de leur propre initiative, elles ont agi selon les indications que leur a données la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale et dont je viens de vous expliquer les raisons; la Commission permanente approuve sans réserve leur conduite et assume toutes les responsabilités qu'il est profondément injuste de vouloir leur faire supporter. On s'est demandé pourquoi la Commission permanente avait fait envoyer une lettre d'invitation au Gouvernement de Formose et non au Gouvernement de Chine, et certains ont voulu voir dans cette dénomination une intention politique. Mesdames et Messieurs, j'affirme solennellement que la Commission permanente n'a eu aucune intention politique. Le jour n'est pas plus pur que le fond de son cœur. Dans l'innocence de son âme, elle a considéré que République de Chine et République populaire de Chine pouvaient prêter à des confusions et que Formose était plus clair; voilà tout. Est-ce là une faute? Elle n'est certainement pas bien grave, puisque le Gouvernement de la République de Chine a mis sept mois à s'en formaliser; elle n'est certainement pas bien grave, puisque le Gouvernement de la République de Chine auquel, en lui donnant son titre officiel, j'ai rappelé dans une lettre qui était signée de mon nom seul, non suivi de mes qualités, que la Conférence internationale inaugurerait ses travaux le 28 octobre, m'a répondu qu'il s'y ferait représenter. De toutes façons, la Croix-Rouge internationale n'est pas, Mesdames et Messieurs, une autorité juridique; elle est encore moins une autorité politique; les termes qu'elle emploie ne font pas foi et ils ne créent aucun précédent. L'incident peut être considéré comme clos. Je vous demande d'y mettre fin. Il nous a entraîné loin de nos préoccupations normales, loin des sujets pour l'examen desquels nous sommes ici réunis et je vais continuer si vous permettez et terminer la lecture de ce rapport.

Tout paraissait donc, à cet incident près, évoluer normalement, les préparatifs étaient en bonne voie, les invitations avaient été mises à la poste, les fonctionnaires de la Ligue et du CICR avaient été envoyés en avant-garde, les équipes de traducteurs simultanés avaient été recrutés lorsque éclatèrent les événements de Hongrie et d'Égypte auxquels j'ai déjà fait allusion. Il en résulta un trouble profond dans le monde, un vent d'orage se leva en même temps d'ailleurs qu'un grand souffle de charité, de pitié et d'entraide. Emues et craignant que le succès de la XIX^{ème} Conférence ne fût compromis par cette tempête de sentiments contradictoires, un certain nombre de Sociétés nationales firent part à la Croix-Rouge des États-Unis de leurs appréhensions et lui demandèrent d'informer la Commission permanente de leur désir que la XIX^{ème} Conférence fût

ajournée à des temps meilleurs. La Commission permanente qui aurait, sans doute, été capable d'apprécier toute seule la situation crut alors qu'il était de son devoir de procéder à une consultation générale de toutes les Sociétés nationales intéressées; de cette consultation, il ressortit que 52 Sociétés parmi lesquelles figuraient l'Amérique, l'Angleterre, l'URSS et la Chine populaire, c'est-à-dire une grosse majorité, étaient favorables à l'ajournement.

La Commission permanente fut convoquée, dans ces conditions, en séance extraordinaire, le 13 décembre 1956; sa perplexité, son embarras étaient grands. Arrêter les préparatifs en cours, repousser la Conférence à une date ultérieure non précisée, n'était-ce pas s'avouer incapable de l'effort de sérénité qui eût permis aux membres de la Conférence de se rencontrer sans dispute. La Charité, même en pleins troubles, n'était-ce pas une traduction valable de la devise de la Croix-Rouge: *Inter arma caritas*. Faire entendre au milieu des orages la voix de la fraternité pacifique, n'était-ce pas précisément la tâche urgente qui incomberait à la XIXème Conférence? Ne convenait-il pas d'éviter d'ailleurs de froisser la susceptibilité de la Croix-Rouge de l'Inde? Mais d'autre part, tout valait mieux que de risquer l'échec de la Conférence, soit que celle-ci ne réunît pas un nombre suffisant de participants, soit qu'elle offrit un spectacle de violence et de discorde. Du point de vue matériel enfin, les liaisons normales étaient suspendues, les moyens de transports ordinaires par eau, par terre et par air étaient désorganisés, l'action de secours hongrois retenait en Europe une proportion importante des fonctionnaires du CICR et de la Ligue et les empêcheraient de se rendre à Delhi. Les motifs qui militaient pour un ajournement et ceux qui militaient contre furent évoqués, discutés, pesés par la Commission avec les plus grands scrupules et dans l'unique souci de servir l'intérêt supérieur de la Croix-Rouge.

Il est inutile de rouvrir maintenant ce débat; il fut très serré, très émouvant et ne laissa rien dans l'ombre. Finalement, une petite majorité se manifesta pour l'ajournement en considération du fait qu'il était difficile d'aller contre l'avis de 52 Sociétés dont l'absence éventuelle à la Nouvelle-Delhi eut causé à la XIXème Conférence un tort immense, et peut-être porté un coup fatal à l'unité et à l'universalité de la Croix-Rouge internationale, bien suprême qui doit être à tout prix sauvegardé et que vous ne devez pas laisser menacer. La Commission permanente, en même temps qu'elle se prononçait pour l'ajournement, décida d'ailleurs que quoi qu'il pût arriver d'ici là, la XIXème Conférence aurait lieu avant l'expiration de l'année 1957 et qu'elle aurait lieu, si la Croix-Rouge de l'Inde y consentait, à la Nouvelle-Delhi.

La Croix-Rouge de l'Inde et sa Présidente auraient été fondées, dans ces circonstances, à revenir sur leur invitation et à déclarer: «débrouillez-vous désormais sans nous!» Elles n'en ont rien fait, elles ne se sont pas jugées offensées, elles ont été libérales et généreuses et elles ont, en renouvelant leur invitation, proposé la date du 24 octobre 1957. J'ai déjà dit combien nous étions reconnaissants à la Société et à Mme la Princesse Amrit Kaur d'un geste qui attestait leur esprit de conciliation, leur indulgence et leur grandeur d'âme: des sentiments qu'on voudrait voir universellement partagés. Qu'elles soient encore une fois assurées de notre gratitude. (*Applaudissements*).

Nous voici donc enfin réunis, après un délai de neuf mois. La tension qui règne dans le monde n'a pas disparu, hélas! Elle est cependant moins forte qu'au début de l'année. Les liaisons régulières par avion et par bateau ont été rétablies, les esprits sont moins échauffés, ils se rendent mieux compte, me semble-t-il, que la Croix-Rouge internationale doit rester en dehors des controverses de la politique, résister à la contagion des passions qui se déchainent autour d'elle, se cantonner dans le domaine de l'assistance aux malheureux, quelle que soit l'origine de leur malheur et sans distinction d'opinion et de parti, domaine où sa sérénité, sa solidarité, son unité ne courent jamais le risque de se briser. Que serait une Croix-Rouge internationale dont les membres se feraient la guerre, sous prétexte de condamner la guerre? Une anomalie, un paradoxe, un contresens ridicule. Je suis certain que la XIXème Conférence l'a compris et qu'elle ne se laissera pas entraîner sur la pente dangereuse. La Commission permanente l'y aiderait, s'il le fallait, de toutes ses forces; mais j'oublie, en disant ces mots que la Commission permanente arrive au bout de son mandat. Elle a été élue par la XVIIème Conférence pour une période qui s'étend jusqu'à la XIXème. Le rapport que je vous présente pour son activité, durant ces cinq années, est son chant du cygne. J'espère vous avoir persuadé qu'elle a accompli honnêtement et utilement les fonctions dont vous l'aviez chargée. Vous aurez à élire une nouvelle Commission permanente. En procédant à ce choix, souvenez-vous que les cinq membres auxquels vous apporterez vos suffrages doivent jouir de votre confiance, être capables de résister aux pressions particulières, capables de s'élever au-dessus des préoccupations nationales, même en

assumant sur leur propre tête, sur leur seule tête, des responsabilités extraordinaires, de ne se soucier que de l'intérêt commun de la Croix-Rouge, de maintenir intact le capital d'estime et de respect que possède notre Institution et que l'expérience de ces dernières années n'a fait qu'accroître. (*Applaudissements*).

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] Mesdames et Messieurs : Nous devons nous trouver au Palais du Gouvernement à 16 heures 30. Je crois donc qu'il me faut vous demander de lever maintenant cette séance. Si vous êtes d'accord, au lieu d'avoir demain matin des réunions de Commissions à 10 heures, nous pourrions tenir une séance plénière pendant une heure de manière à permettre à deux orateurs qui se sont inscrits de prendre la parole. La séance est levée.

M. PHILLIPS (Secrétaire Général adjoint) [*Original Anglais*] Le bureau de la Conférence, qui est responsable de l'organisation du travail de celle-ci et qui est composé de la Présidente de la Conférence, du Président de la Commission permanente, des chefs des délégations du CICR et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, des Présidents des quatre Commissions et du Secrétaire Général de la Conférence, se réunira demain matin à 9 h. 10 dans le bureau du Président (No. 333) au deuxième étage. Ensuite, la séance plénière s'ouvrira à 10 heures; elle durera une heure et les trois Commissions commenceront leurs travaux à 11 heures.

DEUXIEME SEANCE PLENIERE

29 octobre 1957

SOMMAIRE :— REMARQUES PRELIMINAIRES DE LA PRESIDENTE — PROTESTATIONS CONTRE L'INVITATION ADRESSEE AU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE CHINE — EXPOSE DE LA LIGNE DE CONDUITE ADOPTEE PAR LA COMMISSION PERMANENTE ET PAR SON PRESIDENT — DISCUSSION DES PROTESTATIONS — CLOTURE DE LA DISCUSSION PAR LA PRESIDENTE.

La séance est ouverte à 10 heures par la Présidente, Rajkumari Amrit Kaur.

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — Je désire attirer l'attention des délégués à cette Conférence sur deux points. Tout d'abord, je voudrais leur demander de ne faire de la tribune aucune proposition de résolution et aucun discours sur des sujets non prévus à l'ordre du jour, sans que la présidence en soit préalablement informée. Tout délégué devrait, pour raison de courtoisie, annoncer le sujet sur lequel il désire parler.

Deuxièmement je voudrais rappeler aux délégations que la Croix-Rouge n'est pas compétente pour traiter de questions politiques; nous devons, à cette Conférence, nous efforcer de diminuer les tensions qui existent aujourd'hui dans le monde, et non les aggraver. J'espère que tous les délégués qui parleront ce matin maintiendront leur déclarations sur un plan élevé, ne se prêteront pas mutuellement des intentions cachées et ne se livreront à aucune attaque personnelle. Nous sommes ici, comme je viens de le dire, pour créer des relations amicales de nation à nation et non pour séparer l'homme de son semblable.

Je voudrais profiter de l'occasion, ne l'ayant pas eue hier, de remercier le Président de la Commission Permanente de l'excellent rapport qu'il nous a présenté.

Mme Li, chef de la délégation de la Croix-Rouge chinoise m'a priée de l'autoriser à dire quelques mots, car elle a été interrompue hier dans ce qu'elle voulait dire.

MME LI TEH CHUAN (République populaire de Chine, Croix-Rouge) [*Original Anglais*] — Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs: Afin de gagner du temps je demanderai à mon interprète de lire ma déclaration.

Au cours de la séance plénière d'hier, la délégation chinoise a introduit devant la Conférence une motion d'urgence afin de s'opposer au complot fomenté par certaines personnes tendant à utiliser la Conférence pour créer « deux Chines » et afin de demander à la Conférence de prendre des mesures pour empêcher des éléments de la clique de Tchang-Kaï-Chek à Taïwan de prendre part à la Conférence sous quelque nom que ce soit. Afin de montrer notre respect pour l'opinion de la Présidente de notre Conférence, nous n'avons pas terminé notre déclaration. Mais M. François-Poncet a usé de sa position pour faire une large propagande en faveur de la théorie des « deux Chines ». Bien qu'il ait constamment mis l'accent sur le fait que l'organisation de la Croix-Rouge internationale doit rester « en dehors de toute politique », néanmoins une grande partie de son rapport traitait d'affaires intérieures chinoises, s'efforçant ainsi de créer à notre Conférence une situation comportant « deux Chines ». Tout le monde sait que récemment certaines forces hostiles à la Chine et ayant les Etats-Unis à leur tête, se sont lancées activement dans un complot tendant à créer « deux Chines ». Les activités de M. François-Poncet font partie de cette sinistre entreprise des Etats-Unis.

Tout le monde sait que la République populaire de Chine est un Etat partie aux Conventions de Genève et que le Gouvernement de la République populaire de Chine est le seul Gouvernement légal représentant la Chine, de même que la Société de Croix-Rouge chinoise est la seule organisation nationale de Croix-Rouge chinoise reconnue par la République populaire de Chine et membre de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. En conséquence, seules la délégation du Gouvernement de la République populaire de Chine et la délégation de la Société de Croix-Rouge chinoise ont le droit de participer à cette Conférence comme étant les seuls représentants légitimes de la Chine. Taïwan est une province de la Chine. Si les autorités qui exercent une juridiction à cet endroit peuvent seulement être considérées comme une des autorités locales de la République populaire de Chine et n'ayant aucun droit de représentation sur le plan des relations étrangères, de même l'organisation de Croix-Rouge à Taïwan ne peut aussi être qu'une organisation locale de la Croix-Rouge de Chine et par conséquent n'est en rien qualifiée pour

participer à cette Conférence. Toute personne dotée du moindre bon sens peut comprendre ceci ; selon le paragraphe deux de l'art. 1 des Statuts de la Croix-Rouge internationale, seuls les Etats parties aux Conventions de Genève ont le droit d'envoyer des délégations et il ne peut y avoir qu'une seule délégation gouvernementale pour chaque Etat. D'après le paragraphe 2 des « Conditions de reconnaissance des Sociétés nationales de la Croix-Rouge », il ne peut y avoir dans chaque Etat qu'une seule Société de Croix-Rouge sous une autorité centrale. On peut donc conclure : si l'invitation envoyée aux éléments de la clique de Tchang-Kaï-Chek à Taïwan, les priant de participer à la Conférence, n'est pas délibérément destinée à diviser la Chine et à intervenir dans les affaires intérieures chinoises, alors que peut-elle être ?

L'assertion de M. François-Poncet selon laquelle la clique de Tchang-Kaï-Chek est un Etat partie aux Conventions de Genève est d'une absurdité plus grande encore. La République populaire de Chine est née du renversement par le peuple chinois du régime réactionnaire de la Clique de Tchang-Kaï-Chek. Elle a remplacé l'ancienne Chine sur tout le territoire chinois y compris Taïwan. Cette constatation est absolument conforme aux principes fondamentaux du droit international. Des changements de Gouvernements se produisent souvent en différentes parties du monde. Un nouveau régime remplace naturellement l'ancien. Quels droits peuvent avoir les personnes de l'ancien régime, ayant perdu toute qualité représentative à participer à des Conférences internationales. M. François-Poncet qui a été diplomate, devrait comprendre cette situation de bon sens et fondamentale en droit international.

D'autre part, placer les relations du Gouvernement chinois avec sa province de Taïwan sur le même pied que les relations entre l'Allemagne de l'Est et de l'Ouest, la Corée du Nord et du Sud, le Vietnam du Nord et du Sud, est une assertion également absurde et ridicule. Tout le monde sait que les Etats existant actuellement en Allemagne de l'Est et de l'Ouest et au Nord et au Sud de la Corée ont été créés comme suite aux conséquences de la deuxième guerre mondiale, et que la division temporaire du Nord et du Sud du Vietnam a été reconnue par les accords de Genève. A la différence de la situation de ces pays, Taïwan a été retourné à la Chine après la seconde guerre mondiale et est devenu en fait une partie de la Chine. La question de Taïwan n'appartient pas à la catégorie des questions internationales non réglées, reliquat de la deuxième guerre mondiale. Tout ceci n'est que l'énoncé de faits historiques récents. Ceux qui veulent confondre un problème intérieur chinois avec le problème qui résulte de la division de l'Allemagne, de la Corée et du Vietnam doivent avoir ou bien une mémoire déficiente ou nourrir des arrières-pensées.

Enfin, la soi-disant question de Taïwan est, en substance, une question intérieure chinoise dans laquelle aucun pays étranger ou aucune organisation internationale ne peut être admise à intervenir. Taïwan est une partie inaliénable du territoire chinois et la situation anormale actuelle n'est que le résultat de l'invasion et de l'occupation de Taïwan par les Etats-Unis. Mais la volonté du peuple chinois de libérer Taïwan est inébranlable. Taïwan sera certainement libéré tôt ou tard. Toute tentative de permettre au soi-disant « Gouvernement de Taïwan » de participer à une Conférence internationale en tant que Gouvernement indépendant, sous le prétexte qu'il exerce une autorité de fait et qu'il observe les Conventions de Genève, est en réalité une tentative de soutenir l'agression des Etats-Unis.

Derrière la coulisse les Etats-Unis ont donné comme directives à M. François-Poncet d'abuser de ses fonctions en envoyant un télégramme au soi-disant « Ministre des Affaires Etrangères de la République de Chine » en vue d'inviter la clique de Tchang-Kaï-Chek à participer à cette Conférence. Cette façon d'agir n'est pas seulement une insulte à la dignité nationale de la Chine et une intervention dans les affaires intérieures chinoises, mais c'est aussi un acte destiné à provoquer une rupture au sein de cette Conférence.

En raison des faits ci-dessus mentionnés, la délégation du Gouvernement de la République populaire de Chine et la délégation de la Société de Croix-Rouge de Chine demandent encore une fois à la Conférence :

« de condamner l'acte illégal de M. François-Poncet et son inspirateur occulte et d'adopter immédiatement des mesures effectives en vue de ne pas permettre à des éléments de la clique de Tchang-Kaï-Chek de participer à la Conférence sous quelque nom que ce soit ».

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] La parole est à la délégation de l'URSS. Je demande encore une fois aux délégations de ne pas mettre en accusation des personnalités ou des Etats. Nous ne sommes pas une organisation politique. Puis-je aussi demander aux orateurs d'être aussi brefs que possible.

PROFESSEUR MITEREV (URSS, Gouvernement et Croix-Rouge) [*Original Anglais*] — Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs : Au nom du Gouvernement soviétique et au nom de l'Alliance des Croix et Croissants-Rouges de l'URSS, je désire appuyer énergiquement la déclaration de Mme Li, chef de la délégation de la Croix-Rouge de la République populaire de Chine. La déclaration de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale a créé une situation extrêmement difficile au sein de cette Conférence.

Tout le monde sait qu'il n'existe qu'un seul Etat chinois et que la Société de Croix-Rouge de ce pays a été reconnue par le Comité international de la Croix-Rouge. Il s'agit de la Société de Croix-Rouge de la République populaire de Chine. Cette Société a été admise comme membre de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et ses représentants sont membres du Comité exécutif de la Ligue. Cette Société, depuis plusieurs années, a absorbé dans son sein les forces de l'ancienne aussi bien que de la nouvelle génération et poursuit un grand nombre d'activités diverses à l'intérieur comme à l'extérieur du pays. Cette Société a été reconnue par le Gouvernement de la République populaire de Chine en tant que Société agissant sur le territoire de la Chine.

La soi-disant Société de Croix-Rouge de Taïwan n'est reconnue par personne et ne peut être reconnue. Elle n'est pas reconnue par C.I.C.R. car elle ne satisfait pas aux conditions nécessaires à cette reconnaissance. Comment a-t-il pu se faire que la Commission Permanente, ne tenant pas compte de cette situation, a décidé d'inviter le représentant de cette Société à participer à la Conférence en qualité d'observateur, d'inviter également à la Conférence le représentant du soi-disant Gouvernement de Formose, cette fois en qualité de délégué à part entière? Cela s'est produit parce qu'un petit nombre de membres de la Commission Permanente veut ignorer les protestations répétées de la Société de Croix-Rouge de la République populaire de Chine et ne veut pas écouter les arguments du représentant soviétique auprès de la Commission Permanente, qui n'a cessé de démontrer que l'invitation à la Conférence d'un représentant de Taïwan, en quelle qualité que ce fût, serait illégale. Comme elle paraît erronée — laissez-moi dire absurde — la décision de la Commission Permanente! La délégation soviétique approuve et partage entièrement la conception et les démonstrations présentées ici par la délégation de la République populaire de Chine. Etant donné que la Commission permanente, même au cours de sa dernière réunion ici à New-Delhi, n'a pas tenu compte des protestations du Gouvernement de la République populaire de Chine et des propositions du représentant soviétique, je considère de mon devoir de déclarer à cette Conférence, qui a pleins pouvoirs de décision, que le Gouvernement des Soviets et la Croix-Rouge soviétique considèrent comme erronée la décision de la Commission Permanente d'inviter à la Conférence les délégués de Taïwan. Nous considérons que cette décision, non seulement ne contribue pas, mais au contraire porte un tort considérable à la coopération internationale, à la compréhension et à l'aide mutuelle fondées sur les principes humanitaires de la Croix-Rouge qui nous guident et que nous avons été invités à suivre par le Premier Ministre de la République de l'Inde, Pandit Jawaharlal Nehru.

Ainsi, pour les raisons que je viens d'indiquer, je répète encore une fois que la délégation soviétique partage entièrement les sentiments et les vues exprimés ici par les véritables représentants du peuple chinois et appuie fortement la déclaration faite ici par le chef de la délégation chinoise.

S. E. M. FRANÇOIS-PONCET (France, Croix-Rouge) — Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs : J'ai écouté avec beaucoup de philosophie et de sérénité les reproches qui m'ont été adressés. Car c'est la répétition presque rituelle de scènes qui se sont déroulées à la Conférence de Toronto; je me suis senti rajeuni de cinq ans, ce qui à mon âge est une sensation agréable. Il y a, nous n'y pouvons rien, une grande Chine qui a son siège à Pékin et une petite Chine qui a son siège à Taïpeh. On veut nous amener à choisir entre ces deux Chines, nous refusons de le faire; nous l'avons refusé hier, nous le refusons aujourd'hui et, quelle que soit l'obstination avec laquelle on continue à nous le demander, nous le refuserons demain parce que c'est là une question proprement et purement politique. On veut nous entraîner sur ce terrain politique, on veut nous faire prendre une décision politique; or, pour nous, la politique c'est le poison, nous ne voulons pas en manger et nous n'en mangerons pas. Car, si nous acceptons d'entrer dans ces discussions d'ordre politique, eh bien, Mesdames et Messieurs, l'unité de la Croix-Rouge internationale n'y résisterait pas, il ne faut pas confondre la Croix-Rouge internationale et l'ONU. L'ONU est une assemblée politique. La Conférence internationale de la Croix-Rouge est une assemblée de bonté et d'entraide qui écarte systématiquement toute considération d'ordre politique.

Nous avons appliqué les règles telles qu'elles ont été rappelées et confirmées par la Conférence de Toronto et nous avons invité les deux Chines, mais dans une lettre, l'une a été

appelée Gouvernement de Formose. Au bout de sept mois, elle en a été choquée et elle a refusé de venir sous prétexte qu'elle n'avait pas été appelée par son nom. Une dizaine de Gouvernements, parmi lesquels les plus importants, ont déclaré qu'elle avait le droit d'être appelée par son nom officiel, par le nom qu'elle porte à l'ONU dont elle fait partie. La Commission permanente n'a pas pensé qu'elle eût à modifier cette dénomination, d'abord parce que le Gouvernement de Formose l'avait acceptée tout d'abord, sans observation, et que c'est seulement au bout de sept mois qu'il a tout à coup estimé que cette dénomination était pour lui inacceptable. En outre, la Commission permanente s'est souvenue qu'à Toronto on avait parlé couramment du Gouvernement de Formose et cela n'avait jamais soulevé le moindre incident. C'est alors, Mesdames et Messieurs, que, pour ma part, j'ai adressé — non pas comme Président de la Commission permanente mais à titre personnel et en signant de mon nom seul, sans l'indication d'aucune qualité—au Ministre de la République de Chine un télégramme disant simplement : « La Conférence de la Croix-Rouge internationale commence lundi à 11 heures ». Là-dessus, le Ministre des Affaires Etrangères de la République de Chine a répondu : « Je m'y ferai représenter ». La Commission permanente a été informée de mon initiative, je l'en ai informée avant de la prendre, la Commission permanente m'a laissé libre de la prendre sous ma responsabilité.

Pourquoi ai-je agi ainsi? Mesdames et Messieurs, j'ai agi ainsi parce que je suis, de par ma fonction, peut-être aussi de par mon caractère, un conciliateur, un médiateur, un apaiseur, parce que je dois faire tous mes efforts pour que personne ne se croie lésé ou injustement traité, et que mon désir est de faire prédominer dans nos rapports mutuels la conciliation, l'indulgence, la tolérance, la non-violence. La responsabilité que j'ai prise, je ne la regrette pas, car j'ai conscience d'avoir agi dans le véritable esprit de la Croix-Rouge.

L'HONORABLE M. ROBERT Mc CLINTOCK (Etats-Unis, Gouvernement) [*Original Anglais*] — Madame la Présidente, Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs : Le Gouvernement des Etats-Unis, répondant aux sentiments de son peuple, donne tout son appui à la Croix-Rouge dont il est un grand partisan. Le peuple américain croit en l'idéal de la Croix-Rouge, non seulement dans son propre pays, mais dans tout ce qui concerne les manifestations internationales de cet idéal. Le Gouvernement américain, représenté ici par sa délégation, a salué la déclaration du distingué Président de l'Inde, affirmant que l'organisation de la Croix-Rouge est au-dessus des questions politiques et que ses principes dépassent les débats « de routine journalière » qui ne devraient être traités que dans les arènes politiques de la communauté internationale. C'est avec joie que la délégation des Etats Unis a entendu, hier, le discours du grand Premier Ministre de l'Inde. C'était avec toute l'adhésion de notre cœur et de notre esprit que nous avons écouté le Pandit Nehru adjurer cette Conférence d'écarter les combats de la guerre froide et d'aborder ici les considérations qui peuvent réellement mettre en valeur et atteindre les buts de la Croix-Rouge. En conséquence ce fut sans surprise mais avec tristesse que moins de 2 heures après que le Premier Ministre de l'Inde eût donné le ton à nos débats et eût imploré les délégués de transcender les passions partisans, ce fut avec tristesse, je le répète, que nous avons entendu une délégation se livrer à des reproches agressifs.

Madame la Présidente, je suivrai comme toujours vos directives. J'appuierai votre appel pour que nous ne nous abaissions pas à des attaques personnelles, pour que nous ne compromettons pas les objectifs de la Croix-Rouge internationale. Les Etats-Unis sont un pays qui n'a aucune raison d'avoir peur et, par suite, je traiterai avec le mépris qu'elles méritent les allégations apportées ici par certaines délégations. Il me semble néanmoins que la Croix-Rouge a certaines obligations vis-à-vis de son propre honneur. Un des plus distingués dirigeants et serviteurs de la Croix-Rouge internationale a été pris pour cible par une certaine délégation. L'accusation que ce distingué citoyen de France, de la communauté mondiale, pourrait être la marionnette d'un état étranger est une accusation fautive. L'intégrité, le caractère et le haut sentiment de l'honneur de cette personnalité sont connus du monde entier et cette constatation est en soi la meilleure réfutation de cette attaque injurieuse.

Mais comme je l'ai déjà dit, l'honneur de la Croix-Rouge est en jeu en cette affaire, car si cette conférence laissait passer sans sanctions l'injure faite ici à l'un de ses principaux représentants, il me semble que cette injure atteindrait également le drapeau sous lequel se fait notre travail. Je ne suis pas surpris de constater que les allégations présentées sont venues d'une délégation dont le Gouvernement a constamment refusé de répondre aux efforts de la Croix-Rouge tendant à adoucir le sort des prisonniers de la guerre de Corée. Néanmoins, Madame la Présidente, étant donné que d'autres délégations ont exprimé officiellement leurs vues, il est nécessaire que je déclare formellement, suivant les instructions de mon Gouvernement, quelle est notre position sur

certaines questions ayant une importance juridique. Faire cela, Madame la Présidente, n'est pas se livrer à un débat politique. Je dois parler pour le procès-verbal. La présence ici de la délégation du Gouvernement des Etats-Unis ne signifie pas la reconnaissance par les Etats-Unis des régimes existant à Pékin, au Viet-Nam du Nord, en Allemagne orientale ou du soi-disant régime de la Mongolie extérieure. Aucun de ces régimes n'est reconnu par les Etats-Unis, par les Nations Unies ou par les agences spécialisées des Nations Unies. Mon Gouvernement reconnaît comme le seul Gouvernement d'Allemagne la République fédérale allemande, comme le seul Gouvernement de Corée, la République de Corée, comme le seul Gouvernement du Vietnam la République du Vietnam et comme le seul Gouvernement de Chine, le Gouvernement de la République de Chine.

Je demande, Madame la Présidente, que cette déclaration figure au procès-verbal. Comme je viens de le dire, nous ne considérons pas le régime de la Mongolie extérieure, qui n'est pas reconnu par les Nations Unies, ni par ses agences spécialisées, comme un gouvernement. Je veux préciser de la manière la plus claire que notre participation à cette assemblée est fondée sur l'universalité de la Croix-Rouge et son idéal humanitaire, est sur la nécessité pour les gouvernements de transcender les différences politiques et de s'appliquer au travail de la Croix-Rouge.

Nous sommes devant une question qui a été discutée à satiété, au point que, j'en suis sûr, toutes les délégations, excepté un petit nombre d'entre elles, en sont lasses. L'orateur du régime de Pékin s'est efforcé, ce matin, de ranimer le débat pour faire préciser quel est le Gouvernement qui représente la Chine. Il me semble que la question devant cette assemblée est beaucoup plus simple et conforme au caractère non politique de cette assemblée. Elle peut s'exprimer en termes très simples : Un homme a-t-il le droit d'être appelé par son nom propre ?

Madame la Présidente, votre Commission permanente a été aux prises avec un problème difficile. Néanmoins, elle a reçu de nettes directives de la Conférence de Toronto. Elle a fait de son mieux pour appliquer ces directives. Moi-même, en toute honnêteté et en tant que chef de la délégation américaine, considère comme regrettable que certaine invitation n'ait pas été formulée conformément au nom officiel du pays qui a reçu cette invitation.

Vous avez tous vu, toutes les délégations présentes ont vu que dans cette salle toute délégation présente a devant elle une plaque indiquant son nom exact. Une seule délégation n'a pas de plaque portant son nom et, nous avons entendu avec étonnement la Présidence le déclarer hier, ne pouvait pas être invitée comme n'ayant pas de titre officiel ! Nous partageons l'opinion exprimée par le distingué président de la Commission permanente que cette Commission n'est pas un organe juridique et n'a pas compétence pour décider de la question de la reconnaissance ou de la non reconnaissance des Etats, mais nous estimons qu'ici se trouve impliquée une importante question de principe. Il est très clair, d'après le rapport de la Commission permanente que la question des qualifications pour les invitations n'a jamais été examinée. Elle a été tranchée par la Conférence de Toronto et, par conséquent le débat introduit par les orateurs de ce matin sur la question de savoir qui représente la Chine ne peut être poursuivi au sein de cette assemblée.

Madame la Présidente, les Etats-Unis désirent faciliter les discussions en évitant des débats politiques. Néanmoins il y a une question de principe qui se présente ici et qui, à notre avis, doit être réglée. C'est une question de principe, car ce serait un dangereux précédent d'admettre qu'une organisation sans pouvoirs juridiques et se présentant elle-même comme une organisation non politique puisse porter un jugement sur le point de savoir qui représente les Etats. C'est un dangereux précédent ; notre opinion et notre sentiment honnête sont que le Gouvernement de la République de Chine devrait être présent ici. A cet effet, la délégation des Etats-Unis a, ce matin, déposé un projet de résolution, laquelle, Madame la Présidente, a trait directement au présent débat. Elle est la clef du rapport de votre Commission permanente. Etant donné que tous les délégués n'en connaissent peut-être pas le texte, je me permets de la lire. « La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge, se référant au rapport du président de la Commission permanente confirmant la déclaration du Président de la Commission permanente laquelle la Croix-Rouge ne s'occupe pas de questions juridiques et politiques concernant le statut des gouvernements, décide, en se fondant sur les principes traditionnels de la Croix-Rouge, qu'il est conforme à l'esprit de la Conférence que tous les gouvernements invités à y participer reçoivent leur titre officiel. » Ce texte est, à mon avis, extrêmement clair et simple. Je ne vois pas comment une délégation quelle qu'elle soit pourrait ergoter sur les principes qui s'y trouvent exprimés.

Madame la Présidente, la délégation des Etats-Unis est d'accord avec vous pour s'attacher aux principes plutôt qu'aux personnes. Nous partageons votre désir de maintenir ce débat à un niveau élevé et avant tout, nous partageons votre désir de voir la Croix-Rouge s'occuper du travail de la Croix-Rouge. Il y a beaucoup à faire. Il y a aussi un grand nombre de personnes distinguées et pleines d'expérience qui peuvent dès maintenant aborder ce travail et je déclare que la délégation des Etats-Unis fera tout son possible pour aider et favoriser le succès de cette Conférence.

S. E. M. PAUL RUEGGER (Suisse, Gouvernement) [*Original Anglais*] — Madame la Présidente, Excellences, Mesdames et Messieurs : Bien des paroles entendues hier après-midi, après les brillants discours d'inauguration que nous avons eu le privilège d'écouter, bien des paroles dites ce matin ont obscurci le véritable problème que nous avons à résoudre et risquent d'orienter nos discussions dans un sens qui n'est pas et ne doit pas être celui de cette Conférence, car celle-ci devrait maintenir avec dignité son autorité d'organisme suprême de la Croix-Rouge internationale.

Je voudrais revenir, en conséquence, au véritable sujet de notre discussion, lequel est, par votre décision, Madame la Présidente, le rapport de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale. Nous avons entendu hier un remarquable rapport de S. E. l'Ambassadeur François-Poncet, présenté avec la force, la sagesse et le ton personnel qui caractérisent ce grand dirigeant de la Croix-Rouge. Ce rapport, qui remonte aux décisions de la Conférence de Stockholm en 1948, à la structure nouvelle et au programme donnés alors à la Commission permanente, ce rapport, qui embrasse les activités de la Commission depuis la Conférence de Toronto, est un document qui devrait être lu et relu. Il offre en outre des aperçus sur les activités futures de notre mouvement et de notre organisation.

Je suis reconnaissant à l'Ambassadeur François-Poncet de ce qu'il a dit, en plein accord avec tous ses collègues, sur nos programmes futurs, et personne n'aurait pu s'exprimer mieux que lui à cet égard. Après avoir fait ressortir la nécessité vitale d'une protection accrue des populations civiles, sujet que nous devons étudier ici et qui doit conduire aussitôt que possible à l'adoption de nouvelles règles de droit international acceptées par les Etats, (ici je dois faire état de notre gratitude envers la Croix-Rouge brésilienne pour avoir présenté à Oslo une résolution qui fut un excellent stimulant pour la poursuite de notre travail dans ce domaine), je suis reconnaissant, dis-je, à l'Ambassadeur François-Poncet d'avoir mentionné un autre problème qui devra, tôt ou tard, et j'espère le plus tôt possible, figurer dans le cadre d'une codification du droit international humanitaire : c'est-à-dire veiller à ce qu'une nouvelle convention de Genève contienne les règles à observer en faveur des détenus politiques, règles pour l'acceptation desquelles le Comité international de la Croix-Rouge à Genève a travaillé énergiquement avec constance et succès par le moyen d'études juridiques et d'expériences pratiques au cours des 4 dernières années.

Le rapport de la Commission permanente dans son ensemble est, je l'ai dit, un document remarquable que nous devons accueillir avec reconnaissance. C'est pourquoi je propose que nous exprimions nos sincères remerciements à son éminent Président, l'Ambassadeur François-Poncet, dont le dévouement constant et loyal aux principes de la Croix-Rouge est si universellement connu. Véritable dirigeant en maints domaines, y compris celui de la Croix-Rouge, il ne recule jamais devant les difficultés. Il ne choisit pas le chemin le plus facile en luttant pour le maintien des principes de la Croix-Rouge et l'universalité de notre mouvement. Il mérite notre respect, notre hommage et nos remerciements sincères. Nous avons eu le privilège de nous trouver hier deux fois inspirés par ses paroles sur les devoirs de la Croix-Rouge. Notre chaleureuse gratitude va aussi particulièrement à la vice-présidente de la Commission, Rajkumari Amrit Kaur, dont le dévouement à l'idéal le plus élevé, dont les brillants états de service et dont la gracieuse personnalité apportent une contribution inappréciable à nos efforts. Nous considérons tous comme un grand privilège de travailler sous les directives de cette haute et lumineuse personnalité dont la pensée et l'action ont tant de poids dans son grand pays et à qui, maintenant, ont été confiées de lourdes et difficiles responsabilités, comparables seulement à celles d'un magistrat international. Nous savons, quel que puisse être, à un moment quelconque, ses sentiments personnels sur des questions de détail, elle acceptera toujours loyalement, et exécutera dans l'esprit le plus élevé les tâches difficiles qui lui ont été confiées par la Commission. Je remercie également très sincèrement tous les autres membres de la Commission permanente, aussi bien ceux qui ont été nommés par la dernière Conférence internationale que ceux qui ont représenté ou qui représentent les deux grandes institutions internationales de la Croix-Rouge.

Je voudrais ajouter que la délégation du Gouvernement fédéral suisse, Gouvernement dépositaire des Conventions de Genève, accorde son entière confiance à la Commission permanente dans sa composition actuelle et espère, je veux le dire dès maintenant, que la continuité de son action sera maintenue au cours des années qui vont suivre et qui seront peut-être des années difficiles.

M'étant efforcé de rappeler à votre attention le véritable objet de nos discussions—le rapport de la Commission permanente—je voudrais maintenant en arriver à cette question particulière et subsidiaire qui a déjà trop pris du temps dont dispose notre Conférence. Je puis d'ailleurs être bref, car tout l'essentiel a été dit par le Président de la Commission permanente dans son rapport. Il n'y a vraiment aucun problème d'importance qui puisse se poser à nous maintenant. On aurait pu se demander si notre Conférence devait être universelle ou non. Mais ce point, le seul d'importance réelle, a fait l'objet d'une décision, à Toronto, dans le sens d'une véritable universalité de nos conférences. Il est évident que lorsque des invitations sont envoyées conformément à ce principe on doit espérer qu'elles seront acceptées par toutes les Sociétés invitées, par tous les Etats ou territoires qui se considèrent comme liés, soit en tant que signataires, soit en tant que successeurs d'un Etat signataire, par l'une quelconque des Conventions de Genève. Participer à la Conférence est moins un privilège qu'un devoir, devoir à remplir dans l'intérêt des efforts à accomplir en vue d'adoucir les souffrances en temps de guerre et en temps de paix. Durant la tragique guerre civile d'Espagne, des représentants des deux camps ont siégé ensemble dans une importante réunion de la Croix-Rouge à Londres, considérant ceci non comme un privilège, mais comme un devoir destiné à servir à la solution du conflit. Mais ne revenons pas sur ce cas ni sur les autres précédents qui existent.

Il est évident aussi qu'aucun des Gouvernements ici présents ne peut considérer sa présence à cette Conférence comme un précédent susceptible d'avoir une incidence sur la manière dont il comprend les règles de ses rapports diplomatiques ou sur sa conception de la reconnaissance implicite, etc. Le domaine de la Croix-Rouge, je voudrais le rappeler solennellement à tous ceux qui sont ici présents, est un domaine unique, entièrement différent de tout autre, ainsi que la grande majorité des Gouvernements ici présents le savent.

Madame la Présidente, je ne suis pas personnellement de ceux qui croient qu'une résolution, quelle que soit sa rédaction, peut être une panacée universelle, mais au cas où certaines délégations insisteraient pour soumettre une résolution, je devrai également en soumettre une. Cependant, je crois sincèrement qu'il serait bien suffisant de formuler quelques points sur lesquels la majorité — j'ose espérer une large majorité — peut se retrouver. Ces points seraient les suivants.

Primo, exprimons nos remerciements à la Commission permanente pour avoir décidé d'envoyer les invitations dans l'esprit de l'universalité de la Croix-Rouge et sans tenir compte de considérations politiques qui ne doivent en aucune circonstance entraver le développement du mouvement de la Croix-Rouge.

Secundo, réaffirmons le principe général que la Société nationale qui offre son hospitalité à la Conférence agit selon les statuts en transmettant les invitations simplement en tant que mandataire et que, par conséquent, les membres de la Conférence ne doivent pas adresser leurs observations à cette Société nationale en tant que telle. Tertio, exprimons le vœu qu'à l'avenir également les invitations à toutes les Conférences de la Croix-Rouge seront envoyées dans un esprit de large universalité et comprendront, dans l'intérêt du droit humanitaire, les Etats et les territoires dont les autorités se considèrent liées par l'une des Conventions de Genève, ceci indépendamment de la question de savoir si ces Etats ou territoires bénéficient de la reconnaissance d'autres signataires.

Il faut souligner également que dans le domaine de la Croix-Rouge on ne saurait appliquer les critères de reconnaissance qui sont d'usage dans les rapports entre Etats (et d'usage en ce qui concerne d'autres organisations, comme les Agences spécialisées des Nations Unies, qui n'ont rien à voir avec la Croix-Rouge). Il va de soi également que toute question concernant des invitations à la Conférence internationale de la Croix-Rouge ne crée pas et ne peut pas créer un précédent en d'autres domaines.

La Croix-Rouge n'a jamais prétendu — il serait absurde de le croire — être un arbitre en ce qui concerne le protocole et l'étiquette diplomatiques. S'il se produit quelque inadvertance de comportement en cette matière cela n'a pas grande importance. On peut y apporter les corrections demandées par les circonstances. Le bon samaritain n'a certainement jamais été préoccupé par le protocole et l'étiquette. Le plus grand dirigeant et inspirateur vivant dans la Croix-Rouge, Max Huber — dont le message si élevé à la Conférence de Toronto n'a pas encore quitté notre souvenir — a consacré un ouvrage probablement immortel au bon samaritain et à la Croix-Rouge. Ne permettons pas à notre grande Conférence de Delhi de lier, même indirectement, le souvenir que laisseront nos débats à celui du Pharisien.

Ma motion finale, Madame la Présidente, sera courte. Tout d'abord nous désirons adresser nos remerciements les plus chaleureux à la Commission Permanente pour son travail tel qu'il a été décrit dans son excellent rapport. Je veux aussi exprimer notre chaleureuse gratitude au Président et au Vice-Président de la Commission et à tous ses membres. Deuxièmement, je propose comme motion d'ordre que nos discussions soient terminées et que si nécessaire cette motion soit mise au vote pour nous permettre enfin de poursuivre le véritable travail de cette Conférence.

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — La session plénière devait se commencer à 10 heures et se terminer à 11. Tous les points de vue concernant la question soulevée par la délégation de la Chine ont été exprimés. Plusieurs autres personnes m'ont demandé de prendre la parole, mais je considère que si nous continuons à discuter de cette question nous ne pourrions pas aborder notre travail de Croix-Rouge. Je décide donc qu'il n'y aura plus de débat sur ce point qui a été discuté pendant deux jours entiers à la Conférence de Toronto.

Je voudrais simplement répéter que ce qu'a fait la Commission permanente, elle l'a fait de bonne foi et que — il m'est agréable que tout le monde l'ait reconnu — le pays invitant devait agir comme il l'a fait. Je m'oppose à toute discussion sur ce sujet. Je veux que cette Conférence, ainsi que l'ont exprimé admirablement quelques uns des orateurs d'aujourd'hui, commence et finisse sur une note d'amitié, sans hostilité vis-à-vis de qui que ce soit, avec le désir de servir l'humanité entière de quelque pays qu'arrivent ses représentants, de quelque point du globe qu'ils viennent.

La séance est levée.

TROISIEME SEANCE PLENIERE

5 novembre 1957

SOMMAIRE : ALLOCUTION DU DR. RADHAKRISHNAN, VICE-PRESIDENT DE L'INDE — TRANSMISSION DE LA PRESIDENCE A M. JOHN A. MACAULAY — COMMUNICATION DES DIVERSES RESOLUTIONS EN DISCUSSION AU SUJET DES INVITATIONS AUX CONFERENCES INTERNATIONALES DE LA CROIX-ROUGE — PRESENTATION DES PROJETS DE RESOLUTIONS PAR LEURS AUTEURS — DISCUSSION DES PROJETS DE RESOLUTIONS ET DE LEUR RECEVABILITE.

La séance est ouverte à 15 heures par la Présidente Rajkumari Amrit Kaur.

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — Mesdames et Messieurs : La troisième session plénière est ouverte. Nous allons entendre comme premier point de notre programme une allocution du Vice-Président de l'Inde. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de présenter notre Vice-Président à une assemblée quelle qu'elle soit. Nous avons pour lui en Inde la plus haute estime. Non seulement en raison de la place éminente qu'il occupe dans le monde des lettres, non seulement pour les hautes fonctions qu'il occupe, non seulement pour la haute considération qu'il s'est acquise dans la spécialité à laquelle il s'est adonné, c'est-à-dire la philosophie, non seulement pour toute l'œuvre qu'il a accomplie et qui rend illustre le nom d'un homme, mais nous lui vouons aussi la plus haute estime parce qu'il est un homme sage, un homme qui parle toujours dans l'esprit qui devrait inspirer la Croix-Rouge.

J'ai le grand plaisir de lui demander de bien vouloir dire quelques mots à cette assemblée.

M. le DR. S. RADHAKRISHNAN (Vice-Président de l'Inde) [*Original Anglais*] — Je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte de dire quelques mots à cette assemblée où se trouvent représentés de nombreux Gouvernements et Sociétés de la Croix-Rouge.

Le travail de la Croix-Rouge, en temps de paix comme en temps de guerre, est bien connu et on l'a beaucoup loué. Si seulement nous pouvions étendre l'esprit de la Croix-Rouge aux relations internationales, nous n'aurions pas à craindre un monde de haine et d'horreur; un monde de bonheur et d'amour s'instaurerait. Depuis le jour de sa fondation, la Croix-Rouge s'est tenue à l'écart des rivalités nationales, ignorant les barrières raciales. Elle se porta au secours de tous ceux qui avaient besoin d'être aidés. Nous devrions être animés de cet esprit tout au long de notre vie.

Depuis les débuts de la Croix-Rouge, les choses ont beaucoup changé. Les deux caractéristiques les plus frappantes de notre époque sont les progrès immenses réalisés dans les domaines de la science et de la technologie et la croissante unification du monde. Des satellites tournent autour de la terre, et, partout, circulent des idées politiques, économiques, artistiques et intellectuelles. Il n'est plus possible aux nations de vivre en vase clos. Des contacts matériels, des rencontres spirituelles, rendent tous les pays de plus en plus proches les uns des autres, et nous devrions essayer de transformer ce voisinage en une sorte de fraternité afin que l'on s'achemine vers une communauté mondiale, inspirée d'idéaux plus ou moins similaires.

Malheureusement pour nous, le monde est divisé en deux groupes hostiles et, cet antagonisme réduit la valeur de ces grands avantages pour l'humanité. On les utilise pour l'intensification de la guerre froide. En de telles circonstances, que devons-nous faire pour obéir à l'esprit de la Croix-Rouge? On a déjà mentionné le nom de l'empereur qui régna sur ce pays et qui, après avoir conquis Kalinga, eut la haine de la guerre et déclara: « Assez de sang versé ». Or, il ne s'agit plus aujourd'hui d'atténuer les horreurs des conflits, mais d'empêcher une guerre qui, à l'époque où nous sommes, serait un crime contre l'humanité.

A ce propos, nous ne saurions croire que, simplement parce que nous avons eu parmi nous de grands sages tels que Bouddha, Açoka et Gandhi, nous ayons suivi avec sérieux leurs conseils. Quiconque a été témoin ou a entendu parler des atrocités et des cruautés commises lors des troubles qui ensanglantèrent la première année de notre indépendance, saura combien nous sommes loin d'avoir mis en pratique des théories et des idéaux que nous prétendons nôtres. Nous protégeons encore et traitons comme sacrées des institutions, qui au nom de la justice sociale, couvrent et encouragent l'injustice sociale. Tous nous agissons de la même manière; nous ne mettons pas en pratique les idéaux que nous prétendons avoir. Nous sommes fautifs; nous devons en être conscients et exécuter, dans un esprit d'humilité, les tâches qui nous sont dévolues.

La psychiatrie moderne nous conseille de ne pas nous élever contre ceux qui se comportent d'une manière méchante et stupide mais, au contraire, de chercher à les comprendre et à découvrir les causes de leur conduite. Elle affirme que si l'on pouvait arriver à connaître les arrière-pensées de son adversaire et à savoir ce qui se passe en lui, il serait possible de saisir les circonstances qui ont motivé son attitude. Nous ne devrions pas considérer nos ennemis comme des monstres ou des démons. Ce sont des êtres humains comme nous, qui désirent mener une existence tranquille et respectable, avoir une vie de famille normale et, par le corps, l'âme et l'esprit, obéir à la vertu. La psychiatrie nous demande de traiter autrui comme un être humain, de chercher avec sympathie à découvrir son mal et d'essayer d'y porter remède. En d'autres termes, elle nous dit qu'il n'est pas nécessaire d'adopter des méthodes cruelles pour supprimer la cruauté et je crois qu'il serait sage que nous gardions présente à l'esprit cette affirmation.

Une autre cause de souffrance pour nous dans ce monde est que nous croyons posséder la vérité entière, la vérité absolue, et que ceux qui, par hasard, sont d'un avis différent, nous apparaissent de mauvaise foi; l'esprit des Croisades est en nous depuis le commencement de l'histoire. Il y a bien longtemps, Platon protesta contre le fait que des étrangers puissent devenir membres de la grande communauté grecque. Nous devons sauvegarder, disait-il, une manière de vivre que pourrait probablement corrompre l'entrée dans la communauté de personnes étrangères à nos coutumes. Depuis lors, des conflits ont éclaté entre les Grecs et les Barbares, les Juifs et les Gentils, les Grecs et les Chrétiens, les Musulmans et les Chrétiens, les protestants et les catholiques; puis, entre les Puissances de l'Axe et les Puissances alliées.

L'histoire précise que, poussés par Platon, les Grecs accueillirent et bénéficièrent largement des enseignements de l'Égypte, de Babylone et de la Perse. Quant au conflit entre les Grecs et la chrétienté, ne faut-il pas rappeler que la doctrine de Platon est devenue partie intégrante de la pensée chrétienne, par l'intermédiaire des œuvres de Saint Augustin, Aristote et Saint Thomas d'Aquin? Étudier les siècles des croisades, c'est comprendre que la conquête islamique provoqua, pour ainsi dire, la renaissance européenne.

Prenons l'exemple le plus récent: celui des Puissances alliées en guerre avec celles de l'Axe. On dit que le tourbillon de la vie apporte des revanches; j'affirme, quant à moi, qu'il apporte des surprises. Ces ennemis d'hier sont aujourd'hui de grands amis. Ce n'est pas parce qu'aujourd'hui les mondes communiste et anti-communiste sont en lutte l'un avec l'autre qu'on peut juger que le sang doit couler préalablement à toute entente et au règlement de nos différends. La nature humaine est très souple, le pouvoir d'apaisement du temps est grand et les institutions sociales et politiques sont sujettes, elles aussi, au changement; il n'existe donc aucune raison de croire que les conflits actuels, qui nous paraissent si violents et destructeurs, ne puissent trouver leur solution dans le calme et d'une manière pacifique. Renonçons à tout absolutisme en matière de croyance et dans notre manière d'agir; ayons le courage d'être patients. Si nous en sommes capables, les problèmes actuels se dissiperont probablement et nous pourrions vivre, ici-bas, comme des membres d'une communauté heureuse.

En outre, il n'y a pas plus de dix mille ans qu'est apparue une vie civilisée, et une longue route s'étend devant nous. Or, durant cette courte période, plusieurs civilisations ont vu le jour et ont disparu; nous ne devons pas croire que celle à laquelle nous appartenons est l'expression finale de la sagesse. Il y a une logique de l'histoire et le monde n'est pas le jouet de forces inconséquentes et aveugles. Si nous mettons en pratique les grands principes de moralité, d'amour et de fraternité, et qu'ils inspirent nos relations internationales elles-mêmes, alors notre civilisation a quelque chance de survivre. Mais, si nous plaçons nos propres intérêts au-dessus de ces principes, l'avenir, en effet, pourrait être sombre.

L'éditeur d'un journal du Comité pour la prohibition de l'alcool avait inséré, un jour, une réclame pour une liqueur. Gandhi protesta auprès de lui: « Pourquoi faites-vous cela? » demanda-t-il. L'autre répondit: « Il faut bien vivre ». « Je n'en vois pas la nécessité », dit alors Gandhi et il eut les mêmes mots en ce qui concerne la lutte nationaliste qu'il dirigeait. Il nous fit remarquer: « Ce n'est pas mon pays en tant que nation qui inspire mon amour pour le nationalisme. Je désire que mon pays devienne libre afin qu'il puisse, s'il le faut, mourir en servant la cause de l'humanité ». Telle était son idée. Aucune nation ne s'appartient; chaque nation appartient au monde. Tel est l'enseignement que nous reçûmes de Gandhi. Si nous reconnaissons que nous sommes au début de l'histoire du monde — et nous en sommes, à vrai dire, à l'aube — ce dont sera fait le jour entier qui se déploie devant nous pourra avoir de grandes conséquences pour l'avenir. Si nous acceptons les principes de morale dont l'adoption devrait être universelle, et selon lesquels nous sommes appelés à nous entraider et non à nous anéantir les uns les autres, s'il nous était possible d'avoir une telle attitude, je ne doute pas alors qu'un grand avenir s'ouvrirait devant l'humanité.

A mon avis, c'est un héritage divisé que nous avons reçu. D'une part, les organisations de la Croix-Rouge qui ne peuvent voir souffrir autrui ni le sentir dans la peine sans désirer lui venir en aide; d'autre part, les horribles instruments de mort et de destruction qu'on produit aujourd'hui. Et c'est dans son âme que l'homme sent cette dualité et doit y faire face. Si le monde est partagé d'un côté par la Croix-Rouge et, de l'autre, par la course aux armements, c'est que la situation dans le monde est à l'image de celle qui existe dans l'âme dont la dualité se projette dans la division du monde, c'est-à-dire la course aux armements, d'une part, et les organisations humanitaires, de l'autre. Chaque homme entend en soi deux appels: celui du bien et celui du mal. Il lui est donc possible ou de rendre ce monde meilleur ou de le détruire. Nous pouvons faire la guerre et nous pouvons aussi faire la paix. Notre devoir est de renforcer ce qui est positif, ce qui se trouve du bon côté. Un texte ancien dit: Il y a deux possibles en chaque être humain: la vie et la mort. La poursuite de la gloire et de la puissance conduit à la mort; la poursuite de la vérité et de l'amour fait atteindre la vie éternelle. Ainsi, la vie éternelle et la mort résident toutes deux dans le cœur de l'homme.

En satisfaisant votre vanité, vous préparez votre mort. En cherchant la vérité, vous gagnez la vie éternelle.

Le problème que nous avons devant nous n'est pas d'ordre intellectuel. Il est moral et spirituel. Nous devons aboutir à une disponibilité nouvelle de nos forces morales et réaliser la plénitude de notre être. Nous devons reconnaître que l'amour, c'est la beauté, le bien-être, la santé. La haine, c'est la difformité, la laideur, la maladie. Nous devons essayer de supprimer les instincts de haine et d'envie pour développer les instincts d'amour et répondre au besoin de vérité. Si nous n'agissons de la sorte et ne nous délivrons de cette corruption et de cet esclavage, en libérant notre esprit de la dualité qui le déchire, l'avenir ne sera qu'une longue série de douleurs, une agonie. Si nous voulons vaincre, nous devons développer en nous les valeurs morales. Que l'individu retrouve la totalité de son être, voilà la tâche la plus importante aujourd'hui. La division du monde dont nous sommes actuellement les témoins est un reflet de la lutte en nous entre le bien et le mal.

On a beaucoup parlé des « Panch Sheel ». Je ne les présente pas aujourd'hui comme un code international de morale; mais je voudrais vous dire quelques mots à leur sujet, tels qu'ils furent édictés par le grand Bouddha. Celui-ci nous donna cinq principes dont le but n'était pas refaire le monde, mais l'individu. Et de cette manière, le monde retrouvera son unité.

Il parla de *Ahimsa* — non-violence — et respect de la vie. « Vous ne devez pas faire de mal aux autres, dit-il, vous ne devez pas ôter la vie sans nécessité absolue ». Voilà quel est, selon lui, le premier principe alors que le second est *Alobha*: « Ne convoitez pas le bien d'autrui; ne vous enrichissez pas aux dépens d'autrui. Vous vous souvenez de l'histoire du Diable et de Jésus, dont parle l'Évangile: « Le Diable le transporta sur une montagne très haute; il lui montra tous les royaumes du monde et leur gloire, et il lui dit: « Je te donnerai toutes ces choses si, te prosternant, tu m'adores ». Alors Jésus lui dit: « Retire-toi Satan! ».

Or, par amour de la sécurité et des biens terrestres, nous sommes prêts à trafiquer de nos idéaux spirituels. Vous avez adopté la croix. Que signifie-t-elle? Des souffrances physiques, la Mort, et la victoire de l'esprit. En d'autres termes, elle exige que nous ne nous préoccupions pas simplement de survivre ou d'assurer notre sécurité nationale, mais de nous conformer aux grands principes d'amour et de fraternité. Le troisième principe est *Brahmacharya* — maîtrise de soi, chasteté du corps et de l'esprit. Le respecter, c'est sentir que personne, à moins de savoir se gouverner soi-même, ne peut gouverner autrui. Nous devons apprendre l'art de dominer notre nature et de contrôler nos désirs. C'est seulement alors qu'il nous sera possible de commander aux autres. Apprenons donc à nous gouverner nous-mêmes avant d'essayer de gouverner les autres. Il y a encore le *Satya vachana*, qui traite de la vérité. Que la crainte d'offenser les puissances ne vous fasse pas reculer devant la vérité. Ne craignez pas, pour plaire à vos supérieurs, de dire la vérité. Si le Gouvernement de mon pays a tort, mon devoir est d'indiquer sans crainte et sans malveillance où se trouvent les erreurs. Si l'on ne peut pas servir ainsi la vérité, on est incapable de faire progresser le monde sur la voie d'une meilleure organisation humaine.

On nous dit encore: *Suraphannishedh*: Abstenez-vous des liqueurs. Je vous dirai que ce ne sont pas seulement les liqueurs qui nous intoxiquent. Nous ne nourissons pas nos enfants d'opium et de poison. Nous ne devrions pas nourrir notre jeunesse d'idées partisans et mesquines

car elles agissent comme des poisons qui font du mal aux âmes. Sachant que nous ne sommes pas nous-mêmes infailibles et n'admettant pas l'infailibilité chez autrui, nous ne devons jamais devenir les victimes de dogmes et de doctrines soi-disant infailibles et qui ont causé de grands ravages en ce monde. Ainsi, lorsqu'on nous demande de nous abstenir de boissons enivrantes, on n'entend pas seulement des boissons, au sens propre du mot, mais des poisons mentaux avec lesquels nous transmettons l'infection aux êtres humains eux-mêmes. Voilà ce qu'il nous est demandé d'éviter.

En terminant, je citerai encore un verset du Deutéronome : « J'en prends aujourd'hui à témoins contre vous les cieux et la terre; j'ai mis devant toi la vie et la mort, la bénédiction et la malédiction. Choisis donc la vie, afin que tu vives, toi et ta postérité ». (*Applaudissements.*)

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — Les applaudissements qui viennent de recevoir votre discours sont un témoignage de la gratitude que nous vous portons pour avoir bien voulu venir à nous et nous inspirer.

(*Le Vice-Président de l'Inde quitte la salle accompagné par la Présidente. La séance reprend ensuite.*)

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — Etant donné que la résolution qui a été soumise par la délégation du Gouvernement des Etats-Unis affecte la décision prise par la Commission permanente et appliquée par le pays invitant, étant donné d'autre part que j'ai le privilège d'être membre de la Commission permanente et également Présidente de la Société invitante, je me permets de demander à la Conférence qu'une autre personnalité me remplace au fauteuil de la présidence. Avec votre accord, je demanderai à M. MacAulay de prendre ma place. Il a été le président de la dernière Conférence internationale, il a également présidé les débats de la Commission du droit Humanitaire avec dignité, loyauté, et avec le sens juridique aigu qu'il apporte à sa tâche. Je pense que tout le monde bénéficiera de ce changement. M. MacAulay veut-il bien prendre la présidence ?

M. MacAulay (Canada, Croix-Rouge, Président) [*Original Anglais*] — Je remercie la Présidente de la Conférence de me faire cet honneur et remercie les délégués de bien vouloir approuver sa recommandation à cet égard.

Nous avons déjà eu des discussions assez substantielles sur la question qui nous occupe et je voudrais demander aux délégués désireux de parler aujourd'hui d'être aussi brefs que possible. Il n'y a aucune raison pour que les déclarations sur ce sujet soient présentées d'une manière différente de celles qui concernent les autres questions figurant à l'ordre du jour.

J'ai été intéressé par l'observation du Vice-Président, qui nous a dit que nous devons résoudre tous nos problèmes de manière calme et paisible, et certainement je souscris entièrement à cette manière de voir. Je sais que j'aurai la coopération de tous les délégués au cours des discussions.

Le premier projet de résolution reçu a été soumis par la délégation du Gouvernement des Etats-Unis. Le deuxième projet a été présenté par la délégation du Gouvernement suisse. Je dois indiquer que dans le projet soumis par la délégation du Gouvernement des Etats-Unis, un mot a été changé ce matin. Vous avez le texte devant vous sous le numéro P. 14. La résolution se présentait ainsi :

« La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge, se référant au rapport du Président de la Commission Permanente, confirmant la déclaration du Président de la Commission Permanente selon laquelle la Croix-Rouge ne s'occupe pas de questions juridiques et politiques concernant le statut des gouvernements, décide, en se fondant sur les principes traditionnels de la Croix-Rouge, qu'il est conforme à l'esprit de la Conférence que tous les Gouvernements invités à y participer reçoivent leur titre officiel ».

Ce matin, le Bureau a discuté de l'amendement soumis par la suite, substituant le mot « Parties » au mot « Gouvernements ».

Le second projet de résolution proposé par le Gouvernement suisse porte le numéro P. 15. Le troisième, numéroté P. 21, est présenté par la délégation de la Croix-Rouge suédoise. Le quatrième projet présenté au Bureau est le projet de résolution soumis par le Gouvernement de la République populaire de Chine et par la délégation de la Société de Croix-Rouge de Chine. Il porte, je crois, le numéro P. 23.

Ces documents sont donc devant vous. Je donne la parole maintenant au représentant de la délégation des Etats-Unis.

L'HONORABLE M. ROBERT McCLINTOCK (U.S.A, Gouvernement) [*Original Anglais*] — Monsieur le Président, Messieurs les délégués : Pour la deuxième fois, en tant que chef de la délégation du Gouvernement des Etats-Unis, j'ai le rare privilège de pouvoir, en commençant, me prévaloir d'une citation tirée du discours d'un homme d'Etat de l'Inde. Lorsque j'ai parlé devant cette assemblée, voici une semaine aujourd'hui, j'ai cité le Premier Ministre de l'Inde et son appel à cette Conférence, priant celle-ci de s'élever au-dessus des controverses et de considérer les blessures morales de la guerre froide comme aussi dangereuses pour l'humanité que les blessures de la guerre elle-même.

Cet après-midi je parle de grand cœur, car ma délégation et moi-même avons été profondément touchés par la sagesse et l'évocation des principes de morale et de dignité humaines qui nous sont venues par la voix du grand Vice-Président de l'Inde. Je suis sûr que personne dans cette salle ne contestera la validité des principes qu'a mis en valeur le Vice-Président Radhakrishnan et qui doivent animer la Croix-Rouge aujourd'hui, demain et, je l'espère, pour des siècles.

J'accueille donc avec satisfaction votre exhortation, Monsieur le Président, qui pourtant ne devrait pas être nécessaire, demandant aux orateurs d'être guidés cet après-midi par les principes que nous a rappelés le Dr. Radhakrishnan. C'est précisément sur une question de principe que je désire parler cet après-midi. J'ai limité mes remarques mardi dernier à une déclaration concernant la position de mon Gouvernement en la motivant par le fait que nous étions venus à cette Conférence, en tant que délégation gouvernementale, pour la raison que nous désirons « servir » en vue du caractère unique de la Croix-Rouge, caractère non politique, humanitaire et universel. J'ai souligné pour la clarté du procès-verbal qu'il y avait ici d'autres délégations que non seulement mon Gouvernement ne reconnaissait pas, mais qui n'étaient pas reconnues non plus par les Nations Unies et ses agences spécialisées. Mais malgré cette situation, et parce que les Etats-Unis sont entièrement acquis à l'idéal et aux principes de la Croix-Rouge, nous avons décidé de venir ici.

J'ai déclaré, comme vous vous en souviendrez, Monsieur le Président, que nous constatons une absence significative dans la liste des délégations. Nous avons noté que toutes les autres puissances occupaient leur siège avec leur caractère et leur nom officiel ; nous avons noté que des régimes qui ne sont reconnus ni par les Nations Unies et leurs agences spécialisées, ni par mon Gouvernement, avaient leur place dans cette salle, les délégations de la République populaire de la Corée du Nord, du Vietnam du Nord, de l'Allemagne orientale, de la Chine communiste et de la Mongolie extérieure. Je n'ai pas à leur dénier le droit de prendre place ici, car les Etats-Unis, ayant foi dans les principes d'universalité et de justice de la part de la Croix-Rouge internationale, a senti que nous devons nous incliner devant ce principe d'universalité ; mais nous avons demandé que la justice soit observée et que la délégation absente de cette salle, la délégation représentant ce que nous considérons être le Gouvernement de la République de Chine, qui possède toutes les qualifications pour être admise à la Conférence, ait aussi sa place dans cette assemblée.

Monsieur le Président, vous habitez l'Hôtel Ashoka. Une grande partie des délégués ici présents habite également l'Hôtel Ashoka. J'y ai fait la connaissance la semaine dernière d'un très intéressant merle des Indes. Cet oiseau vient vers moi parce que je lui donne une partie de mon pain et il s'entretient avec moi. Il parle bien le chinois, mais non pas un chinois vociférant ; il a un sens de l'humour que ne possèdent pas certaines délégations. Ce merle me raconte qu'en volant de balcon en balcon à l'Hôtel Ashoka il a entendu dire que certains délégués ont l'intention de se rebeller et de quitter cette Conférence si le délégué de la République de Chine est cité par son propre nom. Il est possible que ce merle se trompe, bien qu'il paraisse être bien informé de ce qui se dit à l'Hôtel Ashoka.

Il m'est revenu d'autres sources que par le merle des Indes qu'en fait une certaine délégation a suspendu sur la tête de cette Conférence pendant toute la semaine passée l'épée de Damoclès, une menace de rébellion, en provoquant une rupture dans les règles humanitaires de la Croix-Rouge internationale. Ainsi que je l'ai précisé, Monsieur le Président, lorsque j'ai exposé les raisons de la présence ici de mon Gouvernement, celui-ci est venu parce que cette Conférence est universelle, parce qu'elle est humanitaire, parce qu'elle est non politique. Cependant, je m'aperçois, à mon grand regret — et ce regret est encore plus intense après avoir entendu l'expression de la noble philosophie du Vice-Président Radhakrishnan — qu'une seule délégation, par le fait d'une telle menace de rupture, utilise des méthodes politiques dans une organisation non politique afin d'empêcher une délégation, une seule, de siéger à cette Conférence.

Monsieur le Président, lorsque j'ai discuté ce matin avec mon merle des Indes, celui-ci m'a demandé : « Comment va la Conférence ? ». J'ai répondu : « Dieu merci la Conférence a enterré ses antagonismes. Elle est unie sur de justes principes ». J'ai également ajouté, entre parenthèses,

que grâce à la distinction avec laquelle vous avez dirigé, Monsieur le Président, la Commission du Droit Humanitaire, celle-ci a voté des résolutions à l'unanimité. Mais à ce sujet, j'ai dit à mon ami le merle : « Si d'autres personnes, à un moment donné, menacent de quitter la Conférence, menacent d'abandonner les principes de la Croix-Rouge en raison de causes politiques, que pensez-vous si les Etats-Unis disaient la même chose? ». Et le merle des Indes m'a regardé, a hoché la tête et s'est envolé.

Monsieur le Président, je suis ici pour maintenir des principes. Je suis ici pour appuyer la résolution présentée par les Etats-Unis il y a une semaine sur laquelle on n'a pas encore voté et qui aurait eu pour conséquence, si elle avait été acceptée, de restaurer au sein de la Conférence de la Croix-Rouge le principe d'universalité qui n'a pas encore été observé. J'ai soutenu la semaine dernière — et je ne veux pas vous faire perdre du temps en me répétant — au sujet du rapport du distingué Président de la Commission Permanente que nous avons pris au mot, en soutenant que la Commission Permanente était une organisation non politique sans pouvoirs juridiques; j'ai dit également que nous ne croyons pas qu'une organisation telle que la Commission permanente avait le droit de décider de la reconnaissance des Gouvernements. Cette Commission n'a pas le pouvoir de déterminer la position officielle ou le nom des membres siégeant à cette Conférence. Telle est la raison, Messieurs et Mesdames qui ont incité les Etats-Unis à présenter sa résolution. Nous sentions et nous continuons à sentir qu'il est d'une doctrine dangereuse de laisser à des organismes non politiques et non qualifiés pour légiférer dans la communauté internationale, le droit de décider de l'identité de chacun et du genre du Gouvernement qu'un Etat ou un régime devrait avoir.

Avec votre permission, je vais lire la résolution des Etats-Unis, car le principe fondamental sur lequel vous devez voter est contenu dans notre résolution; les résolutions suisse et suédoise s'appuient directement sur ce principe. La résolution que j'ai eu l'honneur de vous soumettre mardi dernier, se lit comme suit :

« *se référant* au rapport du Président de la Commission Permanente, *confirmant* la déclaration du Président de la Commission Permanente selon laquelle la Croix-Rouge ne s'occupe pas de questions juridiques et politiques concernant le statut des gouvernements, *décide*, en se fondant sur les principes traditionnels de la Croix Rouge, qu'il est conforme à l'esprit de la Conférence que »

Ici, nous désirons utiliser au lieu du mot « Gouvernements », le mot « parties »
« toutes les parties invitées à y participer reçoivent leur titre officiel ».

Ceci, Mesdames et Messieurs, me semble être pure et simple justice. Pour vous qui agissez ici en tant que Sociétés de Croix-Rouge, il doit être simple de répondre à la question de savoir si un homme ou une femme a le droit d'être appelé par son propre nom. Et pour ceux d'entre vous qui représentent des Gouvernements et dont les Ministères des Affaires étrangères recevront ce soir les télégrammes indiquant la position prise par vous sur cette motion, il se pose une question de précédent et de jurisprudence internationale. Est-ce qu'une organisation non politique, non habilitée pour légiférer, a le droit de décider de questions de reconnaissance et de déterminer avec plus ou moins d'insouciance le nom qu'il convient d'attribuer à un Gouvernement?

Vous savez, Monsieur le Président, que d'autres résolutions ont été déposées. L'une d'elles, présentée par mon ami le distingué chef de la délégation suisse et l'autre déposée par la Croix-Rouge suédoise traitent de l'application future de ce que la délégation des Etats-Unis considère comme un principe d'application immédiate. J'ai été peiné, en lisant la résolution présentée par la Croix-Rouge suédoise. Certains d'entre vous savent combien je suis resté impressionné par le séjour que j'ai fait en Suède, quel est mon attachement au peuple suédois; je me rappelle avec quelle déférence, lorsque j'étais deuxième secrétaire à Stockholm, je considérais la personnalité du Juge Sandström. Et cependant, je dois dire que la résolution suédoise semble écarter, pour la considérer plus tard dans un avenir indéfini, une question de principe. Nous avons entendu notre Vice-Président de l'Inde, au cours de sa magnifique et philosophique description de l'effort humain à travers les âges vers plus de lumière, nous dire pourquoi les principes doivent être l'objet d'une application actuelle, aussi bien que l'objet d'un souvenir historique et d'aspiration vers un avenir meilleur.

Le Vice-Président Radhakrishnan a dit : « La vie ne peut être abandonnée aux mains de l'aveugle hasard ». Et voilà que la délégation de la Croix-Rouge suédoise s'en remet à quelque hasard futur pour l'application actuelle d'un principe qui, bien que n'affectant aujourd'hui qu'une seule petite délégation isolée, pourra affecter chacun de vous, à un moment donné, à l'avenir.

J'ai été particulièrement chagriné par la résolution suédoise en raison du fait que le Juge Sandström — bien qu'il n'en soit peut-être pas l'auteur — est un juriste bien connu qui ne peut ignorer cette règle de droit : une justice différée devient une injustice ; elle devient un déni de justice. Je ne peux pas comprendre, Monsieur le Président, pourquoi nos amis, qui reconnaissent la valeur d'un principe pour demain, ne peuvent faire face à une situation qu'éclaire aujourd'hui une lumière encore plus forte et refusent d'appliquer ce principe dès maintenant.

En réalité, le Vice-Président Radhakrishnan, il y a vingt minutes, a dit, et je cite : « en poursuivant la vérité et l'amour vous atteignez la vie éternelle ». La délégation des États-Unis est parfaitement disposée à provoquer dès maintenant l'expression de votre opinion, Messieurs les délégués, et à vous demander votre vote pour atteindre la vérité aujourd'hui et non pas à une date indéfinie dans l'avenir.

Monsieur le Président, je crois qu'en se conformant à la procédure que vous avez si sagement décidé d'adopter à la suggestion de la délégation soviétique au sein de la Commission du Droit Humanitaire, la motion américaine doit avoir priorité sur la motion suédoise, qui est peut-être présentée pour éliminer la motion américaine et placer celle-ci, ainsi que la conscience de cette Conférence, dans quelque confortable chambre froide en attendant l'avenir. Je vous demande donc, Monsieur le Président, de faire voter sur la résolution américaine, qui met en avant des principes, et tenter de savoir si cette Conférence partage l'avis de la délégation des États-Unis selon lequel un homme a droit à son propre nom et selon lequel la Commission Permanente, quelles que soient les raisons qui ont motivé sa décision, a fait une erreur qui, depuis lors, a donné lieu à des amplifications au-delà de toutes proportions.

Je suis extrêmement reconnaissant au Vice-Président d'avoir élevé nos débats en nous mettant en face de notre devoir de justice et de notre loyauté aux principes. Je sais que le peuple américain ne pourrait comprendre que la Conférence internationale de la Croix-Rouge, qui s'inspire d'un si noble idéal et qui tient fortement à ses principes, puisse décider qu'aujourd'hui nous remettons à plus tard l'application d'un principe, condamner quelqu'un à la prison pour encore 5 ans et lui accorder alors un sursis, accompagné peut-être d'excuses.

Le peuple américain a placé sa confiance dans la Croix-Rouge parce que ses principes sont d'une application universelle, humanitaire et apolitique. Je sais que par votre vote vous accepterez l'idée qu'elle doit être universelle quant à ses principes et universelle au sein de cette Conférence.

Je vous remercie, Monsieur le Président,

M. MACAULAY (Président) [*Original Anglais*] — Je pense que nous devons avoir entre les mains toutes ces résolutions. Je vais demander au représentant du Gouvernement suisse de présenter sa résolution.

S. E. M. PAUL RUEGGER (Suisse, Gouvernement) [*Original Anglais*] — Monsieur le Président : En ce qui concerne la résolution que soumet la délégation du Gouvernement suisse, je crois que je puis être bref. J'ai fort peu à ajouter à la déclaration que j'ai faite à la séance plénière du 29 octobre au sujet du rapport de la Commission Permanente. J'ai demandé à cette assemblée d'exprimer ses remerciements à la Commission permanente, à son Président, l'Ambassadeur François-Poncet, à sa Vice-Présidente, Rajkumari Amrit Kaur, et à tous les membres de cet organisme, pour le remarquable travail accompli depuis la dernière Conférence ; j'ai indiqué également les espoirs que nous mettions dans la continuité de son action.

Sur la question concernant les invitations aux Conférences internationales de la Croix-Rouge j'ai été amené à préciser certains points qui, je le crois, sont conformes à la doctrine de la Croix-Rouge, et sont également conformes à la procédure qui a été acceptée après les discussions de la Conférence de Toronto et qui, sous votre sage présidence, a résisté à bien des tempêtes. C'est en vue d'éviter la répétition, à chacune de nos Conférences, de discussions regrettables comme celles que nous eûmes à subir à Toronto et qui, lors de nos premières séances ici, ont semblé surgir de nouveau à l'horizon, que j'ai senti la nécessité de préciser à nouveau ces points.

Ceux-ci possèdent un caractère général et ne sont nullement reliés à tel ou tel cas particulier. On a simplement proposé que les observations finales de ma déclaration soient soumises à cette Conférence sous forme d'un projet de résolution. Ma délégation a accepté bien volontiers cette proposition car elle est convaincue que lorsqu'il est possible d'atteindre un accord sur des lignes générales, les questions particulières apparaissent dans leur vraie lumière et sont ramenées à leurs

justes proportions; l'accord devient alors plus aisé. L'adoption d'un projet de résolution semblable à celui que j'ai l'honneur de vous présenter sera, d'après ma délégation, susceptible d'être utile à l'avenir. Il pourrait être également recommandable, avant les réunions des Conférences futures, d'adresser aux Gouvernements et aux Sociétés de Croix-Rouge, en même temps que les invitations, une note commentant les règles suivies par la Commission Permanente. La résolution n'est pas, bien entendu, une sorte d'injection adressée à la Commission Permanente. Celle-ci connaît la situation. Mais il n'est pas certain que les Sociétés de Croix-Rouge et les Gouvernements invités aient présents à l'esprit, après un intervalle de 4 ou 5 ans, les détails du Règlement de la Conférence. Plusieurs fois déjà — et il faudra éviter cela à l'avenir — des malentendus se sont produits, de bonne foi, en raison du fait qu'il n'a pas été tenu compte de la position absolument unique de la Croix-Rouge. Avec votre permission, Monsieur le Président, je vais donner lecture de notre projet de résolution.

« La Conférence,

Ayant pris note des invitations adressées par la Commission permanente, conformément aux Statuts de la Croix-Rouge internationale, aux Gouvernements parties aux Conventions de Genève, aux Sociétés de Croix-Rouge et aux organisations internationales de Croix-Rouge, ainsi qu'à d'autres organisations;

Ayant également pris note des observations formulées, à la première séance, au sujet de ces invitations;

1. Exprime ses remerciements à la Commission permanente, pour avoir décidé d'adresser des invitations dans l'esprit d'universalité de la Croix-Rouge et sans tenir le moindre compte de considérations politiques qui ne peuvent, en aucune circonstance, entraver le développement du mouvement de la Croix-Rouge;
2. Réaffirme le principe général que la Société nationale qui offre son hospitalité à une Conférence internationale agit conformément aux Statuts en se bornant à servir d'intermédiaire dans la transmission des invitations et que, par conséquent, tous les membres doivent s'abstenir d'adresser à ce propos des remarques à la Société nationale invitante;
3. Formule le désir que de nouveau à l'avenir, les invitations pour toutes les Conférences internationales de la Croix-Rouge soient lancées dans un esprit de large universalité et que ces invitations englobent, dans l'intérêt du droit humanitaire, tous les Gouvernements exerçant une autorité sur les territoires où les Conventions de Genève sont applicables, sans qu'il soit question de savoir si les Gouvernements en question sont reconnus par d'autres Etats signataires.

La Conférence tient à souligner que, dans le domaine de la Croix-Rouge, les critères de reconnaissance qui sont de règle dans les rapports entre Etats ne s'appliquent pas et que, par conséquent, les décisions prises sur les invitations à la Conférence de la Croix-Rouge n'établissent pas et ne sauraient établir un précédent dans d'autres domaines ».

Je m'en remets, bien entendu, à votre décision, au sujet du premier projet de résolution qui devra être mis aux voix. Je ne vise pas ici un objectif particulier, mais je voudrais souligner que la résolution soumise par la délégation du Gouvernement suisse est de caractère très général; si elle est adoptée, elle pourrait trouver sa place, par exemple, dans le Manuel de la Croix-Rouge internationale en tant que codification de la procédure suivie par la Commission Permanente et la Conférence internationale. Il est de coutume parlementaire non seulement dans mon pays, mais certainement dans beaucoup d'autres représentés ici, que des propositions de caractère général soient mises aux voix avant des propositions de portée limitée ou traitant d'une situation particulière. Je suggère que cette façon de procéder, qui paraît logique, soit adoptée en la présente circonstance; j'espère sincèrement que les positions de principe contenues dans ce projet de résolution trouveront au sein de cette assemblée une large majorité pour les approuver. L'atmosphère pourrait s'en trouver clarifiée, et le chemin préparé pour la suite de nos délibérations. Je vous remercie.

M. LE JUGE EMIL SANDSTRÖM (Suède, Croix-Rouge) [*Original Anglais*] — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs: J'ai l'impression que le chef de la délégation du Gouvernement américain, mon ami M. McClintock, s'est quelque peu mépris sur le sens de la motion suédoise. Celle-ci traite de la manière dont nous proposons d'agir vis-à-vis de la résolution américaine; les raisons qui ont inspiré notre motion sont les suivantes:

La Croix-Rouge ne peut, bien entendu, et dans les circonstances normales, se refuser à donner aux parties à la Conférence le nom qu'elles se donnent à elles-mêmes. Cependant, ceci n'est pas une règle de droit international ou un principe de Croix-Rouge, c'est simplement une question de protocole.

Ce que nous ne saurions admettre est l'obligation d'appliquer cette règle strictement et indistinctement dans tous les cas, même dans des circonstances très spéciales et exceptionnelles qui peuvent mettre en jeu des valeurs plus hautes. Je vous rappellerai une parole qui a été prononcée avec beaucoup d'à propos l'autre jour par le chef de la délégation du Gouvernement des Philippines. Il a dit que certains faits paraissent en eux-mêmes inoffensifs et ne peuvent être sujets à aucune objection; mais il peut exister, dans les autres faits qui les entourent, des éléments qui sont susceptibles de faire surgir de ces faits inoffensifs des problèmes très compliqués revêtant également un aspect politique. Même un nom peut constituer un de ces faits, car il peut donner lieu à des réclamations politiques sujettes à controverse.

Dans ces cas et particulièrement si l'unité de la Croix-Rouge et son universalité sont en jeu, nous devons conserver le droit de décision à la lumière de considérations de nature Croix-Rouge, même si la règle générale d'étiquette ou de protocole ne peut être observée. La question « étiquette » devient alors considération secondaire. Telles sont les raisons qui ont motivé la motion suédoise. En acceptant la résolution américaine on accepte une règle stricte et inconditionnelle qui ne permet aucune exception.

En ce qui concerne la procédure proposée par M. Ruegger, je tiens à dire que nous n'avons aucune objection à ce que la résolution du Gouvernement suisse soit mise aux voix la première. Comme il l'a indiqué, il s'agit d'une résolution très générale qui ne propose aucune action concrète. La résolution américaine contient une proposition concrète. Telle qu'elle a été présentée par la délégation du Gouvernement américain, cette proposition nous oblige en toute circonstance à une certaine forme d'action et ne nous permet pas de réserver notre droit à juger d'une manière particulière et sur leurs mérites des cas exceptionnels. Je vous remercie.

S. E. M. PAN TZU-LI (République populaire de Chine, Gouvernement) [*Original Anglais*] — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs: En vue de gagner du temps je vais demander à mon interprète anglais de lire ma déclaration. Mais si la Conférence s'y oppose, je lirai d'abord mon texte en chinois.

M. MACAULAY (Président) [*Original Anglais*] — Nous avons découvert l'autre jour que l'interprète n'est pas un délégué. Seul un délégué peut s'adresser à la Conférence. Si le délégué est prêt à entériner la présentation que l'interprète fait de son discours et si la Conférence est d'accord avec cette manière d'agir, il en sera ainsi fait en vue de gagner du temps. Y a-t-il dans cette assemblée une opposition à suivre cette méthode?

M. PAN TZU-LI (déclaration lue par l'interprète) [*Original Anglais*] — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs: Le Gouvernement de la République populaire de Chine et la Société de Croix-Rouge de Chine ont toujours œuvré énergiquement pour la paix mondiale, la coopération internationale et l'élargissement de l'action humanitaire; dans le domaine de la Croix-Rouge internationale, nous avons aussi apporté nos efforts et notre contribution dans un esprit de coopération amicale. La participation, à cette Conférence internationale de la Croix-Rouge, des délégués du Gouvernement chinois et de la Croix-Rouge chinoise, a aussi ces objectifs en vue.

Au cours de la semaine dernière, lorsque la Conférence se réunit sous l'éminente présidence de Rajkumari Amrit Kaur, Présidente de notre Conférence, les délégués de plusieurs pays ont échangé leurs vues sur un grand nombre de questions et ont présenté plusieurs résolutions utiles. Cela prouve que malgré la divergence des vues des délégués sur plusieurs questions, en d'autres domaines la coopération est parfaitement possible ici pour le développement de l'œuvre humanitaire.

Néanmoins, il est regrettable de constater que toutes les délégations ne sont pas venues à cette Conférence dans un esprit de coopération amicale et en vue de poursuivre cette œuvre humanitaire. Il est une délégation qui se propose d'utiliser cette Conférence pour atteindre d'autres objectifs. Ceci n'est certainement pas conforme.....

M. MACAULAY (Président) [*Original Anglais*] — Je ne puis accepter aucune accusation directe. Ce n'est pas la bonne manière de présenter la question. Vous pouvez présenter votre sujet d'une manière satisfaisante sans attaquer d'autres délégués ou en répandant des insinuations sur d'autres pays. Aucun délégué n'est venu ici pour des motifs cachés. Veuillez éliminer ceci de votre texte.

M. PAN TZU-LI (République populaire de Chine, Gouvernement) [*Original Anglais*] — Monsieur le Président, nous voulons que notre position soit claire et à cet effet nous devons mentionner certains pays.

MACAULAY (Président) [*Original Anglais*] — Je vous répète que vous ne pouvez pas mentionner certains pays. Ce n'est pas nécessaire.

M. PAN TZU-LI [*Original Anglais*] — Le délégué des Etats-Unis a déjà mentionné notre nom.

M. MACAULAY [*Original Anglais*] — Qu'a-t-il dit de vous en mentionnant votre nom ?

M. PAN TZU-LI [*Original Anglais*] — Dans son discours le délégué américain a mentionné plusieurs pays. Pourquoi le Président n'a-t-il soulevé aucune observation à ce moment ?

M. MACAULAY [*Original Anglais*] — Il a nommé un certain nombre de pays qui étaient représentés ici sous leurs noms propres, sous le nom qu'ils avaient choisi. Voilà tout. Il n'a pas dit que certains délégués étaient venus avec des arrière-pensées. Cela ne peut être dit ici.

M. PAN TZU-LI [*Original Anglais*] — Nous mentionnons des faits.

M. MACAULAY [*Original Anglais*] — Des faits oui, mais vous ne pouvez parler de ce genre de faits ici.

M. PAN TZU-LI [*Original Anglais*] — S'il y a des gens qui veulent se mêler d'affaires intérieures d'autres pays et créer deux Chines et si vous ne nous permettez pas de parler, je dis que cela n'est pas conforme à l'idée de coopération.

M. MACAULAY (Président) [*Original Anglais*] — Rien de ce qui se passe ici ne crée deux Chines. En outre, laissez-moi vous dire que si un délégué refuse d'obéir à la présidence, je vais être obligé de demander à qui de droit de déconnecter le microphone. J'ai dû faire cela à Toronto et je le ferai également ici s'il y a lieu.

M. PAN TZU-LI (République populaire de Chine, Gouvernement) [*Original Anglais*] — Laissez-moi terminer mon exposé. Si d'autres délégués ont d'autres opinions, ils peuvent les exprimer.

M. MACAULAY [*Original Anglais*] — Non. Je ne vais pas laisser remplir les procès-verbaux d'une quantité de matière étrangère au sujet. Et je ne vais pas permettre non plus à d'autres délégués de venir à la tribune répondre à des déclarations qui n'ont pas leur place ici. Vous devez vous limiter au sujet et vous rappeler que ceci est une Conférence de Croix-Rouge.

M. PAN TZU-LI [*Original Anglais*] — Nous regrettons cette attitude du Président qui ne laisse pas parler les délégués.

M. MACAULAY [*Original Anglais*] — Libie à vous de la regretter. Mais le Président est convaincu qu'il conduit cette Conférence dans l'esprit de la Croix-Rouge en ne vous laissant pas dire ce que vous voulez dire en ce moment.

M. PAN TZU-LI [*Original Anglais*] — Nous arriverons cependant à exprimer notre opinion à cette Conférence.

M. MACAULAY [*Original Anglais*] — Non. Si vous avez à exprimer quelque opinion que ce soit en ce qui concerne des questions « Croix-Rouge » vous pouvez certainement les exposer, mais non pas vos opinions sur des questions politiques ou étrangères à ces questions. Ce n'est pas pour cela que nous sommes venus ici et j'ai une responsabilité vis-à-vis des 430 délégués qui sont venus à New Delhi discuter des problèmes de Croix-Rouge et non pas de problèmes politiques.

M. PAN TZU-LI [*Original Anglais*] — Le délégué des Etats-Unis a soulevé des questions politiques dans sa déclaration.

M. MACAULAY (Président) [*Original Anglais*] — Il n'a rien dit de blâmable ni rien qui ressemble aux termes dont vous avez commencé à vous servir. Si vous voulez rester à la tribune, tenez-vous en au sujet et parlez de questions de Croix-Rouge. Autrement vous devrez quitter la tribune.

M. PAN TZU-LI (République populaire de Chine, Gouvernement) [*Original Anglais*] — Le délégué américain a mentionné deux Chines, la République démocratique de Corée, la République démocratique du Vietnam et la République d'Allemagne.

M. MACAULAY [*Original Anglais*] — Il ne les a pas accusées de nourrir d'arrière-pensées. Je vous répète que je vous donne toute latitude pour exprimer ce que vous avez à dire sur des questions qui relèvent de la Croix-Rouge.

M. PAN TZU-LI [*Original Anglais*] — Aux séances plénières des 28 et 29 octobre, la délégation chinoise a fait remarquer que la délégation des États-Unis s'efforçait d'utiliser la présente Conférence en vue de réaliser son complot politique tendant à créer deux Chines.

M. MACAULAY [*Original Anglais*] — Il ne s'agit pas de ces séances. Vous n'allez pas dire tout cela ici. Si vous l'avez dit une fois, cela suffit.

M. PAN TZU-LI [*Original Anglais*] — Si vous ne voulez pas nous laisser parler, nous pouvons seulement exprimer notre protestation quant à l'attitude de la présidence.

M. MACAULAY [*Original Anglais*] — Il doit y avoir beaucoup de choses dans votre texte n'ayant pas de caractère politique. Je vais vous donner la possibilité de parcourir ce texte et d'en éliminer les parties pouvant prêter à objections. Je vous laisserai ensuite venir à la tribune, après que d'autres orateurs se seront exprimés, pour vous permettre de parler sur des questions de Croix-Rouge ou sur des questions qui ont une relation directe avec le sujet en discussion.

M. PAN TZU-LI (République populaire de Chine, Gouvernement) [*Original Anglais*] —(déclaration censurée en totalité)

M. MACAULAY (Président) [*Original Anglais*] — Je m'oppose à cette déclaration et je décide qu'elle sera rayée du procès-verbal.

M. PAN TZU-LI [*Original Anglais*] — Le délégué des États-Unis a dit nettement que la question qu'il soulève est fort simple, c'est-à-dire celle-ci : « chaque homme n'a-t-il pas le droit d'être appelé par son propre nom? ». En réalité ce n'est nullement une question de nom. Ainsi que le délégué des États-Unis l'a admis plus tard, son but était d'obtenir que la... *

M. MACAULAY (Président) [*Original Anglais*] — Non, non. Il est inutile de soulever des questions politiques.

M. PAN TZU-LI [*Original Anglais*] —

Tout le monde sait que la délégation du Gouvernement de la République populaire de Chine et que la délégation de la Société de Croix-Rouge de Chine sont des membres à part entière de la Conférence internationale de la Croix-Rouge. Ceci est un fait reconnu publiquement. Étant donné que la question concernant le délégué chinois a déjà reçu une solution, comment pourrait-il y avoir une autre question relative au délégué chinois? Ainsi que l'a dit la Présidente de notre Conférence, Madame Kaur, étant donné qu'une délégation de Chine siège déjà, il n'y a pas de problème. Le délégué des États-Unis a dit qu'il a été surpris d'entendre cette déclaration de la Présidente de notre Conférence. En réalité cette déclaration de la Présidente de notre Conférence n'est pas seulement conforme aux faits, mais elle exprime également l'opinion de nombreuses délégations présentes ici.

Le délégué des États-Unis prétend que le soi-disant « Gouvernement de la République de Chine » est partie à plusieurs Conventions de Croix-Rouge et est, par conséquent, qualifié pour participer à cette Conférence et qu'il est qualifié pour y participer par le règlement de la Croix-Rouge internationale. Il est vrai, le soi-disant Gouvernement de la République de Chine était un État partie à la Convention de Genève de 1929 et a également signé la Convention de Genève de 1949. Mais cela s'est passé à l'époque où il n'avait pas encore été renversé par le peuple chinois. Tout le monde sait que dans n'importe quel pays, lorsqu'un régime ancien a été renversé, le Gouvernement nouveau hérite ses droits internationaux. Ceci est reconnu dans le monde entier comme étant un principe de droit international. L'ancien Gouvernement Mandchou en Chine était aussi un État partie à la Convention de Genève de 1864 et selon l'argumentation du délégué des États-Unis, devrait-on considérer que les restes du Gouvernement Mandchou devraient aussi être invités à la présente session de notre Conférence? La tentative du délégué des

* passage censuré par ordre du Président.

Etat-Unis d'user du prétexte, qu'en raison du fait que le soi-disant « Gouvernement de la République de Chine » est un Etat partie à la Convention de Genève, ou a signé la Convention, pour prétendre que la.....* de Tchang-Kaï-Check à Taïwan est qualifiée pour participer à cette Conférence, est une chose insoutenable.

Sur ce point, je voudrais faire une autre observation. Nos collègues suisses soutiennent que les invitations à la Conférence internationale de la Croix-Rouge doivent comprendre tous les Gouvernements exerçant une autorité sur des territoires où les Conventions de Genève sont applicables. Nous considérons que cette proposition est également insoutenable. La proposition de la délégation suisse doit s'appliquer à deux situations: la première est celle d'un régime ancien qui a été déjà supplanté par un Gouvernement nouveau, tandis que des survivants du vieux régime se sont retranchés dans une partie du territoire de ce pays et y exercent leur autorité. Nous voulons poser la question de savoir si les autorités du régime ancien exerçant son pouvoir sur ce territoire ont le droit d'être invitées à participer à la Conférence. L'autre situation est celle d'une opposition minoritaire qui a établi son régime dans une région d'un certain pays. Cette situation existe dans certains pays du monde. Nous voudrions savoir si le Gouvernement de l'opposition minoritaire doit être invité à participer à la Conférence. Il devrait être clair pour toute personne de bon sens que cela ne peut avoir lieu, car cette manière d'agir ne constitue pas seulement une intervention dans les affaires intérieures du pays en cause, mais également une violation des statuts de la Croix-Rouge internationale et des objectifs de la Conférence internationale de la Croix-Rouge. Que l'on donne à la.....* de Tchang-Kaï-Check à Taïwan le nom de soi-disant « Gouvernement de la République de Chine » ou celui de soi-disant « Gouvernement de Formose », cela crée de toute manière une situation reconnaissant « deux Chines » sur le territoire de la Chine. Taïwan est une partie inaliénable du territoire de la Chine. La raison pour laquelle Taïwan n'est pas revenu déjà sous la juridiction du Gouvernement chinois est entièrement due à l'intervention et à l'obstruction du Gouvernement des Etats-Unis. Le peuple chinois libérera certainement Taïwan et, indépendamment de la manière dont cette question sera réglée, le problème existant entre le Gouvernement chinois et les autorités de Taïwan est une affaire intérieure de la Chine; aucune intervention d'un pays quelconque ne sera tolérée. La.....* de Tchang-Kaï-Check en tant qu'autorité sur la province chinoise de Taïwan n'a pas la moindre qualification lui permettant de participer à notre Conférence, et la Conférence elle-même ne peut lui envoyer quelque forme d'invitation que ce soit. Le délégué des Etats-Unis a attaqué la République populaire de Chine à la dernière séance plénière, soulignant que les Etats-Unis ne reconnaissent pas la République populaire de Chine. En réalité, selon notre opinion tout cela est très ridicule. Le fait que la Chine existe « en soi » dans le monde ne peut être changé par l'attitude du Gouvernement des Etats-Unis vis-à-vis de la Chine..... (passage censuré par ordre du Président).

M. MacAULAY (Président) [*Original Anglais*] — Cela ne peut être dit ici et devra être supprimé dans le procès-verbal.

M. PAN TZU-LI (République populaire de Chine, Gouvernement) [*Original Anglais*] — C'est la raison pour laquelle la délégation chinoise ne pourra en aucun cas siéger dans une même Conférence avec des éléments de la.....* de Tchang-Kaï-Check.....*

..... étant donné que le délégué des Etats-Unis s'emploie de toute manière à voir le représentant de la.....* de Tchang-Kaï-Check.

..... siéger à la présente Conférence et participer aux discussions en même temps que la délégation chinoise.....

M. MacAULAY (Président) [*Original Anglais*] — Je décide que ceci sera rayé du procès-verbal. Vous ne nous apportez aucune aide pour résoudre le problème qui nous est posé.

M. PAN TZU-LI [*Original Anglais*] — La délégation du Gouvernement de la République populaire de Chine et la délégation de la Société de Croix-Rouge de Chine demandent à la Conférence de rejeter la proposition des Etats-Unis.....*

M MacAULAY [*Original Anglais*] — Je décide que ceci devra être rayé du procès-verbal.

M. PAN TZU-LI [*Original Anglais*] — mais c'est également une violation de la lettre et de l'esprit des Statuts de la Croix-Rouge internationale.

* mots censurés par ordre du Président.

Nous n'acceptons pas non plus la proposition suisse. Nous en avons déjà donné les raisons.

La délégation chinoise, dont la position a pour objet de sauvegarder la paix, de développer l'esprit humanitaire et de se conformer aux statuts de la Croix-Rouge internationale, présente la proposition suivante et demande à la Conférence de la discuter et de l'adopter.

Monsieur le Président, la délégation suédoise a proposé que la Conférence n'ait pas à voter sur le projet de résolution des Etats-Unis. La délégation chinoise approuve cette proposition. Néanmoins, nous nous opposons à ce que l'on soumette le projet de résolution des Etats-Unis à la Commission Permanente de la Croix-Rouge internationale en vue de considérer l'envoi des invitations à l'avenir, parce que ce projet de résolution viole les statuts de la Croix-Rouge internationale.

Nous demandons que le juste projet de résolution de la délégation chinoise défendant les statuts de la Croix-Rouge internationale soit discuté et adopté à cette Conférence.

Voici la résolution :

« La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge,

constatant que la délégation du Gouvernement de la République populaire de Chine et la délégation de la Société de la Croix-Rouge chinoise sont de plein droit membres de la Conférence internationale de la Croix-Rouge représentant la Chine,

considérant que, conformément aux dispositions de l'art. 1er, paragraphe 2 des « Statuts de la Croix-Rouge internationale » et du 2ème paragraphe des « Conditions de reconnaissance des Sociétés nationales de la Croix-Rouge », les autorités locales et les organisations locales de la Croix-Rouge d'aucun Etat n'ont qualité pour participer à la Conférence internationale de la Croix-Rouge,

décide que les autorités exerçant le pouvoir dans la province chinoise de Taïwan et l'organisation de la Croix-Rouge de cette province ne sont pas autorisées à participer, sous quelque nom que ce soit, à la XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge ».

Je vous remercie.

M. MACAULAY (Président) [*Original Anglais*] — Nous avons reçu d'un délégué la demande de parler après le délégué de la République populaire de Chine. Mais avant lui, un autre délégué avait demandé la parole. Nous devons donc donner la parole aux orateurs dans l'ordre voulu.

SHRI D. P. KARMARKAR (Inde, Gouvernement) [*Original Anglais*] — Avec tout le respect dû à vous-même et aux délégués qui ont présenté leur résolution, je soulève une question d'ordre quant à la recevabilité de ces résolutions pour considération immédiate par la Conférence. Lorsque je me suis avisé de cette question, je n'ai pas été inspiré par un point de vue humanitaire, mais je me sens contraint d'intervenir en raison des statuts et règlements qui ont été acceptés par cette Conférence. Je crains que trois au moins des 4 résolutions présentées, et je le dis respectueusement, ne soient pas recevables comme n'étant pas conformes aux statuts et règlements actuels. Je ne voudrais pas lasser cette assemblée en donnant de nombreux détails, mais cette question s'est posée, nous le savons tous, en raison du fait qu'une certaine invitation a été envoyée d'une certaine manière et adressée à un certain Gouvernement sous un certain nom. C'est pourquoi les résolutions ont été présentées.

La résolution américaine propose que « toutes les parties... » etc. Tel est à présent le texte de la résolution. Auparavant on pouvait lire ; « tous les Gouvernements... » et cela aurait pu être complètement erroné. Je crois que le mot « Parties » est meilleur et constitue un bon amendement à la résolution originale. Mais même ainsi je crains que la résolution ne soit irrecevable. Je m'excuse devant cette assemblée d'avoir attiré son attention, et la vôtre, Monsieur le Président, sur certains faits qui, d'ailleurs, sont connus de tous les délégués à cette Conférence. Je crains de ne pouvoir souscrire à l'idée que nous pouvons être guidés par des motifs humanitaires lorsque nous possédons une constitution parfaitement fixée. Pour des motifs humanitaires nous pouvons éprouver des sentiments sur des questions nous laissant une liberté d'option. Mais pour autant qu'il s'agit de la conduite de cette Conférence, je dois rappeler que nous sommes liés par les statuts tels qu'ils existent et tels qu'ils ont été formellement adoptés. Je crains qu'aucun motif humanitaire ne nous autorise à dépasser les limites de ces règles. Comme vous le savez, l'art. 1) définit ce qu'est la Conférence internationale : « sont membres de la Conférence internationale avec faculté de prendre part à toutes les délibérations et à tous les votes... ». Cet article doit être distingué

de l'art. 3) indiquant que les observateurs peuvent être également invités. En ce qui concerne les délégations « a) les délégués des Sociétés nationales de la Croix-Rouge reconnues... etc. » ; « c) les délégués du C.I.C.R. ... etc. », ces deux points ne sont pas en discussion. Ce qui est en cause en ce moment par le fait des résolutions présentées est le paragraphe « b) les délégués des Etats participant à la Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne (1864, 1906, 1929, 1949) ». A moins que la situation ne soit couverte par l'art. 3, il est donc obligatoire que les invités à la Conférence appartiennent à l'une ou l'autre de ces catégories.

En ce qui concerne la question d'ordre, je me vois contraint de dire, toujours très respectueusement, que la Commission Permanente s'est trompée en invitant les délégués du Gouvernement de Formose sous quelque nom que ce fût à moins qu'elle n'ait considéré, de propos délibéré, que ce Gouvernement était signataire des Conventions de Genève, auquel cas les membres qui ont participé au nom de la Chine à la Conférence précédente n'auraient pas dû être présents. Tel est mon premier point.

Je vais indiquer pourquoi aucune de ces résolutions n'est recevable. Un article spécial prévoit la modification des règles de procédure et fournit le moyen de les modifier ; je prétends vous montrer comment ces résolutions — une ou deux au moins — entraînent, presque directement, une modification des règles de procédure. A la page 335 du Manuel (1) de 1953 contenant les statuts de la Croix-Rouge internationale, il est dit que le Règlement ne pourra être révisé que moyennant l'observation des formes et l'obtention des majorités prévues par l'art. 13 des statuts. A la page 328 de ce Manuel, l'art. 13 prévoit : « La Conférence internationale adopte son Règlement dans le cadre tracé par les présents statuts (et les statuts actuels précisent quelles peuvent être les délégations), à la majorité des deux tiers des membres de la Conférence présents et votants et après avoir obtenu l'avis du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue ».

Si vous considérez, Monsieur le Président, que ma manière de voir est correcte en ce qui concerne les résolutions qui entraînent des amendements au Règlement, cette Conférence doit consulter le Comité international et la Ligue afin de procéder à l'examen de ces résolutions. Je ne vais pas discuter des mérites des résolutions car j'enfreindrais le règlement, puisque j'ai soulevé un point d'ordre. La première résolution à considérer est la résolution des Etats-Unis — et j'ai en tête le rapport du Président de la Commission Permanente — qui confirme la déclaration du Président de la Commission Permanente indiquant que la Croix-Rouge ne se préoccupe pas de questions juridiques et politiques relatives au statut des Gouvernements. Je crains que cette position ne soit pas exactement conforme aux statuts ; évidemment, mon Gouvernement et moi-même sommes entièrement d'accord pour estimer que cette tribune ne doit pas être un champ clos pour des controverses politiques ; mais en même temps, étant donné que les Statuts et Règlements ont décidé que la « reconnaissance » est limitée aux Etats signant les Conventions de Genève et à ceux-là seulement, cette Conférence doit déterminer le statut à accorder au délégué de tel ou tel Etat particulier. Je me permets de signaler que nous ne pouvons pas éviter cet élément de « politique », au sens scientifique du terme. Nous devons connaître avec certitude les Etats qui ont un statut politique leur permettant de signer les Conventions de Genève. Si demain, quelque délégué plus ou moins déséquilibré, nous dit : « Je suis le délégué du Gouvernement mondial », ou quelque chose de ce genre, ce délégué n'est pas acceptable comme tel, parce que nous n'avons affaire qu'aux Gouvernements qui ont un statut régulier, et la Conférence peut décider que X est un Etat qui remplit ou non les conditions. Ainsi, cette Conférence, à mon modeste avis, n'a pas à traiter de questions juridiques ou politiques et sujettes à controverse, mais si elle veut travailler d'une manière efficace, elle doit traiter certaines questions juridiques et politiques pour autant que celles-ci relèvent des statuts régissant cette Conférence.

En ce qui concerne la phrase de la résolution américaine « toutes les parties invitées à y participer », je dois avouer que je suis incapable de comprendre le mot « parties » qui me semble avoir une double signification. Ou bien il vise les délégués tels qu'ils sont définis sous l'art. 1) ou bien il vise les observateurs sous l'art. 3).

Je voudrais prier le délégué des Etats-Unis de nous indiquer clairement si par le mot « parties », il se réfère aux délégués visés à l'art. 1) ou à ceux visés par l'art. 3), autrement dit si l'expression qu'il a employée couvre à la fois les Gouvernements et les observateurs, ou seulement les Gouvernements, ou seulement les observateurs.

Il me semble que les délégués ont vraiment droit à ce qu'il leur soit expliqué si le mot « parties » se réfère à l'art. 1) ou à l'art. 3). Nous pourrions alors nous rendre compte de la validité de la question.

M. MACAULAY (Président) [*Original Anglais*] — Je crois que la résolution vise tout délégué de Croix-Rouge ou tout délégué de Gouvernement. Ai-je raison? Nous pourrions préciser la chose au cours des débats.

SHRI D. P. KARMARKAR (Inde, Gouvernement) [*Original Anglais*] — A mon humble avis, pour autant qu'il s'agit de délégations gouvernementales, la question relève de l'art. 1). S'il s'agit d'un observateur, c'est l'art. 3) qui sera en cause.

La résolution se lit ainsi :

« décide, en se fondant sur les principes traditionnels de la Croix-Rouge... »

Aucune objection à cela. Le texte continue ainsi :

« qu'il est conforme à l'esprit de la Conférence que toutes les parties invitées à y participer reçoivent leur titre officiel ».

Ceci me paraît un point assez important. Je voudrais dire un mot sur la substance même de la résolution. Que signifie au juste cet amendement? Pour autant qu'il concerne les Gouvernements, s'il reflète le sens du Règlement, il devrait consister en un amendement à l'art. 1). Nous pourrions dire :

« les invités à cette Conférence doivent être désignés sous leur titre officiel ».

Si cet amendement n'est pas introduit, si les statuts ne sont pas modifiés, je me permets de dire que la proposition n'est pas recevable. Nous devons faire honneur à nos propres statuts. C'est pourquoi je propose qu'elle soit présentée sous forme d'un amendement qui sera envoyé aux différentes parties. Ensuite, il reviendra à la Conférence. Je me permets de signaler que si cet amendement figure soit dans les statuts, soit dans le Règlement, il faudra s'adresser aux Gouvernements invités à la Conférence en utilisant leur titre et nom officiel car le texte actuel, auquel je ne désire pas me référer en détail, est en lui-même matière à controverse. A moins qu'un tel amendement ne devienne partie de la règle officielle je crains que la résolution des Etats-Unis ne soit absolument irrecevable.

M. MACAULAY (Président) [*Original Anglais*] — Je n'ai pas bien compris le dernier mot. Avez-vous dit « absolument irrecevable? »

SHRI D. P. KARMARKAR (Inde, Gouvernement) [*Original Anglais*] — La résolution est irrecevable parce qu'elle crée quelque chose qui n'a pas été précisé dans les Statuts ou le Règlement. A moins qu'une adjonction soit faite à ceux-ci, la résolution n'est pas recevable. Si l'adjonction est faite, alors, Monsieur le Président, la chose devient parfaitement claire.

M. MACAULAY (Président) [*Original Anglais*] — Avez-vous quelque chose à proposer pour créer une situation correcte?

SHRI D. R. KARMARKAR (Inde, Gouvernement) [*Original Anglais*] — Je ne crois pas que cela me soit réellement possible et je le regrette. Je parle avec précaution pour ne pas ranimer une controverse. Je m'en tiens strictement à la lettre de la résolution en évitant tout ce qui pourrait m'éloigner de la motion d'ordre. Je voudrais soumettre à votre considération et à la considération des Etats-Unis le fait que cet amendement serait tout à fait correct et conforme à la procédure officielle si l'on mettait un astérisque à l'art. 1) en vue de prévenir toute difficulté. On pourrait mettre un astérisque après c) et dire en fin de texte : « Les invitations aux Gouvernements les priant d'assister à la Conférence leur seront adressées avec leur titre officiel ».

M. MACAULAY (Président) [*Original Anglais*] — Je n'ai pas bien compris vos derniers mots.

SHRI D. P. KARMARKAR (Inde, Gouvernement) [*Original Anglais*] — Si l'on adopte ce qui a été déclaré par le délégué des Etats-Unis, il faudrait modifier les statuts. Je propose d'utiliser un astérisque et d'indiquer au bas de l'art. 1) que : « Les invitations aux Gouvernements les priant d'assister à la Conférence leur seront adressées avec leur titre officiel ». La Commission Permanente et tous les intéressés devraient s'adresser aux Gouvernements sous cette forme. Telle est ma position en ce qui concerne la résolution américaine.

En ce qui concerne les autres résolutions, je serai bref, car le sujet semble avoir été largement commenté. Je me bornerai à attirer l'attention de la Conférence sur les points qui me paraissent incorrectement présentés. Par exemple :

« Exprime ses remerciements à la Commission permanente pour avoir décidé d'adresser des invitations dans l'esprit d'universalité de la Croix-Rouge... ».

Je puis apprécier à sa juste valeur l'esprit dans lequel ces paroles ont été dites. Mais je crains que nous ne puissions faire appel à aucun esprit d'universalité aux dépens des statuts et des règlements, car ceux-ci nous obligent. Dans le cadre de ces statuts et règlements, nous avons le droit de faire appel à l'esprit d'universalité comme à tout autre conception du même ordre, mais non pas contre ce qui constitue nos règles. La résolution continue :

« et sans tenir le moindre compte de considérations politiques... ».

Je suis tout à fait d'accord que les considérations politiques sont indésirables étant donné le sens que nous attribuons au mot « politique ». Mais je voudrais signaler que des considérations politiques ne sont pas assimilables à des considérations relatives à notre constitution et à nos règlements lesquels relèvent de la politique qui s'exerce à l'intérieur du cadre de ces statuts et règlements que nous avons adoptés. Nous ne pouvons pas les écarter complètement.

M. MACAULAY (Président) [*Original Anglais*] — Je dois attirer votre attention sur le paragraphe 5) des statuts qui dit que la Croix-Rouge ne doit pas traiter de questions politiques ou servir de Forum pour un débat politique.

SHRI D. P. KARMARKAR (Inde, Gouvernement) [*Original Anglais*] — Je suis entièrement d'accord avec vous sur ce point.

M. MACAULAY (Président) [*Original Anglais*] — Mais vous faites vos observations sur la motion d'ordre malgré la teneur du paragraphe 5) des statuts.

SHRI D. P. KARMARKAR (Inde, Gouvernement) [*Original Anglais*] — Si je me suis trompé en quelque manière je le regrette beaucoup. Pour autant que j'en aie conscience je m'efforce d'éviter complètement l'aspect politique de la question, mais, Monsieur le Président, la politique a deux aspects. L'un d'eux est représenté par le texte « innocent » de notre Constitution. Il ne s'agit pas de politique dans le sens de « controverses politiques » que nous devons naturellement éviter. Mais nous ne pouvons pas éviter ce qui touche à la constitution même de la Croix-Rouge bien que nous ne désirions pas encourager l'utilisation de cette tribune dans un but de propagande.

Revenant au deuxième paragraphe de la résolution, nous constatons qu'il commence ainsi :

« Réaffirme le principe général que la Société nationale qui offre son hospitalité à une Conférence internationale... ».

Ceci est une proposition inoffensive.

Le troisième paragraphe se lit ainsi :

« Formule le désir que de nouveau à l'avenir, les invitations pour toutes les Conférences internationales de la Croix-Rouge soient lancées dans un esprit de large universalité et que ces invitations englobent, dans l'intérêt du droit humanitaire, tous les Gouvernements exerçant une autorité sur les territoires où les Conventions de Genève sont applicables, sans qu'il soit question de savoir si les Gouvernements en question sont reconnus par d'autres États signataires ».

Je voudrais attirer l'attention de la Conférence sur un point. Ce que dit notre Constitution est applicable à tous les États parties à la Convention de Genève. Or, la qualité de « partie à la Convention » est autre chose que l'applicabilité des Conventions à telle ou telle région du monde. La seule question en cause est de déterminer si un État est partie à la Convention de Genève et non si la Convention de Genève est effectivement observée dans ce territoire ou dans une portion de ce territoire. L'art. 1) se réfère au statut politique de ce qui est connu comme étant l'entité politique, c'est-à-dire l'État. Par conséquent, le paragraphe de la résolution que je viens de citer est exactement contraire à l'art. 1) qui dit : « Les délégués de tous les États parties à la Convention de Genève ». Cet article ne dit pas « tous les Gouvernements exerçant une autorité sur les territoires où les Conventions de Genève sont applicables ». Je regrette que le distingué délégué qui a présenté la résolution ne se soit pas aperçu de ce qu'elle impliquait. Que signifie-t-elle donc ? Elle ne se réfère même pas à tous les Gouvernements exerçant une autorité régulière. Non, elle ne dit même pas cela. Si vous acceptez le texte de la résolution, il s'agira de tous les Gouvernements exerçant une autorité, à bon droit ou non. Ceci d'ailleurs est une autre question qui n'a rien à voir ici. Un État peut exercer à tort une autorité sur un territoire où les Conventions de Genève sont applicables et la formule serait correcte car le territoire en question fait partie d'un État où les Conventions de Genève sont applicables. Mais cela est absolument contraire à l'art. 1). Si, au lieu des mots « délégués des États parties à la Convention de Genève » nous disons « délégués pour le compte de Gouvernements exerçant une autorité sur des territoires où les Conventions de Genève sont applicables », alors tout serait

correct. S'il en est autrement, j'estime que cette résolution est non seulement erronée mais encore absolument contraire à notre constitution, car elle inclut non seulement les Gouvernements parties à la Convention de Genève, mais aussi les Gouvernements non parties à cette Convention, mais sur le territoire duquel les Conventions de Genève sont applicables en ce sens que leurs dispositions s'appliquent à ces territoires. Or, ceci est une position assez douteuse. Je me permets d'indiquer que cette résolution n'est pas conforme à l'alinéa b) de l'art. 1).

J'en viens maintenant à la résolution suédoise qui dit :

« La Croix-Rouge suédoise propose que le projet de résolution américain soit remis, sans avoir fait l'objet d'un vote préalable, à la Commission Permanente de la Croix-Rouge internationale pour examen, à l'occasion de futures invitations adressées aux Gouvernements ».

Ceci est tout à fait logique et n'enfreint aucun article de notre constitution : une question nous est soumise ; nous la retournons sans exprimer d'opinion. Les Gouvernements peuvent exprimer leurs vues sur les différentes résolutions. Nous considérons que cette résolution est correcte.

Pour ce qui concerne la dernière résolution présentée par le délégué de la République populaire de Chine, celle-ci contient le paragraphe suivant :

« Considérant que, conformément aux dispositions de l'art. 1er, paragraphe 2 des « Statuts de la Croix-Rouge internationale » et du 2ème paragraphe des « Conditions de reconnaissance des Sociétés nationales de la Croix-Rouge », les autorités locales et les organisations locales de la Croix-Rouge d'aucun Etat n'ont qualité pour participer à la Conférence internationale de la Croix-Rouge... ».

Telle qu'elle se présente, je crains que cette résolution ne soit incorrecte, car elle signifie que pour telles ou telles raisons les autorités locales et les organisations locales de n'importe quel Etat n'ont pas le droit de siéger, y compris même des signataires des Conventions de Genève. Je ne sais comment qualifier ce texte, mais il est certainement susceptible de créer de grandes confusions s'il est maintenu tel qu'il est. Ce passage, s'il renferme une intention particulière, devrait être rédigé à nouveau. Mais cela est une autre question.

La résolution continue :

« Décide que les autorités exerçant le pouvoir dans la province chinoise de Taïwan et l'organisation de la Croix-Rouge de cette province ne sont pas autorisées à participer, sous quelque nom que ce soit, à la XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge ».

Je vous laisse le soin de décider si, en l'absence d'une motion tendant à ce que telle ou telle délégation soit autorisée à siéger, cette proposition est correcte ou non. Vous n'avez pas besoin d'un concours quelconque en la matière, car vous êtes absolument compétent pour en décider ; mais alors qu'il n'y a aucun projet de résolution sur ce point, alors qu'il n'y a ici aucun délégué de Formose, alors qu'il n'y a pas de motion tendant à l'admettre, cette résolution me paraît prématurée.

M. MACAULAY (Président) [*Original Anglais*] — Vous avez beaucoup simplifié ma tâche. Je n'ai maintenant devant moi qu'une seule résolution. Mais venant s'ajouter à la motion d'ordre que vous avez soulevée, vous avez soulevé à peu près 50 motions d'ordre. Je suis sûr que vous ne vous attendez pas à ce que je prenne position sur chacune d'elles à tour de rôle.

SHRI D. P. KARMARKAR (Inde, Gouvernement) [*Original Anglais*] — La seule motion d'ordre que j'ai présentée est celle qui concerne la résolution des Etats-Unis. Mais ceci mis à part, je voudrais conclure en disant que la résolution des Etats-Unis et la résolution suisse, pour autant qu'elles ne se conforment pas aux statuts et règlements existants (tout au moins jusqu'à ce que ceux-ci soient amendés) sont incorrectes.

M. MACAULAY (Président) [*Original Anglais*] — Dans un but de simplification je pourrais dire que certaines de ces résolutions ne devraient pas venir devant cette assemblée, et dans ce cas je n'aurais pas à me préoccuper de savoir si elles sont correctes ou non.

Peut-être pourriez-vous, lorsque nous considérerons chacune de ces résolutions séparément, présenter à nouveau vos objections ; la Conférence aurait vos arguments présents à l'esprit au moment du vote.

Je sais qu'il est incorrect de voter sur une résolution lorsque celle-ci est incorrecte ou illégale. Mais néanmoins si nous devons poursuivre la tâche assignée à cette Conférence, nous devons trouver un raccourci, et malgré le fait que ces résolutions ne sont pas rédigées comme il faudrait ou sont contraires à certaines règles, nous pourrions faire discuter l'une de ces résolutions de manière à la rendre correcte, tandis que la Conférence internationale devra peut-être amender ses statuts en vue de les rendre compatibles avec les résolutions.

En tout cas merci de vos commentaires; nous allons traiter ces différents points d'ordre, si cela vous convient, au fur et à mesure que les différentes résolutions viendront en discussion devant notre assemblée. Maintenant nous allons lever la séance pendant 15 minutes pour donner quelque repos aux interprètes.

M. MACAULAY (Président) [*Original Anglais*] — Je donne la parole au délégué polonais. Il est le second sur la liste, mais il me dit qu'il devra quitter la salle dans un instant et je crois devoir lui donner la parole.

S. E. M. LE DR. JULIUSZ KAFZ-SUCHY (Pologne, Gouvernement) [*Original Anglais*] — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs: J'aurais voulu me référer, en commençant, à la sage et émouvante déclaration de S. E. le Vice-Président de la République de l'Inde, Dr. Radhakrishnan, le grand philosophe humanitaire. C'est avec regret que je ne puis m'y référer, car à peine le Vice-Président avait-il terminé son discours, alors que ses paroles résonnaient encore dans cette salle et dans nos esprits, il s'est créé une atmosphère précisément contraire aux sages conseils que nous avait donnés le Vice-Président.

Je dois dire que c'est à contre cœur que je suis monté à cette tribune pour participer à cette controverse. J'avais l'espoir, ainsi que l'a exprimé le représentant des Etats-Unis, que les animosités disparaîtraient et que nous pourrions finalement aborder les séances plénières dans le même esprit qui a prévalu au sein des Commissions.

Je dois néanmoins exprimer ma pensée car je considère le sujet en discussion comme ayant une extrême importance. Il affecte toutes les activités de la Conférence dans le présent et dans l'avenir. Si nous ne donnons pas à ce problème une solution correcte, le résultat de notre travail ici peut s'en trouver amoindri, ainsi que la suite à donner aux résolutions adoptées.

Il ne s'agit pas seulement de la représentation de la Chine. Il s'agit de la composition normale de la Conférence considérée d'un point de vue réaliste, afin que les travaux et l'idéal poursuivis par cette Conférence puissent être développés, adoptés correctement et se montrer fructueux.

Nous nous rappelons tous que ce problème de la représentation chinoise a déjà troublé les travaux d'un grand nombre d'organisations internationales, comment il a fait surgir une crise aux Nations Unies et continue aujourd'hui encore à limiter l'étendue de ses activités. Personne ne peut ignorer le rôle de la République populaire de Chine, cette grande puissance qui joue, conformément à la Charte des Nations Unies, un rôle fondamental pour le maintien de la paix et de la sécurité ainsi que pour le développement de la coopération internationale et de l'amitié parmi les nations.

Nous avons constaté cette influence à de nombreuses Conférences internationales, influence qui a contribué, avec celle d'autres puissances, à une réduction de la tension internationale. Ceux qui se souviennent de l'atmosphère des Conférences internationales il y a plusieurs années et qui peuvent la comparer avec la période actuelle peuvent constater combien cette coopération, même partielle, a été bénéfique.

Ma délégation considère, comme il a été indiqué par l'Honorable Président de la délégation de l'Inde, M. Karmarkar, qu'à priori la question a déjà été réglée par les Statuts et Règlements. En réalité il n'y avait pas de raison d'en discuter à nouveau. Je sais que la solution qui lui a été donnée au début n'a pas été satisfaisante pour nous non plus, mais dans un esprit de compromis, en vue de faciliter une compréhension mutuelle, nous étions prêts à faire des concessions sur certains points et à laisser exister et se prolonger le statu quo en vue de permettre le succès de cette Conférence.

Nous comprenons qu'il est absolument impossible d'admettre deux représentations chinoises, de même qu'il ne pourrait y avoir deux représentations d'un autre pays quel qu'il soit, ou une représentation réclamant, en opposition avec leur Gouvernement légal et existant, le droit à cette

représentation. Nous considérons que la République populaire de Chine a succédé légalement à la République de Chine et continue à exercer sa souveraineté dans les normes du droit international et les principes existants pour la reconnaissance des Etats. Nous considérons que la comparaison qui a été faite ici, partant du fait que d'autres pays sont représentés par deux délégations, est inadéquate, incorrecte et inapplicable dans le cas présent. Les deux Etats allemands qui existent à l'heure actuelle ont été créés sur la base des accords de Potsdam lesquels ont institué une ligne temporaire de démarcation, prévoyant en même temps certaines règles et certaines procédures en vue d'une unification. Une situation similaire existe en Corée. La charte des Nations Unies dans son article 107 a exclu de l'organisation des Nations Unies ces problèmes qui s'étaient posés immédiatement après la fin de la deuxième guerre mondiale. La situation du Vietnam ne peut, elle non plus, servir de précédent pour le cas qui nous occupe. Cette situation résulte des accords de Genève entre les Puissances, et spécialement entre celles qui ont convoqué la Conférence de Genève et qui travaillent à l'unification de ces pays. Nous considérons qu'un élément inutile a été injecté dans cette Conférence et nous continuerons à penser que nous pouvons encore l'éviter en nous efforçant de trouver une solution qui, d'un côté, garantirait la composition convenable de la Conférence et qui, d'un autre côté, ferait preuve d'un esprit de compromis. Nous sommes prêts à rechercher un accord sur la question et nous pensons que la résolution soumise par M. le Juge Sandström ouvre la voie à un accord de ce genre.

Je crois d'ailleurs que si la résolution présentée par M. Sandström recommande seulement le renvoi du projet de résolution des Etats-Unis à la Commission Permanente c'est qu'il s'agit simplement d'un malentendu dû au fait que le projet de résolution suédois a été présenté avant tout autre projet. Je crois que la résolution suédoise devrait indiquer que toutes les propositions soumises ici, ainsi que le compte rendu de cette discussion, seront renvoyés à la Commission Permanente.

Puis-je soulever ici un point de procédure? Je considère, avec M. Karmarkar, que le problème soulevé dans les trois projets ont été résolus à la fois par les Règlements existants et les résolutions adoptées précédemment. Je crois que ce Règlement parle en faveur d'une seule représentation chinoise, celle-ci étant la représentation de la République populaire de Chine. Cependant je suis d'avis que la Commission Permanente a fait preuve de sagesse et de réalisme en adoptant une résolution bien plus libérale que toutes celles des autres organisations internationales s'inspirant de motifs politiques, et même si l'on pense que toute attitude politique aurait dû être exclue. Tout en prenant connaissance de cette discussion qui tend à rectifier ses décisions antérieures, la Conférence devrait éliminer une fois pour toutes la cause du litige en adhérant strictement aux règles en vigueur pour la Conférence et n'adresser des invitations qu'au Gouvernement régulier chinois et à la Société de Croix-Rouge régulière chinoise. Je crois que la Commission Permanente, ayant sous les yeux le compte rendu de cette discussion, aboutira à la conclusion qui a si habilement été démontrée par M. Karmarkar et adoptera ainsi la seule solution correcte.

En ce qui concerne la procédure, Monsieur le Président, je crois que, conformément aux règles régissant toute Conférence internationale, et considérant les précédents que nous offrent pratiquement toutes les Conférences internationales, la résolution de la délégation suédoise devrait avoir priorité sur toute autre résolution. La résolution de la délégation suédoise est une motion de procédure qui ne traite pas de la substance même du problème en cause. Elle ne constitue pas l'expression d'une attitude particulière vis-à-vis de telle ou telle résolution, mais elle traite de la même manière les discussions qui ont lieu ici et toutes les résolutions présentées, laissant la décision à la Commission Permanente. C'est pourquoi, puisque nous avons devant nous une motion de procédure, celle-ci à mon avis a priorité sur toute motion traitant du fond de la question. Comme je vous l'ai dit, dans un esprit de compromis et de compréhension et avec l'amendement que j'ai indiqué, ma délégation serait prête à appuyer cette résolution. Ma délégation regrette d'avoir à s'opposer à la résolution des Etats-Unis que nous considérons contraire aux règles existantes des Conférences internationales de la Croix-Rouge, aux lois qui régissent la reconnaissance des Etats et aux principes du droit international. Nous nous opposons avec regret à la résolution soumise par la délégation de Suisse parce qu'à notre avis elle perpétue la situation malsaine et déraisonnable créée par une décision antérieure de la Commission Permanente laquelle, je le répète, tout en abordant le problème d'une manière réaliste, n'a pas été assez loin pour permettre l'élimination du problème une fois pour toutes.

Nous croyons, Monsieur le Président, que nous pouvons aboutir à un accord sur cette question et nous voudrions conseiller très vivement à cette Conférence de ne pas écouter, quel que soit leur langage, les oiseaux de l'Hôtel Ashoka. Je n'habite pas cet hôtel, mais je m'y rends assez souvent, et j'y vois pas mal de vautours, pas mal d'oiseaux de proie et pas mal de

corbeaux ; j'ai les plus grands doutes sur la sagesse qu'il y aurait à écouter leurs conseils, que ces oiseaux soient grands ou petits. Je crois que les conseils à suivre pour les besoins de cette Conférence, doivent nous venir des principes de justice et de droit international et doivent traduire une conception réaliste de la situation ainsi que des possibilités existantes, examinées dans un esprit de compréhension et dans un désir de coopération.

M. N. TCHIKALENKO (URSS, Alliance des Croix et Croissant-Rouges) [*Original Anglais*] — Monsieur le Président, Messieurs les délégués : Bien des orateurs ayant parlé avant moi représentaient des délégations gouvernementales. Je représente ici la délégation de l'Alliance des Sociétés de la Croix et du Croissant-Rouge et suis autorisé à parler en son nom. Il est naturel que les représentants gouvernementaux traitent de ce problème, mais je crois qu'il est bon que les représentants de Croix-Rouge aient aussi leur mot à dire à ce sujet.

Tout d'abord, je voudrais commenter quelque peu le discours prononcé par le représentant de la délégation des Etats-Unis. Je tiens à souligner que je ne vais attaquer aucun délégué ou aucun représentant. Le représentant de la délégation gouvernementale des Etats-Unis s'est référé à plusieurs reprises au discours d'une personnalité que nous respectons tous, au discours du Vice-Président de la République de l'Inde, le Dr. Radhakrishnan. Au nom de la délégation soviétique je tiens à dire que nous avons suivi avec grande attention ce qui a été dit par le Dr. Radhakrishnan dont nous partageons complètement les idées humanitaires. Par contre, je ne puis partager une grande partie des vues exprimées ici par le représentant américain. J'ai eu l'impression, en l'écoutant, que toutes les idées qui avaient antérieurement été exprimées par le Dr. Radhakrishnan avaient pour objet l'invitation du représentant de Formose à cette Conférence. Cela me semble une interprétation très large des sentiments exprimés par le Dr. Radhakrishnan. Nous qui fûmes présents nous rappelons le premier discours du représentant américain à la première session plénière. Dans son discours à cette occasion, il nous a exhortés à ne pas toucher et à ne pas traiter des problèmes politiques. Nous nous rappelons tous le discours du Président de la Croix-Rouge américaine, le Général Gruenther, qui a souligné que les questions de prestige ne devaient pas être mêlées à notre idéal de Croix-Rouge.

A mon grand regret, je ne puis que constater que cette question a été soulevée à nouveau, pour discussion à cette Conférence, par la délégation américaine. Cela ne peut être considéré que comme un acte politique. Vous vous souviendrez sans doute qu'à notre première session plénière, l'Honorable Rajkumari Amrit Kaur, Présidente de cette Conférence, a mis fin à la discussion sur ce sujet et qu'alors la Conférence a commencé ses travaux. Je ne puis comprendre quel autre objectif il peut y avoir à remettre cette question en discussion à la Conférence si ce n'est un but de prestige. Nous avons été convoqués ici par d'éminents dirigeants de l'Inde pour discuter et nous concentrer plutôt sur des problèmes qui peuvent nous unir que sur ceux qui peuvent être une cause de division pour notre mouvement. La délégation américaine suit-elle ce conseil ? Je ne le crois pas.

Cela dit, je voudrais faire quelques observations sur les résolutions qui nous ont été soumises. Je ne pense pas qu'aucune de ces résolutions puisse une fois pour toutes décider de la question de savoir à qui, à quel moment et à quel titre nous devrions lancer des invitations à notre Conférence. L'évolution des événements crée des conditions qui très souvent devraient être étudiées séparément, conditions que la Commission Permanente a la tâche d'examiner, si le besoin s'en fait sentir, en prenant chaque cas séparément.

Je voudrais attirer votre attention sur un autre point. Je me demande, ainsi que le fait la délégation soviétique, pourquoi nous discutons ici de problèmes qui ne figurent pas sur l'ordre du jour de la Conférence. Peut-être, Monsieur le Président, pourrez-vous m'expliquer à quel point de l'ordre du jour se relie ces questions ? Il me semble que nous n'avons pas le droit d'inclure dans l'ordre du jour de la Conférence un point nouveau sur un désir exprimé par une délégation sans demander à la Conférence si elle considère opportun de discuter ou non le problème. La pratique habituelle voudrait que les points ajoutés à l'ordre du jour soient discutés à la fin de la Conférence. Mais puisque nous avons déjà commencé la discussion sur ce sujet et étant donné qu'un assez grand nombre de délégations ont déjà exprimé leur opinion, je voudrais faire connaître celles de la délégation soviétique. Je tiens à dire que nous appuyons chaleureusement la proposition faite par le délégué polonais, tendant à ce que toutes les résolutions soient soumises à l'examen de la Commission Permanente. En formulant cette proposition, nous partons de la conviction que la Commission Permanente étudiera consciencieusement ces problèmes et adoptera une position pleinement conforme avec nos principes et notre idéal Croix-Rouge. Je voudrais vous demander, Monsieur le Président, de mettre cette proposition aux voix de manière que dans cette Conférence de Croix-Rouge puissent triompher l'esprit de la Croix-Rouge, l'esprit de compréhension mutuelle et de coopération.

S. E. L'AMBASSADEUR CARLOS RODRIGUEZ JIMENEZ (Vénézuéla, Gouvernement) [*Original Espanol*] — Monsieur le Président, Messieurs les délégués : Je désire participer à ces débats pour déclarer que la délégation du Gouvernement de la République du Vénézuéla et la délégation de la Croix-Rouge vénézuélienne donnent leur plein appui au projet de résolution de la délégation gouvernementale des Etats-Unis d'Amérique, et soumis à la considération de cette assemblée.

Au cours de la session plénière de la matinée du 29 octobre, j'ai demandé la parole par écrit à la Présidence, mais sans un résultat favorable, en vue d'exprimer mon opinion sur la manière dont devraient être envoyées les invitations, c'est-à-dire exclusivement dans l'esprit d'impartialité de la Croix-Rouge, dans les formes strictes et dignes et en restant complètement à l'écart de toute question politique, ainsi que l'a fait avec sagesse la Présidence de la Commission-Permanente.

Aujourd'hui nous discutons encore du même sujet, mais puisque le Président a bien voulu me donner la parole, je désire déclarer qu'à mon avis il s'agit d'une question à traiter d'urgence et à laquelle il y a lieu de donner une solution immédiate. En reporter la solution à l'occasion de futures invitations serait inopportun parce que ce problème affecte la dignité et le respect dûs aux invités; c'est pourquoi je demande que cette assemblée en décide le plus rapidement possible.

J'ai reçu pour instructions de mon Gouvernement d'appuyer toute initiative nous permettant de faire notre devoir de Croix-Rouge en nous tenant à l'écart de toutes considérations étrangères. C'est pourquoi je déclare que je voterai en faveur du projet de résolution que nous considérons en ce moment, présenté par la délégation gouvernementale des Etats-Unis d'Amérique, tendant à ce que toutes les parties invitées à la Conférence reçoivent leur titre officiel. Monsieur le délégué de la Croix-Rouge vénézuélienne, Dr. Eduardo Carbonel, qui est présent parmi nous, m'a autorisé à déclarer que la Croix-Rouge vénézuélienne partage l'opinion du Gouvernement vénézuélien et qu'elle votera également en faveur du projet de résolution des Etats-Unis d'Amérique.

Pour conclure, Monsieur le Président, je dirai que le Vénézuéla se fondant sur les principes nobles, élevés et impartiaux de la Croix-Rouge qu'il a toujours soutenue et défendue, considère qu'il convient de rectifier la forme sous laquelle fut invitée la Chine à cette 19^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge afin de donner à ce pays sa dénomination correcte qui est celle de République de Chine.

Merci, Monsieur le Président.

S. E. L'AMBASSADEUR ADOLFO SCILINGO (Argentine, Gouvernement) [*Original Anglais*]— Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs : Si la thèse du délégué de l'Inde est correcte en ce sens que cette Conférence doit se préoccuper du statut politique des parties invitées à la Conférence, la question aurait dû certainement être traitée avant l'envoi des invitations, et non pas maintenant. Je considère que cette Conférence n'a pas à décider lequel des pays dont le territoire est partagé est partie aux Conventions de Genève. Certainement c'est ainsi que l'ont pensé la Commission Permanente et la Conférence en envoyant des invitations; autrement, nous ne verrions pas ici deux Allemagnes, deux Corées, deux Vietnams en plus de deux Chines. La question a été soulevée parce que dans tous les autres cas les parties ont été invitées sous leur titre officiel, mais il n'en a pas été ainsi pour la République de Chine. Ici nous ne conférons pas la souveraineté et nous n'accordons pas la reconnaissance. La République de Chine a exactement le même droit à recevoir une invitation sous ce nom que les autres parties à la Conférence dont je viens de parler. Les statuts ou règlements n'ont pas été mis en cause dans les autres cas. Pourquoi donc dans celui-ci ?

En ce qui concerne la résolution américaine, je dois dire que celle-ci ne contient rien ayant un caractère partisan, sectaire ou politique; rien de semblable n'existe dans la présentation qu'en a faite la délégation américaine. Si nous la votons, nous ne changerons rien à ce qui existe déjà et nous n'encourrons pas le reproche de ne pas nous conformer aux précédents. C'est pourquoi la délégation argentine appuiera la résolution américaine.

SHRI D. P. KARMARKAR (Inde, Gouvernement) [*Original Anglais*] — Monsieur le Président : Je vous remercie de me donner la parole. Dans ma dernière intervention je me suis préoccupé de l'aspect juridique de la question après avoir présenté une motion d'ordre. Maintenant, avec votre permission, j'aimerais exposer brièvement les vues du Gouvernement de l'Inde sur les propositions qui nous sont soumises.

Nous avons reçu plusieurs propositions, relatives, très évidemment, à la question de la représentation chinoise à la Conférence de la Croix Rouge. Nous tenons à préciser notre position à l'égard de ces différentes propositions.

Nous comprenons que sur l'initiative de la Commission Permanente des invitations ont été adressées, pour des motifs relevant de l'œuvre humanitaire de la Croix-Rouge, à la République populaire de Chine et à Formose. La Croix-Rouge est essentiellement une organisation humanitaire et nous sommes d'accord pour estimer que la politique devrait en être exclue. Mais en même temps nous ne pouvons accepter une situation permettant que, comme dans le cas intéressant la Chine, des invitations rédigées en termes identiques puissent être envoyées à deux destinataires différents. A notre avis, la République populaire de Chine est le seul Gouvernement de la Chine et, pour cette raison, nous ne pouvons admettre qu'une invitation puisse être adressée à Formose directement ou indirectement.

Quant aux résolutions qui nous sont soumises, celles qui émanent de la Suisse et des Etats-Unis auraient été normalement acceptables pour nous. Néanmoins nous devons placer ces résolutions dans le contexte des événements et des circonstances. Il nous paraît que l'intention contenue dans la résolution des Etats-Unis est d'inviter, immédiatement après un vote favorable les autorités de Formose en tant que Gouvernement de la République de Chine. Cela, pour les raisons déjà indiquées, nous ne pouvons l'accepter et nous voterons contre cette résolution.

Une partie de la résolution suisse, c'est-à-dire le paragraphe 2, est acceptable pour nous, mais étant donné que l'effet des paragraphes 1 et 3 serait d'accepter l'envoi d'une invitation aux Autorités de Formose, nous devons voter contre ces deux paragraphes. Si toutefois la résolution est mise aux voix dans son ensemble (nous suggérerions qu'elle soit votée séparément paragraphe par paragraphe), nous nous abstenons.

La résolution suédoise se borne à renvoyer le problème à la Commission Permanente, et comme celle-ci constitue l'organe normal décidant de ces questions, nous appuierons la résolution. En réalité nous aurions préféré que toutes les propositions fussent renvoyées à la Commission Permanente. Si, cependant, on doit voter sur chacune d'elles séparément, nous devons, conformément à notre attitude vis-à-vis de ce problème, voter pour la résolution chinoise.

Comme je l'ai dit, nous sommes entièrement opposés à ce que les Autorités de Formose soient représentées à cette Conférence ou à toute autre Conférence internationale. Je vous remercie.

M. MACAULAY (Président) [*Original Anglais*] — Madame Barry désire prendre la parole. Je pense devoir rappeler aux délégués que la question, me semble-t-il, a été présentée sous tous ses aspects et que tout ce qu'il y avait à dire a été dit. Nous devons passer aux autres matières soumises à la Conférence et s'il ne s'agissait que de répétitions et non de nouveaux aspects de la question, je suggérerais que les délégués s'abstiennent de demander la parole.

MADAME TOM BARRY (Irlande, Croix-Rouge) [*Original Anglais*] — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs : Je ne parlerai pas longuement. A Toronto, lorsque cette question est venue devant la Conférence sous la présidence de la personnalité distinguée qui est encore en ce moment notre Président, je fus la déléguée qui demanda comment chaque délégation était inscrite — sous quel nom on devait s'adresser à elles. A cette réunion, il fut indiqué que les deux noms actuellement en question étaient la République de Chine et la République populaire de Chine. Il se trouve que j'ai ici, plus par hasard qu'avec intention, la liste imprimée officielle des délégués indiquant les noms des Gouvernements et Sociétés nationales présents à la 18ème Conférence, liste qui fut publiée ultérieurement. On y trouve inscrits les noms suivants : République chinoise : il y avait 5 membres du Gouvernement de la République chinoise et 2 de la Croix-Rouge en tant qu'observateurs ; République populaire de Chine : il y avait 7 délégués du Gouvernement et 9 de la Croix-Rouge. Qu'est-ce qui a modifié la situation sur laquelle on s'est entendu à Toronto ? Est-ce qu'une décision officielle a été faite qui a modifié la nomenclature acceptée à Toronto ? Je voudrais que l'on m'informe à cet égard. Par souci de bon ordre et jusqu'à ce que la décision de la Conférence de Toronto soit modifiée par une Conférence internationale de la Croix-Rouge, je dois m'en tenir à la décision prise à Toronto et, en conséquence, dois appuyer la résolution des Etats-Unis d'Amérique. Je crois en effet que la résolution américaine est née d'une altération apportée d'une manière irrégulière à la nomenclature acceptée, ce qui, si l'on agissait ainsi vis-à-vis d'autres groupes et délégations, conduirait au chaos. Je crois que la résolution des Etats-Unis ne présente pas un caractère de position politique partisane.

S. E. MONSIEUR FRANÇOIS-PONCET (France, Croix-Rouge) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs : Je voudrais d'abord exprimer l'espoir de me trouver d'accord avec la plupart d'entre vous, en pensant que l'affaire chinoise ne nous a déjà que trop occupés. Elle nous aurait retenu moins longtemps si la passion politique ne l'avait inutilement dramatisée, cette passion politique à laquelle nous voulons rester étrangers, parce que c'est elle qui menace dangereusement l'unité et l'universalité qui sont le privilège de la Croix-Rouge internationale.

Etant donné la tradition de la Croix-Rouge, ses statuts et ses règles, il est hors de doute qu'il fallait inviter, on ne pouvait pas se dispenser d'inviter, les Gouvernements, que je suis bien obligé d'appeler les deux Chines, le Gouvernement de Pékin et le Gouvernement de Formose. Pourquoi ? Parce que, contrairement à ce qu'un des orateurs précédents a dit à cette tribune, le Gouvernement de Formose est lui aussi signataire des Conventions, il est signataire des Conventions de Genève et il exerce son autorité de fait sur un territoire défini. Le Gouvernement de la Chine populaire, lui aussi, exerce une autorité de fait sur un territoire défini, il a signé les Conventions de Genève. Eh bien, Mesdames et Messieurs, quand on se reporte aux règles de la Croix-Rouge, aux articles qui ont été évoqués tout à l'heure, aux débats de la Conférence de Toronto, où tout cela s'est déroulé exactement comme aujourd'hui, dans les mêmes termes, quand on se reporte à ces débats et à leurs conclusions, il n'y a pas de doute : on ne pouvait pas ne pas inviter les deux Gouvernements, tout le monde à notre place en aurait fait autant, et s'il se trouvait qu'au lieu d'être ici à La Nouvelle Delhi les invités de la Croix-Rouge indienne, nous étions à Moscou les invités de la Croix-Rouge soviétique, eh bien, la Croix-Rouge soviétique aurait été obligée, elle aussi, d'inviter les Gouvernements de Pékin et de Formose parce que les règles leur en font une obligation. S'ils ne l'avaient pas fait, que ce serait-il passé ? Il se serait passé qu'un certain nombre de Gouvernements prenant le parti du Gouvernement de Formose auraient refusé l'invitation et vous auriez eu une Conférence amputée d'un grand nombre de membres de la Croix-Rouge internationale, et cette Conférence aurait été une Conférence avortée. C'est la situation qui ne devait pas se produire ici ; nous avons donc invité les deux Gouvernements. En quels termes ? Eh bien, Mesdames et Messieurs, les orateurs qui m'ont précédé ont oublié une chose : c'est que dans les statuts de la Croix-Rouge, dans son Règlement, il n'est rien dit sur la forme dans laquelle les Gouvernements doivent être invités. Rien. Pas une précision. Ces Gouvernements seront invités s'ils ont signé les Conventions de Genève et s'ils exercent une autorité de fait dont nous ne voulons pas examiner la légitimité. Mais sous quelle forme ? Comment doit être rédigée l'invitation ? Là-dessus, il n'est dit exactement rien. Par conséquent, la Commission permanente était libre de les appeler comme elle voudrait. Elle a choisi la dénomination « Gouvernement de Formose » parce que cela lui a paru plus clair, parce que quand vous dites « Gouvernement de Formose » d'abord vous indiquez nettement qu'il ne s'agit que du Gouvernement qui exerce sur l'île de Formose une autorité de fait, et puis parce que c'est plus difficile à confondre avec le mot de République populaire de Chine ; République populaire de Chine, République de Chine, on peut s'y tromper.

Nous avons donc dit « Gouvernement de Formose » parce qu'encore une fois nous étions absolument libres d'après les statuts de choisir la dénomination que nous voulions. Nous l'avons fait d'autant plus que, comme on l'a déjà dit, comme je l'ai déjà dit et comme je le répète, la Croix-Rouge n'est pas une autorité juridique, ce n'est pas une autorité politique, et les noms dont elle se sert ne font pas foi et ne font pas loi. Nous avons d'ailleurs à Toronto constamment employé le terme de « Gouvernement de Formose », vous n'avez qu'à relire les débats, il en est constamment question comme ici ; pour la clarté de l'élocution, pour qu'on ne se trompe pas, il est plus facile de dire le Gouvernement de Formose, comme il est plus facile de dire le Gouvernement de Pékin. Cela n'engage exactement à rien, qu'à la clarté du langage et à éviter des confusions dans l'esprit des auditeurs. Eh bien, il s'est trouvé que cette fois le Gouvernement de Formose s'est jugé choqué parce qu'on ne l'avait pas appelé Gouvernement de la Chine et il s'est trouvé qu'un grand nombre de Gouvernements, plus d'une dizaine, sont intervenus en sa faveur et m'ont fait des représentations très vives parce qu'on n'avait pas appelé le Gouvernement de la République de la Chine, par son nom officiel. Nous nous sommes alors trouvés devant un péril analogue à celui que j'ai signalé tout à l'heure, à savoir que la Conférence pour ses débuts eût à écouter les protestations d'une dizaine de Gouvernements au moins, qui laissaient entendre que si l'on invitait pas sous son nom officiel le Gouvernement de la République de Chine, ils quitteraient la Conférence ou n'étaient pas sûrs de pouvoir y rester.

C'est alors, Mesdames et Messieurs, que j'ai jugé nécessaire, dans l'intérêt de la Croix-Rouge dont je suis l'un des gardiens, et dans l'intérêt de cette Conférence, afin qu'elle ne naufrageât pas avant même d'avoir quitté le port, j'ai cru qu'il était de mon devoir de tirer en arrière le verrou que le Gouvernement de Formose lui-même avait poussé en avant. Ainsi la porte s'est trouvée rouverte, les interventions de protestation des Gouvernements ne se sont pas produi-

tes, la Conférence s'est déroulée; elle a, à l'heure actuelle, accompli le principal de sa tâche et nous ne courons plus le risque qui se présentait au début. C'est pourquoi je ne regrette pas d'avoir agi comme je l'ai fait, même si beaucoup d'entre vous n'en n'ont pas compris les vraies raisons.

Maintenant cette porte dont le verrou a été tiré en arrière est ouverte. Passera cette porte celui qui voudra et en est libre, et sa présence (ou en tous cas le fait que cette porte ne lui est plus fermée) me paraît réglée. La question, le débat sont clos, nous l'avons épuisé. La présence d'un Délégué éventuel du Gouvernement de la République de Chine ne signifie naturellement en aucune manière que ce Gouvernement soit reconnu par les autres, pas plus que la présence des Délégués de la République démocratique d'Allemagne ne signifie que son Gouvernement est reconnu par la République fédérale. Au contraire, le fait que ces deux Gouvernements qui s'ignorent ont des Délégations qui siègent côte à côte, prouve à ceux qui n'ont pas encore compris ce que c'est que la Croix-Rouge, et que l'honneur et la grandeur de la Croix-Rouge c'est que des pays qui s'ignorent et qui combattent sous le drapeau de la Croix-Rouge s'asseyent côte à côte, s'estiment et travaillent ensemble, et c'est cela que nous devons sauvegarder, car encore une fois c'est le privilège de notre institution; il n'y a pas au monde une seule association qui puisse se vanter d'associer dans une même atmosphère d'entraide, d'estime mutuelle et de collaboration des pays qui par ailleurs se combattent. Eh bien, nous devons tout faire pour sauver ce qui est encore une fois l'honneur de notre association et la raison pour laquelle nous sommes décidés à lui continuer nos efforts et à lui rendre nos services. Nous sommes à l'heure où nous sommes arrivés en présence d'un certain nombre de propositions de résolution.

Peut-être êtes-vous curieux de savoir ce que j'en pense? Eh bien, naturellement vous n'attendez pas que je recommande à votre approbation la Résolution chinoise. Je pense que nos collègues chinois se trompent et malgré leurs arguments, j'estime que notre interprétation des statuts de la Croix-Rouge, de sa tradition, tels qu'ils ont été réaffirmés à Toronto sont valables jusqu'à ce qu'on y apporte des amendements et des changements. Mais dans l'état actuel des textes, il ne peut y avoir aucun doute et, par conséquent, je pense que la Résolution chinoise est à rejeter. Restent trois résolutions: une Résolution suédoise (j'avoue que je la trouve un peu trop rigoureuse, elle renvoie assez sèchement l'affaire là d'où elle vient); la Résolution américaine (je m'en accommoderais), mais j'avoue que je trouve la Résolution suisse de beaucoup la meilleure, parce qu'elle est plus générale, parce qu'elle est plus complète, parce qu'elle couvre tous les aspects passés, présents et futurs de problème et qu'elle n'a aucune pointe dont quelqu'un puisse s'offusquer.

De toutes façons, Mesdames et Messieurs, je pense que nous ne devons pas laisser ce débat traîner longtemps encore en longueur et surtout nous ne devons pas laisser se détruire la belle harmonie qui s'est établie ici et qui doit couronner dignement les travaux de la XIXème Conférence.

M. MACAULAY (Président) [*Original Anglais*] — J'ai encore reçu quelques demandes de délégués désireux de prendre la parole. Mais j'espère qu'ils voudront bien réfléchir d'ici à demain et admettre que tout ce qui a pu être dit sur le sujet a déjà été exprimé; peut-être ainsi voudront-ils retirer leur demande de monter à la tribune. J'ai l'intention de faire procéder au vote dès que nous nous réunirons à nouveau demain à 10 heures du matin. La séance est levée.

QUATRIEME SEANCE PLENIERE

6 novembre 1957

SOMMAIRE :— SUITE DE LA DISCUSSION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS ET SUR LEUR RECEVABILITE — ORDRE DANS LEQUEL LES DIFFERENTES RESOLUTIONS SERONT SOUMISES AU VOTE — APPROBATION DE LA PROCEDURE BROPOSEE PAR LE PRESIDENT — RECEVABILITE DU PROJET SOUMIS PAR LA DELEGATION GOUVERNEMENTALE SUISSE — APPROBATION DE LA DECISION DU PRESIDENT SUR CE POINT — ADOPTION DE LA RESOLUTION SOUMISE PAR LA DELEGATION GOUVERNEMENTALE SUISSE — REJET DU PROJET DE RESOLUTION SOUMIS PAR LA DELEGATION DE LA CROIX-ROUGE SUEDOISE — PORTEE DU PROJET DE RESOLUTION SOUMIS PAR LA DELEGATION GOUVERNEMENTALE DES USA ET RECEVABILITE DE CETTE RESOLUTION.

La séance est ouverte à 10 h. 15 par M. John A. MACAULAY.

M. MACAULAY (Président) [*Original Anglais*]— Un nombre croissant de délégués ont exprimé le désir de prendre la parole. Mais, ainsi que je l'ai souligné hier soir, il me semble que tout ce qui peut être dit sur le sujet a déjà été dit. Je demande aux délégués qui désirent monter à la tribune, de bien vouloir s'abstenir s'ils ont l'impression que leur apport n'est pas absolument nouveau, pour ne pas faire perdre du temps à la Conférence. J'ai devant moi une motion pour la clôture des débats et demandant de limiter les orateurs à ceux des pays suivants : Tchecoslovaquie, El Salvador, République de Corée, les Philippines, l'U. R. S. S., République démocratique de Corée, Croix-Rouge roumaine; à cette liste s'ajoute le nom de la Présidente de la Conférence, Rajkumari Amrit Kaur. J'ai donc une liste de 8 orateurs et j'utiliserai la motion de clôture lorsque ces orateurs auront parlé. Je donne maintenant la parole au délégué de la Tchecoslovaquie.

DR. J. CECH (Tchécoslovaquie, Gouvernement) — Monsieur le Président : Pendant les discussions qui se sont déroulées en session plénière, hier en relation avec les résolutions proposées par les Délégations des Etats-Unis, du Gouvernement suisse, du Gouvernement de la République populaire de Chine et de la Croix-Rouge chinoise, et avec la motion soumise par la Délégation de la Croix-Rouge suédoise, nous avons entendu plusieurs affirmations qui exigent certains éclaircissements.

La question primordiale qui se pose, après avoir considéré le texte des résolutions, est la participation des Délégations des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et des Délégations des Etats aux Conférences internationales de la Croix-Rouge; cette question est réglée clairement dans l'article 1er des statuts de la Croix-Rouge internationale, qui établit qu'en ce qui concerne les Etats, la Conférence se compose des Délégations des Etats participant aux Conventions de Genève. Or, les Conventions de Genève ont été ratifiées par la République populaire de Chine qui, grâce à cette ratification, est juridiquement devenue Partie à ces Conventions, un Etat membre. L'Etat devient Etat participant au moment où un traité est ratifié par lui et non pas, par la simple signature.

La Société nationale de la Croix-Rouge de la République populaire de Chine, en qualité de Société constituée sur le territoire d'un Etat indépendant, où la Convention de Genève, relative aux blessés et malades est en vigueur, est du nombre des membres importants de la Ligue et des organes exécutifs. Elle a contribué par son travail positif dans la Croix-Rouge internationale à l'approfondissement de la solidarité internationale. Elle a en même temps gagné de grands mérites dus à son travail sur le vaste territoire de l'un des Etats les plus grands du monde. La contribution de la Croix-Rouge de la République populaire de Chine à l'œuvre de la Croix-Rouge est incontestable. C'est pourquoi la Délégation de la République populaire de Chine prend, à juste titre, la position que la province de Taïwan, partie indissoluble du territoire de la République populaire de Chine, ne peut pas avoir les qualités exigées par les statuts.

Monsieur le Président, les résolutions qui ont été soumises à la XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge par la Délégation des Etats-Unis et par celle du Gouvernement suisse ne sont pas conformes avec les dispositions des statuts de la Croix-Rouge internationale. La Résolution présentée par la Délégation des Etats-Unis d'Amérique suit en réalité un but incompatible avec les principes de la Croix-Rouge, et notamment l'article 2, paragraphe 5 des statuts. Les deux projets de résolution signifient en substance une modification des dispositions des statuts et sont, par conséquent, en plein désaccord avec le texte des statuts et son article 13. Cet article établit clairement ce qui suit : La Conférence internationale adopte son règlement dans le cadre tracé par les présents statuts à la majorité des deux tiers des membres de la Conférence, présents et votants, et après avoir obtenu l'avis du Comité international et de la Ligue. La Conférence pourra, en observant les mêmes formes, modifier les présents statuts. Toutefois, toute

proposition de revision des statuts devra être inscrite à l'ordre du jour. Son texte devra être envoyé six mois à l'avance aux Sociétés nationales, au Comité international et à la Ligue.

Monsieur le Président, aucune de ces conditions citées n'a été remplie et je pose la question de savoir s'il est admissible de mettre au vote des propositions qui pourront signifier une violation flagrante des statuts en vigueur. Il faut avoir une réponse claire à cette question. Est-il possible de prendre des décisions qui pourront être considérées comme nulles et non avenues? La Délégation tchécoslovaque juge que l'on ne peut pas procéder ainsi sans porter atteinte à l'accomplissement des tâches fondamentales humanitaires de la Croix-Rouge.

Monsieur le Président, il résulte des discussions que les questions impliquées ne permettent pas qu'elles soient traitées de manière brusque et sans être dûment examinées. En vue des tâches qui incombent à la Croix-Rouge dans cette Conférence, je me permets de soulever une motion d'ordre qui touche la procédure. Pour faciliter les travaux de la Conférence dans les derniers jours de ses délibérations, la Délégation polonaise a soumis une motion touchant la procédure, relative à la proposition suédoise, qui est appuyée par la Délégation tchécoslovaque et qui, comme question de procédure, devrait être tranchée avant toute autre. C'est pourquoi la Délégation tchécoslovaque propose que tous les autres projets de résolution soient remis, sans avoir fait l'objet d'un vote préalable, à la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale pour être examinés.

Merci, Monsieur le Président.

M. MACAULAY (Président) [*Original Anglais*]—La première proposition tend à ce que nous mettions d'abord en discussion la résolution présentée par le Juge Sandström. Mon avis est que nous devrions la traiter en même temps que la motion d'ordre. Je ne suis pas d'accord avec la suggestion qui vient d'être faite au sujet de la résolution du Juge Sandström.

M. DYMAS FUNES HARTMAN (El Salvador, Gouvernement et Croix-Rouge) [*Original Espagnol*]—Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs: La Délégation du Gouvernement des Etats-Unis de l'Amérique du Nord a présenté une résolution disant: la 19^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge, se fondant sur les principes traditionnels de la Croix-Rouge, décide qu'il est conforme à l'esprit de la Conférence que tous les Gouvernements invités à y participer reçoivent leur titre officiel.

Une soirée entière, nous avons entendu des commentaires complètement étrangers à la résolution des Etats-Unis. On a utilisé cette tribune, où devrait être respecté l'esprit de ce grand citoyen suisse, ce citoyen du monde, Henri Dunant, pour discuter un sujet complètement étranger aux intérêts de la Croix-Rouge. On y a discuté de la reconnaissance d'un Gouvernement, sujet qui n'a absolument rien à voir avec notre noble et grande organisation.

Le délégué du Gouvernement de l'Inde a pris la parole à deux reprises, pour traiter de façon remarquable de la reconnaissance des Gouvernements; dans sa seconde intervention, hier après-midi, il a dit clairement qu'il n'était pas possible de reconnaître le Gouvernement de Formose. Le Délégué polonais est monté à la tribune pour commenter les Traités ou Conférences, dans lesquels avait été définie l'existence de Républiques portant des noms similaires, Républiques présentes à cette assemblée; par ces paroles, l'orateur cherchait aussi à démontrer s'il y a ou non reconnaissance d'un Gouvernement quelconque, question entièrement hors de propos. On a dit et répété qu'en acceptant la proposition soumise par la Délégation du Gouvernement des Etats-Unis, on violait les Statuts de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. Vraiment, Messieurs, je ne vois pas, pour ma part, comment il pourrait y avoir violation, puisque la proposition américaine dit: « que les pays invités soient désignés par le nom correct qu'ils ont adopté pour titre ». Il n'est pas proposé que tel ou tel pays ni telle ou telle organisation soient invités, mais simplement que SI L'ON INVITE UN PAYS PARCE QU'IL A LE DROIT D'ETRE INVITE, IL SOIT DESIGNÉ SOUS LE NOM QU'IL A LUI-MEME ADOPTE POUR TITRE.

Son Excellence M. l'Ambassadeur François-Poncet est une personnalité que je tiens en très haute estime, au point que je me sens particulièrement honoré par son salut. Malheureusement, je ne puis me rallier à sa déclaration d'hier. Il nous a dit, en effet, qu'il avait le droit de s'adresser à un Gouvernement sous le nom qu'il lui plaisait d'utiliser. Non, Messieurs, nous ne pouvons reconnaître ce droit à personne, pas plus que je ne serais autorisé à utiliser le titre de Général pour m'adresser à lui au lieu de celui d'Ambassadeur, même si j'estimais que la dénomination de Général est plus honorifique que celle d'Ambassadeur.

Les droits ne sont pas quelque chose que nous pouvons nous arroger; les droits nous sont octroyés ou nous les acquérons. Les amis intimes de M. l'Ambassadeur André François-Poncet s'adressent sans doute à lui en l'appelant « Mon cher André »; mais il s'agit de personnes auxquelles il a accordé le droit de s'adresser à lui de cette manière. Je ne puis, pour ma part, me permettre de l'appeler ainsi. Lorsque, au cours de la première séance de la Commission médico-sociale, la Délégation des Philippines a demandé à être désignée sous le nom de « Philippines » et non « Iles philippines » comme on l'avait fait, la motion fut adoptée d'emblée, car personne ne pouvait contester à un pays le droit d'exiger d'être appelé par son nom. Le même fait s'est produit en d'autres occasions et aujourd'hui même, j'ai entendu le Président de cette Assemblée s'adresser à la REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE POPULAIRE DE COREE par son nom complet, malgré la longueur de ce nom; ce faisant, il agissait correctement, car il convient de respecter le nom propre d'un pays et PERSONNE, ABSOLUMENT PERSONNE, n'a le droit de changer ou d'omettre un des mots qui se trouvent dans le titre sous lequel un pays se désigne. NON, MESSIEURS, NOUS N'AVONS PAS CE DROIT. Or, Son Excellence M. l'Ambassadeur François-Poncet nous a présenté un autre point fort intéressant; il nous a dit hier que la République de Formose avait été invitée parce qu'elle est signataire des Conventions de Genève. Pardonnez-moi, Excellence, LA REPUBLIQUE DE FORMOSE NE FIGURE PAS PARMIS LES SIGNATAIRES DES CONVENTIONS DE GENEVE. Il y a parmi eux deux pays qui portent le nom de Chine, avec différentes dénominations de République. L'un et l'autre ont le droit incontestable d'être invités à envoyer des délégués à la présente Assemblée. Au cours de la première séance plénière, nous avons tous applaudi chaleureusement M. l'Ambassadeur François-Poncet lorsqu'il a déclaré, dans son rapport, que l'on avait invité la République de Formose. Ainsi, nous avons accepté que cette République, à qui l'on avait donné un nom absolument erroné, pouvait, de plein droit, envoyer des délégués à cette Assemblée; et maintenant, Messieurs, quelques jours plus tard, une série d'orateurs sont venus mettre en doute la régularité de l'invitation adressée à ce pays. Je ne puis comprendre, pour ma part, comment nous pouvons accepter que des questions purement politiques puissent être traitées dans les milieux de la Croix-Rouge, nous faisant perdre un temps que nous pourrions utiliser, avec plus de profit, à l'examen de questions qui feraient honneur à notre organisation mondiale et qui contribueraient à lui donner plus d'éclat, de popularité et de prestige pour lui permettre d'accomplir les tâches qui lui incombent. Je ne veux abuser ni de votre temps ni de votre patience, mais je dois mentionner l'énorme sacrifice financier que représente pour la Société nationale de la Croix-Rouge salvadorienne et pour moi personnellement la participation à cette Conférence, sans parler des risques que constitue un vol de plus de cent heures, tout cela pour venir discuter de questions complètement étrangères à notre Institution.

Je voudrais faire appel à ce sanctuaire en chacun de nous que l'on appelle « la conscience », afin que nous réfléchissions un moment avec calme, et que nous puissions voir dans la motion des Etats-Unis, non une question politique, mais simplement une motion d'ordre, une motion destinée à faire respecter les règles élémentaires de la politesse et du Protocole, à savoir, s'adresser aux Gouvernements invités en utilisant le titre officiel qu'ils ont adopté.

Je crois que la discussion s'est beaucoup prolongée et je suis d'avis que, si la Commission permanente et Son Exc. M. l'Ambassadeur François-Poncet avaient eu en mémoire l'esprit dans lequel s'est exprimée hier après-midi Son Exc. M. le Vice-Président de l'Inde, tous ces débats n'auraient pas eu lieu.

Son Exc. M. le Vice-Président de l'Inde a prouvé, par ses paroles, que la Princesse Amrit Kaur n'a pas enfreint la vérité en déclarant qu'elle nous présentait non seulement un homme qui assumait une charge importante, non seulement un homme qui était une sommité mondiale dans sa profession et par sa culture philosophique, mais un sage, et cet homme nous dit: « Nous ne considérons personne comme infaillible, parce que nous ne nous considérons pas comme infaillibles. » Si la Commission permanente avait tenu compte de ces paroles en présentant cette question au cours de la première séance plénière, elle aurait dit: « Oui, Messieurs, nous nous sommes trompés; nous allons réparer notre erreur ». Aussi, pourrions-nous nous consacrer à des questions véritablement Croix-Rouge, au lieu d'être engagés dans une discussion qui, je regrette vivement de devoir le dire, Messieurs, N'A RIEN A VOIR AVEC CETTE CONFERENCE. C'est pourquoi la Délégation du Salvador, celle du Gouvernement comme celle de la Croix-Rouge, appuie la motion présentée par les Etats-Unis d'Amérique, estimant qu'IL NE S'AGIT EN AUCUNE FAÇON D'UNE QUESTION POLITIQUE, MAIS PUREMENT ET SIMPLEMENT, COMME JE L'AI DEJA DIT ET JE LE REPETE, DES REGLES ELEMENTAIRES DE LA POLITESSE ET DU PROTOCOLE.

Je vous remercie.

M. MacAULAY (Président) [*Original Anglais*] — Chaque délégué venant à la tribune pour prononcer un discours dit que nous ne devrions pas faire perdre du temps à la Conférence en traitant cette question, mais je me permets de vous faire remarquer que ce sont les personnes demandant à parler qui prennent le temps de la Conférence, ce n'est pas le Président.

Le Délégué de la République de Corée a la parole.

MR. HOON KIM (République de Corée, Gouvernement) [*Original Anglais*] — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs : Permettez-moi de vous raconter une petite histoire, car je trouve que, depuis hier après-midi, alors que nos coeurs devraient se sentir ici réchauffés, ce sont nos têtes, qui auraient dû rester froides, qui sont devenues plus chaudes.

Un homme essayait de dessiner un beau tigre sur du papier blanc. Lorsqu'il commença, il avait une très juste idée de ce qu'est un tigre, mais après avoir travaillé pendant plusieurs heures, il s'aperçut que l'image qu'il dessinait ressemblait à un petit chien et non à un tigre. Nous-même, nous traitons des admirables principes que la Croix-Rouge a adoptés dès ses débuts et qu'elle a suivis depuis si longtemps, mais si nous cherchons à les transformer en autre chose ou en abuser pour un motif quelconque, je suis sûr qu'il y a là quelque chose d'incorrect. Un principe ne saurait être changé.

Au début de cette Conférence, le Président et tous les orateurs ont dit qu'un principe de la Croix-Rouge est de ne pas traiter de problèmes politiques. Ce fut le premier principe évoqué.

Un autre principe de la Croix-Rouge oblige celle-ci à agir avec humanité. Nous devons évidemment définir très clairement le mot humanité. Certaines gens lui donnent une autre signification, mais je considère que, par l'expression « humanité », nous comprenons tous les êtres humains. Nous avons affaire à des êtres humains et aux relations morales qui existent entre eux. Voilà ce qu'est l'humanité. Mais depuis hier, les orateurs se sont étendus sur les principes des Nations Unies, sur la reconnaissance des Gouvernements, sur la différence entre la République populaire de Chine et de Formose, etc.

Un de ces orateurs a déjà déclaré que nous ne sommes pas venus ici pour déterminer ce que la République populaire de Chine pense de Formose et que nous ne devons pas nous en occuper. Si nous le faisons, notre Conférence ne sera plus une Conférence de Croix-Rouge, mais une assemblée des Nations Unies ou toute autre du même genre. Si vous n'adhérez pas aux principes de base, vous n'allez pas dessiner un tigre, mais vous finirez par dessiner un chien. D'une part, nous voulons voir cette Conférence réussir dans cet admirable pays de l'Inde où le Mahatma Gandhi a toute sa vie travaillé pour l'humanité, mais, d'autre part, nous oublions dans quel milieu nous nous trouvons. Nous savons qu'un des principes de la Croix-Rouge est d'être non-politique ; les orateurs ne devraient donc pas discuter de questions politiques.

Permettez-moi de vous demander quels changements ont pu se produire depuis la Conférence de Toronto en 1952. D'après nous et d'après ce qu'a dit hier la déléguée d'Irlande, nous ne pouvons percevoir aucun changement depuis lors. Si donc les principes n'ont pas été modifiés, alors la personnalité ou l'organisation qui a envoyé l'invitation en cause sous le nom de République de Formose ou quelle qu'ait été la dénomination employée, a violé le principe de la Croix-Rouge. Ou alors, modifions le principe. Mais nous n'allons pas le permettre et nous n'allons pas changer nos principes parce que quelqu'un s'est trompé. Vos ancêtres et mes ancêtres ont travaillé pendant des centaines d'années pour aboutir à ce principe d'humanité qui est liberté du genre humain, liberté individuelle et nationale, liberté pour tous. Si nous n'adhérons pas à ce principe, nous n'avons plus lieu d'exister en ce monde. Je le répète, restons fidèles à nos principes.

En conclusion, je puis dire que, comme nous voyons les choses, la résolution présentée par les Etats-Unis hier n'est rien d'autre qu'une adhésion à un principe qui a déjà été admis. Nous savons qu'il y a en ce monde des gens qui mettent sur papier des accords, des principes et des résolutions et qui, dès le lendemain, les transforment en autre chose. De là vient tout le malheur de ce monde.

Lorsque nous établissons un principe, il est nécessaire de s'y tenir. C'est pourquoi notre délégation appuie la résolution des Etats-Unis, car ce n'est qu'en maintenant nos principes que cette Conférence pourra réussir.

M. MacAULAY (Président) [*Original Anglais*] — Je me permets d'indiquer au dernier orateur et à ceux qui le suivront, que je préférerais ne pas les voir faire d'allusions défavorables à la Société invitante.

Je donne la parole au délégué de l'Indonésie.

S. E. M. ABDUL KADIR (Indonésie, Gouvernement) [*Original Anglais*] — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs : J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les diverses opinions exposées par plusieurs délégués en ce qui concerne la question des « deux Chine ». Nous avons devant nous 4 résolutions. Parmi celles-ci la résolution suédoise se place sur un terrain complètement différent des autres, en ce sens qu'elle propose de renvoyer la résolution des Etats-Unis pour étude ultérieure, ainsi que, selon la suggestion polonaise, toutes les autres propositions, pour examen par la Commission Permanente. Si cette résolution est votée, il n'y aurait pas lieu de mettre aux voix les autres. Si elle échoue, on pourrait voter sur les autres résolutions. C'est pourquoi ma délégation propose que l'on mette aux voix d'abord la résolution suédoise.

M. LYU KI CHOON (République démocratique de Corée, Gouvernement) [*Original Anglais*] — Monsieur le Président, Messieurs les Délégués : La présente Conférence accomplit son travail dans l'esprit des statuts de la Croix-Rouge et dans un esprit humanitaire. La délégation gouvernementale et la délégation de la Croix-Rouge de la République démocratique de Corée appuient la proposition présentée hier par le délégué polonais et votera pour la résolution suédoise proposant de ne pas traiter cette question au cours de cette Conférence, mais de la renvoyer à la Commission Permanente pour examen et considération. Nous espérons que les autres délégués feront de même.

PROFESSEUR MITEREV (U. R. S. S., Gouvernement et Croix-Rouge) [*Original Anglais*] — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs : Lorsque le représentant du Gouvernement américain a commencé hier son discours à cette tribune, j'ai eu moi-même, ainsi que bien d'autres délégués, l'impression, à un certain moment, que le délégué américain allait retirer sa résolution. Il a parlé après le discours du Vice-Président de l'Inde, le Dr. Radhakrishnan (qui a parlé de paix, de vérité et de coopération amicale) et malgré cela, son commentaire sur sa résolution a revêtu un caractère politique. Très calmement, le représentant américain a parlé de choses qui nous ont semblé acceptables par tous. Mais les paroles diffèrent souvent des actes..... (1)

Pourquoi le représentant de Taïwan serait-il autorisé à siéger ici ? Le représentant américain a conduit nos discussions dans une voie étrangère à notre Conférence, car celle-ci n'est pas compétente pour discuter des questions d'identité et de ceux qui ont le droit de représenter la Chine. Le seul objet de cette résolution est évidemment de rendre possible aux tyrans de Taïwan d'être représentés à cette Conférence et de justifier, une fois pour toutes, leur présence ici. A notre Conférence siègent les représentants légitimes de la République chinoise. Ils représentent 600.000.000 de Chinois, alors que Taïwan n'est qu'une partie de la grande République de Chine et n'est qu'une de ses provinces. Vouloir nous imposer une décision en la matière a quelque chose d'étrange.

Les représentants des Etats-Unis ignorent que les temps évoluent, que des événements nouveaux se produisent tous les jours et que tout, en ce monde, est actuellement l'objet de changements. Il me semble possible, qu'à l'avenir, cette Conférence reçoive des représentants venant d'autres planètes, car nous voyons comment se développent à l'heure actuelle la science et la technique. Hier on a parlé ici d'un oiseau. Hier, à mon tour, j'ai aussi rencontré un oiseau qui m'a dit que si la résolution américaine était rejetée, environ 14 délégations avaient l'intention de quitter la Conférence. Mais je ne crois pas qu'il soit recommandable d'écouter des oiseaux, car cela entraînerait la Conférence bien loin de ce qu'elle doit faire et la responsabilité en retomberait, non pas sur les oiseaux, mais sur les auteurs de la résolution.

Nous avons, pendant 7 jours, accompli un travail fructueux. Nous avons trouvé des terrains d'entente communs et nous avons voté à l'unanimité des résolutions d'une très grande signification. Pourquoi notre Conférence devrait-elle échouer simplement parce que les représentants des Etats-Unis désirent voir dans cette salle de Conférence un représentant de Taïwan ?

Monsieur le Président, je me rends parfaitement compte de la complexité de la situation qui a été créée et je crois que même votre sagesse aurait besoin de quelque assistance. En tant que représentant du Gouvernement des Soviets, je voudrais conseiller de ne pas partager ici la Chine en deux Chine : la Chine de Péking et la Chine de Formose. Certaines déclarations faites à cette tribune hier et aujourd'hui tendent à ce résultat. Si nous voulons que notre Conférence remporte le même succès que les précédentes, nous ne devrions pas accepter, je crois que nous ne devrions même pas discuter, la résolution qui nous est soumise ici. Elle n'est pas de notre compétence. Des résolutions de ce genre devraient être discutées au sein des Nations Unies. Nous devrions aborder les problèmes qui figurent à l'ordre du jour de cette Conférence, et

(1) passage supprimé par ordre du Président.

demander à la Présidente de cette Conférence, Rajkumari Amrit Kaur, que nous respectons si hautement, de reprendre le fauteuil de la présidence. Monsieur le Président, je m'excuse de donner un conseil, mais il vient du représentant du Gouvernement des Soviets (1)

M. MACAULAY (Président) [*Original Anglais*] — Cette déclaration n'est pas appropriée et je dois la supprimer, car elle est de caractère politique. De même, je voudrais dire à l'orateur que je dois rayer des procès-verbaux sa référence à la raison qu'il a donnée pour expliquer la présentation par les Etats-Unis de leur résolution. Je dois lui dire également que, plus tôt il me sera possible de suivre sa suggestion quant à la présidence de cette Conférence, plus j'en serai satisfait.

PROFESSEUR MITEREV (U. R. S. S., Croix-Rouge et Gouvernement) [*Original Anglais*] — Je comprends très bien, Monsieur le Président, qu'il n'est pas facile de présider cette réunion. J'ai simplement pris la liberté de vous donner un avis de manière que nous puissions terminer cette discussion aussitôt que possible.

DR. OCTAVIAN BELEA (Roumanie, Croix-Rouge) — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs : Je parle en qualité de Président de la Croix-Rouge roumaine et, en cette qualité, je désire présenter ici le point de vue de notre Délégation sur les Projets de Résolutions qui nous ont été présentés. Je ne veux apporter ici aucune dispute et je serai très attentif pour n'arriver à aucun conflit avec votre procédure, Monsieur le Président; je ne désire pas parler des oiseaux petits et grands, bien que j'habite à la même hauteur que le choucas.

Nous, qui sommes ici des représentants de la Croix-Rouge, pouvons avoir notre conception politique qui naturellement diffère, mais, ici, elle doit être hors de la Croix-Rouge. Pour moi par exemple, comme homme politique si vous le désirez, il est très clair qu'il n'existe qu'une seule Chine : la Chine populaire très grande, avec ses six cents millions d'habitants et qui représente le quart du globe terrestre.

Naturellement, ne pas tenir compte d'une telle situation, cela signifie fermer les yeux devant la réalité. Cela ne signifie pas que la réalité soit changée. Quelqu'un d'après cette conception politique, ne voit pas ce territoire vaste, avec cette population immense, mais il voit seulement cette île qui appartient, au point de vue historique et géographique, à ce territoire vaste; il voit les œufs plus grands que les poules. Mais naturellement, ce sont des conceptions politiques et on ne doit pas avoir l'impression que la réalité peut en être changée.

Au nom de la Croix-Rouge, je désire souligner qu'il serait indigne de faire des pressions du dehors au sujet d'une telle grande Conférence internationale de la Croix-Rouge. Nous croyons qu'il est temps, si nous voulons vraiment voir la Croix-Rouge prospérer, et en même temps qu'il y ait entre nous une véritable collaboration, il serait bien d'en finir une fois pour toutes avec de telles manifestations, qui sont faites dans le but de troubler notre collaboration et de créer entre nous des barrières.

Je pense que ceux qui ont une grande responsabilité dans le monde de la Croix-Rouge internationale, n'ont le droit d'oublier à aucun moment leur devoir de lutter en permanence avec dévouement pour la pureté d'esprit de la Croix-Rouge; ils n'ont pas le droit d'admettre d'être pris dans le jeu politique qui peut apporter de grands préjudices pour toute la Croix-Rouge internationale. Plusieurs orateurs, ici, discutant le projet de Résolution présenté par la Délégation gouvernementale américaine ont montré quel est le substratum et quels sont les défauts de ce projet de résolution. D'après l'opinion de notre Délégation, plein de sagesse est le projet présenté par la Délégation suédoise et soutenu par notre remarquable Juge et Président Sandström.

Il y a dans les circonstances actuelles un but essentiel, d'après mon opinion, qui est de défendre la pureté de cette Conférence et de bien étudier de l'intérieur les projets de résolution qui nous sont présentés avec toutes les discussions et les opinions exprimées ici.

Le représentant du Vénézuéla, hier après-midi, était très pressé et demandait d'urgence l'approbation du Projet présenté par la Délégation américaine. Je me permets de souligner que, même si le représentant de la Croix-Rouge du Vénézuéla a parlé à la hauteur de ce petit oiseau dont a parlé ici le représentant de la Délégation gouvernementale américaine, et même s'il n'était pas influencé par son innocence, le Projet de Résolution présenté par la Délégation américaine et sa diligence trahit, d'après mon opinion très claire, un substratum politique de cette résolution. Dans

(1) Passage supprimé par ordre du Président.

l'intérêt de la Croix-Rouge, je crois qu'il n'est besoin d'aucune diligence. Voilà pourquoi la Délégation de la Croix-Rouge roumaine soutient le Projet présenté par la Délégation suédoise et demande de le mettre d'urgence en premier au vote.

Merci, Monsieur le Président.

M. MACAULAY (Président) [*Original Anglais*] — Je voudrais suggérer aux autres orateurs de ne pas consacrer trop de temps à parler d'oiseaux. Je crois que nous savons maintenant tout ce que l'on peut apprendre sur les oiseaux.

M. MELIQUIADES J. GAMBOA (Philippines, Gouvernement) [*Original Anglais*] — Monsieur le Président, Messieurs les Délégués : Faisant écho aux sentiments exprimés hier par le Vice-Président et quelques autres orateurs, je voudrais dire d'emblée qu'un des éléments les plus appréciés de notre idéal Croix-Rouge est l'universalité. La Croix-Rouge n'est pas un club étroit, ce n'est pas un organisme fermé, ce n'est pas un groupe restreint. La Croix-Rouge est une organisation internationale, une fraternité universelle, une camaraderie mondiale. Il a été dit qu'au cours de la dernière guerre, pendant une bataille livrée dans un secteur où des militaires de plusieurs pays combattaient du même côté, tandis que les blessés étaient transportés du champ de bataille à l'hôpital, on pouvait remarquer que le sang qui coulait de tous les brancards était exactement le même, à tous points de vue, indépendamment de la race, de la couleur ou de l'appartenance politique des soldats blessés, rendant ainsi un témoignage éloquent de l'unité de la race humaine. Je ne connais pas bien, Monsieur le Président, l'histoire de ce drapeau qui se trouve derrière vous, mais en ce qui me concerne, je voudrais penser que le rouge de cette croix symbolise les « relations consanguines » de tous les peuples de la terre, que le fond représente la pureté, la noblesse des objectifs de la Croix-Rouge et que les quatre côtés du drapeau symbolisent les quatre coins du globe, signifiant ainsi que la Croix-Rouge embrasse la totalité du genre humain.

Monsieur le Président, l'esprit de la Croix-Rouge transcende toute considération politique et toute technique légale. Il serait incompatible avec l'esprit de la Croix-Rouge, et ses principes en seraient violés, si l'on refusait d'admettre les représentants de n'importe quel groupe qualifié pour être admis. Cela serait particulièrement injuste si le groupe en question appartenait à un Etat légalement constitué, reconnu par la majorité des nations et se trouvant être un membre des Nations Unies aussi bien que de toutes ses agences spécialisées.

Mes amis, il y a quelqu'un qui frappe à notre porte au nom de 9 millions d'êtres humains. Au lieu de les recevoir à bras ouverts, comme nous devrions le faire, nous nous lançons dans une dispute pleine d'acrimonie en échangeant des arguments techniques. Allons-nous passer sous silence les intérêts de ces millions d'êtres simplement parce qu'il y a querelle pour une question de nom ? L'amour fraternel comme la pitié ne connaît pas de frontières. Nous autres, des Philippines, voulons qu'il soit dit que notre Etat vote en faveur de la proposition contenue dans le projet de résolution P. 14, avec l'amendement P. 22, tendant à ce que toutes les parties invitées à assister à la Conférence le soient sous leur nom officiel, car il nous paraît qu'une telle manière de faire est correcte, logique, réaliste et conforme aux pratiques et usages habituels.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de regarder les plaques indicatrices qui se trouvent devant vos délégations à cette Conférence. Est-ce que chacune de ces délégations n'est pas désignée sous le nom par lequel elle désire être connue ? Enfin, mes amis, notre institution n'étant pas un organe politique, il s'ensuit que nous ne sommes nullement intéressés par une question de reconnaissance ou de non reconnaissance de Gouvernements ou d'Etats. La proposition qui nous est soumise ne traite que d'une question d'identification. C'est pourquoi elle mérite notre sympathique examen. Le problème se réduit à ceci : si un homme vous dit que son nom est Jean Lecourt, vous devez simplement vous adresser à lui en l'appelant M. Jean Lecourt. Vous n'avez nullement le droit juridiquement, moralement ou socialement, de l'appeler M. Pierre Lelong, même si vous trouvez que ce nom lui va mieux.

M. MACAULAY (Président) [*Original Anglais*] — La Présidente de la Conférence, la Princesse Amrit Kaur, voudrait prendre la parole.

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Inde, Croix-Rouge) [*Original Anglais*] — Monsieur le Président : Je vous suis reconnaissante d'avoir bien voulu présider pour moi au cours du débat sur des résolutions qui, à mon humble avis, ont soulevé des problèmes politiques complètement en dehors des préoccupations de notre organisation de Croix-Rouge. Je voudrais rappeler à la Conférence de simples faits concernant l'envoi des invitations aux parties qualifiées pour siéger

dans une Conférence internationale, faits dont certains délégués ici présents peuvent ne pas avoir connaissance. Je voudrais aussi préciser de la manière la plus claire, la position de la Société qui a invité la Conférence. A aucun moment, en envoyant son invitation en territoire chinois connu sous le nom de Formose et qui relève aujourd'hui d'une autorité différente de celle de la République démocratique de Chine, la Croix-Rouge de l'Inde n'a employé le nom de République de Chine. La première lettre a été adressée au Gouvernement de Taïpeh, Formose, le 22 mai 1956. Celui-ci a été informé, le 21 décembre 1956, de la remise de la Conférence à une date ultérieure, la lettre étant adressée au Secrétaire du Gouvernement de Formose, Département des Affaires Etrangères, Taïpeh, Formose. A Toronto, on a spécifié de la manière la plus claire que la République populaire de Chine représentant le vaste continent de la Chine, représentait ce pays, mais étant donné que Formose ne se trouvait pas, en fait, sous l'autorité de la République populaire de Chine, la Croix-Rouge, en raison de son idéal humanitaire, ne pouvait pas rejeter de son sein l'autorité qui gouvernait cette partie de la Chine bien que — et je voudrais que les délégués le comprennent bien — la Croix-Rouge internationale ne reconnaisse pas sa Société de Croix-Rouge, tandis que la République de Chine est un membre à part entière.

La Commission Permanente a pris cette position il y a 19 mois et sa décision n'a pas fait l'objet de la moindre objection de la part d'un pays quelconque jusqu'au mois de janvier dernier, époque à laquelle nous avons reçu une lettre de Taïpeh (qui je dois dire, à mon humble avis, n'était certainement pas rédigée dans l'esprit de la Croix-Rouge). J'ai aussitôt convoqué l'organe directeur de la Croix-Rouge de l'Inde, et notre réponse a expliqué en langage parfaitement clair, que la position prise par la Société invitante était conforme à la décision de la Commission Permanente et que la délégation en cause ne pouvait venir ici que comme représentant Formose. Cette lettre n'a reçu aucune réponse. En mai 1957, la Société invitante a encore écrit dans les termes prescrits par la Commission Permanente, informant du report de la Conférence au mois d'octobre 1957. En mai, une lettre nous est arrivée de Taïpeh, acceptant l'invitation sans un mot de protestation quant à la manière dont la lettre avait été adressée à Taïpeh. Naturellement, la Société invitante a poursuivi ses préparatifs et vous pouvez imaginer avec quelle stupéfaction nous avons reçu, le 5 octobre, à la veille de la Conférence, tous nos préparatifs étant terminés, une violente protestation — formulée encore une fois en termes excluant toute courtoisie à l'égard de la Société invitante. Je voudrais préciser que cette dernière se trouverait placée dans une position très embarrassante, voire impossible, si l'on votait ici une résolution proposant un changement de nom en ce qui concerne les invitations à cette Conférence, à ce stade des débats pendant la session même, afin d'adopter une dénomination qui n'est pas acceptable pour la Société invitante. Je dois dire franchement que si la question avait été déferée à la Commission Permanente, il y a 19 mois, comme c'eût été le devoir de toute Société désireuse de protester, et si la Commission Permanente avait ensuite estimé bon de modifier sa décision première, la Société invitante n'aurait pas accepté d'être mise en demeure d'envoyer une invitation aux autorités de Formose en tant que République de Chine; alors, la Conférence aurait eu à se tenir ailleurs. Je considère qu'il est extrêmement discourtois, vis-à-vis de la Société invitante, de la placer maintenant dans une position entièrement inacceptable pour elle, et si une décision est prise, contraire à l'esprit dans lequel la Société invitante a envoyé son invitation en toute bonne foi, et faisant violence à ses conceptions personnelles, la Société invitante ne saurait accepter cette situation.

La Société du pays hôte de cette Conférence, je le répète, a violenté ses sentiments intimes uniquement afin de pouvoir maintenir l'universalité de la Croix-Rouge. Elle ne peut pas aller plus loin. La décision de la Commission Permanente, prise à la majorité de ses membres, demeure, et je me permets de vous indiquer que la Société invitante ne peut accepter aucune autre décision. Il appartient à la Commission Permanente de revenir sur sa décision si elle le désire, et c'est la seule position que la Société invitante peut accepter.

Je voudrais dire encore que, si l'on tente d'imposer à la Société invitante une position entièrement inacceptable pour elle, celle-ci ne pourra plus collaborer avec la Conférence de la Croix-Rouge. Je crois être dans mon droit en parlant ainsi. Je supplie encore une fois cette assemblée de ne pas troubler le développement de notre Conférence, qui a commencé ses débats sur un plan très élevé, de ne pas détruire l'esprit d'universalité qui doit animer la Croix-Rouge et de ne pas laisser des délégations gouvernementales retarder, par leurs discours, le travail de la Conférence qui est une organisation humanitaire s'intéressant seulement et avant tout à l'œuvre humanitaire de la Croix-Rouge. Les Gouvernements sont ici présents parce qu'ils sont signataires des Conventions de Genève. Comme je l'ai dit, il est tout à fait incorrect de soulever, après 19 mois, au sein de cette Conférence, une question qui, sans aucun doute, va causer sa rupture.

Je soutiens encore que, dans l'esprit de la Croix-Rouge, la Croix-Rouge de l'Inde a fait violence à ses sentiments en envoyant une invitation aux autorités de Formose. Si vous me demandez, en tant que Présidente de la Société hôte de la Conférence, d'annuler cette invitation maintenant, ou d'accepter une autre chose maintenant, je ne le ferai pas.

LADY LIMERICK (Royaume-Uni, Croix-Rouge) [*Original Anglais*] — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs: Conformément à l'article 14, la délégation de la Croix-Rouge du Royaume-Uni, appuyée en ceci par quatre autres délégations, demande la clôture des débats sur la question. Au nom de la délégation de la Croix-Rouge du Royaume-Uni, je demande la clôture, parce qu'un grand nombre d'entre nous pensons que beaucoup trop de temps a déjà été consacré à ce sujet, alors que les délégués à cette Conférence sont venus de toutes les parties du monde pour discuter des problèmes ayant une importance réelle pour la Croix-Rouge. Je ne me propose pas d'entrer dans les mérites ou démérites de la question, car tous les arguments nous ont déjà été présentés. Je me bornerai à souligner seulement combien il est désirable de mettre un terme à cette discussion, afin que nous puissions nous concentrer sur notre travail de Croix-Rouge, et à disposer de cette affaire de la seule manière qui puisse la soustraire rapidement et totalement aux discussions de cette Conférence.

Plusieurs discours ont souligné deux des caractéristiques de la Croix-Rouge: son universalité et le fait qu'elle n'a rien à voir avec la politique. Je propose que nous profitons de l'occasion qui se présente en ce moment pour donner la preuve directe de notre foi en ces principes. La Croix-Rouge n'est pas une entité politique et ne peut certainement pas s'ériger en arbitre entre les Nations. C'est là que se trouve sa force. C'est la seule chose qui l'a maintenue jusqu'à présent dans une position inattaquable. Nous nous vantons de l'universalité de la Croix-Rouge; mais l'universalité sans unité d'action est sans valeur. Nous pouvons certainement nous réjouir de ce que cette grande assemblée a déjà pu se prononcer unanimement en vue de régler certains problèmes importants, difficiles et ayant fait l'objet de controverses au sein des Commissions. J'espère que nous allons démontrer à nouveau l'existence de cette unité d'action et prouver au monde, dans la dernière phase de cette Conférence, que la Croix-Rouge est une grande force unificatrice et qu'elle peut l'être, parce que l'idéal qui l'inspire émane d'une sagesse indifférente au flux et au reflux de l'opinion publique et des idéologies du jour. Cet idéal a survécu à ceux qui les ont créés, de même qu'il nous survivra. Il nous appartient de faire en sorte qu'aucune discussion politique ne vienne affaiblir notre cause et que la Croix-Rouge puisse sortir de cette Conférence plus forte et plus unie que jamais, afin de poursuivre sa grande tâche à travers le monde.

C'est pourquoi je demande la clôture des débats sur cette question, afin que nous puissions continuer l'examen des points figurant à notre ordre du jour.

M. MACAULAY (Président [*Original Anglais*]) — Quelqu'un désire-t-il parler contre la motion de clôture? Un seul orateur a le droit de parler pour s'opposer à une motion de clôture. Personne ne demandant la parole, je vais mettre la proposition aux voix.

La motion est votée par 105 voix contre 0. Avant d'aborder les résolutions elles-mêmes, M. Boissier, Président du Comité international de la Croix-Rouge, voudrait prendre la parole. Je la lui donnerai car il ne va pas parler sur les résolutions.

M. BOISSIER (C. I. C. R.) — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs: Ce n'est pas sans une profonde émotion que je prends la parole, en ce moment, en ma qualité de Président du Comité international de la Croix-Rouge et aussi au nom de la Ligue des Sociétés nationales qui me l'a expressément demandé. J'apprends en effet que certaines Délégations auraient l'intention de quitter la Conférence si telle ou telle résolution était acceptée ou refusée. Dans ces conditions, il est de mon devoir de vous rappeler certains principes essentiels qui sont le fondement de la Croix-Rouge.

Cette institution a été fondée pour venir au secours de tous ceux qui sont les victimes des Conflits armés et, pour parvenir jusqu'à ces victimes, elle doit pouvoir collaborer avec tous, amis ou ennemis, dans toutes circonstances et dans tous pays. Quelle serait notre défaite si, pour motifs d'ordre politique, des portes nous étaient fermées?

Mesdames et Messieurs, le Comité international de la Croix-Rouge est souvent appelé la mère des Sociétés nationales. Or, jamais une mère n'acceptera que ses enfants se séparent et que la famille soit dispersée. Je vous en prie instamment, restez unis! Quelles que soient vos divergences, groupez-vous sous le drapeau de la Croix-Rouge! Restez ici, dans cette salle, pour que

nous terminions notre tâche dont nous sommes responsables, non seulement vis-à-vis de nos Gouvernements ou de nos Sociétés nationales, mais surtout vis-à-vis des générations futures. Notre Commission du Droit humanitaire a voté un appel en faveur de la paix. Quelle autorité aurions-nous pour le lancer dans le monde si nous-mêmes, nous ne donnions pas l'exemple de la paix? Je voudrais que résonne, maintenant, dans vos oreilles le cri des femmes italiennes portant secours aux victimes de la bataille de Solferino. *Sono tutti fratelli.*

M. MACAULAY (Président) [*Original Anglais*] — Nous allons maintenant suspendre la séance pendant dix minutes.

*

*

*

M. MACAULAY (Président) [*Original Anglais*] — Nous avons devant nous quatre résolutions. La résolution américaine, la résolution suisse, la résolution suédoise et la résolution de la République populaire de Chine. Les résolutions américaine, suédoise et chinoise traitent de sujets spécifiques, tandis que la résolution du Gouvernement suisse est de caractère général. A mon avis, les résolutions de caractère général doivent être mises aux voix avant les résolutions de caractère particulier. En l'absence de règles à ce sujet, la Conférence est maîtresse de sa procédure; elle peut aussi, comme cela se produit souvent, appliquer la règle suivie par le pays où a lieu la Conférence.

Lors de la Conférence de Toronto, en 1952, en l'absence d'un règlement, nous avons appliqué la pratique canadienne; j'aurais l'intention de suivre ici la pratique de l'Inde. J'ai obtenu des renseignements de deux ou trois sources différentes et je crois me rappeler que M. Karmarkar a fait observer hier que, selon la procédure parlementaire de l'Inde, les résolutions de caractère général passent avant les résolutions de caractère particulier.

En outre, le Bureau de la Conférence a décidé que la résolution du Gouvernement suisse doit être mise aux voix la première. Peut-être dira-t-on que le Bureau de la Conférence n'est pas qualifié pour prendre une telle décision, mais je partage le point de vue exprimé par le Bureau et je décide, en tant que Président, que l'assemblée votera en premier lieu sur la résolution du Gouvernement suisse.

La résolution suédoise est en réalité une motion d'ordre à laquelle la résolution américaine a donné naissance; quant à la résolution polonaise, elle est en réalité un amendement à la résolution suédoise. Je propose donc de mettre aux voix d'abord la résolution suisse, puis la résolution suédoise, car elle se présente comme une motion d'ordre; mais étant donné que la résolution polonaise constitue réellement un amendement à la résolution suédoise, nous devrions, après avoir voté sur la résolution suisse, voter sur la résolution ou amendement polonais.

Je comprends que la Pologne veut présenter une motion d'ordre.

S. E. DR. JULIUSZ KAFZ-SUCHY (Pologne, Gouvernement) [*Original Anglais*] — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs: Je voudrais soulever un point d'ordre concernant précisément l'ordre dans lequel les résolutions devraient être mises aux voix. Tout d'abord, je tiens à vous assurer que je reconnais parfaitement au Bureau de la Conférence le droit de prendre des décisions et de les soumettre à l'assemblée, de même que je reconnais à celle-ci le droit d'établir certaines règles. Je ne m'oppose pas à votre décision et ce que je vais dire ne devra pas être considéré comme une opposition à la décision du Président.

M. MACAULAY (Président) [*Original Anglais*] — Je voudrais simplement préciser que certaines règles de procédure ont été acceptées à toutes les Conférences internationales et, d'après ce que je comprends, sont également suivies dans le pays qui nous a invités, aussi bien pour les Conférences internationales que nationales. Je propose que le vote ait lieu dans l'ordre suivant, les résolutions étant divisées en trois groupes: en premier lieu, les résolutions concernant la procédure; en second lieu les résolutions de caractère général; en troisième lieu les résolutions à caractère spécifique. En raison des précédents déjà acceptés et des règlements suivis dans les Conférences internationales, les résolutions devraient être votées dans l'ordre que je viens d'indiquer.

S. E. DR. JULIUSZ KATZ-SUCHY (Pologne, Gouvernement) [*Original Anglais*] — Je me permets d'indiquer que l'opinion de ma délégation est que la résolution présentée hier par la Pologne et constituant un amendement à la résolution suédoise, a un droit de priorité et doit passer avant toute autre résolution, car elle est un amendement à une résolution de procédure et, comme telle, a priorité sur toute autre. La motion d'ordre polonaise est la suivante:

« La délégation polonaise est d'avis que toutes les propositions soumises sur le sujet en discussion sans avoir fait l'objet d'un vote, soient renvoyées avec les comptes rendus des débats à la Commission Permanente pour considération à l'occasion des invitations qui seront faites à l'avenir ».

Si cette résolution est adoptée, aucune autre procédure n'est nécessaire. Il appartiendra à la Commission Permanente, qui dispose des comptes rendus de ces débats, en même temps que des motions qui ont été présentées, de prendre une décision concernant toute action future. Si, par contre, la résolution polonaise n'obtient pas la majorité nécessaire, je suggérerais que la prochaine résolution soumise au vote soit la proposition suédoise, puis, conformément à la décision du Bureau, la résolution suisse de caractère général. C'est seulement au cas où ces résolutions n'obtiendraient pas la majorité que l'on pourrait ensuite voter sur les résolutions à caractère spécifique dans l'ordre de leur présentation, c'est-à-dire, tout d'abord la résolution des Etats-Unis, puis la résolution chinoise. Telle est, à mon avis, Monsieur le Président, la procédure qui, non seulement correspond à la pratique normale des Conférences internationales, mais qui permettra, en même temps, le règlement de la question à la satisfaction générale de cette assemblée, sans porter aucune délégation à se livrer à une polémique inutile.

M. MACAULAY (Président) [*Original Anglais*] — La Présidence a proposé que l'on vote d'abord sur la résolution suisse et ensuite sur la résolution polonaise (qui est, en fait, un amendement à la résolution suédoise), ensuite sur la résolution suédoise, et les aborder dans cet ordre. Je vois que la délégation de l'U.R.S.S. demande la parole. Mais une personne seulement peut parler sur une motion d'ordre, et j'ai l'impression que le délégué polonais a traité entièrement le sujet. Cependant, le Président a le droit de permettre à un autre délégué de prendre la parole et il permettra au représentant de l'U.R.S.S. de parler s'il le désire.

PROFESSEUR MITEREV (U.R.S.S., Gouvernement et Croix-Rouge) [*Original Anglais*] — Monsieur le Président: Une fois de plus, je prends la liberté de faire appel à votre sagesse. Nous devons tous nous rendre compte de la situation dans laquelle se trouve cette Conférence. Nous pensons que la proposition polonaise devrait être votée en premier lieu, car cela permettra de sortir la Conférence de la crise où elle se trouve. Nous ne pouvons ignorer la procédure traditionnelle utilisée dans les Conférences nationales et internationales. Une fois de plus, je vous supplie d'écouter la voix de la sagesse car la Conférence est dans une situation critique. Je vous demande de mettre aux voix la motion d'ordre présentée par le représentant de la Pologne.

M. MACAULAY (Président) [*Original Anglais*] — J'ai permis à ce délégué de prendre la parole, pensant qu'il avait une suggestion à nous présenter.

PROFESSEUR MITEREV (U.R.S.S., Gouvernement) [*Original Anglais*] — Je crois que ma proposition est juste.

DR. STANBURY (Canada, Croix-Rouge) [*Original Anglais*] — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs: Je désire me prononcer contre la motion d'ordre présentée par le chef de la délégation polonaise, pour la raison suivante: la résolution suédoise traite spécifiquement de la résolution américaine et non de la résolution suisse. C'est pourquoi il nous semble correct de commencer par la résolution de caractère général présentée par le Gouvernement suisse, étant donné que les difficultés de procédure ne peuvent se manifester qu'en relation avec la résolution américaine, la résolution suisse ayant été précisément présentée pour cette raison.

M. MACAULAY (Président) [*Original Anglais*] — Les résolutions couvrent différentes questions et la résolution suisse vise en réalité les Conférences futures.

(La procédure suggérée par le Président et la procédure suggérée par la délégation polonaise sont mises aux voix).

La Proposition du Président est adoptée par 68 voix, contre 34 en faveur de la motion polonaise.

La Conférence a adopté la procédure recommandée par le Président par un vote de 68 voix contre 34.

Nous allons maintenant traiter de la résolution du Gouvernement suisse.

DR. STANBURY (Canada, Croix-Rouge) [*Original Anglais*] — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs : Au cours de la première séance plénière où fut discuté le programme de travail de la Conférence, M. Paul Ruegger, ancien Président du Comité international de la Croix-Rouge et en ce moment Chef de la délégation du Gouvernement suisse à cette Conférence, a indiqué qu'il proposerait une résolution qui traiterait de la manière d'adresser les invitations aux Conférences futures, et que cette résolution, si elle était unanimement adoptée, donnerait une grande force à l'organisation des prochaines Conférences et devrait faire partie du Manuel de la Croix-Rouge internationale.

Au cours d'une discussion générale sur la résolution devant la Conférence, le distingué chef de la Délégation du Gouvernement de l'Inde, ainsi que, ce matin, le chef de la délégation de la Croix-Rouge tchécoslovaque, ont présenté des motions d'ordre concernant cette résolution, soutenant que le texte original de celle-ci contrevient aux statuts de la Croix-Rouge internationale.

La délégation canadienne a réfléchi à la question et pourrait suggérer un certain nombre d'amendements qui, sans aucun doute, ramèneraient la résolution dans le cadre des statuts de la Croix-Rouge internationale. J'ai eu l'occasion de discuter ces projets d'amendements avec M. Ruegger, qui a très aimablement suggéré que je les présente à la Conférence avec son accord complet. En d'autres termes, la résolution amendée pourrait être la seule résolution à présenter à la Conférence et serait appuyée par la délégation du Gouvernement suisse. Par conséquent, Monsieur le Président, je vais lire ce projet de résolution en soulignant au fur et à mesure les amendements là où ils ont été insérés.

« La Conférence,

Ayant pris note des invitations adressées par la Commission Permanente, conformément aux statuts de la Croix-Rouge internationale, aux Gouvernements parties aux Conventions de Genève, aux Sociétés de Croix-Rouge et aux organisations internationales de Croix-Rouge, ainsi qu'à d'autres organisations ;

ayant également pris note des observations formulées, à la première séance, au sujet de ces invitations ;

1. Exprime ses remerciements à la Commission Permanente, pour avoir décidé d'adresser des invitations (conformément aux Statuts) dans l'esprit d'universalité de la Croix-Rouge et sans tenir le moindre compte de considérations politiques qui ne peuvent, en aucune circonstance, entraver le développement du mouvement de la Croix-Rouge ;
2. Réaffirme le principe général que la Société nationale qui offre son hospitalité à une Conférence internationale, agit conformément aux Statuts en se bornant à servir d'intermédiaire dans la transmission des invitations et que, par conséquent, tous les membres doivent s'abstenir d'adresser, à ce propos, des remarques à la Société nationale invitante ;
3. Formule le désir que, de nouveau à l'avenir, les invitations pour toutes les Conférences internationales de la Croix-Rouge (continuent à être lancées conformément aux Statuts et) dans un esprit de large universalité, et que ces invitations englobent, dans l'intérêt du droit humanitaire, tous les Gouvernements (considérés comme parties aux Conventions de Genève) exerçant une autorité sur les territoires où les Conventions de Genève sont applicables, sans qu'il soit question de savoir si les Gouvernements en question sont reconnus par d'autres États signataires.

La Conférence tient à souligner que, dans le domaine de la Croix-Rouge, les critères de reconnaissance qui sont de règle dans les rapports entre États ne s'appliquent pas et que, par conséquent, les décisions prises sur les invitations à la Conférence de la Croix-Rouge n'établissent pas et ne sauraient établir un précédent dans d'autres domaines ».

Monsieur le Président, S. Exc. Monsieur l'Ambassadeur François-Poncet et le distingué chef de la délégation du Gouvernement suisse ont fait ressortir, beaucoup mieux que je ne puis le faire moi-même, le fait que la Conférence internationale de la Croix-Rouge n'est pas une Conférence diplomatique et que le critère habituel pour la reconnaissance des États n'est pas applicable ici. S'il en était autrement, comme on l'a fait remarquer au cours de cette réunion, nous n'aurions rien d'autre aujourd'hui dans cette salle qu'un « Parlement Croupion Cromwell ». Nous nous trouvons ici, en tant que représentants du monde de la Croix-Rouge, réunis dans un esprit d'impartialité et d'universalité en vue d'apporter aide et assistance à tous ceux qui en ont besoin.

Laissons donc nos formalités techniques et nos questions de protocole aux sphères diplomatiques et aux salles de Conférences des Nations Unies, et retournons aux principes qui constituent les fondements de la Croix-Rouge, les seuls qui soient certainement de la compétence de cette Conférence.

Nous avons perdu beaucoup de temps à discuter sur des points techniques et peut-être, toute cette discussion a-t-elle abouti à embrouiller nos idées fondamentales et à faire oublier un fait primordial. Ce fait primordial, qu'il nous satisfasse ou non, qu'il soit du goût, ou non, de quelques-uns de nos pays, est, qu'en réalité, il existe aujourd'hui deux États souverains, indépendamment de leur dénomination et indépendamment des territoires sur lesquels ils exercent de facto leur autorité. L'existence de ces deux États souverains, possédant chacun des forces armées et tout un arsenal d'armes de destruction massive que nous pouvons seulement imaginer, est une menace pour la paix du monde et pour l'humanité dans son ensemble. C'est pourquoi je désire prier instamment la Conférence, et plus particulièrement nos amis les délégués chinois, d'apporter tout l'appui possible à la résolution suisse.

Il y a de nombreux points de friction dans le monde d'aujourd'hui; il y a un vaste baril de poudre en Extrême-Orient, qui peut mettre en danger le peuple chinois du continent et celui de l'île, pour ne pas parler de l'humanité en général. Si une conflagration sortait de l'un de ces points, elle ne serait pas facile à éteindre. Il est donc important que tous les États souverains se sentent liés par les Conventions de Genève et par n'importe quelle autre Convention humanitaire qui pourrait être formulée à un moment donné. Nous pouvons élargir cette idée et espérer que, s'inspirant de l'art. 3) de la première Convention de Genève de 1949, le C. I. C. R. sera en mesure d'étendre progressivement les bénéfices des Conventions de Genève aux cas de guerres civiles. Mais il est dans l'intérêt de l'humanité que toutes les Puissances souveraines détentrices d'armes et de troupes, indépendamment de leur souveraineté, indépendamment de leur dénomination, soient liées par les Conventions dont la Croix-Rouge est la gardienne. Je suis donc convaincu que nous pouvons voter cette résolution comme étant une résolution impartiale et apolitique, pour le bien du monde de la Croix-Rouge. Je vous remercie.

S. E. M. MIGUEL SERRANO FERNANDEZ (Chili, Gouvernement) [*Original Espagnol*] — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs! Désirant voter en faveur de la résolution suisse, je me permets de suggérer l'amendement suivant: au paragraphe 1, je propose de se borner à remercier la Commission Permanente pour son travail; le reste demeurerait sans changement. S'il en était ainsi fait, ma délégation appuierait la résolution suisse, ce que mon Gouvernement et moi-même désirons.

M. MacAULAY (Président) [*Original Anglais*] — La délégation de l'U. R. S. S. a une motion d'ordre à présenter et je dois l'entendre.

M. TCHIKALENKO (U. R. S. S. — Croix-Rouge) [*Original Anglais*] — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs: Le précédent orateur, le Docteur Stanbury, qui est un de mes bons amis, a essayé de prouver que la résolution suisse est conforme aux Statuts. Je désire prouver qu'il n'en est rien, même après les amendements proposés par le Dr. Stanbury. L'Art. 1, paragraphe d) du Règlement de la Conférence internationale de la Croix-Rouge stipule quels sont les États qui ont le droit d'être représentés à la Conférence et ce texte diffère de la teneur et du sens de la résolution du Gouvernement suisse. Je désire en outre attirer l'attention des délégués sur l'article 13 des Statuts, qui indique les conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer des amendements et modifications aux règlements et statuts. On a rappelé que les amendements ne peuvent être obtenus qu'avec une majorité des 2/3 des membres présents et votants. Le même article dit que ces amendements ne peuvent être introduits qu'à la suite d'une recommandation du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue. Le même article dit encore que toute proposition destinée à amender ou à modifier la constitution devrait faire partie de l'ordre du jour de la Conférence et que le texte des amendements proposés devrait être envoyé aux Sociétés nationales ainsi qu'au C. I. C. R. et à la Ligue, six mois avant la Conférence. La résolution suisse nous fait introduire ici des amendements et des modifications, ce qui est contraire à nos Statuts et à notre Règlement.

Hier, nous n'avons pas tenu compte du fait que les amendements doivent être proposés aux Sociétés nationales 6 mois avant la Conférence. Allons-nous rejeter ce principe et accepter la procédure qui nous est proposée? La Conférence est-elle d'avis que nous ne devrions pas attendre la recommandation du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue? Même dans ce cas, la résolution suisse ne pourrait être considérée comme adoptée que si elle obtient une majorité des 2/3 des membres présents et votants. En outre, comme nous avons à décider ici d'une importante question qui pourrait influencer l'avenir de notre mouvement, je suggérerais, au nom de la délégation de la Croix-Rouge soviétique, que le vote se fasse par appel nominal.

M. MACAULAY (Président) [*Original Anglais*] — J'estime que la résolution, telle qu'elle se présente, ne constitue pas une modification de la constitution ou du règlement; dans ces conditions, je ne suis pas d'accord avec l'objet de cette motion d'ordre et, en tant que président, j'en décide autrement. Je comprends que le dernier orateur désire qu'un appel nominal soit fait en ce qui concerne la résolution elle-même.

Je comprends également que le délégué du Gouvernement suisse qui a présenté la résolution, accepte d'adopter les amendements proposés par le Dr. Stanbury, de sorte que ceux-ci deviendraient parties de la motion originale. Est-ce bien cela? (Le délégué suisse — «Oui»).

M. Karmarkar a fait quelques suggestions hier soir. Il s'est opposé à la résolution. Avec tout le respect qui lui est dû, je dois dire que je ne suis pas d'avis que cette résolution n'a pas une forme correcte. Mais je suis sûr qu'il serait d'accord avec la résolution telle qu'elle nous est présentée maintenant puisqu'il y est dit: «Conformément aux statuts et dans un esprit d'universalité» et ensuite que «les invitations sont envoyées aux Gouvernements considérés comme parties aux Conventions de Genève». Même sans ces mots, la résolution est correcte, car s'il existe une application pour quelqu'un d'agir, il y a présomption tant que le contraire n'est pas prouvé que ce qui doit être fait sera fait conformément à la loi. De toute manière, les nouveaux amendements rendent la chose très claire. Le texte serait donc: «Adresse ses remerciements à la Commission Permanente conformément aux statuts et dans l'esprit d'universalité de la Croix-Rouge». N'oublions pas qu'un amendement a été suggéré: le voici tel qu'il a été proposé par le délégué du Chili: «Adresse ses remerciements à la Commission Permanente pour le travail qu'elle a accompli». Il est proposé que ces mots remplacent les mots: «Ayant décidé d'envoyer des invitations».

S. E. M. MIGUEL SERRANO FERNANDEZ (Chili, Gouvernement) [*Original Espagnol*] Monsieur le Président: Je m'excuse si je me suis mal exprimé. Ce que j'ai proposé est que l'on remplace tout le paragraphe qui porte le No. 1) par une seule phrase, laquelle dirait: «Remercie la Commission Permanente de son travail»; ensuite viendrait le point 2); la phrase que je propose constituerait à elle seule le point numéro 1.

S. E. SAYID IBRAHIM MAHMOOD AL SHABANDAR (Irak, Croissant-Rouge) [*Original Anglais*] — Monsieur le Président: Je voudrais simplement demander si l'adoption de la résolution suisse signifierait que les autres résolutions tomberont.

M. MACAULAY (Président) [*Original Anglais*] — Il n'en serait pas ainsi. Nous votons sur la résolution suisse qui traite d'une question générale. Ensuite, nous disposerons des autres résolutions de la manière qui a déjà été indiquée. Maintenant, ne nous laissons pas aller à autant de discours sur cette résolution qu'il y en a eu sur les mérites de la question elle-même, car nous avons d'autres travaux de Croix-Rouge qui nous attendent.

DR. J. CECH (Tchécoslovaquie, Gouvernement) — Monsieur le Président: La délégation tchécoslovaque a eu l'honneur de l'expliquer déjà dans son intervention de ce matin, le proposition de résolution de la Délégation du Gouvernement suisse n'est pas conforme aux dispositions des statuts de la Croix-Rouge internationale. Chaque changement de quelque disposition que ce soit, exige la procédure contenue à l'article 13 des statuts.

C'est pourquoi la Délégation tchécoslovaque s'oppose à la décision de la Présidence en ce qui concerne la procédure qui devrait être adoptée. Étant donné que le premier alinéa de l'article 13 dispose clairement que quelque changement que ce soit des statuts (ainsi que du règlement de la Conférence internationale) exige la majorité des deux tiers, la disposition que je viens de citer est une des règles par lesquelles toutes les Délégations et toute la Croix-Rouge internationale sont liées.

Merci, Monsieur le Président.

M. MACAULAY (Président) [*Original Anglais*] — Je décide que cette résolution, sous sa forme présente, ne constitue pas une violation des statuts ou du règlement de la Croix-Rouge internationale. Le délégué de Tchécoslovaquie a dit que ma décision ne le satisfaisait pas, et par conséquent, je la mettrai aux voix. Je vous prie donc de voter sur la décision du Président.

(La décision du Président est acceptée par 83 voix pour et 23 voix contre).

Nous allons maintenant voter sur l'amendement chilien. L'amendement prévoit que l'on substituera au paragraphe 1) les mots : « exprime sa reconnaissance à la Commission Permanente pour le travail qu'elle a accompli ». Je vous prie de voter sur cet amendement. Le résultat du vote est le suivant : pour l'amendement 43 voix, contre l'amendement 18 voix. Je déclare l'amendement adopté.

Nous allons maintenant voter sur la résolution. Le vote aura lieu par appel nominal. Je demande aux Secrétaires de compter les voix.

L'article 18 règle cette question. D'une manière générale, le vote s'effectue à main levée. Il sera néanmoins l'objet d'un appel nominal si 5 délégations en font la demande. Je croyais que 5 délégations avaient déposé cette demande, mais je suis peut-être allé un peu vite. S'il en est ainsi, les Sociétés nationales voteront les premières, ensuite les Gouvernements, puis le C.I. C.R. et la Ligue. Les noms de chaque Société et de chaque Gouvernement invité à voter seront proclamés par tirage au sort.

La Délégation de l'U.R.S.S. a-t-elle voulu indiquer qu'elle voulait que le vote ait lieu par appel nominal, et non à main levée? Puis-je lui demander de venir à la tribune et de nous dire ce qu'elle entendait par appel nominal?

PROFESSEUR MITEREV (U.R.S.S., Gouvernement et Croix-Rouge) [*Original Anglais*] — J'entends un appel des noms des diverses délégations.

M. MACAULAY (Président) [*Original Anglais*] — Pour cela, nous avons besoin d'une demande formulée par 5 délégations. Elles devraient faire cette demande avant le vote. Jusqu'ici, une seule délégation l'a demandée. En l'absence d'une demande faite par 5 délégations, nous devons passer au vote sous la forme habituelle, c'est-à-dire à main levée.

M. D. P. KARMARKAR (Inde, Gouvernement) [*Original Anglais*] — Il faudrait aussi prendre note des abstentions.

M. MACAULAY (Président) [*Original Anglais*] — Oui!

Le résultat du vote est le suivant : pour la résolution : 79 — contre la résolution : 49 ; abstentions : 14

La résolution est adoptée.

La Délégation polonaise a présenté un projet de résolution demandant que toutes les propositions soumises sur le sujet en discussion et n'ayant pas fait l'objet d'un vote, soient renvoyées, avec les comptes rendus des débats, à la Commission Permanente pour son examen en vue des invitations futures.

Je voudrais répéter l'explication que j'ai déjà donnée. Nous devrions normalement discuter maintenant la résolution américaine. La résolution suédoise constitue une motion d'ordre liée à la résolution américaine, tandis que la résolution polonaise est, en fait, un amendement à l'amendement proposé par la Croix-Rouge suédoise. Nous allons traiter d'abord l'amendement proposé pour la Croix-Rouge suédoise et traiter ensuite la résolution elle-même. Je tiens à souligner que si l'amendement à la résolution suédoise est voté, la question se trouvera réglée. Nous ne discuterons pas de résolutions particulières après cela. Quelques délégations m'ont demandé de préciser la chose, car si l'amendement à la résolution suédoise est voté, nous n'aurons pas à voter sur la résolution américaine ou sur la résolution chinoise. Il existe un point délicat lié à cet amendement, sur lequel j'aimerais entendre encore le délégué polonais; voici de quoi il s'agit : il demande que toutes les propositions présentées sur la question et qui ne seraient pas votées, soient renvoyées, avec le procès-verbal des débats, à la Commission Permanente pour examen en vue des invitations futures. Une de ces propositions n'entre plus en jeu puisqu'elle a été adoptée par la Conférence. J'ai pensé que peut-être vous voudriez prendre la parole et indiquer si vous désirez ou non amender votre proposition — en vue de mentionner que : « trois résolutions » qui n'ont pas fait l'objet d'un vote — « soient renvoyées... ». Je crois personnellement que l'amendement est correct sous sa forme actuelle.

S. E. DR. JULIUSZ KATZ SUCHY (Pologne, Gouvernement) [*Original Anglais*] — Je crois, Monsieur le Président, que vous avez raison. Mon amendement est correct sous sa forme actuelle. Le mot « toutes » couvre toutes les résolutions qui n'ont pas fait l'objet d'un vote.

Lorsque j'ai proposé mon amendement, je m'attendais à ce qu'il puisse être accepté avant que l'on vote sur la résolution suisse et je pensais que le mot « toutes » comprendrait également la résolution suisse. Mais maintenant, étant donné que la résolution suisse l'a emporté, elle va automatiquement à la Commission Permanente.

Donc, le mot « toutes » couvre les résolutions qui n'ont pas fait l'objet d'un vote, puisqu'il est dit « toutes les résolutions qui n'ont pas été votées ». J'espère que cette explication satisfait la présidence.

M. MACAULAY (Président) [*Original Anglais*] — Je me demande si la Délégation suédoise désire prendre la parole.

Ce n'est pas le cas. Nous allons donc procéder au vote sur l'amendement polonais. Je vais le relire, car il ne se trouve pas devant vous sous une forme imprimée.

« La Délégation polonaise recommande que toutes les propositions soumises sur ce sujet et n'ayant pas fait l'objet d'un vote, soient remises, en même temps que les comptes-rendus des débats, à la Commission Permanente de la Croix-Rouge internationale pour examen, à l'occasion de futures invitations ».

Je répète que si vous votez en faveur de cet amendement, cela reviendra à voter contre les résolutions américaine et chinoise.

Nous allons passer au vote.

Il y a 45 voix en faveur de l'amendement, 53 contre et 20 abstentions.

Je déclare l'amendement rejeté.

Nous allons maintenant voter sur la résolution suédoise, qui envisage le renvoi de la résolution américaine à la Commission Permanente sans avoir fait l'objet d'un vote.

Je regrette de constater qu'il y a quelques doutes quant au chiffre exact des voix. Nous allons procéder à un nouveau vote.

Le résultat du vote sur la résolution suédoise est le suivant :

46 pour, 57 contre et 18 abstentions.

Je déclare que la résolution est rejetée.

Nous en venons maintenant à la résolution américaine.

M. G. AITKEN (Canada, Croix-Rouge) [*Original Anglais*] — Je voudrais connaître l'interprétation d'un point concernant la résolution des États-Unis. Je voudrais une explication sur le sens exact de cette résolution. Si cette résolution était votée, s'appliquerait-elle déjà à cette Conférence ou seulement aux Conférences futures? Je demande une précision.

M. BOSKO JAKOVLJEVIC (Yougoslavie, Croix-Rouge) [*Original Anglais*] — Je veux présenter une motion d'ordre.

M. MACAULAY (Président) [*Original Anglais*] — Je vais demander à M. McClintok de répondre à la première motion d'ordre. Si le délégué yougoslave veut soulever à son tour une motion d'ordre, il devra le faire après la réponse.

L'HON. ROBERT MACCLINTOK (USA, Gouvernement) [*Original Anglais*] — En réponse à la question de la Délégation canadienne, je dirai que la résolution américaine, au cas où elle serait votée, sera applicable à la 19ème Conférence internationale de la Croix-Rouge qui siège actuellement ici.

M. MACAULAY (Président) [*Original Anglais*] — Le délégué yougoslave peut maintenant présenter sa motion d'ordre.

M. BOSKO JACKOVLJEVIC (Yougoslavie, Croix-Rouge) [*Original Anglais*] — Monsieur le Président: Il y a eu quelques hésitations lorsqu'on a annoncé le résultat du premier compte sur la résolution suédoise, ainsi d'ailleurs que sur le second. Nous demandons, par conséquent, qu'un nouvel appel nominal puisse être effectué sur la résolution suédoise, afin que l'on puisse connaître clairement le nombre exact des voix.

M. MACAULAY (Président) [*Original Anglais*] — En ce qui concerne le vote, celui-ci a déjà eu lieu et le résultat a été annoncé. Nous ne pouvons pas voter deux fois.

S. E. JULIUZ KATZ-SUCHY (Pologne, Gouvernement) [*Original Anglais*] — Je présente une motion d'ordre liée à la proposition faite par la Délégation yougoslave au sujet du vote qui vient d'avoir lieu. Avant de voter sur la résolution américaine, je voudrais présenter une autre motion d'ordre, qui consiste simplement à dire, en ce qui me concerne, que j'appuie la demande de la Délégation yougoslave de procéder à un nouveau vote par appel nominal. Je crois en effet qu'il y a eu une erreur dans le compte des voix. Lorsque le premier compte a été fait, d'après le calcul auquel s'est livré ma Délégation, le vote se présentait ainsi : 50 en faveur de la résolution suédoise, 46 contre et 16 abstentions. Le résultat du deuxième vote a été 46 pour, 57 contre et 18 abstentions. En d'autres termes, dans le premier vote, le nombre total des votants était de 112. Le second compte a indiqué un total de 121. Il y a donc une différence de 9 voix entre le premier et le second vote. C'est pourquoi, en vue de dissiper tout doute en ce qui concerne le vote, je vous demande, Monsieur le Président, d'accepter la demande de la Délégation yougoslave et de refaire un vote nominal.

PROFESSEUR MITEREV (U. R. S. S., Gouvernement et Croix-Rouge) Monsieur le Président : J'insiste pour qu'un second vote soit effectué. Nous croyons absolument à ce que vous dites, mais il y a un résultat douteux en ce qui concerne le nombre des voix pour le premier et le second vote. C'est pourquoi nous vous demandons de recommencer le vote. Avant que la résolution américaine ne soit mise aux voix, je désire répéter notre demande tendant à ce qu'un vote par appel nominal ait lieu; conformément à l'article 13 des statuts, nous désirons qu'une majorité qualifiée se manifeste, c'est-à-dire 2/3 des membres présents et votants. Nous ne devons d'ailleurs pas trop nous attacher à l'arithmétique lorsque le développement futur de la Conférence est en jeu.

M. MACAULAY (Président) [*Original Anglais*] — Les délégations avaient le droit, dès le début, de demander un vote par appel nominal. Aucune demande de ce genre n'a été faite régulièrement auprès de la présidence. C'est pourquoi un vote à main levée a eu lieu. Je vais déterminer les vues de la Conférence en ce qui concerne le vote nominal. Que ceux qui sont en faveur d'un vote nominal veuillent bien lever la main; maintenant, que ceux qui sont contre, lèvent à leur tour la main.

Le résultat du vote est le suivant : en faveur de recommencer le vote par un appel nominal : 38 voix. Contre cette proposition : 74.

Nous allons maintenant voter sur la résolution américaine. Je suppose que vous voulez en finir avec cette affaire avant d'aller déjeuner. Je vois que la Délégation polonaise désire présenter une motion d'ordre.

S. E. DR. JULIUSZ KATZ-SUCHY (Pologne, Gouvernement) [*Original Anglais*] — Avant de voter sur la résolution présentée par la Délégation du Gouvernement des États-Unis, nous devons régler une question de procédure, qui est, en la circonstance, la question soulevée par le représentant de l'Union soviétique aux termes de laquelle cette résolution, étant donné sa nature, doit faire l'objet d'une majorité des deux tiers, puisqu'il s'agit d'une addition ou d'un amendement aux règles de procédure de la Conférence internationale de la Croix-Rouge. Je crois que ceci est important, en raison des conséquences qu'aura la décision prise et en raison des précédents que ce vote peut créer en ce qui concerne le problème en discussion, ainsi que les problèmes de même nature qui pourraient surgir aux futures Conférences.

Je crois, Monsieur le Président, que les délégations devraient être conscientes de l'importance de cette résolution et, qu'en conséquence, chaque délégué devrait bien comprendre qu'en votant sur cette résolution, il prend une décision qui constituera un précédent. C'est pourquoi je demande que vous décidiez, conformément à la procédure en vigueur concernant les amendements aux règlements, et qu'un vote ait lieu comportant une majorité des deux tiers.

LE PROFESSEUR N. STEINIGER (République démocratique allemande, Gouvernement) — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs : J'ai à déclarer très brièvement, au nom de la Délégation du Gouvernement de la République démocratique allemande et aussi au nom de la Croix-Rouge de la République démocratique allemande, que nous soutenons la proposition polonaise pour un vote nominal et nous désirons aussi que Monsieur le Président éclaircisse la question posée en ce moment par le Délégué polonais.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

M. MACAULAY (Président) [*Original Anglais*] — Ceci est un point très important et, s'il a quelque valeur, nous voulons en tenir compte. En conséquence, malgré le fait que nous désirons en finir, je déclare cette réunion ajournée jusqu'à 15 heures. Le Bureau se réunira à 14 heures 30 pour examiner la question.

CINQUIEME SEANCE PLENIERE

6 novembre 1957

SOMMAIRE :— SUITE DE LA DISCUSSION SUR LA RECEVABILITE DU PROJET DE RESOLUTION SOUMIS PAR LA DELEGATION GOUVERNEMENTALE DES USA — DECISION DU PRESIDENT SUR CE SUJET—INTERRUPTION DE LA SEANCE — RENVOI DU VOTE SUR LA RESOLUTION A LA SEANCE DU LENDEMAIN APRES-MIDI — RAJKUMARI AMRIT KAUR REPREND LA PRESIDENCE — POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFERENCE : RAPPORT DU C. I. C. R. ET DE LA L. S. C. R. SUR LES SUITES DONNEES AUX RESOLUTIONS DE LA XVIIIEME CONFERENCE INTERNATIONALE — POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE LA COMMISSION DU DROIT HUMANITAIRE.

La séance est ouverte à 15 heures par M. John A. MACAULAY.

M. MACAULAY (Président) [*Original Anglais*]—La déléguée de la République fédérale d'Allemagne désire prendre la parole sur une question d'ordre.

COMTESSE ETTA WALDERSEE (République fédérale d'Allemagne, Croix-Rouge)—Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs : J'ai l'impression que nous avons tous quitté la réunion ce matin avec une certaine tristesse dans nos cœurs. Ce que je vais dire ne concerne pas la soi-disant séparation de la Conférence en deux camps, car elle a fait la semaine dernière un travail vraiment constructif à la suite duquel nous avons voté plus ou moins unanimement sur quelques très importantes questions. Je ne veux pas non plus parler des divergences de vues qui se sont manifestées à notre première séance d'aujourd'hui, mais je voudrais souligner l'impression déprimante qu'a laissée la décision de ce matin, car elle semble avoir été prise sous l'influence de certaines pressions ; nous avons également le sentiment—je viens d'en parler avec quelques amis—que les décisions qui devront être prises cet après-midi le seront également sous une certaine pression. Pour cette raison je trouve que nous n'avons pas été aussi objectifs que devraient l'être des représentants de la Croix-Rouge. Je crains que peut-être nous n'ayons pas agi avec toute la liberté d'opinion dont les délégués de la Croix-Rouge ont toujours pu faire usage.

Je voudrais suggérer au Président de notre Conférence qu'il décide une interruption de deux heures avant que l'on passe au vote, afin de donner aux délégués responsables le temps d'aboutir à une décision finale et constructive qui pourrait être votée unanimement par l'assemblée.

M. MACAULAY (Président) [*Original Anglais*]—Rajkumari Amrit Kaur, en sa qualité de Présidente de la Conférence, désire parler sur une question d'ordre.

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Inde, Croix-Rouge) [*Original Anglais*]—Monsieur le Président, je voudrais soulever une question d'ordre en ce qui concerne la résolution présentée par les Etats-Unis d'Amérique.

Mercredi dernier, alors que j'occupais le fauteuil de la présidence, le Président de la Commission Permanente, qui est responsable de l'ordre du jour et des invitations à la Conférence, a présenté un long et intéressant rapport donnant en détail les raisons qui ont incité la Commission Permanente à adopter la décision qu'elle a prise. Ce rapport a été accepté et applaudi dans cette salle. Maintenant, la résolution qu'on nous présente tend à provoquer un vote de censure à l'égard de la Commission Permanente et à revenir ainsi sur une décision qui a déjà entraîné l'acceptation du rapport de celle-ci.

M. MACAULAY (Président) [*Original Anglais*]—En ce qui concerne la motion d'ordre présentée ce matin par le délégué polonais, je ne pense pas que le fait de mettre aux voix la résolution américaine constitue une modification du Règlement. C'est pourquoi je ne pense pas qu'une majorité des 2/3 soit nécessaire. Je voudrais connaître l'opinion du Juge Sandström sur ce point.

M. LE JUGE EMIL SANDSTRÖM (Suède, Croix-Rouge) [*Original Anglais*]—Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs : Je me suis efforcé d'examiner si la question qui nous occupe relève des statuts ou du règlement de la Croix-Rouge internationale, et si pour un changement dans les statuts et le règlement il est nécessaire d'obtenir une majorité qualifiée des 2/3 des délégués présents et votants. Je suis arrivé à la conclusion que dans le cas qui nous occupe il ne s'agit pas d'une question relevant du règlement. Celui-ci, je crois, fixe la conduite des débats et la procédure conduisant aux décisions à prendre ; dans le cas présent, il s'agit seulement de savoir comment une institution

participant à la Conférence devrait être invitée, sous quel nom elle devrait être invitée et ainsi de suite; il ne s'agit pas ici d'une règle qui nécessite une majorité qualifiée comme s'il s'agissait d'une question de procédure. Nous ne sommes pas en face d'un problème de droit ou d'un problème concernant un principe de Croix-Rouge. Comme je l'ai dit précédemment, il s'agit plutôt d'une question de protocole ou d'étiquette. Tout au plus, le problème que nous avons à trancher est-il un problème d'interprétation du règlement. Mais même s'il en était ainsi cela n'entraînerait pas nécessairement, je crois, la nécessité d'une majorité qualifiée. Je dois conclure que la règle concernant les modifications au règlement n'est pas applicable dans le cas qui nous occupe.

PRINCE DE MERODE (Belgique, Croix - Rouge) — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs: La demande que je voudrais formuler est simplement celle-ci: Est-ce que M. le délégué gouvernemental polonais qui, ce matin, nous a exposé avec éloquence et compétence son point de vue, ne voudrait pas avoir l'obligeance de préciser, à l'attention de cette Conférence, exactement comment il conçoit qu'il existe une opposition entre les statuts tels qu'ils sont, et les termes de la Résolution américaine?

Vous me direz que chaque délégation est censée, au moins, avoir dans ses bagages le Manuel de la Croix-Rouge, mais j'ai cru comprendre que pas mal de membres avaient tout au moins quelque peine à le consulter et quelqu'un m'a même dit qu'en raison de son poids, certaines délégations ne l'avaient pas apporté ici. Alors, pour que tout le monde soit d'accord, il faut qu'on puisse comparer les textes, mot pour mot.

Telle est ma demande, Monsieur le Président, en tant qu'homme de Croix-Rouge qui pense comme beaucoup d'entre vous ici, que nous avons peut-être passé pas mal de temps dans des discussions byzantines ou en tous cas, que j'oserai qualifier comme en dehors des préoccupations normales de la Croix-Rouge. Toutefois, quand il s'agit de nos statuts, M. le Président, je pense qu'une attention très spéciale est requise et que tous les membres s'intéresseront à la démonstration qui devrait être faite clairement devant eux, car pour les hommes de la Croix-Rouge, le problème n'est pas de savoir qui fait une proposition, n'est pas de savoir non plus si cette proposition a des conséquences politiques, la question est simplement la recherche de la vérité en toute conscience.

Merci, Monsieur le Président.

M. MACAULAY (Président) [*Original Anglais*] — La Conférence désire-t-elle que M. le délégué polonais monte à la tribune pour faire un nouvel exposé du sujet, ainsi que vient de le demander le dernier orateur. Que ceux qui veulent l'entendre à nouveau veuillent bien lever la main.

S. E. LE DR. KAFZ-SUCHY (Pologne, Gouvernement) [*Original Anglais*] — Monsieur le Président, j'ai une question d'ordre à soulever au sujet du vote que vous désirez faire prendre. Le délégué de la Belgique, le Prince de Mérode, m'a demandé de monter à la tribune et de donner quelques explications. Je crois que toutes les délégations ont le droit de parole et qu'il n'y a pas lieu de faire voter lorsque la Conférence désire entendre un délégué.

M. MACAULAY (Président) [*Original Anglais*] — La raison pour laquelle j'ai demandé l'opinion de la Conférence provient de ce que vous avez déjà parlé sur le même sujet.

S. E. LE DR. KAFZ-SUCHY (Pologne, Gouvernement) [*Original Anglais*] — Je dois dire que je prends la parole à contre-cœur. Nous avons discuté sur cette question pendant très longtemps et, je dois le dire, pas dans le meilleur esprit de la Croix-Rouge et de la Conférence internationale de la Croix-Rouge. Je vais essayer de montrer encore une fois pourquoi je maintiens l'opinion qu'une majorité des deux tiers est nécessaire pour le vote de cette résolution et pourquoi celle-ci implique, jusqu'à un certain point, un amendement aux dispositions du Règlement.

Monsieur le Président, j'ai la plus grande estime pour la manière de voir du Juge Sandström avec lequel j'ai eu l'honneur et le plaisir de coopérer au sein de plusieurs organisations internationales, au sujet d'importants problèmes de procédure intéressant les Conférences internationales et au sujet de problèmes juridiques de droit international. Si j'ose venir à cette tribune — moi qui ai reçu du Juge Sandström des leçons de droit international — et si je soutiens une opinion différente de la sienne, c'est parce que j'ai la ferme conviction que ma manière de voir est justifiée et que le Juge Sandström n'a peut-être pas eu suffisamment à l'esprit tout ce qu'implique cette résolution.

La résolution a deux aspects et affecte à la fois l'art. 3 des statuts et l'article 4 du Règlement de la Conférence internationale. Ces deux articles précisent nettement la forme sous laquelle la Conférence internationale doit être convoquée et organisée. Ces articles indiquent qui peut être invité et n'ajoutent aucune stipulation indiquant que ces invités doivent être appelés, ou que l'on doit s'adresser à eux, conformément à leur propre titre officiel.

Si nous acceptons cette résolution, cela signifierait que nous ajoutons aux règles prévues pour la convocation de la Conférence, une phrase additionnelle indiquant que les invitations envoyées conformément à l'art. 4, basé lui-même sur la règle numéro 3 des statuts, devraient être adressées aux Gouvernements ou parties conformément à leur titre officiel. Ceci serait une phrase nouvelle, et qui ne se trouve à aucun endroit des statuts ou du Règlement relatifs à la convocation de la Conférence.

En outre, je crois que le représentant des Etats-Unis a affaibli sa propre position par l'explication qu'il a donnée à la suite de la question posée par le délégué canadien. Toute interprétation donnée par l'auteur d'une résolution doit être considérée comme une interprétation faisant autorité. Il ne s'agit en effet pas d'une interprétation qu'un délégué quelconque pourrait donner à la résolution des Etats-Unis, mais il s'agit d'une interprétation que le représentant des Etats-Unis donne à sa propre résolution. Il a indiqué, en répondant à la question canadienne, que si la résolution était adoptée, elle s'appliquerait ici, à la présente Conférence.

D'après la règle No. 4, les invitations doivent être envoyées 6 mois avant l'ouverture de la Conférence. Il est à peine possible qu'une invitation à prendre part à cette Conférence puisse être envoyée avant 6 jours, et si nous continuons cette discussion il se peut que l'on n'ait même pas 6 heures pour envoyer l'invitation en question. En outre, le Règlement dit que ceux qui sont invités pour représenter les Sociétés nationales, les organismes internationaux ou autres institutions, indiqueront le nom de leurs délégués avant l'ouverture de la Conférence. Cela non plus n'est pas possible. C'est pourquoi pour ce qui concerne notre Conférence actuelle, l'adoption de la résolution des Etats-Unis constituerait une violation des règles existantes et un amendement, une correction, apportée à l'article 4 du Règlement.

Puis-je développer un point particulier? Nous avons déjà adopté et approuvé le rapport de la Commission Permanente. La résolution que l'on nous propose constitue un amendement à un rapport qui a déjà été adopté. Cela nécessite une prise de position différente de celle qui a été approuvée par la majorité, en ce qui concerne la Commission Permanente. Je vais préciser un autre point, et vraiment, je n'agis pas ainsi pour le plaisir de couper les cheveux en quatre ou de me livrer à une argumentation purement juridique. Je le fais parce que j'ai conscience du sérieux de la question et comme je l'ai dit, les conséquences que pourrait avoir l'adoption de cette résolution. Ce matin, nous avons approuvé par une large majorité — j'ai voté contre, mais la majorité l'a approuvée et nous nous inclinons devant la majorité — la résolution suisse qui, à mon avis, règle la question et donne, si l'on peut dire, des directives présentées en termes généraux à la Commission Permanente, en vue d'une action future. Au cours d'une même Conférence internationale, on ne peut voter deux résolutions contradictoires. Vous pouvez, ou bien, par un nouveau vote, annuler la résolution suisse, ou considérer que l'on apporte une correction, ou un amendement, comme vous voudrez, à la résolution suisse. Egalement pour cet objet, il est nécessaire d'obtenir une majorité des deux tiers.

J'ajouterai, Monsieur le Président, que dans l'interprétation de cette résolution, la question soulevée n'a pas été expliquée. Cette résolution dit que la Commission Permanente de la Croix-Rouge n'a pas à se préoccuper des problèmes juridiques et politiques relatifs au statut des Gouvernements. Pouvons-nous adopter une motion de ce genre? Si demain quelqu'un fait son apparition ici pour dire qu'il représente une partie d'un pays, disons par exemple la Croix-Rouge du Texas ou le Gouvernement du Texas, ou de n'importe quel autre lieu, est-ce que les Etats-Unis le soutiendront, lorsque se posera ce problème, en disant que la Commission Permanente de la Croix-Rouge ne devrait pas se préoccuper de questions juridiques et politiques. Ils disent qu'ils sont opposés à la discussion de ces problèmes politiques. Mais je suis sûr, Monsieur le Président, que vous avez suffisamment d'expérience — bien plus que moi d'ailleurs — en matière de Conférences internationales pour savoir que lorsqu'un orateur commence son discours en disant qu'il ne parlera pas politique, on doit s'attacher immédiatement à discerner quel est l'important point de politique qu'il se propose de traiter. Oui, la question qui nous occupe est une question politique. Elle n'est pas autre chose qu'une question politique et on ne peut l'éviter. C'est une question qui, au grand regret de ma délégation, comme je l'ai dit, a été soumise bien inutilement à nos discussions, au début de cette Conférence, et nous considérons qu'elle en a empêché le développement normal.

M. MACAULAY (Président) [*Original Anglais*] — Je pense que la délégation des Etats-Unis désirera répondre ou en tout cas soulever une question d'ordre.

L'HONORABLE ROBERT MACCLINTOCK (USA, Gouvernement) [*Original Anglais*] — Monsieur le Président, en effet je voudrais soulever une question d'ordre, me référant au discours par lequel le délégué polonais nous a fait connaître son opinion, je crois pour la troisième fois. La délégation polonaise a prétendu que les deux résolutions, américaine et suisse, sont entièrement contradictoires et ne peuvent pas être admises par cette Conférence. Je me réfère à la réponse que j'ai faite ce matin à la question posée par la délégation canadienne. Je prétends que le principe contenu dans la résolution des Etats-Unis est le même principe qui a été accepté ce matin par la Conférence et qui se trouve dans la résolution suisse; la seule différence, et c'est pourquoi j'ai répondu honnêtement à la question du délégué canadien, est que la résolution suisse applique le même principe à notre Conférence actuelle, et il est exact que nous ne pouvons l'éviter. Ce matin, M. Boissier, dans un discours éloquent que nous avons tous admiré, a dit que la Croix-Rouge était comme une mère qui doit réunir tous ces enfants au sein de la famille.

Ce que les Etats-Unis désireraient obtenir au nom de la justice est simplement que l'un des enfants de la famille reçoive son véritable nom.

Si je puis revenir au point soulevé par le distingué délégué de la Pologne, dont la réputation aux Nations Unies et ailleurs est en effet très grande, en ce qui concerne la lecture « au peigne fin » du Règlement, je ferai observer que l'art. 2, paragraphe 1) des statuts dit que : « La Conférence internationale a le pouvoir de prendre des décisions dans les limites des présents statuts, de faire des recommandations et d'émettre des vœux ».

Monsieur le Président, je tiens également à rappeler que l'art. 2, paragraphe 4 des statuts stipule que la Conférence est seule compétente pour réviser et interpréter les présents statuts ainsi que son Règlement et pour régler en dernier ressort les contestations visées par l'article 10.

Comme vous le savez, l'art. 10 décrit les fonctions de la Commission Permanente et indique au paragraphe 4 que la décision finale concernant l'activité de la Commission Permanente est du ressort de la Conférence. La même réserve s'exprime au paragraphe 2 du même article.

Donc, Monsieur le Président, il est clair que la résolution américaine est entièrement correcte en ce qu'elle vise à exprimer le sentiment de la Conférence d'une manière qui ne peut donner lieu à aucun malentendu; tel est l'objet de notre résolution. Prétendre que cette résolution nécessite une majorité des 2/3 comme comportant une modification du Règlement est, et je m'en remets à votre sens de ce qui est juste, tout à fait déraisonnable. C'est pourquoi j'ai accueilli avec satisfaction votre décision, appuyée par le jugement bien informé de l'un de nos juristes très éminent, M. le Juge Sandström. Je rappellerai enfin à la Conférence que sur un point semblable le Président a décidé que la résolution suisse serait soumise à un vote de majorité simple. J'ai la conviction que la décision du Président est sage et je l'en remercie.

M. MACAULAY (Président) [*Original Anglais*] — Comme il l'a déjà été dit, après avoir considéré la déclaration du délégué polonais ce matin et les déclarations de M. Karmarkar hier après-midi, la présidence décide que le contenu de la résolution n'équivaut pas un amendement du Règlement et par conséquent ne nécessite pas une majorité des deux tiers. Je ne pense pas que vous désiriez profiter de la suggestion de Madame la déléguée de la République fédérale allemande, tendant à ce que cette séance soit suspendue pendant deux heures, parce que je crois qu'il nous faudra disposer d'un temps assez long pour d'autres questions relevant de la Conférence.

Nous en arrivons donc au vote sur la résolution américaine.

M. T. W. SLOPER (Brésil, Croix-Rouge) [*Original Anglais*] — Mesdames et Messieurs, en ce qui concerne le vote que nous allons émettre et en particulier la remarque du Président, soulignant tout ce qui nous reste encore à faire dans cette Conférence, la délégation brésilienne désire déclarer que le travail prévu pour notre Conférence, comprenant en particulier l'approbation des rapports des trois Commissions principales, est une chose extrêmement importante et qui constitue l'essence et la raison même de la Conférence. Bien que nous ne désirions en aucun cas

préjuger de la proposition américaine ou émettre une opinion quelconque à son sujet, la délégation brésilienne voudrait proposer que le vote soit ajourné et soit reporté comme dernier point de l'ordre du jour de la Conférence.

LE JUGE EMIL SANDSTRÖM (Suède, Croix-Rouge) [*Original Anglais*] — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs : Nous sommes arrivés à un moment de nos débats qui comporte pour nous de grandes responsabilités quant à l'avenir. La question que nous avons devant nous est très importante, non pas en elle-même peut-être, mais en ce qui concerne ses répercussions. C'est pourquoi je pense que nous avons toute raison d'accueillir favorablement la proposition de Madame la représentante de la République fédérale allemande, et de prendre tout le temps qu'il nous faudra pour approfondir les nombreuses questions soulevées et nous permettre de voir si nous ne pouvons leur trouver, malgré les difficultés qu'elles présentent, une solution convenable. C'est pourquoi j'appuierai la proposition tendant à ce que nous levions la séance pendant quelques heures pour réfléchir à la question.

M. MACAULAY (Président) — [*Original Anglais*] — Etes-vous d'avis que nous devrions pendant ce temps poursuivre l'examen des autres questions soumises à la Conférence?

LE JUGE EMIL SANDSTRÖM (Suède, Croix-Rouge) [*Original Anglais*] — Je crois qu'il pourrait en être ainsi. Ceux qui sont particulièrement intéressés par le problème actuellement à résoudre, ou tout au moins certains d'entre eux, devraient se réunir et en discuter. Je crois qu'il appartiendrait au Bureau, avec la coopération du Dr. Katz-Suchy dont le concours a été très utile à certaines occasions antérieures, d'arriver à trouver une solution satisfaisante au problème qui nous occupe.

M. MACAULAY (Président) [*Original Anglais*] — Etes-vous opposé à la motion présentée par le délégué du Brésil?

LE JUGE EMIL SANDSTRÖM (Suède, Croix-Rouge) [*Original Anglais*] — Je ne crois pas que nous puissions ajourner une décision sur ce problème jusqu'à la fin de la session de la Conférence; cela voudrait dire qu'en réalité nous ne voulons pas prendre de décision, car lorsque nous arriverons à la fin de notre session, la question ne présentera plus d'importance.

M. MACAULAY (Président) [*Original Anglais*] — Pendant combien de temps pensez-vous qu'il faille suspendre notre séance?

LE JUGE EMIL SANDSTRÖM (Suède, Croix-Rouge) [*Original Anglais*] — Pendant une heure au moins.

M. MACAULAY (Président) [*Original Anglais*] — Je vais faire cette proposition à la Conférence. La représentante de la République fédérale allemande, appuyée par le Président de la Croix-Rouge suédoise, a indiqué que la Conférence devrait suspendre ses travaux pendant une heure et se réunir ensuite à nouveau pour continuer ses travaux. Je demande à l'assemblée si elle veut dès maintenant s'ajourner pour une heure. (Les délégués s'expriment en levant la main).

Il me semble que nous devons recommencer le vote car on me dit que certains délégués n'ont pas compris la question. Je répète que la représentante de la République fédérale allemande, appuyée par le Président de la Croix-Rouge suédoise, a demandé que la Conférence suspende cette séance pendant une heure afin d'en finir avec la tension, s'il y en existe une encore, que nous avons constatée ce matin. Je crois qu'une suspension de séance nous rendrait service. Au cours de cette suspension, nous réunirions le Bureau de la Conférence. Veuillez donc voter à main levée.

Le résultat est de 59 voix pour la suspension, 42 voix contre.

La séance est levée jusqu'à 17 heures.

M. MACAULAY (Président) [*Original Anglais*] — La séance reprend. Je me propose de mettre aux voix la résolution présentée par M. Sloper, de la Croix-Rouge brésilienne. Le bureau considère qu'il ne devrait y avoir ni discussion ni motion d'ordre sur cette question. La délégation des Etats-Unis a accepté que ce point figure à l'ordre du jour comme dernier point et soit examiné à 16 h. 30 demain.

PROFESSEUR G. MITEREV (URSS, Croix - Rouge et Gouvernement) se lève pour prendre la parole.

M. MACAULAY (Président) [*Original Anglais*] — Il ne faut plus perdre de temps. Si l'on veut présenter encore une motion d'ordre sur ce sujet, on pourra la présenter demain lorsque la discussion sera reprise. La Conférence est-elle d'accord là-dessus. Je vais maintenant mettre au vote la résolution présentée par M. Sloper tendant à ce qu'il n'y ait plus de discussion maintenant et que la question soit reprise à 16 h.30 demain, ou même plus tôt, si le travail de la Conférence se termine avant cette heure. Je répète que la délégation des Etats-Unis a donné son accord. Je mets donc la résolution aux voix.

Je constate que la résolution est votée par 106 voix contre 0. Il y a deux abstentions. Je déclare la résolution adoptée.

J'ai maintenant le plaisir de demander à la Présidente de la Conférence de venir reprendre ce fauteuil.

(*Rajkumari Amrit Kaur prend la présidence*)

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — Le point suivant à l'ordre du jour est le numéro 5: Rapport du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge sur les suites données aux résolutions de la 18ème Conférence internationale. Ce rapport a été distribué. Quelqu'un désire-t-il poser des questions? Puisque ce n'est pas le cas, nous l'accepterons en exprimant nos remerciements au Comité international de la Croix-Rouge et à la Ligue.

Nous en venons au point suivant de l'ordre du jour, point 6: Rapport de la Commission du Droit International Humanitaire. Je demande au rapporteur de la Commission, M. Beer, de présenter son rapport.

M. BEER (Croix-Rouge suédoise, Rapporteur) [*Original Anglais*] — Madame la Présidente, avant de procéder à la lecture de mon rapport, je voudrais demander aux délégués présents de se référer au document No. P. 20 qui se trouve dans leur dossier. Ce document a été distribué hier ou avant hier et contient les résolutions votées par la Commission du Droit International Humanitaire.

Je vais maintenant lire mon rapport.

La Commission du Droit International Humanitaire a siégé la semaine dernière du mardi matin au samedi après-midi. Lors de la première séance, elle a élu les membres de son bureau, en acceptant les propositions du Conseil des Délégués:

Président: M. John A. MacAulay, QC (Croix-Rouge canadienne).

Vice-Présidents: Madame Li Teh-Chuan (Croix-Rouge de la République populaire de Chine).
Dr. Augustin Inostroza (Croix-Rouge chilienne).

Juge U. Aung Khine (Croix-Rouge de Birmanie).

Prince Frédéric de Mérode (Croix-Rouge de Belgique).

Professeur Gueorgui Miterév (Alliance des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de l'URSS).

Secrétaires: M. R. J. Wilhelm (Comité international de la Croix-Rouge).

M. Ch. A. Schusselé (Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge).

M. Henrik Beer (Croix-Rouge suédoise, qui fut nommé rapporteur sur la proposition du Président).

L'ordre du jour de la Commission, établi par le Bureau de la Conférence, comprenait l'importante question qui a, en réalité, constitué le thème principal de notre Conférence, c'est-à-dire la protection des civils. En raison du grand intérêt soulevé par cette question, toutes les délégations des Sociétés de Croix-Rouge ou des Gouvernements assistaient aux délibérations de la

Commission. Il ne semble donc pas nécessaire de présenter ici un rapport long et exhaustif, mais il convient de souligner que plusieurs questions figurant à l'ordre du jour auraient pu donner lieu à controverses, si la façon parfaite dont le Président a dirigé les débats et la bonne volonté manifestée par les délégués présents n'avaient réussi à créer un esprit de Croix-Rouge qui a caractérisé le travail de la Commission de sa première à sa dernière séance.

Dans sa déclaration d'ouverture, le Président a souligné que la Commission avait pour tâche d'examiner les questions portées à son ordre du jour en se plaçant uniquement au point de vue humanitaire. Il déclara que les règles et les principes généraux de la Croix-Rouge interdisaient toute discussion de nature politique et qu'aucune accusation ou allégation défavorable, formulée par un délégué contre le pays d'un autre délégué ne serait autorisée. Il exprima le souhait de voir les débats se dérouler avec dignité, conformément aux objectifs élevés de la Conférence et de la Croix-Rouge. En raison de la maîtrise du Président, de la manière juste et impartiale avec laquelle il a dirigé les débats de la Commission, la peine qu'il prit pour expliquer les points compliqués de la procédure à suivre et grâce à sa conviction que la Commission désirait coopérer avec lui pour atteindre un résultat positif, il faut reconnaître que les vœux exprimés par lui à la première séance ont été remplis; non seulement il fut possible de maintenir les débats sur un plan élevé, mais plusieurs délégations, qui avaient présenté des résolutions, acceptèrent de les amender ou même de les retirer, malgré les inconvénients que cela pouvait représenter pour elles, en vue d'aider la Commission à prendre des décisions à l'unanimité. Le Président a rendu un hommage spécial à ces délégations.

Le second point de l'ordre du jour, après la désignation du bureau, se rapportait au « Projet de Règles » limitant les risques courus par la population civile en temps de guerre. Les documents de base, ainsi que le projet de réglementation et son commentaire, avaient été préparés par le CICR et distribués, bien avant le début de la Conférence, aux Gouvernements et aux Sociétés de la Croix-Rouge.

Le Comité international a présenté une résolution sur la procédure à suivre à l'avenir pour ce projet de réglementation.

Plusieurs délégations ont présenté des amendements à ce projet de résolution. D'autres délégations ont proposé des amendements au projet de réglementation.

Des avis différents ont été exprimés au sujet de la procédure à suivre. Certaines délégations ont exprimé le désir que la Commission examine le « Projet » paragraphe par paragraphe. D'autres délégations, dont le CICR, ont estimé que la rédaction définitive et l'acceptation du Projet relevaient des Gouvernements et que la présente Conférence devait se borner à un débat de caractère plus général. Le Président a décidé qu'une discussion générale aurait lieu sur la résolution du CICR, mais que chaque délégué pourrait présenter, au cours de ce débat, des remarques ayant trait à des articles déterminés du projet de réglementation.

Il a été prévu que toutes les déclarations figureraient au procès-verbal des délibérations de la Commission.

La Commission a accepté la proposition de son Président.

Les débats sur ce point ont été poursuivis pendant deux journées entières. Quelque cinquante délégués y ont pris part.

Comme je l'ai déjà mentionné, un certain nombre de délégations avaient présenté des amendements formels au Projet de réglementation, notamment celles de la République démocratique allemande, de la Roumanie, de la Tchécoslovaquie, de la Hongrie, de la Bulgarie, de l'URSS, de l'Autriche et de la Pologne.

Les Sociétés de la Croix-Rouge danoise, finlandaise, norvégienne et suédoise, agissant de concert, la Croix-Rouge polonaise, la Croix-Rouge néerlandaise, le Gouvernement suisse et la Croix-Rouge brésilienne ont proposé des amendements ou des résolutions alternatives à la résolution du CICR concernant la procédure à suivre après la Conférence.

A deux reprises, le Président a convoqué des réunions spéciales pour l'examen d'avant-projets. Ces Comités ont été composés des délégués qui ont proposé des résolutions et des amendements. Le résultat définitif de ces efforts a été incorporé dans la résolution qui vous est

soumise, No. 1, page 2 du Document P/20. S'efforçant de parvenir à l'unanimité, les auteurs de propositions séparées, qui avaient participé à la rédaction, ont retiré leurs propres résolutions. Il n'y eut qu'un seul amendement à la proposition finale du Comité de rédaction. L'URSS désirait que le Comité international présentât le plus tôt possible un nouveau projet sur la base du Projet actuel. Cette proposition ayant été rejetée, la proposition qui vous est soumise a été adoptée sans opposition par la Commission. La teneur de la résolution indique que tout ce qui a été déclaré au cours des débats sera soumis aux Gouvernements et communiqué également aux Sociétés de la Croix-Rouge. De ce fait, je n'entrerai pas dans les détails de la discussion, d'autant plus que toutes les délégations y étaient présentes. Vous avez tous eu ou vous aurez tous l'occasion d'étudier la documentation très importante présentée à la Commission.

Avec votre permission, Madame la Présidente, je vais maintenant donner lecture de cette résolution.

« Projet de Règles limitant les dangers courus par la population civile en temps de guerre.

La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge,

certaine d'interpréter le sentiment universel qui réclame que des mesures efficaces soient prises afin de délivrer les peuples du cauchemar que fait peser sur eux la menace de la guerre,

ayant pris connaissance du Projet de Règles limitant les risques courus par la population civile en temps de guerre, préparé par le Comité international de la Croix-Rouge à la suite du vœu exprimé par le Conseil des Gouverneurs de la Ligue, réuni à Oslo en 1954,

estime qu'une réglementation revisant et complétant les Règles antérieurement admises est hautement désirable dans ce domaine pour assurer la sauvegarde des populations si, par malheur, un conflit venait à éclater,

juge que les buts du projet de règles qui lui a été présenté sont conformes aux aspirations de la Croix-Rouge et aux exigences de l'humanité,

invite instamment le Comité international de la Croix-Rouge à poursuivre ses efforts pour la protection des populations civiles contre les maux de la guerre,

demande au Comité international de la Croix-Rouge, agissant au nom de la XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge de transmettre aux Gouvernements, pour examen, le Projet de Règles, le compte rendu de ses délibérations, ainsi que le texte des propositions présentées et des amendements déposés ».

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — Nous devons remercier M. Beer de l'excellent rapport qu'il nous a présenté. J'ai assisté à plusieurs séances de cette Commission et l'esprit qui y a régné durant la discussion était véritablement un esprit Croix-Rouge. Le Délégué yougoslave demande la parole à propos de ce rapport. Qu'il vienne à la tribune.

M. H. BEER (Rapporteur) [*Original Anglais*] — Puis-je vous faire respectueusement remarquer que je n'ai pas encore terminé la lecture de mon rapport. Je n'ai terminé que pour ce qui concerne la première résolution et je voudrais vous proposer de mettre aux voix les résolutions l'une après l'autre.

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — Mais supposons qu'un Délégué désire des éclaircissements? Je vais certainement mettre la résolution aux voix, mais en attendant la Délégation yougoslave désire prendre la parole.

S. E. M. LE DR. P. GREGORIC (Yougoslavie, Croix-Rouge et Gouvernement) [*Original Anglais*] — Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, avant d'envisager l'acceptation de la résolution concernant le Projet de Règles pour la protection de la population civile élaboré par le C. I. C. R., permettez-moi de dire quelques mots pour expliquer l'attitude des Délégations yougoslaves, dont l'abstention, lors du vote en Commission, a été commentée par certaines Délégations comme incompréhensible.

Permettez-moi de vous rappeler qu'au cours des délibérations consacrées au Projet de Règles, je suis monté deux fois à la tribune, au début et dans la seconde partie de la discussion. Je me suis exprimé de façon générale avec beaucoup d'optimisme, parce que, à parler franchement, j'espérais que cette première et importante phase dans l'élaboration des Règles serait surmontée avec succès. Les Délégations yougoslaves ont salué sans hésitation toutes les initiatives de la Croix-Rouge internationale dans le cadre du développement de toutes les règles humanitaires, en particulier de celles qui ont trait à la protection de la population civile. Nous pensions que les Conventions de Genève de 1949 avaient préparé le terrain à un élargissement de telles règles. Mon pays, qui fut le second — immédiatement après la Suisse — à ratifier les Conventions de Genève, a toujours prouvé qu'il appuyait les actions et les efforts humanitaires de la Croix-Rouge internationale. C'est dans cet esprit que nous sommes venus à cette Conférence, dont nous attendions des résultats satisfaisants.

Malheureusement, je dois le répéter, nous n'y avons pas trouvé, estimons-nous, un langage commun satisfaisant, un langage Croix-Rouge, et avec la présente résolution, les espoirs que nous avons mis dans la Croix-Rouge à ce sujet ont été déçus. A notre avis, nous n'avons fait aucun progrès et nous avons virtuellement laissé l'affaire s'échapper des mains de la Croix-Rouge internationale. Qu'avons-nous fait? Nous renvoyons de nouveau aux Gouvernements ces Règles, au sujet desquelles ils ont eu l'occasion de formuler leurs remarques dans la phase préliminaire et à cette Conférence. En outre, nous n'entrevoions pas quelle autre ligne de conduite doit être adoptée. Cela signifie que nous repartons du début, probablement parce que nous pensons que nous ne nous sommes pas engagés sur la bonne voie. Si c'est le cas, nous pourrions le dire ouvertement.

Nous ne comprenons pas non plus la raison pour laquelle nous avons décidé d'abandonner la procédure habituelle dans l'adoption de règles humanitaires, celle qui consiste à charger le Comité international de poursuivre son travail dans l'élaboration de règles qui sont si nécessaires de nos jours, alors que la population civile est exposée aux dangers de la guerre moderne.

Ce sont là les raisons pour lesquelles les Délégations yougoslaves n'ont pu voter en faveur de la résolution de la Commission. Nous devons le dire ouvertement à cette haute assemblée.

Toutefois, aujourd'hui à cette séance plénière, où l'unanimité des vues de tous les participants à la Conférence est essentielle parce que des millions de personnes qui désirent la paix et la sécurité attendent avec impatience les résultats de la Conférence, les Délégations yougoslaves sont prêtes à voter en faveur de la résolution proposée, afin de montrer une fois de plus leur empressement à contribuer à l'unanimité de la Croix-Rouge. Merci Madame la Présidente.

S. E. M. P. RUEGGER (Suisse, Gouvernement) — Madame la Présidente, le Président de la Commission du Droit international humanitaire a bien voulu, au moment où il a clos la session de cette Commission, annoncer que la Délégation gouvernementale suisse aurait la possibilité de préciser en séance plénière son attitude sur un amendement qu'elle avait déposé. La Délégation gouvernementale suisse, comme du reste la Délégation de la Croix-Rouge brésilienne, n'a pas voulu insister, dans la séance de la Commission du Droit humanitaire, sur la discussion du projet d'amendement présenté par elle.

L'unanimité si souhaitable ayant été atteinte, au prix de concessions considérables de la part de tous, sur le projet de résolution qui est devant vous, il fallait et il faut se réjouir de cette unanimité réalisée sur un certain nombre de points: expression de l'opinion de la Conférence que le Projet de Règles élaboré par le CICR, à la suite de la résolution unanime du Conseil des Gouverneurs d'Oslo, correspond aux aspirations de la Croix-Rouge; mandat donné au CICR de transmettre aux Gouvernements à nouveau — car une première communication a déjà eu lieu — le Projet de Règles, afin de recueillir des observations gouvernementales plus substantielles; en outre — et ceci est nouveau et important — transmission aux Gouvernements, par l'entremise du CICR (donc mandat au CICR), de l'ensemble des propositions formulées, ainsi que des suggestions et idées émises au cours des débats de la présente Conférence; requête adressée au CICR de continuer son action en faveur de la protection des populations civiles et la Délégation gouvernementale suisse comprend ceci d'une manière plus précise, c'est-à-dire dans le sens d'une continuation des efforts du Comité en vue d'une codification des règles touchant cette protection.

Nous remercions Monsieur le rapporteur d'avoir fait une allusion, dans son rapport, aux amendements déposés. Il a semblé, et il semble à notre Délégation, que tout en étant d'une valeur très appréciable, les points enregistrés dans la résolution que la Conférence s'appête à voter ne

couvraient peut-être pas tous les programmes futurs, ne donnaient peut-être pas d'emblée tout l'élan nécessaire à l'action future souhaitable dans un domaine qui est d'importance primordiale. Mais nous reconnaissons qu'il y a des bases réelles pour la suite des efforts entrepris et nous nous réjouissons encore une fois qu'une unanimité ait pu être atteinte.

En votant la résolution soumise à la Conférence, la Délégation gouvernementale suisse a le devoir d'attirer l'attention sur des points qui, dans nos séances de Commission, n'ont pas été généralement considérés, peut-être parce qu'ils étaient du ressort des Gouvernements. Néanmoins, vu l'espace et le temps peut-être considérables qui nous séparent de la nouvelle réunion d'une conférence internationale, il conviendrait que ces points fussent mentionnés ici. Le compte rendu de nos débats étant transmis aussi aux Gouvernements qui ont maintenant la parole, nous estimons devoir préciser ces points.

Primo : L'amendement de notre Délégation, qui n'est plus présenté comme tel ici, mais dont je voudrais souligner le but et la portée, visait principalement à compléter le mécanisme prévu pour la consultation des Gouvernements. Cette consultation doit permettre au CICR de réunir des opinions autorisées et dans un délai que nous souhaitons le plus bref possible. A notre avis, il va de soi — bien que nous eussions préféré le préciser d'avance — qu'après cette consultation il y aura lieu de prendre, au moment opportun, toutes dispositions pour que des règles relatives à la protection des populations civiles soient traduites rapidement, aussi rapidement que les circonstances générales le permettent, en un instrument international. C'est seulement ainsi que notre Conférence actuelle aura permis, grâce à l'impulsion qui doit venir de telles conférences, de franchir une étape appréciable, sinon importante ou décisive, vers la création de règles d'un droit international pour la protection des populations civiles.

Secundo : Il y a lieu, je crois — et ceci doit également être enregistré dans nos procès-verbaux à l'intention des Gouvernements — de préciser la différence entre les efforts de la Croix-Rouge et les délibérations qui se déroulent devant d'autres instances sur des éléments de fait qui peuvent, indirectement, influencer la protection des populations civiles par la limitation souhaitable des risques encourus. Or ici, Mesdames et Messieurs, il m'a paru qu'il y avait parfois un certain malentendu : il a été dit par des orateurs très autorisés que — et c'est exact — des débats sont en cours aux Nations Unies dans la Commission du Désarmement, comme auparavant dans la Sous-Commission du Désarmement à Londres ; une autre de nos résolutions souhaite tout le succès, au nom de la Croix-Rouge, à tous les efforts entrepris dans ce sens. Mais il est bien évident que la question spécifique de la protection des populations ne sera pas le souci de ces instances, appelées à étudier et à travailler le problème de la limitation des armements, ou d'autres sujets d'une actualité très grande.

Dans le domaine de la protection des populations civiles, la Croix-Rouge aura son mot à dire et doit continuer à avoir son mot à dire, quelle que soit la méthode choisie — développement du droit des Conventions de La Haye ou développement des Conventions de Genève — pour assurer, augmenter et renforcer la protection des populations civiles.

J'ai été un peu long, Madame la Présidente, mais pour les raisons que j'ai indiquées, il était nécessaire d'illustrer — davantage peut-être à l'intention des Autorités gouvernementales qui liront nos documents qu'à l'adresse de notre Conférence — les paroles qui sont destinées aux Gouvernements, en particulier à ceux qui pourront être appelés à seconder de tous leurs efforts les tentatives de traduire, le moment venu, en règles de droit international le programme très haut qui a été tracé dans les documents du CICR. Je vous remercie, Madame la Présidente.

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — Un autre Délégué désire-t-il encore prendre la parole au sujet de cette résolution ? Si tel n'est pas le cas, nous allons la mettre aux voix.

(Il est procédé au vote. La résolution est adoptée par 110 voix sans aucune opposition ni abstention).

M. F. SIORDET (Vice-Président du C. I. C. R.) — Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, le Comité international enregistre la résolution qui vient d'être votée à l'unanimité et il déclare ici qu'il accepte le double mandat que vous venez de lui confier : transmettre aux Gouvernements la résolution avec le compte rendu des travaux et les suggestions proposées ; poursuivre ses efforts en vue de la protection de la population civile contre les maux de la guerre.

Je voudrais assurer ici la Conférence que le Comité international, conscient de la gravité de son devoir et conscient des réalités auxquelles il doit faire face, poursuivra son œuvre avec tout le sérieux désirable et surtout continuera à en faire une œuvre commune. D'avance, il remercie les Sociétés nationales qui lui apporteront leur concours, comme elles l'ont fait d'une manière si précieuse jusqu'à maintenant.

A ce propos, je voudrais dire ici au nom du comité international le regret que nous éprouvons de la perte du Général-Médecin Costedoat, décédé tragiquement au début de cette Conférence. Il est de notre devoir de rendre hommage ici à sa mémoire, car le Général-Médecin Costedoat, parmi les experts que les Sociétés nationales avaient délégués à Genève, a fourni un travail considérable, alliant dans sa grande intelligence toutes les qualités du cœur au sens des réalités que nous avons à surmonter. Le Comité international de la Croix-Rouge ne voulait pas enregistrer le résultat du vote qui vient d'avoir lieu sans rendre cet hommage à celui qu'on peut considérer comme l'un des co-auteurs du Projet de Règles. Merci, Madame la Présidente.

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — Nous passons maintenant à la seconde résolution et je prie le rapporteur de la Commission de poursuivre son rapport.

M. BEER (Rapporteur) [*Original Anglais*] — Le point 3 de l'ordre du jour a trait au rôle des Sociétés nationales dans le domaine de la protection civile. Les rapports concernant ce sujet ont été distribués avant la Conférence. L'un, émanant du CICR, contient des projets de directives et de programmes soumis à l'attention des Sociétés nationales; l'autre, provenant de la Ligue, résume les activités actuelles des Sociétés membres dans le domaine de la protection civile et comporte un guide à l'intention des Sociétés. La Croix-Rouge suisse a présenté une résolution qui a été adoptée à l'unanimité par la Commission. Elle figure dans le document P. 20, page 3. Je vais maintenant donner lecture de cette résolution.

« La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge,
ayant pris connaissance des rapports présentés par le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge sur le rôle des Sociétés nationales dans le domaine de la protection civile,
accepte ces rapports et remercie leurs auteurs,
réaffirme l'importance qu'elle attache à ce que toutes mesures pratiques soient prises pour assurer la protection des populations civiles,
invite les Gouvernements à accorder la plus grande attention à ces mesures,
prie les Sociétés nationales d'agir dans le sens des directives et programmes d'action proposés par le Comité international de la Croix-Rouge dans son rapport et par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge dans son aide-mémoire afin d'assurer à la population civile toute l'aide qu'elle est en droit d'attendre de la Croix-Rouge ».

Madame la Présidente, je vous prie de bien vouloir mettre aux voix l'adoption de cette résolution.

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — Quelqu'un demande-t-il à parler sur cette résolution? Personne ne demandant la parole, je la mets aux voix.

(La résolution est votée par 106 voix contre 0).

M. BEER (Rapporteur) [*Original Anglais*] — Le point 4 de l'ordre du jour, portant sur les Conventions de Genève, comportait trois rubriques :

- (a) Ratification, diffusion, mesures d'applications;
- (b) Application aux fonctionnaires de la police des dispositions de la IVème Convention de Genève;
- (c) Projets de résolutions des délégations syrienne et libanaise sur le libre exercice de la médecine en période de conflits internes.

Au sujet du point (a), application et diffusion des Conventions, un rapport, qui avait été distribué au préalable, était présenté par le CICR.

Au cours d'un débat assez bref, certains délégués ont présenté des observations sur l'importance que présente la diffusion des Conventions et sur les moyens employés à cet effet. Un représentant de l'OMS a fait un exposé sur les études de l'éthique médicale en temps de guerre et sur l'emblème spécial qu'on propose d'instituer pour permettre de reconnaître le personnel médical dont la protection n'est pas spécialement assurée par les Conventions de la Croix-Rouge. La résolution proposée sur ce point par la Commission porte aussi sur le point (b), dont je me propose maintenant de parler.

Quant à l'application des dispositions de la 4^{ème} Convention de Genève aux fonctionnaires de la police, dont il est question au point (b), inscrit à l'ordre du jour par la Croix-Rouge française, un représentant du CICR a présenté quelques observations reproduites d'un chapitre du rapport de la Commission sur le point 4 de l'ordre du jour. Au cours du débat, on a considéré que cette question devait faire l'objet d'un supplément d'étude, et qu'il était plus prudent de ne pas prendre position dès maintenant. La Commission a adopté une résolution couvrant les points (a) et (b). Je vais maintenant donner lecture de cette résolution :

« La XIX^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge,
ayant reçu le rapport sur les Conventions de Genève de 1949, présenté par le
Comité international de la Croix-Rouge,
accepte ce rapport,
remercie le Comité international de la Croix-Rouge de l'avoir présenté,
prend note de la déclaration relative à l'application de la IV^{ème} Convention
de Genève de 1949 aux fonctionnaires de police citée dans ce rapport »

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — Quelqu'un désire-t-il prendre la parole sur cette résolution ?

Je vais la mettre aux voix.

(*La résolution est adoptée par 96 voix pour et 0 contre*).

M. BEER (Rapporteur) [*Original Anglais*] — Quant à la résolution syro-libanaise sur le point 4, relative à la protection du personnel médical pendant les conflits internes et sur la libre circulation des médicaments, elle a suscité une discussion au cours de laquelle certains délégués ont signalé que le texte actuel risquait de susciter certaines difficultés en raison de la législation nationale de plusieurs pays. On a suggéré le renvoi de cette résolution à la Commission médico-sociale afin que les experts médicaux présents à cette Commission puissent l'étudier plus à fond. Les délégations qui avaient proposé cette résolution ont cependant fait observer qu'elles s'étaient préoccupées particulièrement de ses aspects juridiques, insistant pour que la Commission passe au vote sur ce point. La Commission a adopté ce point de vue, étant entendu que la proposition serait étudiée par le CICR. La résolution a été adoptée par 64 voix contre 22. Je vais maintenant donner lecture de son texte.

« La XIX^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge,
considérant les efforts déjà déployés par le Comité international de la Croix-Rouge pour alléger les souffrances qu'entraînent les conflits armés de toute nature, exprime le vœu qu'une disposition nouvelle soit ajoutée aux Conventions de Genève de 1949, étendant la portée de l'article 3 de ces Conventions, afin que :

- (a) les blessés soient soignés sans discrimination, et que les médecins ne soient inquiétés en aucune manière à l'occasion des soins qu'ils sont appelés à donner dans ces circonstances,
- (b) le principe sacré du secret médical soit respecté,
- (c) il ne soit apporté à la vente et à la libre circulation des médicaments aucune restriction autre que celles prévues par la législation internationale, étant entendu que ces médicaments seront exclusivement utilisés à des fins thérapeutiques,

fait en outre un pressant appel à tous les Gouvernements afin qu'ils rapportent toutes mesures qui seraient contraires à la présente résolution ».

Je demande l'adoption de cette résolution.

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — Quelqu'un désire-t-il prendre la parole sur cette résolution? Il ne semble pas que ce soit le cas. Je mets la résolution aux voix.

(*La résolution est adoptée par 83 voix contre 1*).

M. BEER (Rapporteur) [*Original Anglais*] — Point 5 de l'ordre du jour : Assistance juridique aux étrangers.

Un rapport a été distribué à la Commission par C. I. C. R. La Commission adopta sans débat la résolution suivante :

« La XIX^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge,
ayant reçu les rapports sur l'assistance juridique aux étrangers, présentés par le Comité international de la Croix-Rouge,
accepte ces rapports,
remercie le Comité international de la Croix-Rouge de les avoir présentés ».

Je demande l'adoption de cette résolution.

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — Quelqu'un désire-t-il parler sur cette résolution? Il semble que non. Je la mets donc aux voix.

(*La résolution est adoptée par 94 voix contre 0*)

M. BEER (Rapporteur) [*Original Anglais*] — Nous arrivons au point 6 de l'ordre du jour : Interdiction éventuelle des essais d'Armes Atomiques.

Ce point a été inséré à l'ordre du jour sur la demande de la Croix-Rouge japonaise, qui a fait distribuer un memorandum et un projet de résolution aux membres de la Commission. Une version révisée par la Croix-Rouge japonaise a été distribuée à La Nouvelle-Delhi et substituée au texte antérieur. D'autres résolutions sur le même sujet avaient été présentées par la délégation soviétique, par la délégation de la Croix-Rouge de l'Inde et par la délégation tchécoslovaque.

Cette question a été examinée pendant plusieurs séances qui ont duré un jour et demi. Plus de trente délégués ont participé aux débats. Ils ont tous exprimé leur sympathie pour le principe général et les idées humanitaires qui inspiraient la résolution japonaise, mais la majorité a estimé que le texte proposé par la Croix-Rouge de l'Inde était rédigé de telle façon qu'il pourrait réunir l'approbation unanime. L'on a considéré que cette résolution correspondait à l'esprit aussi bien qu'à la compétence de la Croix-Rouge, en tant que force morale. La Commission s'est abstenue d'aborder un examen détaillé des questions qui sont actuellement en cours de discussion devant les Nations Unies. Même ceux qui, parmi les délégués, préconisaient des résolutions exigeant une prise de position formelle de la Conférence sur les questions touchant l'interdiction des essais nucléaires et la mise hors la loi des armes atomiques, se sont déclarés d'accord sur le principe de la résolution de l'Inde. L'esprit général de conciliation a prévalu, et il était évident que la Commission désirait épuiser toutes les possibilités en vue de parvenir à une solution unanime. C'est dans cet esprit que les auteurs des résolutions japonaise, russe et tchécoslovaque ont retiré leurs propositions et ont reçu les remerciements de la Présidence.

Deux méthodes ont alors été proposées, l'une consistant à constituer un Comité de rédaction, l'autre à se rallier sans plus de discussion autour de la résolution de l'Inde, dans son texte actuel.

La proposition de création d'un Comité de rédaction a été repoussée par 3 voix de majorité.

Un amendement à la résolution de l'Inde a été présenté par l'URSS pour réclamer l'arrêt immédiat des essais atomiques, ou tout au moins leur suspension.

Cet amendement ayant été repoussé, la résolution de l'Inde a été adoptée à l'unanimité.

Je vais donner lecture de son texte.

« La XIX^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Considérant que la Croix-Rouge a constamment déployé et continue à déployer tous ses efforts pour alléger les souffrances de l'humanité, en temps de paix comme en temps de guerre,

considérant qu'elle a constamment soutenu la cause de la paix mondiale,

rappelle les résolutions prises par la XVIII^{ème} Conférence internationale, réunie à Toronto en 1952 et par le Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, à Oslo en 1954,

lance un nouvel appel à tous les pays du monde leur demandant d'adopter le principe que la guerre n'apporte de solution à aucun problème et, par conséquent, de s'engager à y renoncer;

d'intensifier leurs efforts pour susciter un désarmement général;

d'adopter en particulier des mesures qui puissent en tout temps protéger efficacement l'humanité contre les terribles conséquences de l'utilisation d'agents incendiaires, chimiques, bactériologique, radioactifs ou autres de nature similaire ».

Je propose l'adoption de cette résolution.

M. N. TCHIKALENKO (URSS, Alliance des Croix et Croissant-Rouges) [*Original Anglais*] — Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs : Comme l'a indiqué le rapporteur de la Commission de Droit International Humanitaire, le point porté à l'ordre du jour de notre Conférence était formulé de la manière suivante : « Interdiction des essais de l'arme nucléaire », mais à notre grand regret nous devons constater que la résolution soumise à cette Conférence ne contient pas un seul mot indiquant que notre Conférence est en faveur de l'interdiction de ces expériences ; et cependant, c'est cette question qui très exactement nous paraît être le problème central et vital de notre temps. C'est cette question qui répand l'anxiété parmi des millions de personnes dans le monde ; je suis d'avis — et ici j'exprime l'opinion de la délégation soviétique — que la Conférence n'a pas le droit de garder le silence sur ce problème.

Nous savons qu'à travers le monde il s'est produit un grand mouvement tendant à l'interdiction des expériences d'armes atomiques et nucléaires. Les Parlements et les Gouvernements d'un grand nombre de pays se sont déclarés en faveur de l'interdiction des expériences d'armes atomiques et à hydrogène. Si les délégués ici présents se rappellent le développement qu'ont pris les discussions à cet égard, ils se rappelleront aussi le grand nombre d'orateurs qui ont exprimé leur sympathie pour la résolution du délégué japonais dont l'objet était justement l'interdiction des expériences des armes atomiques et à hydrogène. Le délégué japonais, dans son discours présenté à la Commission, a cité un certain nombre de faits et d'exemples montrant les conséquences affreuses des expériences de cette nature. Comme nous le savons tous, le principe fondamental de la Croix-Rouge est de porter aide et assistance à tous les peuples, d'atténuer la souffrance humaine indépendamment de toute autre considération. Nous savons qu'un grand nombre de personnes ont à souffrir des expériences d'armes nucléaires et à hydrogène qui se poursuivent. Encore une fois, je tiens à affirmer ici qu'il est de notre devoir de nous déclarer en faveur de l'interdiction de ces expériences afin de mettre fin aux souffrances des êtres humains. Si notre Conférence ne prend pas fermement position, si elle ne se déclare pas en faveur de l'interdiction de ces expériences, elle se mettra, sans s'en rendre compte, du côté des Etats et des Gouvernements qui partent de considérations différentes et se refusent à procéder à l'interdiction immédiate de ces expériences sans une foule de conditions.

Fidèle à ses déclarations antérieures, la délégation soviétique désire soumettre encore une fois à la Conférence l'amendement qu'elle a déjà soumis à la Commission du Droit International Humanitaire. Nous espérons que cet amendement aura votre appui. Nous proposons que la résolution se termine par les mots suivants : « de se mettre d'accord sur l'arrêt immédiat des expériences d'armes atomiques et à hydrogène, ou tout au moins sur la suspension de ces expériences ».

Notre position est certainement claire pour tous et si nous ajoutons cet amendement à notre résolution, les 100 millions de membres ordinaires de la Croix-Rouge comprendront qu'en prenant cette position, nous voulons mettre fin aux innombrables souffrances de ceux qui sont atteints par les effets de ces expériences.

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — Puis-je avoir une copie de votre amendement ou voulez-vous avoir l'obligeance de le relire ? Quelqu'un demande-t-il la parole ?

PROFESSEUR MEVORAH (Bulgarie, Croix-Rouge) — Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs : L'autre jour nous avons voté pour l'amendement présenté par la délégation de l'URSS ; nous ferons de même maintenant, et j'espère pouvoir vous convaincre qu'il faudrait accepter cette modification, cette addition ; je l'espère, mais j'ai toujours une amertume que je sens à côté de moi, que mon espoir est un peu vain. Essayons tout de même ! Pourquoi acceptons-nous si difficilement cette résolution ? Que veut-on de nous à la fin du compte ? C'est ajouter un simple mot par lequel nous faisons appel aux Gouvernements pour qu'ils se mettent d'accord pour défendre les essais avec les bombes atomiques et autres. Que nous dit-on contre cette addition, contre cette proposition ? On nous dit simplement que cette chose touche déjà la politique. Mais, Messieurs les Délégués, Madame la Présidente, nous sommes ici depuis bien longtemps et nous avons constaté depuis beaucoup de temps et beaucoup de jours que nous ne pouvons pas nous déraciner de cette politique, plus ou moins nous y entrons, nous y tombons avec les deux pieds, mais évidemment je ne ferai pas de propagande ; évidemment, je ne dirai pas qu'un système politique est meilleur que l'autre, mais quand je dis qu'il faudrait défendre les essais avec les bombes atomiques, eh bien, je fais plus ou moins une politique. Mais on nous dit : « Laissez cette politique aux Nations Unies ». Evidemment, là c'est un forum bien plus approprié et je ne leur conteste pas le droit de discuter, de lutter et de tâcher d'arranger quelque chose, mais ce que je voudrais suggérer à notre Conférence, c'est de leur prêter main-forte, c'est de les aider dans leurs efforts, c'est de lancer un appel, un appel que l'humanité lance vers ces institutions-là pour leur dire de faire vite, de faire quelque chose de constructif, parce que nous en avons assez de ces pourparlers qui durent des années et des années, pendant que l'atmosphère s'envenime de jour en jour, de plus en plus.

Mesdames et Messieurs, la seconde objection qu'on nous lance, c'est justement de nous mêler d'affaires qui ne nous regardent pas. Je dirai alors : Pourquoi admettez-vous l'alinéa, 5 ou 6, qui dit que nous faisons un appel afin d'intensifier les efforts des Sociétés de Croix-Rouge pour susciter un désarmement général ? N'est-ce pas un thème propre aux Institutions des Nations Unies ? N'est-ce pas de la politique ? Eh bien, ce que nous demandons, c'est de faire de même, pour un thème bien plus large en exigeant de nos Sociétés d'intensifier les efforts afin que les Gouvernements adhèrent, à la fin du compte, à la voix des peuples et qu'ils se disent que ce serait bien mieux de hâter le désarmement, parce que cela commence à peser un peu trop fort sur le dos de la population et parce que, comme vous le savez, les canons qui sont chargés tirent d'eux-mêmes, sans qu'on les pousse. Alors, si nous pouvons dire à toutes les Sociétés d'intensifier leurs efforts, et bien, pourquoi ne pas permettre de dire, à ces mêmes Sociétés, de faire des appels pressants à tous les Gouvernements pour qu'ils cessent d'essayer ces bombes qui pourraient faire des maux incalculables, (enfin je ne sais pas si le Délégué du Japon a raison ou non, il nous a dit qu'il n'est pas tout à fait certain que l'atmosphère devienne empoisonnée, mais que tout de même c'est dangereux). Eh bien, je dirai : « C'est dangereux » et je ne voudrais pas que mes enfants et petits-enfants soient intoxiqués par cette atmosphère, et je voudrais qu'elle soit aussi pure qu'elle l'est maintenant, jusqu'à présent, dans cette Conférence elle-même.

Merci, Madame la Présidente.

M. INOUE (Japon, Croix-Rouge) — Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs : Je voudrais éclaircir un point. Pourquoi la Délégation japonaise a-t-elle retiré son projet en faveur de la proposition indienne pour obtenir l'unanimité ? Parce qu'à notre avis la Conférence et la décision ne sont pas des objectifs en eux-mêmes, ce sont des moyens pour atteindre un but, et l'unanimité est absolument nécessaire pour que cette résolution ait une force. Ce que nous entendons, c'est qu'il ne s'agit pas de savoir si nous sommes complètement satisfaits de la résolution indienne ou non ; il s'agit que la résolution, même si elle a une portée limitée, soit effectuée et réalisée, qu'elle soit sérieusement prise en considération par les Gouvernements. C'est ce point que je désire éclaircir.

Merci, Madame la Présidente.

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — Indépendamment de la résolution, il faut aussi se prononcer sur l'amendement proposé. Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Le délégué de l'Equateur lève la main).

Mais je m'aperçois qu'il se fait tard et nous pourrions plutôt reporter la discussion à demain matin 10 heures.

La séance est levée.

SIXIEME SEANCE PLENIERE

7 novembre 1957

SOMMAIRE :— SUITE DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU DROIT HUMANITAIRE — POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE LA COMMISSION MEDICO-SOCIALE — DECLARATION DU REPRESENTANT DU COMITE INTERNATIONAL DE MEDECINE ET DE PHARMACIE MILITAIRES — POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE LA COMMISSION GENERALE — ADOPTION DE RESOLUTIONS EXPRIMANT LES REMERCIEMENTS DE LA CONFERENCE AUX AUTORITES ET A LA CROIX-ROUGE INDIENNES.

La séance est ouverte à 10 heures par la Présidente, Rajkumari Amrit Kaur.

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — Au moment où nous avons levé la séance d'hier, nous discutons de la 6ème résolution soumise à la Conférence et au sujet de laquelle le délégué de l'URSS a présenté un amendement.

Le délégué de l'Equateur est maintenant le premier sur la liste des orateurs. Je voudrais demander à tous les délégués désireux de parler sur cette résolution d'être aussi brefs que possible. Je crois que je devrai prononcer la clôture des débats à la fin de la liste que j'ai sous les yeux, étant donné que cette question a fait l'objet de discussions approfondies dans la Commission du Droit International Humanitaire.

M. LE DR. D. H. MERINO GRIJALVA (Equateur, Gouvernement) [*Original Espagnol*] — Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs : Je ne pensais pas que, pour compléter le travail de la Commission, d'autres délégations rouvriraient les débats en session plénière sur un sujet qui a déjà fait l'objet de si longues discussions parmi les membres de la Commission du Droit International Humanitaire. Le problème de la protection des populations a donné lieu à toutes les explications, tous les arguments possibles, et j'ai cru que la discussion était complètement terminée.

Je demanderai, Madame la Présidente, que le débat sur cette question ne se prolonge pas outre mesure, sans quoi nous allons gaspiller le peu d'heures qui nous restent et nous exposer à ce que cette discussion prenne plus de temps ici que dans la Commission. Je crois que nous avons atteint les limites de la patience, de la tolérance et de l'éloquence; nous devons être plus pratiques, et faire preuve de plus de sincérité, de vérité pour traiter les questions de la Croix-Rouge.

M. PAN TZU-LI (République populaire de Chine, Gouvernement) [*Original Anglais*] — Madame la Présidente, Messieurs les délégués : Nous considérons que le projet de résolution de l'Inde, qui nous vient de la Commission du Droit International Humanitaire sur la protection des populations civiles, constitue en effet une contribution à l'esprit de paix. Néanmoins, afin que ce projet de résolution soit complet, nous considérons qu'il devrait mentionner l'interdiction des essais de l'arme atomique et à hydrogène.

En tant qu'Organisation humanitaire, la Croix-Rouge a la responsabilité, non seulement d'atténuer les souffrances humaines, mais également de s'efforcer de prévenir autant que possible ces souffrances. L'interdiction de l'arme atomique et à hydrogène n'est pas seulement nécessaire en vue de protéger la santé de notre génération et de celle qui nous suivra contre les effets nocifs de la radioactivité, mais elle marque aussi un important pas en avant pour la défense de la paix du monde. C'est pourquoi les Sociétés de Croix-Rouge ont le devoir d'insister auprès de leurs Gouvernements respectifs en vue d'arrêter ou de suspendre les essais de ces armes.

La délégation chinoise appuie entièrement l'amendement soumis par la délégation soviétique sur cette résolution et espère que la Conférence, en vue de satisfaire le désir de paix des membres des Sociétés de Croix-Rouge des différents pays, votera l'amendement soviétique.

MAJOR GENERAL B. M. RAO (Inde, Gouvernement) [*Original Anglais*] — Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs : Au nom de la délégation du Gouvernement de l'Inde, je voudrais dire que nous sommes d'accord avec la substance de l'amendement soviétique. D'autre part, la résolution originale a été votée unanimement par la Commission; il semble donc approprié que l'amendement soviétique soit traité comme une résolution séparée. Nous suggérons donc à la délégation soviétique qu'elle prenne en considération notre proposition, même si elle intervient tardivement.

S. E. M. ADOLFO SCILINGO (Argentine, Gouvernement) [*Original Anglais*] — Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs : La résolution actuellement en discussion, c'est-à-dire celle à propos de laquelle la délégation russe a soumis un amendement, a été discutée longuement, « travaillée » sous tous ses aspects et a été finalement adoptée à l'unanimité. En réalité, elle a été interprétée avec raison comme représentant un grand pas en avant en tant qu'accord collectif.

La résolution adoptée couvre tout. C'est pourquoi je demande à la délégation soviétique de ne pas nous obliger à une discussion stérile et de retirer l'amendement qu'elle a proposé.

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — Je ne donnerai plus la parole à de nouveaux orateurs sur cette résolution. Je vais mettre aux voix l'amendement de la délégation soviétique. Je vais la lire puisque le texte n'en a pas été distribué. L'amendement consiste à ajouter le paragraphe suivant au texte actuel de la résolution :

« ... et sont d'accord pour demander l'arrêt immédiat des essais de l'arme atomique et à hydrogène ou tout au moins la suspension de ces essais. »

Que les délégués en faveur de cet amendement veuillent bien lever la main.

27 délégués lèvent la main.

Que les délégués qui sont contre l'amendement veuillent bien lever la main.

60 délégués lèvent la main.

Abstentions ?

11 délégués lèvent la main.

L'amendement est rejeté.

Je mets maintenant aux voix le texte actuel de la résolution.

La résolution est votée à l'unanimité, sans opposition et sans abstentions.

M. BEER (Rapporteur) [*Original Anglais*] — Madame la Présidente, pour des raisons techniques, le point 8 de l'ordre du jour de la Commission du Droit International Humanitaire, résolution proposée par l'Argentine sur la distribution de secours en cas de troubles internes, a été présentée à la Commission avant le point 7.

Le représentant de l'Argentine a annoncé que son premier texte avait été révisé par sa délégation, en collaboration avec les délégués de Haïti, du Chili, du Pérou, de l'Equateur et de l'Uruguay.

Cette résolution a été adoptée par la Commission sans opposition. Je vais donner lecture de son texte.

« Secours en cas de conflits internes »

La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant qu'il est nécessaire d'assurer dans toute la mesure du possible l'efficacité et l'équité dans la distribution de secours en cas de conflits internes,

déclare que les secours de toute nature doivent être distribués équitablement entre les victimes par la Croix-Rouge nationale, sans aucune entrave de la part des Autorités locales,

considère qu'au cas où la Croix-Rouge nationale ne pourrait agir en faveur des victimes, ou bien chaque fois qu'il le jugerait nécessaire ou urgent, le Comité international de la Croix-Rouge pourra prendre l'initiative de la distribution des secours avec l'accord des Autorités intéressées,

demande aux Autorités d'accorder aux organismes de la Croix-Rouge toutes facilités pour leur permettre d'accomplir leurs activités de secours ».

Je demande l'adoption de cette résolution.

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — Il y a 113 voix pour l'adoption de la résolution, aucune voix contre et pas d'abstentions. La résolution est adoptée.

M. BEER (Suède, Croix-Rouge) Rapporteur [*Original Anglais*] — Le dernier jour des activités de la Commission a été consacré au point 7 de l'ordre du jour : « Réunion des familles ». Une résolution couvrant les aspects généraux de ce sujet avait été proposée par la Croix-Rouge canadienne. Une autre résolution d'ordre général, portant sur les possibilités accordées aux personnes vivant dans des pays étrangers pour retourner dans leur patrie a été déposée par la Croix-Rouge japonaise. D'autres résolutions portant sur certains aspects de cette question générale ont été déposées par les délégations de la Croix-Rouge hongroise et la délégation de la Croix-Rouge de la République de Corée.

Sur le point 7a), qui concerne la résolution canadienne, la délégation canadienne a rappelé la résolution prise par la Conférence de Toronto sur la réunion des familles qui avaient été séparées par la dernière guerre mondiale. Le représentant canadien avait eu la satisfaction personnelle de suivre un certain nombre de cas, dans plusieurs Sociétés de la Croix-Rouge, tout particulièrement en Europe centrale et orientale, qui avaient fait de grands efforts pour montrer qu'elles voulaient prendre des mesures conformément à cette résolution. Après avoir remercié ces Sociétés, le délégué canadien a exposé les raisons qui nécessitaient une nouvelle résolution.

Plusieurs délégués ont parlé en faveur de la proposition canadienne; ce fut le cas notamment du représentant de la Croix-Rouge britannique, qui présenta un amendement demandant que l'intérêt spécial de l'enfant mineur représente l'une des raisons essentielles de la décision à prendre sur sa résidence permanente. Après discussion, on a considéré que cet amendement pourrait rendre plus difficile la réalisation d'une décision unanime; son auteur l'a donc retiré. Auparavant la délégation japonaise avait elle aussi retiré son projet de résolution, en considérant que le texte de la résolution canadienne englobait l'idée que le texte japonais voulait exprimer.

La résolution a été adoptée sans aucune voix contraire.

Je vais donner lecture de cette résolution.

Regroupement des Familles dispersées.

La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge, considérant qu'en raison de guerres, des conflits internes et d'autres événements un grand nombre de personnes, tant adultes qu'enfants, sont encore éloignées de leurs foyers ou de leurs familles qui ont été dispersées;

considérant les souffrances considérables causées par de telles séparations;

considérant que la XVIIIème Conférence internationale de la Croix-Rouge (Toronto 1952) a déjà reconnu dans sa résolution No 20 les Sociétés nationales de la Croix-Rouge comme « les intermédiaires naturels avec leurs gouvernements respectifs pour faciliter dans la plus large mesure possible la libération de ces personnes, obtenir des nouvelles sur leur sort et faciliter l'envoi de secours matériels »,

réaffirme les principes énoncés dans cette résolution,

insiste auprès de toutes les Sociétés nationales et de tous les gouvernements pour qu'ils intensifient leurs efforts dans ces domaines et, en particulier, pour qu'ils facilitent par tous les moyens la réunion des personnes déplacées, tant adultes qu'enfants, avec leurs familles en se conformant aux désirs exprimés par ces personnes, et, lorsqu'il s'agit d'enfants mineurs en respectant les désirs exprimés par la personne ayant qualité de chef de famille, quel que soit son domicile ».

Madame la Présidente, avant de demander l'adoption de cette résolution, je désire informer les délégués que je vais traiter, dans la dernière partie de mon rapport, les questions figurant sous les points 7b) et 7c) de l'ordre du jour, c'est-à-dire la résolution présentée par la Croix-Rouge de la République de Corée et la résolution hongroise.

Pour l'instant, les discussions ne devraient couvrir que la résolution canadienne que je viens de lire et dont je demande l'adoption.

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — Quelqu'un veut-il parler sur cette résolution ?

Personne ne demandant la parole, je vais mettre la résolution aux voix.

(*La résolution est votée par 106 voix pour, 0 contre et 6 abstentions*)

Nous en sommes arrivés à la dernière des résolutions adoptées par la Commission du Droit International Humanitaire.

M. BEER (Suède, Croix-Rouge), Rapporteur [*Original Anglais*] — Maintenant, je vais présenter les autres sections du rapport.

Le point 7b), concernant le rapatriement des enfants hongrois, a été présenté par le délégué de la Croix-Rouge hongroise. Au cours de la présentation, cette question intéressant expressément un seul pays, le Président rappelant les remarques qu'il avait formulées au début des travaux, a déclaré que la Commission n'était pas un tribunal et ne pouvait donc accepter la déposition de l'une ou l'autre des parties. Il a également répété qu'il proscrirait toute discussion introduisant dans des débats des considérations politiques. Au cours de la discussion, le délégué hongrois a modifié sa résolution pour la rendre plus acceptable. Elle n'en a pas moins été repoussée (37 voix contre, 27 pour et 21 abstentions).

Le point 7c) de l'ordre du jour portait sur la résolution présentée par la Croix-Rouge de la République de Corée sur le rapatriement des civils coréens.

Après la présentation de cette résolution par le représentant de la Croix-Rouge de la République de Corée, celui-ci fit une déclaration sur les questions soulevées dans la résolution. Au cours de la discussion, après qu'un représentant du C. I. C. R. eût décrit les efforts déployés par son organisation pour aboutir à des résultats concrets, le Président, appuyé par plusieurs délégués, exprima le vœu de voir les deux Sociétés s'entendre pour bénéficier des bons offices du Comité international de la Croix-Rouge.

A la suite de cette discussion, la Croix-Rouge de la République de Corée a retiré sa résolution, considérant que les objectifs généraux de ce texte figuraient dans la résolution canadienne déjà acceptée par la Commission.

Le délégué de la Croix-Rouge japonaise a signalé à ce propos que, pour des raisons qui lui étaient particulières, sa Société tenait également à participer aux discussions.

Le Président a tiré les conclusions du débat en exprimant, à titre personnel, l'opinion que tout différend soulevé entre deux Sociétés doit toujours être réglé par voie de contact direct entre les parties intéressées; il espérait que des discussions directes de ce genre pourraient intervenir au cours de la présente Conférence.

Cette question était la dernière de l'ordre du jour de la Commission.

Le délégué éthiopien a demandé la parole pour remercier le Président, au nom de la Commission, de la maîtrise avec laquelle il avait dirigé les débats, de l'équité et de la cordialité auxquelles la Commission devait l'esprit d'harmonie qui avait inspiré ses travaux.

Le Président, dans son discours de clôture, a remercié les Vice-Présidents de la Commission, les secrétaires, le rapporteur et tous les délégués de l'intérêt qu'ils avaient manifesté et de la sincérité avec laquelle ils avaient collaboré. L'esprit « Croix-Rouge » qui s'est manifesté au cours de ces réunions, sera l'un des souvenirs les plus marquants et les plus positifs de la collaboration qu'il a apportée à la Croix-Rouge.

C'est ainsi, Madame la Présidente, que se sont terminées les tâches de la Commission du Droit International Humanitaire.

M. T. W. SLOPER (Brésil, Croix-Rouge) [*Original Anglais*] — Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs: En proposant l'adoption de l'ensemble du rapport de la Commission du Droit International Humanitaire, je voudrais exprimer la satisfaction qu'éprouve ma Société, satisfaction qui, j'en suis sûr, est partagée par tous les délégués présents, à constater que cette Conférence a exprimé sa volonté unanime en votant la résolution sur le « Projet de Règles » sans une seule voix divergente. Il s'agissait du point le plus important de l'ordre du jour de notre Conférence et je voudrais m'associer aux paroles de l'Ambassadeur Ruegger, chef de la délégation du Gouvernement suisse, qui a exprimé le vif espoir de voir les Gouvernements étudier sans tarder et avec la plus grande attention ce Projet de Règles. Je voudrais aussi exprimer ma conviction que certaines omissions de ce projet seront réparées en pratique à la suite des réponses que recevra et du travail qu'effectuera le Comité international. Nous espérons que tous les Gouvernements

s'intéressant particulièrement au Droit Humanitaire seront en mesure de seconder les efforts de la Croix-Rouge, de manière que ces règles puissent être soumises à une Conférence des Gouvernements d'où sortirait un instrument international susceptible d'être préparé et signé aussitôt que possible. Nous espérons sincèrement qu'il en sera ainsi avant notre prochaine Conférence internationale de la Croix-Rouge. Je propose formellement l'adoption de l'ensemble du rapport de la Commission qui a été si clairement présenté devant cette Conférence par M. Beer.

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — L'adoption du rapport est proposée et je pense que la Conférence est unanime à vouloir l'adopter.

M. KYU HA CHOI (République de Corée, Gouvernement) [*Original Anglais*] — Avant d'adopter le rapport préparé par la Commission du Droit International Humanitaire, ma délégation désire exprimer ses remerciements au Président de la Commission et aux délégués membres dont les efforts ont abouti à ces excellents rapports. Néanmoins, je voudrais saisir l'occasion de bien préciser que ma délégation désire se réserver certains droits sur certains points. D'une manière générale, ma délégation est en faveur de l'adoption du rapport, particulièrement sur le sujet traité au paragraphe 2 de la page 8 du document que nous avons entre les mains. Il est tout à fait exact que le représentant de la Société de Croix-Rouge de la République de Corée a retiré son projet de résolution sur le problème du rapatriement de certains Coréens qui ne se trouvent pas dans la partie méridionale de la Corée. Lorsque le délégué de la Société nationale de la Croix-Rouge de Corée a retiré sa résolution, si mon souvenir est exact, le chef de la Croix-Rouge nationale de la République de Corée a précisé que la résolution était retirée étant bien entendu que le contenu du projet de résolution coréen était, d'une manière générale et claire, couvert par la résolution canadienne déjà adoptée par la Commission du Droit International Humanitaire.

C'est pourquoi je désirerais préciser encore que la raison fondamentale pour laquelle la Société nationale de la Croix-Rouge de la République de Corée a retiré sa résolution provenait de ce qu'il était bien entendu que la résolution coréenne était complètement couverte par la résolution canadienne et aussi en raison de la remarque faite par certains délégués — délégation japonaise et quelques autres — que la résolution ne pouvait affecter l'action future de la Société nationale de la République de Corée. Je voudrais que mes paroles figurent dans les comptes rendus de cette Conférence. Avec cette assurance ma délégation appuierait volontiers le rapport.

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — Je vais demander au rapporteur de répondre à la question soulevée par le délégué de la République de Corée.

M. BEER (Rapporteur) [*Original Anglais*] — Madame la Présidente, nous avons entendu, en 5 jours de discussions, environ 200 discours dans la Commission du Droit Humanitaire. La teneur de ces discours se trouve dans le rapport qui est entre vos mains — 8 pages en tout. Il est évidemment naturel que nous n'ayons pu citer littéralement tout ce qui a été dit par ces 200 orateurs. Dans le cas présent nous avons mentionné le retrait de la résolution et la raison principale fournie pour ce retrait. Nous avons également indiqué que non seulement des procès-verbaux ont été pris de tout ce qui a été dit pendant la séance de la Commission, mais qu'aussi tout ce qui a été dit a été recueilli sur bande et sera disponible pour des transcriptions définitives. Nous avons eu aussi l'avantage de la présence de la presse qui a publié des relations complètes du travail de la Commission. Je pense donc que ce qui figure dans le rapport couvre ce qu'a demandé le représentant de la République de Corée. Ce qu'il a dit aujourd'hui et ce que ses collègues ont dit au cours des débats sera reproduit dans les rapports verbaux. Je crois donc que le problème est résolu par la procédure que nous avons suivie aussi bien ici que durant le travail de la Commission.

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — J'espère que ces explications satisferont le délégué de la République de Corée. Je pense que le rapport doit être adopté à l'unanimité.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nous passons maintenant au point 7 de l'ordre du jour : Rapport de la Commission Médico-sociale. Je vais demander à l'un des trois rapporteurs de monter à cette tribune.

DR. STEN FLORELIUS (Rapporteur) (Norvège, Gouvernement et Croix-Rouge) [*Original Anglais*] — La Commission a tenu sept séances, les 29, 30 et 31 octobre et 1er et 2 novembre.

La première séance a été ouverte le 29 octobre à 10 heures. L'élection du Président, des cinq vice-présidents et des trois rapporteurs a donné les résultats suivants :

Présidente :	Mme Dr. Irene Domanska	(Pologne)
Vice-Présidents :	Sir Peter MacCallum	(Australie)
	Dr. Ibrahim Shawsy	(Egypte)
	Professeur G. Ferri	(Italie)
	Dr. Octavian Belea	(Roumanie)
	Professeur A. von Albertini	(Suisse)
Rapporteurs :	Dr. Sten Florelius, Président du Comité Consultatif d'Hygiène de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge	(Norvège)
	Dr. Abbas Naficy	(Iran)
	Dr. E. M. Allip	(Philippines)
Secrétaires :	Dr. Z. Hantchef, Directeur du Bureau médico-social de la Ligue	
	Mlle Yvonne Hentsch, Directrice du Bureau des Infirmières de la Ligue	
	M. Charles Schusselé, Directeur du Bureau de la Croix-Rouge de la Jeunesse de la Ligue.	
	M. Melchior Borsinger, représentant du Comité international de la Croix-Rouge.	

En outre, la Commission a nommé une Commission de rédaction composée du Président, des trois rapporteurs et des 4 secrétaires.

Les représentants des pays suivants ont participé aux séances de la Commission :

Allemagne (Rép. dém.), Allemagne (Rép. féd.), Australie, Belgique, Bulgarie, Cambodge, Canada, Ceylan, Chili, République Populaire de Chine, Corée (Ré. pop. dém.), Corée (Rép. de), Cuba, Danemark, Equateur, Egypte, Etats-Unis, France, Ghana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran, Israël, Italie, Laos, Liban, Malésie, Mongolie, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Salvador, Soudan, Suède, Suisse, Syrie, Tchécoslovaquie, Thaïland, Turquie, Ukraine, URSS, Vénézuéla, Viet-Nam (Rép. dém.), Viet-Nam (Rép. du), Yougoslavie.

D'autre part, les représentants des organisations internationales suivantes ont participé à ces travaux : Conseil international des infirmières, Organisation mondiale de la Santé, Commission internationale de médecine et pharmacie militaires, Association médicale mondiale, Organisation internationale de normalisation.

En moyenne, 70 à 80 délégués, représentant 45 à 50 pays, ont assisté à chacune des séances.

1. Le projet d'ordre du jour a été unanimement adopté sous la forme suivante :

- (1) Election du Président, des vice-présidents, du rapporteur et des secrétaires.
- (2) Rapport de la Commission internationale du matériel sanitaire.
- (3) Rôle des Sociétés nationales de la Croix-Rouge comme auxiliaires des pouvoirs publics en temps de paix et en temps de conflit.
 - (a) domaine médico-social (premiers secours, établissements hospitaliers, transfusion sanguine, protection de la mère et de l'enfant, éducation sanitaire de la population, alimentation, etc.)
 - (b) soins infirmiers (organisation, recrutement et instruction du personnel sanitaire, professionnel et auxiliaire, etc.)
 - (c) Croix-Rouge de la Jeunesse (organisation — développement des programmes de santé et de protection de la vie — formation de futurs dirigeants de la Croix-Rouge — collaboration avec les autorités chargées de l'éducation, etc.).

2. RAPPORT DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DU MATERIEL SANITAIRE

Le rapport conjoint établi à ce sujet par le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, sur la période qui s'est déroulée depuis la XVIIIème Conférence internationale de la Croix-Rouge, a été approuvé à l'unanimité, et la Commission médico-sociale a décidé de recommander, sur ce point, un projet de résolution à la XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge. Le rapport et le projet de résolution ont reçu l'appui du représentant de l'Organisation internationale de normalisation.

3. ROLE DES SOCIETES NATIONALES DE LA CROIX-ROUGE COMME AUXILIAIRES DES POUVOIRS PUBLICS EN TEMPS DE PAIX ET EN TEMPS DE CONFLIT

La présidente, à titre d'introduction, a prié le directeur du Bureau médico-social de la Ligue, le Dr. Hantchef, de bien vouloir donner un bref exposé des réalisations accomplies par la Ligue dans ce domaine. Le Dr. Hantchef s'est référé aux commentaires formulés par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge sur les points de l'ordre du jour de la Conférence, aux pages 14 à 44 (édition française) qui se rapportent au domaine médico-social (premiers secours — établissements hospitaliers, transfusion sanguine, protection de la mère et de l'enfant, alimentation, éducation sanitaire de la population).

Plusieurs délégués ont insisté tout particulièrement sur le rôle important joué par leurs sociétés nationales respectives dans les diverses activités orientées vers le maintien de la santé, telles que la diffusion dans le public d'un enseignement sur la protection de la santé et de la vie, sur les premiers secours, y compris la prévention des accidents, et sur les notions élémentaires de soins infirmiers. Le Dr. Florelius a constaté l'intérêt que présentaient pour le Secrétariat de la Ligue les divers rapports dont elle a été saisie, priant les délégués présents à cette session de bien vouloir adresser ces rapports au Secrétariat de la Ligue, à moins que la documentation qu'ils contiennent n'ait été déjà publiée dans les rapports que les Sociétés nationales membres de la Ligue ont adressés à la XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Au cours de la discussion sur les premiers secours, la représentante des Etats-Unis a attiré l'attention sur la méthode de respiration artificielle dite « de bouche à bouche », particulièrement efficace lorsqu'elle est employée sur des enfants de quelques jours à quatre ans. Elle a suggéré que le Secrétariat de la Ligue mette au courant les sociétés nationales des perfectionnements scientifiques et techniques de cette méthode et des autres méthodes de respiration artificielle et prie les sociétés nationales de bien vouloir lui signaler les résultats des expériences qu'elles auront effectuées à ce propos.

Lors de l'examen de la question des services de *transfusion sanguine*, la Commission a remercié la Croix-Rouge des Pays-Bas pour les dons généreux de plasma desséché dont les autres sociétés ont pu bénéficier par l'intermédiaire de la Ligue. Elle a lancé un appel auprès des Sociétés nationales qui produisent du plasma pour les prier de suivre l'exemple insigne de la Croix-Rouge des Pays-Bas et de mettre à la disposition de la Ligue du plasma desséché prélevé sur leurs stocks excédentaires. Le représentant du gouvernement suisse a déclaré que son gouvernement était disposé à le faire.

Plusieurs délégués ont donné leur adhésion aux observations formulées par la déléguée de la Croix-Rouge américaine sur le fait qu'à l'avenir les gens âgés vont représenter un pourcentage considérablement plus élevé de la population. Cela étant admis, on a suggéré que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge soient conscientes de ce problème lorsqu'elles établissent leurs plans d'activités futures aussi bien lorsqu'il s'agit de la situation des personnes âgées dans les institutions d'assistance que des services qu'on peut leur rendre à domicile. La Commission a considéré que les activités sociales à l'intention de personnes âgées devraient comporter à la fois les services qui leur sont rendus et ceux qu'ils peuvent rendre de leur côté, pour leur permettre ainsi d'apporter leur contribution aux services de la communauté.

Les services rendus aux *déficients mentaux*, à l'intérieur et en dehors des hôpitaux, ont été également désignés comme une activité de grande importance pour les sociétés nationales.

En outre le délégué de l'URSS, appuyé par l'ensemble de la Commission, a tout particulièrement insisté sur le rôle important que peuvent jouer les sociétés nationales, pour la *protection de la mère et de l'enfant*; ce point a bénéficié de l'adhésion du représentant de l'Union internationale pour la protection de l'enfant.

Le délégué de la Croix-Rouge danoise a signalé les avantages de l'emploi du *Flanellographe* dans divers secteurs des programmes d'éducation; un exemplaire du Flanellographe utilisé par la Croix-Rouge danoise pour les questions d'alimentation fait partie de l'exposition de la Conférence. Des exemplaires en anglais peuvent être commandés à la Croix-Rouge danoise.

Un certain nombre de délégués ont souligné l'importance que présente l'instruction du public en matière de premiers secours et d'autres aspects de la santé publique afin que chacun puisse prendre soin de lui-même et de ses proches. Plusieurs délégués se sont déclarés d'accord sur le point de vue exprimé par la représentante yougoslave, lorsqu'elle a souligné le rôle important joué par les sociétés nationales dans le domaine de l'éducation sanitaire.

Au cours des diverses séances, plusieurs délégués ont signalé que les suggestions ci-dessus devraient être étudiées en collaboration étroite avec les services sanitaires nationaux.

Considérant les difficultés rencontrées par certaines Sociétés pour récolter les fonds destinés à certaines activités spéciales, la délégation suédoise a suggéré que les Sociétés nationales partiellement expérimentées «adoptent» certaines de leurs Sociétés sœurs afin de les seconder de façon générale ou dans des activités particulières; par exemple en mettant à leur disposition des experts chargés de lancer certaines activités pionnières ou en invitant des boursiers de ces Sociétés sœurs.

Le Général F. Daubenton, conseiller médico-social du Secrétariat de la Ligue, a fait un exposé d'une haute inspiration, pour indiquer l'évolution nouvelles des activités médico-sociales de la Ligue et des Sociétés nationales. Il a été prié de publier cet exposé et de le faire distribuer aux diverses Sociétés.

Le Colonel Brigadier Meuli, délégué du Gouvernement suisse, a signalé que son Gouvernement distribue à chaque soldat une brochure sur les premiers secours et la santé, qui comporte un résumé des Conventions de Genève et des principes de la Croix-Rouge. Cette brochure est distribuée à raison de 30.000 exemplaires par an et présentera la plus grande importance pour documenter le public sur les questions de premiers secours et diffuser des notions utiles sur les Conventions de Genève et sur la Croix-Rouge. Dans quelques années toutes les familles suisses posséderont un exemplaire de cette brochure et par conséquent d'un résumé des Conventions de Genève.

Le délégué de l'Inde a rappelé les principes fondamentaux adoptés en 1950 par le Conseil des Gouverneurs de la Ligue au sujet des activités déployées par la Croix-Rouge dans le domaine de la santé publique, insistant sur le fait que ces activités: (a) ne doivent pas faire double emploi avec d'autres activités du même ordre; (b) doivent se manifester sous forme de projet «pilote» ou d'œuvres pionnières qui puissent ultérieurement être transférées aux autorités; (c) ne doivent être entreprises que si on peut les exécuter dans les conditions techniques les meilleures.

Le représentant de l'Organisation mondiale de la Santé a signalé l'intérêt qu'éprouve son organisation pour l'œuvre réalisée par les Sociétés nationales dans le domaine de la médecine préventive. Il a la conviction que le succès de tout programme organisé à ce sujet dépend de la collaboration éclairée du public, collaboration que la Croix-Rouge est particulièrement apte à assurer.

La Commission médico-sociale était saisie d'un projet de résolution de la délégation cubaine sur les programmes d'hygiène mentale, proposant «de constituer au sein de la Ligue une section ou une commission de coordination pour promouvoir et encourager les activités des Sociétés membres dans le domaine de l'hygiène mentale».

En l'absence des délégués cubains, la présidente a prié le Dr. Florelius de présenter à la Commission ce projet de résolution. Le Dr. Florelius a expliqué que la création d'une «section» ou d'une «commission» ne paraissait pas s'imposer. La 18^{ème} résolution du Conseil des Gouverneurs réuni à Monaco en 1950 et la 32^{ème} résolution de la XVIII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge à Toronto, ainsi que l'activité médico-sociale accomplie par la Ligue depuis la réunion de 1954 à Oslo, ont été évoquées à ce sujet; en outre, il a été rappelé à la Commission que le président du Comité consultatif d'Hygiène de la Ligue peut, en coopération avec le secrétariat de la Ligue, faire appel à titre de conseillers à des spécialistes des différentes branches de la médecine. La Commission a convenu que cette manière de faire permet d'apporter aux Sociétés nationales une assistance suffisante dans le domaine de l'hygiène mentale; elle a demandé aux Sociétés nationales d'intensifier leurs activités dans ce domaine.

A la fin de la réunion, Sir Peter MacCallum, représentant la Croix-Rouge australienne, après avoir remercié la présidente, de la manière dont elle a conduit les débats de la Commission, a présenté quelques remarques sur la procédure suivie par les séances de la Commission médico-sociale. Sir Peter a fait plusieurs suggestions constructives pour organiser à l'avenir les travaux de la dite Commission dans le cadre de la Conférence internationale de la Croix-Rouge de manière à permettre une véritable discussion des points de l'ordre du jour et à réduire le nombre de déclarations décrivant les activités des différentes Sociétés nationales qui figurent de toute manière dans les rapports nationaux soumis à la Conférence. Les remarques de Sir Peter font l'objet d'une annexe au présent rapport.

Me fondant sur les rapports des différents pays, sur les discussions qui se sont déroulées lors de séances de la Commission médico-sociale ainsi que sur les appels et les propositions présentés par les délégués de divers pays, j'ai l'honneur, au nom de la Commission médico-sociale, de présenter à la XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge, neuf projets de résolutions concernant le domaine médico-social tel qu'il est inscrit au point 3(a) de l'ordre du jour.

Dois-je présenter les résolutions maintenant ou continuer la lecture des deux autres parties du rapport de la Commission médico-sociale?

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — Vous pouvez présenter maintenant les résolutions.

DR. STEN FLORELIUS (Rapporteur) [*Original Anglais*] — La Commission internationale du Matériel sanitaire: Je propose la résolution suivante:

« La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge, ayant pris connaissance du rapport conjoint du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge au sujet de la Commission internationale du Matériel sanitaire;

considérant que ces deux organisations sont parvenues à la conclusion que, si la tâche accomplie jusqu'à présent par cette Commission s'est montré extrêmement utile dans le passé, il n'en est plus de même à l'heure actuelle, où d'autres organismes spécialisés sont mieux placés pour s'en acquitter;

recommande la dissolution de la Commission;

recommande en outre que le Comité international et la Ligue continuent à suivre les questions de matériel sanitaire pour les besoins civils et militaires, et à informer les Sociétés nationales des progrès réalisés dans ce domaine, tout en maintenant des rapports étroits avec les organismes techniques internationaux qualifiés ainsi qu'avec les autorités nationales de la santé publique.

(*La résolution est adoptée à l'unanimité*)

AIDE TECHNIQUE

La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge, prenant acte du rapport de la Commission médico-sociale, prie le Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge,

(a) d'étudier les rapports des Sociétés nationales adressés à la Conférence ainsi que les remarques faites lors des réunions de la Commission médico-sociale par différentes Sociétés sur leurs activités dans le domaine médico-social, de l'assistance sociale (Welfare), des soins infirmiers et de la Croix-Rouge de la Jeunesse,

(b) d'inviter les Sociétés nationales à continuer à faire rapport au Secrétariat de la Ligue sur les expériences faites dans ces domaines,

(c) d'intensifier l'assistance technique de la Ligue, en préparant dans le cadre des moyens financiers disponibles des cours et des colloques sur des activités spéciales pouvant faire l'objet de travaux de pionniers ou de projets pilotes à l'intention des Sociétés qui en ressentent la nécessité et en font la demande,

prie les Sociétés nationales qui ont déjà acquis de l'expérience dans un domaine déterminé de prêter leur concours, par l'intermédiaire du Secrétariat de la Ligue, aux Sociétés moins avancées dans ce domaine, en accueillant des visiteurs lors de stages d'étude ou en mettant à la disposition de ces Sociétés des instructeurs ou des spécialistes,

prie le Secrétariat de la Ligue de poursuivre la diffusion d'information et de directives pour les activités dans les différents domaines, soit de sa propre initiative, soit sur demande, afin que le Secrétariat de la Ligue reste un intermédiaire efficace et un organe aux services des Sociétés nationales compte tenu de l'universalité des principes de la Croix-Rouge.

(*La résolution est adoptée à l'unanimité*)

La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge,
considérant avec satisfaction le développement, au cours de ces dernières années, des relations de travail entre le Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres organisations internationales, gouvernementales et non-gouvernementales,
reconnaissant l'importance de ces contacts pour la coordination des activités et pour l'utilisation de la meilleure des ressources disponibles,
rappelant les termes des résolutions adoptées sur ce point en 1946 par le Conseil des Gouverneurs de la Ligue et en 1948 par la XVIIème Conférence internationale de la Croix-Rouge,
recommande le développement des liens existants entre la Ligue et ces Organisations sur le plan international et régional,
suggère aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge,
I. de développer leurs relations avec les bureaux régionaux et nationaux de ces Organisations afin d'assurer l'utilisation de la meilleure des ressources de la Croix-Rouge tant en matériel qu'en personnel, professionnel et auxiliaire, et la participation de ses volontaires de toutes catégories à l'exécution de projets de caractère médico-social présentant un intérêt particulier pour la région considérée;
II. de prendre contact avec les services gouvernementaux compétents en vue d'assurer une meilleure collaboration à l'échelon national, permettant ainsi la coordination des programmes d'action.

(La résolution est adoptée à l'unanimité)

TRANSFUSION SANGUINE

La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge,
considérant la place toujours plus importante qu'occupe la thérapeutique transfusionnelle dans la pratique médicale et chirurgicale,
considérant que le besoin de sang impose de nouvelles charges à la communauté, d'où la nécessité d'un nombre toujours plus grand de donneurs de sang,
rappelle les résolutions adoptées sur ce point par la XVIIème Conférence internationale de la Croix-Rouge réunie à Stockholm en 1948 (résolution No. 47) et par la XXIème session du Conseil des Gouverneurs de la Ligue tenue à Monte-Carlo en 1950 (résolution No. 15),
tenant compte des recommandations de la réunion organisée en 1956 par la Ligue entre les différentes organisations internationales intéressées aux problèmes de transfusion sanguine, sur la normalisation et l'interchangeabilité du matériel, la normalisation biologique, le stockage du matériel, la formation du personnel et le recrutement des donneurs de sang,
se félicite des actions entreprises par les Sociétés nationales en vue du développement des services de transfusion sanguine et de la constitution de réserves de plasma desséché et de dérivés du sang utilisables en cas d'épidémie, de désastre ou de conflits éventuels,
souligne l'importance d'une étroite collaboration sur le plan national entre la Croix-Rouge et les autorités pour l'organisation des services de transfusion sanguine,
confirme le vœu que le principe de la gratuité du sang donné et reçu soit autant que possible universellement appliqué,
demande aux Sociétés nationales de continuer à attirer l'attention du public sur l'importance de ce problème médico-social et de poursuivre leur contribution à l'éducation civique et humanitaire de la population dans ce domaine,
invite le Secrétariat de la Ligue à continuer à encourager et à aider les Sociétés nationales dans leur programme de transfusion sanguine et de recrutement de donneurs de sang, en mettant à leur disposition les données tirées de l'expérience des Sociétés sœurs, et en encourageant l'entraide, ainsi que les échanges de techniciens et de boursiers entre Sociétés nationales.

(La résolution est adoptée à l'unanimité).

PREVENTION DES ACCIDENTS

La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant l'augmentation croissante des accidents au foyer, à l'Ecole, dans la pratique des sports, dans la rue et au lieu de travail, qui tendent à devenir une cause de plus en plus importante de mortalité et d'invalidité chez l'adulte et chez l'enfant,

prenant acte des travaux du Comité consultatif d'Hygiène et du Comité consultatif de la Croix-Rouge de la Jeunesse, ainsi que des publications faites par le Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge,

tenant compte de l'importance de la coordination des activités de la Croix-Rouge et de la Croix-Rouge de la Jeunesse,

se félicite des initiatives multiples prises dans de nombreux pays, tant par les services publics et par les organismes spécialisés que par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et leurs sections de Jeunesse, pour prévenir les accidents,

attire l'attention des gouvernements et des Sociétés nationales sur l'urgence des mesures à prendre pour diminuer les causes d'accidents et instruire dans ce sens la population en général et les jeunes en particulier, afin de créer parmi les secouristes qualifiés et le public un sens plus aigu de la sécurité,

invite les Sociétés nationales à étudier les moyens par lesquels elle pourrait engager ou intensifier une collaboration pratique avec les organismes publics ou privés intéressés à la prévention des accidents, en particulier dans les établissements scolaires,

demande au Secrétariat de la Ligue de poursuivre ses travaux sur la prévention des accidents afin de pouvoir renseigner utilement les Sociétés nationales.

(La résolution est adoptée à l'unanimité)

EDUCATION SANITAIRE

La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge,

rappelle les principes de base adoptés par le Conseil des Gouverneurs de la Ligue, en 1950 à Monte-Carlo, recommandant aux Sociétés nationales d'entreprendre des activités qui puissent être considérées comme des projets pilotes ou des entreprises de pionniers, ou qui sont nécessaires pour combler les lacunes existant dans les services de santé publique,

réaffirme la résolution No 15 adoptée en 1954 à Oslo par la XXIIIème Session du Conseil des Gouverneurs de la Ligue.

attire l'attention des Sociétés nationales sur les responsabilités qui leur incombent dans le domaine de l'éducation sanitaire et sur la nécessité d'œuvres de pionniers ou de projets-pilotes, afin :

- (a) de faire en sorte que l'éducation sanitaire devienne partie intégrante et essentielle de tous les programmes médico-sociaux et éducatifs de la Croix-Rouge,
- (b) de mettre sur pied des projets pilotes d'éducation sanitaire dans les hôpitaux, les centres de consultation, les centres d'hygiène, les centres de transfusion sanguine, les services de soins infirmiers, etc.,
- (c) d'utiliser les cours de soins au foyer comme l'un des moyens de répandre l'éducation sanitaire,
- (d) d'utiliser largement en matière d'éducation sanitaire les nombreuses possibilités qu'offre la Croix-Rouge de la Jeunesse par ses programmes de santé et d'entraide,
- (e) d'entreprendre la préparation, l'essai et l'évaluation de matériel d'enseignement visuel adapté aux habitudes et aux coutumes locales,

souligne la valeur que présentent des études effectuées sur place, d'après des plans soigneusement élaborés, ainsi que des programmes de recherches et d'expérimentations,

insiste auprès des Sociétés nationales sur la nécessité d'employer, chaque fois qu'elles en ont la possibilité, les services à plein temps de spécialistes en éducation sanitaire (experts médico-sociaux), chargés :

- (a) d'assurer une direction technique et de coordonner les diverses activités de Croix-Rouge dans les différents pays, et

(b) d'exercer une surveillance générale sur la formation technique, les principes et méthodes suivis par la Croix-Rouge à l'égard des auxiliaires sanitaires professionnels et bénévoles, du corps enseignant, etc., de manière que le niveau général en soit maintenu aussi haut que possible,

invite le Secrétariat de la Ligue à apporter toute l'aide technique nécessaire aux Sociétés nationales, pour l'organisation et le développement de leurs programmes d'éducation sanitaire et à instituer, dans la limite des moyens financiers disponibles, non seulement des réunions d'études internationales ou régionales groupant les représentants de Sociétés nationales issus de professions diverses, mais encore des échanges de matériel d'éducation sanitaire d'une efficacité éprouvée.

(La résolution est adoptée à l'unanimité)

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — La séance est levée et reprendra dans 10 minutes.

(Reprise de la séance)

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — La séance reprend. Je vais demander au rapporteur de continuer à lire les résolutions.

DR. STEN FLORELIUS (Rapporteur) [*Original Anglais*] — J'ai l'honneur de présenter la résolution suivante :

PERSONNEL AUXILIAIRE VOLONTAIRE DE LA CROIX-ROUGE

La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant que l'une des responsabilités fondamentales des Sociétés nationales est de compléter l'action des pouvoirs publics en mettant à leur disposition en cas de besoin un personnel qualifié, professionnel et auxiliaire,

souligne la nécessité d'établir dans chaque pays une collaboration étroite entre les Sociétés nationales et les pouvoirs publics dans l'élaboration et l'organisation des services jugés nécessaires au maintien de la Santé dans le pays,

invite les Sociétés nationales à multiplier leurs efforts en vue d'encourager la participation d'auxiliaires volontaires aux diverses activités de la Croix-Rouge telles que premiers secours, secours en cas de désastre, éducation sanitaire, soins infirmiers, transfusion sanguine, soins aux infirmes et aux personnes âgées, hygiène mentale, nutrition, lutte contre l'alcoolisme, service social et en particulier dans le domaine de la protection de la mère et de l'enfant,

invite les Sociétés nationales à s'assurer que tout leur personnel auxiliaire volontaire reçoive, outre la préparation technique indispensable, un enseignement complet sur la Croix-Rouge, son idéal, ses moyens d'action sur le plan national et international, de même que sur les droits et obligations des ses membres,

souligne plus particulièrement la nécessité pour les Sociétés nationales de préparer un personnel auxiliaire qui puisse participer utilement aux actions de secours en cas de désastre, cette préparation devant comporter un enseignement qui insiste sur l'importance du facteur humain dans les relations de ce personnel avec la population en lui donnant une connaissance suffisante des éléments d'ordre psychologique et social susceptibles d'influencer ces relations,

recommande aux Gouvernements de prendre en considération les efforts de la Croix-Rouge, tenant compte de l'expérience de celle-ci sur le plan international et de l'encourager dans son travail de pionnier et d'activités-pilotes aussi bien que dans ses activités traditionnelles et ses actions de secours, en respectant les principes d'impartialité et d'indépendance qui la guident.

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — Personne ne soulevant d'objection, je considère que cette résolution est acceptée à l'unanimité.

Nous passons maintenant au rapport de la Commission médico-sociale sur les soins infirmiers. Je vais demander au Dr. Naficy de venir à la Tribune et de présenter son rapport.

S. E. LE DR. A. NAFICY (Iran, Lion et Soleil Rouges) — Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs : J'ai l'honneur de vous présenter la deuxième partie du rapport de la Commission médico-sociale, celle qui a trait au point 3b) de l'ordre du jour de la Commission, à savoir : « Soins infirmiers, organisation, recrutement, et instruction du personnel sanitaire professionnel, auxiliaire et autre personnel du même genre ».

La Commission médico-sociale a consacré sa quatrième séance, le 30 octobre 1957, à examiner plus particulièrement la question des soins infirmiers dans le cadre du sujet général du rôle des Sociétés nationales comme auxiliaires des pouvoirs publics en temps de paix et en temps de conflit. Sur la demande de la Présidente, Mlle Yvonne Hentsch, Directrice du Bureau des Infirmières de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, a introduit le sujet en attirant l'attention des Délégués sur les documents de travail qui leur avaient été distribués, à savoir le rapport du Comité international de la Croix-Rouge, les commentaires de la Ligue sur les questions à l'ordre du jour de la Conférence et le document intitulé « Les soins au foyer », préparé par la Ligue. Ces documents préparés après entente entre le Comité international et la Ligue ont été rédigés avant la dernière session du Comité consultatif des Infirmières de la Ligue, qui a eu lieu en juin 1957. Mlle Hentsch a relevé qu'au cours de cette session le Comité avait abordé certains sujets qui intéressaient la Commission médico-sociale, notamment l'éducation sanitaire et la participation du personnel infirmier aux opérations de secours en cas de désastre. Les Sociétés nationales trouveront dans le rapport du Comité consultatif des Infirmières, approuvé le 25 octobre dernier par le Comité exécutif de la Ligue, les recommandations formulées à ce sujet. Quant au document « Soins au foyer », il doit être considéré comme une première tentative de dresser un tableau comparatif des activités des Sociétés nationales dans ce domaine. Les Sociétés nationales sont invitées à envoyer au Secrétariat de la Ligue toute information complémentaire ou rectificative relative à ce document. L'exposé de Mlle Hentsch a fait l'objet de remarques élogieuses et très méritées, relatives au travail excellent effectué par le Bureau des Infirmières de la Ligue, en particulier par sa directrice.

La discussion sur l'ensemble de ce point 3(b) de l'ordre du jour de la Commission a été ouverte par Mlle Anny Pfrter, chef de la Section du Personnel médical et des invalides de guerre du Comité international de la Croix-Rouge; en présentant le rapport du Comité international de la Croix-Rouge, Mlle Pfrter a rappelé que l'une des tâches du Comité international de la Croix-Rouge, prévue expressément par ses statuts, est de contribuer en vue de conflits, à la préparation et au développement du personnel et du matériel sanitaire en collaboration avec les organisations de la Croix-Rouge et les services de santé militaire et autres autorités compétentes. En vue de faciliter au Comité international de la Croix-Rouge l'accomplissement de cette tâche, Mlle Pfrter a invité les membres de la Commission à lui fournir toutes indications utiles sur la manière dont le Comité pouvait aider les Sociétés nationales, notamment dans l'organisation de service sanitaire volontaire en temps de guerre, le recrutement et la formation de différentes catégories de personnel professionnel et auxiliaire nécessaires. Mlle Pfrter a posé la question de savoir si l'aide du Comité international de la Croix-Rouge devait se manifester par l'envoi sur place des délégués ou plutôt par l'organisation à Genève d'un cours destiné aux dirigeants des services sanitaires volontaires des Sociétés nationales, lequel cours traiterait des questions générales concernant le dit personnel. Quelques délégués, après avoir rappelé que l'organisation des services sanitaires volontaires de la Croix-Rouge en période de conflit ressortissait d'un accord passé avec les autorités militaires de chaque pays, proposèrent que chaque Société nationale soit invitée à étudier la question avec les dites autorités. On souligna aussi, que si des cours ou des séminaires étaient organisés pour traiter ces questions, ils devraient aborder le problème en tenant compte des besoins, tant en période normale qu'en temps de conflit. C'est pourquoi la Commission se prononça finalement en faveur des réunions d'études organisées à Genève par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et par le Comité international de la Croix-Rouge.

De nombreux délégués prirent la parole pour souligner la part importante que prenaient les Sociétés nationales à la préparation du personnel infirmier de diverses catégories; de ces déclarations, il ressort que si quelques Sociétés nationales seulement dirigent elles-mêmes des écoles d'infirmières, nombreuses sont celles qui se préoccupent activement de la préparation du personnel infirmier auxiliaire et volontaire, telles, par exemple, que les infirmières rurales en Bulgarie, les activités sanitaires en URSS, les aides-infirmières volontaires aux Etats-Unis, etc.

La Déléguée de la Croix-Rouge américaine a fait une proposition tendant à encourager les Sociétés nationales à s'entendre avec les associations nationales d'infirmières pour aider au recrutement des candidates qualifiées dans les écoles d'infirmières, pour s'associer aux efforts tendant à rehausser dans le public le prestige de la profession et pour inviter les infirmières professionnelles à collaborer activement à la préparation du personnel infirmier auxiliaire volontaire et à l'organisation de ce service, ainsi que l'a recommandé le Comité consultatif des Infirmières de la Ligue.

Se référant elle aussi aux recommandations du dit Comité, la représentante de l'Inde a exprimé sa satisfaction de ce que la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge cherchait à maintenir des liens étroits avec la Fondation internationale Florence Nightingale; elle a souligné également, comme de nombreuses autres Déléguées d'ailleurs, l'importance de l'enseignement des soins au foyer comme moyens efficaces d'éducation sanitaire du public.

Plusieurs Délégués se sont prononcés en faveur d'un échange de personnel infirmier entre Sociétés nationales, et ont demandé en outre que le programme de visites, auprès des Sociétés nationales, des Délégués de la Ligue, soit intensifié dans toute la mesure des moyens financiers disponibles. Aux termes de ces discussions sur ce point 3(b) de l'ordre du jour, relatif aux soins infirmiers, la Commission a adopté un important projet de résolution.

Madame la Présidente, j'ai l'avantage de soumettre à l'approbation de la XIXème Conférence de la Croix-Rouge cette résolution.

La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge, reconnaissant que les soins infirmiers sont essentiels au développement des programmes sanitaires et que diverses catégories de personnel infirmier sont nécessaires pour assurer en quantité et qualité les soins infirmiers qui répondent aux besoins dans chaque pays;

recommande que les Sociétés nationales mettent à la disposition de leur personnel infirmier de toutes catégories, professionnel et auxiliaire, des cours de base, d'actualisation et de perfectionnement qui permettent à chacune d'elles d'assumer avec un maximum d'efficacité leur responsabilité respective;

insiste en particulier pour que cet enseignement comporte une instruction détaillée sur les droits et obligations du personnel infirmier placé en période de conflit sous la protection de l'emblème de la Croix-Rouge selon les Conventions de Genève;

recommande, en outre, que des accords soient conclus entre les Sociétés nationales et les autorités civiles et militaires, établissant à l'avance les responsabilités respectives de chacun dans la préparation du personnel sanitaire volontaire et l'organisation des services sanitaires nécessaires en période de conflit et de catastrophes naturelles;

souhaite que soient organisées à Genève, sous les auspices de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Comité international de la Croix-Rouge, des réunions d'études où les personnes responsables de l'organisation des services sanitaires volontaires de la Croix-Rouge pour le service d'urgence, bénéficieront d'une instruction spéciale dispensée par les deux organismes internationaux de la Croix-Rouge, chacun dans les domaines qui lui sont propres.

Rappelant en outre, à cet égard les recommandations du Comité consultatif des Infirmières de la Ligue et reconnaissant que les Sociétés nationales peuvent contribuer utilement à élever le niveau des soins infirmiers en collaborant avec les associations nationales d'infirmières;

recommande que les Sociétés nationales participent au recrutement, dans les écoles d'infirmières, d'élèves qualifiées; qu'elles contribuent à faire connaître dans le public la nécessité du niveau professionnel préconisé par le Conseil international des Infirmières, qu'elles s'associent au choix de candidates qualifiées qui puissent bénéficier de bourses d'études pour se préparer à occuper des postes de responsabilité, tant dans les écoles d'infirmières que dans les divers services de soins infirmiers;

reconnaisant aussi que les infirmières professionnelles ont beaucoup contribué au développement des programmes de préparation des aides-infirmières volontaires, invite les Sociétés nationales à solliciter la participation active d'infirmières professionnelles aux décisions relatives tant au nombre requis d'aides-infirmières volontaires qu'à la définition de leurs fonctions, et à l'élaboration, en collaboration avec le Bureau des Infirmières de la Ligue, des cours pour monitrices de l'enseignement aux aides-infirmières, ainsi qu'à assurer une surveillance générale du programme de la Croix-Rouge dans ce domaine.

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — *La résolution est adoptée à l'unanimité.* Je vais maintenant demander au Dr. Alip de présenter la troisième partie du rapport de la Commission médico-sociale.

DR. EUFRONIO M. ALIP (Rapporteur) [*Original Anglais*] — En tant que rapporteur de la Commission médico-sociale et délégué de la Croix-Rouge des Philippines, j'ai l'honneur de présenter le rapport de la Commission sur le point 3c).

La Commission médico-sociale — siégeant sous la présidence de Madame Dr. Domanska (Croix-Rouge polonaise) a consacré sa 5ème séance, le 31 octobre 1957 et une partie de sa réunion du lendemain à l'examen des activités et de l'organisation de la Croix-Rouge de la Jeunesse, dans la perspective du thème général de la XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge et de la question générale soumise à l'attention de la Commission médico-sociale.

Il est regrettable qu'il n'y ait pas eu une Commission de la Croix-Rouge de la Jeunesse à la présente Conférence; il n'en est que plus réjouissant de constater que plus de 80 Délégués et de nombreux observateurs ont pris une part active à nos débats. Parmi eux sept directeurs nationaux de la Croix-Rouge de la Jeunesse et plusieurs personnalités dirigeantes de notre mouvement ont donné à nos discussions un caractère vivant et optimiste.

La Commission médico-sociale a pris acte avec satisfaction du travail accompli par le Comité consultatif de la Croix-Rouge de la Jeunesse de la Ligue — au cours de ses sessions de 1953, 1955 et 1957 — travail qui a couvert les problèmes essentiels relatifs à l'organisation et au programme d'activités de la Croix-Rouge de la Jeunesse. C'est la raison pour laquelle la Commission a approuvé la proposition présentée par M. Schusselé, directeur du Bureau de la Croix-Rouge de la Jeunesse de la Ligue, de ne traiter au cours de cette réunion que deux questions principales :

1. la Croix-Rouge de la Jeunesse et la diffusion des Conventions de Genève
2. l'accueil des anciens membres de la Croix-Rouge de la Jeunesse dans les rangs de la Croix-Rouge adulte, dénommé depuis plusieurs années le problème du « pont ».

Après ces quelques remarques préalables, je tiens à dire que l'actif directeur du Bureau de la Croix-Rouge de la Jeunesse de la Ligue — dans son introduction — a immédiatement ouvert des horizons nouveaux à nos débats, en précisant qu'il agissait en plein accord avec M. Louis Verniers et M. le Dr. Goetz Fehr, respectivement Conseiller et Président du Comité consultatif de la Croix-Rouge de la Jeunesse de la Ligue.

Dans son allocution, pleine de foi et de vigueur, et qui a rencontré l'approbation unanime de notre commission, M. Schusselé a notamment souligné les points suivants :

- la Croix-Rouge a été créée sur un champ de bataille, alors que la Croix-Rouge de la Jeunesse est née dans l'euphorie de la paix et qu'elle est une manifestation permanente d'un véritable idéal de compréhension et de paix;
- au premier abord, il peut sembler paradoxal d'envisager que la Croix-Rouge de la Jeunesse puisse être associée à une activité essentielle de la Croix-Rouge en temps de guerre, celle de la « Protection des populations civiles ».
- Cependant, la Jeunesse de 1957 — vivant dans l'ère des plus grands progrès techniques que l'humanité ait jamais connu, vivant aussi dans un monde dont les problèmes lui sont de plus en plus familiers, étant d'autre part la première victime d'un monde anxieux et sans cesse troublé — désire être associée plus étroitement à l'ensemble des activités et des problèmes majeurs de la Croix-Rouge, en temps de paix comme en temps de guerre.

L'article 144 de la 4ème Convention de Genève (1949) confie aux Gouvernements ayant ratifié les Conventions le mandat d'en diffuser largement l'esprit et la lettre parmi la population. Or, la Jeunesse représente une partie importante de cette dernière. Il ne saurait être question d'enseigner — dans le cadre du programme scolaire — les dispositions de toutes les Conventions de Genève; mais le but à atteindre est de diffuser et de répandre l'esprit de ces Conventions: le programme de la Croix-Rouge de la Jeunesse, adapté à notre époque, aux besoins et aux aspirations de jeunes, peut être l'instrument permettant d'atteindre cet objectif.

Enfin les jeunes ont soif de mieux « servir » l'idéal de la Croix-Rouge; ils veulent se dévouer, « payer de leur personne », aussi bien dans leur propre communauté que dans l'œuvre d'entraide nationale et internationale de la Croix-Rouge. Il importe de leur faire confiance, de les associer toujours davantage à l'action et aux responsabilités de la Croix-Rouge.

C'est dans cet esprit positif qu'un débat général s'est engagé, auquel ont pris part les délégués des Sociétés nationales des pays suivants : Allemagne (Rép. dém.), Allemagne (Rép. féd.), Australie, Autriche, Bulgarie, Ceylan, Chili, Rép. de Corée, Danemark, Grande-Bretagne, Haïti, Inde, Indonésie, Italie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Soudan, Suède, Thaïlande, Yougoslavie et U. R. S. S.

Ces rapports et ces interventions ont porté notamment sur les points suivants :

- activités récentes et originales des sections nationales de la Croix-Rouge de la Jeunesse, dans les trois domaines de la Protection de la santé et de la vie, de l'Entraide et de l'Amitié internationale,
- participation de la Croix-Rouge de la Jeunesse aux œuvres de secours de la Croix-Rouge adulte, en temps de paix comme en temps de conflits ;
- diffusion des Conventions de Genève parmi la jeunesse ;
- création d'un véritable « pont » entre la Croix-Rouge de la Jeunesse et la Croix-Rouge adulte.

Cet échange de vues a permis d'aborder — avec plus de précision — l'étude des deux questions principales mentionnées ci-dessous ;

1. LA CROIX-ROUGE DE LA JEUNESSE ET LA DIFFUSION DES CONVENTIONS DE GENEVE

Sur la base du rapport présenté par M. Schusselé et à la suite d'une étude approfondie, la Commission a adopté à l'unanimité deux projets de résolutions : le premier, d'ordre général, s'adresse surtout aux Gouvernements, aux ministères de l'Instruction publique, aux membres du corps enseignant et à l'ensemble des éducateurs ; le second s'adresse aux Sociétés nationales et expose les moyens pratiques suggérés par la Commission pour assurer une large diffusion des Conventions de Genève et surtout pour en faire pénétrer l'esprit de compassion et d'humanité parmi la Jeunesse.

Ces deux projets de résolution sont suffisamment explicites pour qu'il ne soit pas nécessaire d'en exposer ici les raisons profondes et les modalités. Permettez-moi simplement de souligner le caractère novateur et éducatif de ces propositions.

2. L'ACCUEIL DES MEMBRES DE LA CROIX-ROUGE DE LA JEUNESSE AU SEIN DE LA CROIX-ROUGE ADULTE

Un large débat s'est institué sur ce problème du « pont » dont les différentes instances de la Croix-Rouge se sont préoccupées depuis plus de 20 ans, sans que les résultats obtenus aient été vraiment satisfaisants. C'est pourquoi, dans un projet de résolution bref mais pressant, la Commission a tenu à attirer une fois de plus l'attention des Sociétés nationales et de la Ligue sur ce problème essentiel, qui pourrait se résumer par cette question : « La Croix-Rouge désire-t-elle conserver la confiance, l'enthousiasme et la collaboration active des jeunes générations ? »

Pour faire écho à l'émouvant appel de Madame Gandhi (Union internationale de Protection de l'Enfance) en faveur des millions d'enfants dans la détresse, la Commission a tenu à présenter un projet de résolution, invitant les sections nationales de la Croix-Rouge de la Jeunesse à intensifier dans une large mesure leur œuvre d'entraide, aussi bien à l'échelon de la communauté locale que sur les plans nationaux et internationaux.

Enfin, la Commission s'est félicitée de l'intense activité déployée par le Bureau de la Croix-Rouge de la Jeunesse de la Ligue, notamment dans le développement des centres d'études internationaux, des missions techniques et des stages, et dans l'aide apportée aux nouvelles sections nationales de la Croix-Rouge de la Jeunesse.

C'est sur cette note d'espoir et de confiance que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen et à votre approbation les 4 projets de résolutions suivants, que la Commission médico-sociale pour sa part, a adopté à l'unanimité.

JEUNESSE ET CONVENTIONS DE GENEVE

La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge,
considérant que l'article 144 de la IVème Convention de Genève de 1949
donne aux Gouvernements ayant ratifié la dite Convention l'obligation d'en faire connaître la lettre et l'esprit à l'ensemble de la population ;

considérant qu'il est urgent d'éduquer les jeunes générations dans l'esprit des Conventions de Genève et rappelant à ce propos la résolution No 9 de la XVème Conférence internationale de la Croix-Rouge tenue à Tokio en 1934,

considérant qu'il appartient aux Sociétés nationales et à leurs sections de Jeunesse respectives de prendre une part active dans la diffusion des Conventions de Genève,

considérant que le programme d'activités de la Croix-Rouge de la Jeunesse a pour objectif essentiel de promouvoir un esprit de paix et de compréhension et d'inculquer aux enfants et aux adolescents le respect et la dignité de la personne humaine :

Recommande :

- (a) que les Sociétés nationales interviennent auprès de leurs Gouvernements respectifs pour que la Croix-Rouge de la Jeunesse soit considérée par les ministères de l'Éducation et de l'Instruction publique comme l'un des moyens les plus efficaces pour la diffusion des Conventions de Genève parmi les enfants et les adolescents ;
- (b) que dans leurs démarches auprès des Gouvernements, les Sociétés nationales s'efforcent d'obtenir que dans les programmes scolaires, une place soit réservée à l'histoire et aux objectifs de la Croix-Rouge, ainsi qu'aux principes de base des Conventions de Genève ;
- (c) que la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, d'entente avec le Comité international de la Croix-Rouge, entreprenne toutes démarches utiles auprès de l'Unesco et du Bureau international de l'Éducation, qui organisent conjointement des conférences annuelles de l'Instruction publique, afin que la question « L'École et la diffusion des Conventions de Genève », soit inscrite à l'ordre du jour de l'une des prochaines Conférences de l'Instruction publique.

MOYENS PRATIQUES DE DIFFUSER LES CONVENTIONS DE GENEVE PARMIS LA JEUNESSE

La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge, considérant qu'il est urgent d'inculquer aux jeunes générations un idéal de paix et le respect d'autrui ;

considérant que les Conventions de Genève constituent une base importante d'éducation sociale ;

invite les Sociétés nationales à étudier et à mettre en œuvre de toute urgence les moyens pratiques, propres à atteindre cet objectif ;

recommande notamment que dans les revues des sections nationales de la Croix-Rouge de la Jeunesse et dans les « Nouvelles de la Croix-Rouge de la jeunesse » publiées par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, une rubrique permanente soit consacrée à l'histoire de la Croix-Rouge et aux Conventions de Genève ;

que des émissions radiophoniques et télévisées, traitant ces mêmes questions soient organisées régulièrement ;

invite le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge à étudier — avec les sociétés nationales — les moyens propres à produire un ou plusieurs films — destinés à la Jeunesse — et consacrés à l'histoire, à la substance et aux objectifs des Conventions de Genève ;

recommande qu'une des prochaines journées internationales de la Croix-Rouge soit placée sous le thème général « Jeunesse et Conventions de Genève » ;

recommande que les centres d'études internationaux de la Croix-Rouge de la Jeunesse comprennent, à titre d'expérience, l'étude de cette question ;

recommande que le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge éditent un matériel d'information, adapté à l'enfance et à la Jeunesse, et traitant de l'histoire de la Croix-Rouge et des principes fondamentaux des Conventions de Genève.

SECOURS DE LA CROIX - ROUGE DE LA JEUNESSE AUX ENFANTS QUI SOUFFRENT

La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge, rappelant la Résolution No 27, adoptée par la XVIIIème Conférence internationale de la Croix-Rouge tenue à Toronto en 1952,

considérant avec angoisse la détresse profonde de millions d'enfants et d'adolescents,

recommande que les Sociétés nationales invitent leurs sections de Jeunesse respectives, à développer de façon intensive leurs actions d'entraide aussi bien à l'échelon de la communauté locale que sur les plans nationaux et internationaux;

invite le Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge à suggérer aux Sociétés nationales des projets dans ce sens et à leur fournir le maximum d'informations destinées à assurer le succès de ces actions.

ACCUEIL DES JEUNES AU SEIN DE LA CROIX - ROUGE

La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge, rappelant la Résolution No 11 de la XVème Conférence internationale de la Croix-Rouge tenue à Tokio en 1934 et la Résolution No 40 de la XVIIIème Conférence tenue à Toronto en 1952.

reconnaissant l'impérieuse nécessité de recevoir avec enthousiasme dans les rangs de la Croix-Rouge les anciens membres de la Croix-Rouge de la Jeunesse,

constatant que les efforts dans ce sens ont été insuffisants et n'ont pas connu le succès escompté,

considérant que les Sociétés nationales doivent s'attacher les jeunes générations, afin d'assurer le succès de leur action et que la jeunesse est capable d'assumer de plus amples responsabilités,

Recommande :

- (a) que les Sociétés nationales étudient d'urgence les moyens propres à la solution de ce problème,
- (b) que la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge diffuse largement toutes les initiatives des Sociétés nationales, susceptibles d'améliorer cette situation.

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — Je vais mettre aux voix ces 4 résolutions.

(*Les quatre résolutions sont adoptées à l'unanimité*)

Nous avons maintenant devant nous deux résolutions de caractère général; je vais demander au Général Dr. Daubenton de nous les présenter.

GENERAL DR. F. DAUBENTON (Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge) [*Original Anglais*] — Les remarques que je vais faire sur les deux dernières résolutions venant de la Commission médico-sociale reprennent ce qui a été dit par moi-même aux réunions de la Commission. Comme l'a indiqué le Dr. Florelius, ce rapport sera publié aussitôt que possible, probablement en plusieurs documents.

En ce qui concerne le premier projet de résolution (No 13), je voudrais signaler que deux corrections doivent être faites dans les textes français et anglais. Au lieu des mots « prie le Secrétaire Général de la Ligue », il faut dire « prie la Ligue ». Je crois que les résolutions sont claires et parlent d'elles-mêmes.

Ainsi que l'indique le dernier paragraphe, le premier effort que doit faire le Secrétariat est de tenter d'obtenir l'aide des Sociétés nationales. Le deuxième effort doit se porter sur l'établissement d'un programme d'opération à soumettre à l'une des grandes fondations ou organisations internationales, avant de leur adresser aucune demande; si les organisations et fondations internationales pouvaient verser d'importantes contributions pour ce genre de travail, les Sociétés nouvellement créées en bénéficieraient grandement. Les nouvelles Sociétés ont besoin de fonds aussi bien pour le personnel de secrétariat que pour les experts à choisir parmi leurs compatriotes; d'autre part, les Sociétés bénéficiaires ont grandement besoin d'être visitées par des experts de la Ligue ou d'autres institutions qualifiées.

En ce qui concerne le personnel de secrétariat, il faudra certainement s'entendre avec les Sociétés nationales. D'une manière générale, les fondations ne donnent pas de subventions pour le développement des secrétariats particuliers lorsqu'il s'agit d'employés salariés. En ce qui concerne le second groupe, c'est-à-dire les experts destinés à servir d'instructeurs non seulement pour les secours d'urgence, mais aussi pour les activités destinées à améliorer les conditions sanitaires de la population, les Sociétés nouvellement créées ont la possibilité de recevoir aide et assistance de la part de ces fondations internationales. Ceci s'applique également aux activités médico-sociales, au personnel infirmier et à la Croix-Rouge de la Jeunesse. Les Sociétés nouvelles ont demandé plus d'une fois que certains de leurs membres puissent se perfectionner dans le travail de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et aient la possibilité de visiter, en tant que stagiaires, la Ligue et d'autres Sociétés nationales. De bons candidats peuvent être trouvés, mais les facilités destinées à financer ce programme manquent actuellement. Je suis d'avis que les fonds que l'on pourrait demander à ces fondations devraient être particulièrement affectés à l'exécution de ces projets. Ces appels s'appliqueraient également aux activités du domaine médico-social, des infirmières et de la Croix-Rouge de la Jeunesse.

Il me semble que ces remarques suffisent à l'heure actuelle étant donné le peu de temps dont nous disposons.

Voici le texte de la résolution.

AIDE FINANCIERE SPECIALE AUX SOCIETES NATIONALES

La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge, considérant l'importance que présente l'expansion des nouvelles Sociétés nationales et de celles récemment reconnues, particulièrement en ce qui concerne leurs activités médico-sociales,

ayant été saisie par ces Sociétés d'une demande d'aide financière qui puisse leur permettre d'envoyer des membres de leur personnel auprès d'autres Sociétés pour des stages d'études sur des questions concernant l'enseignement au public de la santé physique et mentale, les activités de la jeunesse, les actions de secours et autres activités analogues, ainsi que pour permettre des visites d'experts de la Ligue auprès de ces Sociétés,

constatant que le budget de la Ligue ne prévoit pas les fonds suffisants à cet effet,

invite la Ligue à poursuivre ses efforts pour obtenir, auprès de l'une des généreuses fondations humanitaires, des fonds spéciaux qui mettent les nouvelles Sociétés en mesure d'obtenir l'appui financier leur permettant de compléter la formation du personnel qu'exigent de toute urgence l'exécution et l'expansion des diverses activités humanitaires en question,

insiste pour que ces fonds ne soient sollicités qu'après avoir essayé d'obtenir le maximum d'aide des autres Sociétés nationales et sur présentation préalable, dans chaque cas, d'un projet précis basé sur un plan d'opération minutieusement préparé.

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — Dois-je considérer que la Conférence s'est prononcée en faveur de cette résolution? Je constate qu'elle est adoptée à l'unanimité.

GENERAL DR. F. DAUBENTON (Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge) [*Original Anglais*] — Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de me référer à la résolution votée à Toronto au sujet de l'effort moral et spirituel que la Croix-Rouge est supposée faire en vue de promouvoir la fraternité internationale. Je considère que ces prémisses sont acceptées par tous.

Nous avons supprimé dans le projet de résolution les mots « guerre froide » et « tension » que j'avais mentionnés également dans mon allocution à la Commission. Nous savons tous que, pour une bonne part, la tension existant dans le monde provient de causes relevant du domaine médico-social. Nous savons aussi que les Nations Unies connaissent cette situation et qu'elles ont créé des organisations internationales dont la tâche est de combattre ces causes.

Je voudrais ajouter que la Ligue a été représentée, au nom de ses Sociétés membres, lors de nombreuses conférences, auprès de ces organismes internationaux. Particulièrement, au cours des dernières années, j'ai eu l'honneur de représenter la Ligue à des réunions de l'ECOSOC comprenant les sections traitant de l'assistance technique, des droits de l'homme, des conditions économiques et sociales.

Nous avons l'impression, qui d'ailleurs ressort du texte même de certaines de leurs résolutions, que les Nations Unies et leurs agences officielles réclament de plus en plus la collaboration des organisations non gouvernementales. En ce qui concerne celles-ci, je pense particulièrement à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et aux Sociétés nationales en général. La Croix-Rouge internationale occupe l'une des positions les plus importantes à cet égard. Il y a quelque temps, le Secrétaire général a souligné, à la Conférence des organisations non gouvernementales pour la disparition des préjugés et de toute discrimination, qu'il n'était pas nécessaire que la Ligue prenne part au vote étant donné que les principes fondamentaux et l'existence même des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge étaient fondés sur la non discrimination.

Nous devrions nous placer sur un plan plus élevé que sur celui de toute autre organisation internationale. La Croix-Rouge devrait être supranationale, excluant ainsi la possibilité de se voir devenir la victime des problèmes politiques de l'heure.

Au début de cette Conférence, le Pandit Nehru nous a demandé : « Que faites-vous en temps de guerre froide? ».

En 1950, nous avons fait passer une résolution engageant la Croix-Rouge « à travailler activement pour le maintien d'une paix durable » et en 1952 « à n'être pas seulement une force matérielle au service de l'humanité », mais avant tout une force morale et spirituelle unissant le monde dans un esprit commun de fraternité.

Nous avons voté ces résolutions — mais de simples résolutions sont insuffisantes.

Peut-être est-il préférable de montrer que nous avons étendu notre action médico-sociale jusque dans le champ de la santé mentale.

C'est pourquoi je lance un appel tendant à ce que nous ne participions pas seulement à la lutte contre la famine, la sous-alimentation, l'alcoolisme, les logements insalubres et d'autres maux sociaux, mais qu'aussi nous commencions à travailler dans le domaine de la santé mentale individuelle et sociale, ce qui signifie une campagne menée contre les nombreux malentendus fondés pour la plupart sur l'ignorance.

Les résultats de cette ignorance sont les préjugés, les discriminations et les idées complètement démodées au sujet des différentes races humaines. Je me rends parfaitement compte des difficultés qui sont liées à cette lutte pour les premiers secours mentaux. Il y a quelque 40 ans, je me suis mis à apporter mon aide à un programme de premiers secours physiques. Beaucoup de personnes, même parmi les médecins, en ce temps là, pensaient que les résultats de ces efforts seraient nuls; or, nous en voyons le succès aujourd'hui, parmi des milliers et des milliers de gens bien souvent illettrés, maintenant qu'il nous a été possible de leur parler des globules sanguins, de la circulation du sang, de la respiration, etc. Il doit donc être possible pour nous de parler au monde de ces idées périmées de sang et de race et de leur donner quelques notions sur les gènes et la génétique en général.

En ce qui concerne les premiers secours physiques, la prévention des accidents, nous voyons que différentes méthodes sont employées par les Sociétés. La Ligue est toujours prête à coordonner l'action entreprise et à informer quiconque désire savoir ce que fait une Société sœur. Au Secrétariat de la Ligue, nous n'avons pas de système figé, nous étudions et faisons connaître le travail effectué dans les Sociétés nationales. De même, il doit être possible d'éditer en diverses parties du monde des brochures destinées à promouvoir la santé mentale, comme il a été fait avec succès pour les premiers secours physiques qui se sont développés continuellement jusqu'à nos jours.

Nous ne devons pas oublier les victimes de ces maux et nous rappeler qu'elles doivent être particulièrement traitées et aidées, au moyen de méthodes appropriées appliquées par la Croix-Rouge.

Je crois, Madame la Présidente, que j'ai épuisé le sujet.

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — Quelqu'un désire-t-il prendre la parole? Personne ne la demande.

Dois-je en conclure que la résolution est adoptée à l'unanimité.

(*La résolution est adoptée à l'unanimité*) (1)

Le Général Dr. Jules Voncken, Secrétaire Général du Comité international de Médecine et Pharmacie Militaires, observateur, désire prendre la parole.

(1) Voir Résolution No. 34, p. ...

DR. JULES VONCKEN — Madame la Présidente : Je tiens à vous remercier du grand honneur que vous me faites en m'autorisant à dire quelques mots à cette tribune de la XIX^{ème} Conférence de la Croix-Rouge.

Mesdames, Messieurs, au titre de Secrétaire général du Comité international de Médecine militaire, cela m'est un devoir bien agréable de vous exprimer toute ma gratitude pour les résultats tangibles que vos travaux ont apportés à notre œuvre. Je tiens à adresser spécialement tous mes remerciements au Comité international de la Croix-Rouge, car nous trouvons chez lui un appui permanent et une collaboration féconde. Vous avez, Messieurs les délégués, par une motion pertinente, souligné dans le rapport de la Commission du Droit humanitaire l'importance que vous attachez à l'indépendance de l'exercice de la profession médicale et consacré par là même la nécessité du Droit international médical. Nul plus que le médecin des armées n'est conscient que cette garantie de l'exercice de la profession médicale constitue la condition fondamentale du secours aux blessés. Si le médecin, si nous autres médecins, nous réclamons avec insistance le droit inconditionnel d'accomplir notre devoir, c'est dans le seul but d'assurer en toutes circonstances le secours aux victimes des conflits. Vous avez, Mesdames, Messieurs, adopté un texte sur la liberté de l'exercice de la profession médicale qui est peut-être le chapitre essentiel du Droit international médical dont l'étude se poursuit dans nos grands organismes, l'Association médicale mondiale d'une part, et, d'autre part, le Comité international de Médecine militaire que j'ai l'avantage de représenter ici. C'est en son nom que je vous adresse le témoignage de notre gratitude et que j'exprime l'espoir que, grâce à nos efforts combinés, nous obtiendrons que les Etats reconnaissent la nécessité de proclamer et de faire respecter l'indépendance de l'acte médical, surtout en temps de guerre.

Je vous remercie, Madame la Présidente.

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — Nous en avons donc terminé avec l'examen du rapport présenté à la Conférence par la Commission médico-sociale, rapport qui a été adopté avec les résolutions soumises à l'examen de la Conférence. Nous allons donc passer au rapport de la Commission Générale et je vais demander au rapporteur, M. Vaillancourt, de venir à la tribune présenter son rapport. On me dit que ce rapport n'a pu être distribué aux délégués. Mais vous avez devant vous la liste des résolutions proposées et vous allez entendre les commentaires du rapporteur de la Commission.

M. PAUL VAILLANCOURT (Rapporteur) — Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs : J'ai l'honneur de vous faire rapport sur les séances de la Commission générale. J'attire votre attention sur le document P. 24 qui contient la liste des résolutions soumises pour adoption.

Election du Bureau :

Président : Général A.E. Martola, Croix-Rouge de Finlande
Vice-Présidents : Comtesse Limerick, Croix-Rouge de Grande-Bretagne
M. J.T. Nicholson, Croix-Rouge des Etats-Unis
Son Excellence A. Hekmat, Lion et Soleil Rouges de l'Iran
Lt. Général A.G. Van der Kroon, Croix-Rouge des Pays-Bas
Colonel Sumarno Sosrotmodjo, Croix-Rouge indonésienne

La Commission générale complète comme suit son Bureau :

Secrétaires : M. Henry W. Dunning, pour la Ligue
M. Pierre Gaillard, pour le C.I.C.R.

Rapporteur : M. Paul Vaillancourt, Croix-Rouge canadienne.

La Commission générale a tenu trois séances : deux le 29 octobre, et la dernière le 30 octobre au matin. Le Président donne lecture de l'ordre du jour provisoire de la Commission, celui-ci est adopté.

Rapports des Sociétés nationales : la Commission à l'unanimité décide de prendre note de ces rapports, je vous réfère donc à la résolution No 1 :

RAPPORTS DES SOCIÉTÉS NATIONALES

« La XIX^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge,
ayant pris acte des rapports soumis par les Sociétés nationales sur leur
activité;
reçoit ces rapports;
ordonne de les consigner au dossier;
remercie les Sociétés nationales qui les ont présentés. »

Madame la Présidente, je propose l'adoption de cette résolution.

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — La première résolution est soumise à la Conférence. Aucune objection n'étant soulevée, je considère qu'elle est adoptée à l'unanimité.

M. PAUL VAILLANCOURT (Rapporteur) [*Original Anglais*] — Madame la Présidente, j'ai l'honneur de proposer l'adoption de la résolution No 2 :

RAPPORT DU COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

« La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge, ayant reçu les rapports du Comité international de la Croix-Rouge sur son activité de 1952 à 1957, accepte ces rapports, remercie le Comité international de la Croix-Rouge de les avoir présentés ».
(*La résolution est adoptée à l'unanimité*)

Je demande maintenant l'adoption de la résolution No 3 :

RAPPORT DE LA LIGUE DES SOCIETES DE LA CROIX-ROUGE

« La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge, ayant reçu le rapport de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge sur son activité de 1952 à 1956, accepte ce rapport, remercie la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge de l'avoir présenté ».
(*La résolution est adoptée à l'unanimité*)

Je demande l'adoption de la résolution No 4 :

RAPPORT SUR LES SUITES DONNEES AUX RESOLUTIONS DE LA XVIIIEME CONFERENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

« La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge, ayant reçu le rapport du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge sur les suites données aux Résolutions de la XVIIIème Conférence internationale de la Croix-Rouge, accepte ce rapport, remercie le Comité international et la Ligue de l'avoir présenté ».
(*La résolution est adoptée à l'unanimité*)

Je demande l'adoption de la résolution No 5 :

FONDS DE L'IMPERATRICE SHŌKEN

« La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge, ayant reçu le rapport concernant le Fonds de l'Impératrice Shōken présenté par la Commission paritaire du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, considérant la proposition qui lui a été soumise par cette Commission dans l'annexe du rapport, accepte ce rapport, remercie la Commission paritaire de sa gestion, décide de modifier comme suit le règlement de la Commission :

1. Adjunction de la phrase suivante dans l'article 2, alinéa premier, après la seconde phrase :
« L'institution ainsi chargée de la Présidence assume également le secrétariat de la Commission, pour l'année en cours ».
2. Adjunction d'un nouvel article 5 bis ainsi conçu :
« Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge qui se verraient contraintes par les circonstances à affecter l'allocation qu'elles ont reçue à des œuvres autres que celles qu'elles ont spécifiées dans leur requête, conformément à l'article 4, devront solliciter au préalable l'approbation de la Commission paritaire ».

3. Adjonction d'un nouvel article 5 ter ainsi conçu :
« Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge communiqueront à la Commission paritaire le moment venu, un rapport sur l'utilisation de l'allocation reçue ».
4. Modification dans le sens suivant de l'alinéa premier de l'article 8 du Règlement :
« La Commission paritaire présentera à chaque Conférence internationale de la Croix-Rouge un rapport sur la situation actuelle de ce fonds, sur les allocations qui auront été accordées depuis la précédente Conférence, et sur l'utilisation de ces allocations par les Sociétés nationales ».

(La résolution est adoptée à l'unanimité)

Je propose maintenant l'adoption de la résolution No 6 :

FONDS AUGUSTA

« La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge, ayant reçu le rapport sur le Fonds Augusta présenté par le Comité international de la Croix-Rouge, accepte ce rapport, remercie le Comité international de la Croix-Rouge de sa gestion.

(La résolution est adoptée à l'unanimité)

Je propose l'adoption de la résolution No 7 :

MEDAILLE FLORENCE NIGHTINGALE

« La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge, ayant reçu le rapport sur la distribution de la Médaille Florence Nightingale présenté par le Comité international de la Croix-Rouge, accepte ce rapport, remercie le Comité international de sa gestion ».

(La résolution est adoptée à l'unanimité)

Je propose l'adoption de la résolution No 8 :

FONDATION EN FAVEUR DU COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

« La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge, ayant reçu le rapport sur la Fondation en faveur du Comité international de la Croix-Rouge, présenté par le Conseil de cette institution, accepte ce rapport, remercie le Conseil de sa gestion ».

(La résolution est adoptée à l'unanimité)

Je demande maintenant l'adoption de la résolution No 9 :

COMMISSION POUR LE FINANCEMENT DU COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

« La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge, considérant que la Commission créée par la XVIIème Conférence internationale de la Croix-Rouge en vertu de sa Résolution No 8 a terminé ses travaux et déposé son rapport,

considérant que, selon ce rapport, un certain nombre de Sociétés nationales ont versé régulièrement des contributions annuelles volontaires au Comité international et que le maintien de cet appui et l'apport de toutes les Sociétés nationales sont souhaitables, justifiées et nécessaires,

considérant également le fait que des appels sont adressés aux Gouvernements membres de la Conférence internationale de la Croix-Rouge par le Comité international en vertu de la Résolution de la Conférence diplomatique de Genève de 1949 et que la participation des Sociétés nationales dans la transmission et l'appui de ces appels varie nécessairement de pays à pays selon les usages nationaux,

décide :

le rapport de la Commission créée par la XVIIème Conférence internationale de la Croix-Rouge en vertu de la Résolution précitée est approuvé,

chaque Société nationale de la Croix-Rouge accepte en tant que membre de la Croix-Rouge internationale l'obligation de verser régulièrement des contributions volontaires annuelles au Comité international,

chaque Société nationale de la Croix-Rouge poursuivra ses efforts dans le sens qu'elle jugera opportun en ce qui concerne les appels financiers que le Comité international adresse aux Gouvernements en vertu de la Résolution précitée de la Conférence diplomatique de 1949,

une nouvelle Commission est créée, dont font partie les Sociétés nationales de l'Inde, du Mexique, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Tchécoslovaquie ».

(La résolution est adoptée à l'unanimité).

Je demande l'adoption de la résolution No 10 :

FACILITES SPECIALES

« La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge, ayant examiné la situation des Sociétés nationales auxquelles leur gouvernement n'a pas accordé, pour leur permettre d'accomplir leur mission, des moyens suffisants, tels que :

- (a) les facilités de voyage et l'octroi rapide de visas pour le personnel de la Croix-Rouge qui se rend en mission officielle dans un pays étranger avec l'accord de la Société nationale de ce pays;
- (b) le transfert rapide d'un pays à l'autre, des fonds affectés aux activités de la Croix-Rouge;
- (c) le transport rapide et gratuit en cas de désastre des produits médicaux et autres secours de la Croix-Rouge;
- (d) l'exemption de droits de douane et d'autres taxes sur les produits de secours envoyés par la Croix-Rouge;
- (e) l'exemption de toute taxe sur les opérations de collectes de fonds en cas de désastre.

Recommande aux Sociétés nationales qui sont dans ce cas de soumettre une fois de plus cette question à l'attention de leurs gouvernements en leur signalant les avantages dont ont déjà bénéficié un grand nombre de Sociétés nationales, et de demander que les mêmes facilités leur soient accordées, afin qu'elles soient en mesure de s'acquitter efficacement de leurs tâches d'assistance en cas de désastre ».

(La résolution est adoptée à l'unanimité).

ADOPTION DE LA LANGUE RUSSE COMME LANGUE DE TRAVAIL DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

La délégation de l'URSS, proposant une modification de l'article 16 du Règlement de la Conférence internationale de la Croix-Rouge, a présenté la question comme suit :

« Comme on le sait, dans un grand nombre d'organisations internationales, y compris les Nations Unies, la langue russe est une langue de travail au même titre que l'anglais et le français. A cet égard, on peut considérer que la reconnaissance de la langue russe comme langue de travail de la Conférence internationale de la Croix-Rouge présenterait de grands avantages pratiques. Elle faciliterait grandement le travail de plusieurs organisations de Croix-Rouge, et nous vous demandons d'étudier la possibilité d'amender l'article 16 du Règlement de la Conférence internationale de la Croix-Rouge en vue de faire de la langue russe une langue de travail pour les sessions de la Conférence ».

La délégation suédoise, tout en reconnaissant que les délégués qui ne parlent pas l'une des langues officielles de la Conférence se trouvent désavantagés, pense néanmoins que l'adoption d'une langue additionnelle devrait être l'objet d'une étude qui serait soumise, pour examen, à la Commission Permanente de la Croix-Rouge internationale.

La délégation de l'Indonésie a exprimé l'avis que les Sociétés nationales qui demandent à utiliser une langue supplémentaire devraient en supporter les frais.

La délégation chinoise a appuyé la proposition soviétique. Les délégations des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne, de la France, de l'Inde et de l'Irak ont appuyé la proposition suédoise.

La délégation soviétique a proposé que l'on vote sur le principe de l'acceptation de la langue russe comme langue de travail lorsque l'on pourrait trouver des fonds pour financer les frais supplémentaires. Le délégué des Soviets a précisé qu'il n'était pas question de traduire des documents en russe. Lorsque le Président a mis ces deux propositions au vote, la proposition soviétique obtint 8 voix et la proposition suédoise 19 voix. Cette dernière a donc été adoptée et la question est maintenant transmise à la réunion plénière de la Conférence avec la recommandation qu'elle soit soumise, pour étude, à la Commission Permanente.

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — Il n'existe pas de résolution écrite sur ce point — adoption de la langue russe comme langue de travail de la Conférence internationale de la Croix-Rouge. Je voudrais demander au Président de la Commission générale de bien vouloir soumettre quelques observations à la Conférence pour éclairer celle-ci.

GENERAL A. E. MARTOLA (Finlande, Croix-Rouge) — Madame la Présidente : La Commission générale n'a pas considéré de son pouvoir de prendre une décision finale dans cette question, et la Commission générale fait par conséquent la recommandation à la Conférence de renvoyer cette question à l'étude de la Commission permanente.

« La question concernant l'adoption de la langue russe comme langue de travail de la Conférence devra être renvoyée à la Commission permanente pour étude par celle-ci de toutes les implications et des frais qu'entraînerait l'adjonction de cette langue aux présentes langues de travail de la Conférence ».

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — La Conférence accepte-t-elle cette suggestion ? J'espère qu'elle l'acceptera unanimement.

(La proposition est adoptée à l'unanimité).

M. PAUL VAILLANCOURT (Rapporteur) — Appel en faveur des réfugiés algériens : Au nom des délégations de l'Égypte, du Soudan, de la Jordanie, de la Syrie et de l'Irak, le Croissant-Rouge tunisien présente une résolution demandant des secours matériels en faveur des réfugiés algériens en Tunisie et au Maroc. Après l'adoption des amendements proposés par la délégation française et acceptés par les auteurs du Projet de résolution et avec l'appui des délégations de la Syrie, de la Tunisie, de la Chine, du CICR, de l'Égypte et de la France, la résolution est adoptée à l'unanimité.

Je dois vous faire remarquer que dans cette résolution, au quatrième paragraphe, il y a un mot de changé : au lieu de « déclare » c'est « estime ». Voulez-vous que je lise cette résolution, Madame la Présidente ?

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — Voulez-vous avoir l'obligeance de lire la résolution.

M. PAUL VAILLANCOURT (Rapporteur)

La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant qu'un nombre considérable d'Algériens, en grande partie composé de femmes, d'enfants et de personnes âgées, fuyant les événements d'Algérie, se sont réfugiés en Tunisie et au Maroc ;

considérant que la majeure partie de ces réfugiés, dont le nombre augmente chaque jour, sont dans un état de dénuement total et que l'approche de l'hiver rigoureux en Afrique du Nord va encore aggraver l'existence de cette masse humaine déjà sans abri, peu ou mal nourrie, insuffisamment vêtue et dépourvue de tous moyens de lutte contre les maladies ;

considérant que l'assistance fournie par les Gouvernements tunisien et marocain, le Comité international de la Croix-Rouge, le Croissant-Rouge tunisien, ainsi que par d'autres associations animées de l'esprit Croix-Rouge s'avère insuffisante à écarter le grave danger qui menace l'existence de ces innocentes victimes de la guerre,

estime que seul un effort d'ordre international et à l'échelle mondiale est en mesure de faire face au besoin énorme que nécessite l'assistance à apporter à ces centaines de milliers d'êtres humains ;

guidée par l'esprit humanitaire qui a constamment animé l'action des associations qui la composent et dont elles ont si souvent fourni une preuve admirable dans des cas analogues,

lance au monde un pressant appel pour que des efforts semblables soient entrepris et réalisés en faveur des réfugiés algériens.

Madame la Présidente, je propose l'adoption de cette résolution.

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — Le délégué de la Syrie a demandé la parole. J'informe la Conférence que le délégué chinois désirait aussi prendre la parole, mais a bien voulu faire savoir qu'en vue de gagner du temps, il retirait sa demande.

DR. C. CHATY, (Syrie, Croissant-Rouge) — Madame la Présidente, Messieurs les Délégués, Mesdames, Messieurs : Au nom de la Syrie qui a bien connu l'activité du CICR, qui voit en elle, dans le monde des oiseaux que l'on a souvent invoqué ici : la colombe, mais la colombe d'Irving Washington le grand auteur américain, cette colombe qui a su unir, qui a su apaiser le cœur d'un prince arabe et d'une princesse espagnole, alors en cette langue, je dis : Je remercie le CICR pour son activité dans les événements, pour son activité paisible, tranquille et rassurante dans les événements qui se passent en Algérie et que nous tous suivons avec anxiété.

Merci, Madame la Présidente.

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — Je comprends que la Conférence adopte unanimement cette résolution.

(La résolution est adoptée à l'unanimité).

M. PAUL VAILLANCOURT (Rapporteur) — Autonomie des Sociétés nationales de la Croix-Rouge :

La délégation argentine, appuyée par celles du Chili, du Pérou, de l'Equateur et de l'Uruguay, soumet la résolution suivante :

« La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge réaffirme le principe de l'autonomie de toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge par rapport à tout contrôle et toute ingérence étatique et gouvernementale ».

En présentant cette résolution, la délégation argentine déclare qu'une collaboration étroite entre une Société nationale de la Croix-Rouge et son Gouvernement est désirable, car celui-ci peut lui assurer certaines facilités dans l'accomplissement de son rôle, mais la Société nationale devra être autonome et libre de tout contrôle du Gouvernement, tant en ce qui concerne sa direction qu'en ce qui concerne la collecte et l'utilisation des fonds. La délégation argentine demande l'adoption de sa résolution. Plusieurs délégations se demandent s'il est nécessaire de réaffirmer un principe reconnu de la Croix-Rouge ; la délégation égyptienne propose de modifier la résolution en ajoutant : « dans le cadre de la Législation nationale ». La délégation britannique s'oppose à la modification des règlements existants et propose que le membre de phrase par rapport à toute ingérence étatique ou gouvernementale soit remplacé, conformément à l'article 4 des conditions de reconnaissance des nouvelles Sociétés nationales de la Croix-Rouge, formule adoptée par la XVIIème Conférence internationale de la Croix-Rouge. Le dit article 4 précise qu'une Société nationale de la Croix-Rouge doit avoir le caractère d'une institution jouissant d'une autonomie qui lui permet d'exercer son activité conformément aux principes fondamentaux de la Croix-Rouge, formulés par les Conférences internationales de la Croix-Rouge, la délégation argentine ayant accepté cet amendement, la Commission a adopté la résolution suivante :

La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge,

réaffirme le principe de l'autonomie de toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, conformément à l'article 4 des conditions de reconnaissances des Sociétés nationales de la Croix-Rouge.

Madame la Présidente, je propose l'adoption de cette résolution.

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — Je pense que cette résolution est adoptée à l'unanimité. (*Applaudissements*).

M. PAUL VAILLANCOURT (Rapporteur) — En terminant ce rapport, je tiens à souligner l'excellente atmosphère qui a caractérisé les débats de la Commission générale. Le fait que l'unanimité ait pu se faire sur certains sujets délicats est un heureux témoignage de l'esprit de compréhension positive et de concorde qui a animé toutes les délégations. Pour me résumer je rappellerai à l'Assemblée plénière que nous lui avons soumis 12 projets de résolution qui ont été adoptés, de même que deux recommandations. La première concerne la reconduction et la composition de la Commission du financement du CICR; la seconde a trait au renvoi pour étude à la Commission permanente de la question de l'adoption du russe comme langue de travail de la Conférence.

Madame la Présidente, je vous remercie.

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — Il me reste à remercier tous les Présidents des Commissions et les rapporteurs de l'excellent travail qu'ils ont accompli au milieu de grandes difficultés et de telle manière que toutes les résolutions ont pu être adoptées à l'unanimité.

Il ne nous reste maintenant que quelques minutes avant de nous séparer pour le déjeuner. On m'informe qu'un certain nombre de résolutions de remerciements ont déjà été présentées par certains délégués et distribuées aux membres de la Conférence.

Etant donné que le temps presse, je me demande si vous seriez d'accord pour considérer toutes ces résolutions comme adoptées.

(*Des résolutions sont adoptées à l'unanimité*).

Le Président de la Commission générale voudrait faire une proposition.

GENERAL A. E. MARTOLA (Finlande, Croix-Rouge) — Madame la Présidente: Comme le rapporteur vient de lire dans son rapport, la décision de la Commission générale est de recommander à l'Assemblée plénière de la Conférence le maintien de la Commission pour le financement du Comité international de la Croix-Rouge. Je vous demanderai, Madame la Présidente, de bien vouloir passer cette proposition au vote.

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — Les délégués sont-ils prêts à accepter cette proposition? (*Applaudissements*)

GENERAL A. E. MARTOLA (Finlande, Croix-Rouge) — Madame la Présidente, après l'adoption de cette proposition, je prendrai la parole en ma qualité de représentant de la Croix-Rouge de Finlande. La Commission générale n'a pas jugé de son devoir de proposer la composition de cette Commission, mais comme délégué de Finlande, j'ai eu quelques conversations avec quelques délégations et voici ce que je propose: que ce Comité, dont la constitution vient d'être adoptée tout à l'heure, se compose de la façon suivante. Des représentants des Croix-Rouges des pays suivants: Tchécoslovaquie, Inde, Hollande, Mexique et Grande-Bretagne.

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — J'espère que la Conférence est d'accord pour que le Comité en question soit composé de représentants de Croix-Rouge de ces 5 pays.

(*La proposition est acceptée*).

Je voudrais donner une information avant que soit levée la séance. L'exposition de la Croix-Rouge organisée au 1er étage de ce bâtiment sera close ce soir. Ceux qui désirent la visiter devront donc s'y rendre aujourd'hui. Les Sociétés exposantes sont priées de s'adresser au P.R.O., salle No 102 et de prendre les dispositions nécessaires pour l'emballage des objets exposés.

Nous allons donc lever la séance. Je demanderai aux délégués de revenir ici ponctuellement à 3 heures moins cinq cet après-midi afin que la séance puisse commencer exactement à l'heure, car il nous reste encore beaucoup à faire.

La Conférence s'ajourne jusqu'à 3 heures de l'après-midi.

SEPTIEME SEANCE PLENIERE

7 novembre 1957

SOMMAIRE :— POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFERENCE : LIEU ET DATE DE LA XXEME CONFERENCE INTERNATIONALE — POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE — POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : LA CROIX-ROUGE, FACTEUR DE PAIX DANS LE MONDE — INTERRUPTION DE LA DISCUSSION — VOTE AU SCRUTIN SECRET SUR LE PROJET DE RESOLUTION SOUMIS PAR LA DELEGATION GOUVERNEMENTALE DES USA — POURSUITE DE LA DISCUSSION SUR LE POINT 9 — PROCLAMATION DU RESULTAT DU VOTE AU SCRUTIN SECRET — RETRAIT DES DELEGATIONS DU GOUVERNEMENT ET DE LA CROIX-ROUGE DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE — RETRAIT DE LA DELEGATION DE LA CROIX-ROUGE DE L'INDE ET PASSATION DE LA PRESIDENCE AU PRINCE DE MERODE — RETRAIT DE PLUSIEURS DELEGATIONS — ARRIVEE DE DELEGUES DE LA REPUBLIQUE DE CHINE — SUR MOTION D'ORDRE VOTE APPROUVANT LA PRESENCE DE CES DELEGUES — FIN DE LA DISCUSSION SUR LE POINT 9 — DECLARATIONS FINALES DE PLUSIEURS ORATEURS ET DU PRINCE DE MERODE — CLOTURE DE LA CONFERENCE.

La séance est ouverte à 15 heures par la Présidente Rajkumari Amrit Kaur.

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — Je voudrais faire deux remarques. Tout d'abord nous avons devant nous un assez grand travail à faire avant 4 h. 30, heure à laquelle sera présentée au vote la résolution américaine qui a été reportée de hier à aujourd'hui. Dans ces conditions, je crois qu'il faudrait en terminer avec les points importants de l'ordre du jour avant d'aborder cette résolution.

Je suggérerais de prendre maintenant le point 11 de l'ordre du jour : Lieu et date de la XXème Conférence internationale de la Croix-Rouge. Le Professeur von Albertini, Président de la Croix-Rouge suisse, a demandé la parole.

PROFESSEUR VON ALBERTINI (Suisse, Croix-Rouge) — Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs : Permettez-moi de vous faire, au nom de la Croix-Rouge suisse, des propositions concernant la date et le lieu de la prochaine Conférence internationale de la Croix-Rouge. En plein accord avec le Président du Comité international de la Croix-Rouge et avec celui de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, nous vous proposons de tenir cette prochaine Conférence en 1963 dans la ville de Genève. Les raisons qui nous poussent à vous faire cette proposition sont les suivantes : nous sommes d'avis qu'il suffira cette fois-ci de tenir la prochaine Conférence internationale de la Croix-Rouge d'ici six ans. Le Conseil des Gouverneurs dans sa séance qu'il a tenue avant-hier s'est déclaré d'accord avec notre proposition de commémorer le centenaire de la fondation de la Croix-Rouge en 1963, année de la première Conférence convoquée sur la proposition du citoyen genevois, Henri Dunant. Cette commémoration devrait en tout cas avoir lieu à Genève, dans cette ville historique où le grand mouvement de la Croix-Rouge a vu le jour. Grâce à l'esprit d'universalité du fondateur le mouvement de la Croix-Rouge n'est pas resté limité à la ville de Genève. L'idée humanitaire de la Croix-Rouge a conquis le monde entier et a acquis une reconnaissance internationale.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, au nom de la Croix-Rouge suisse, au nom du Comité international de la Croix-Rouge et en celui de la Ligue, je vous prie de bien vouloir approuver mes propositions. Le centenaire de la fondation de la Croix-Rouge doit en effet être marqué par une manifestation extraordinaire qui devrait donner une impulsion nouvelle à notre œuvre et répandre toujours l'idée de la Croix-Rouge dans les peuples du monde entier. J'ai dit, Madame.

M. J. DE RHAM (Suisse, Gouvernement) — Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs : Comme vous le savez nous fêterons en 1963 un centenaire qui concerne à la fois la Croix-Rouge internationale tout entière et la Suisse. C'est en effet en 1863 que sur l'initiative de personnalités suisses, inspirées par les idées généreuses d'Henri Dunant, fut créé l'organe fondateur de la Croix-Rouge. Ce fut un moment historique particulièrement important en ce qu'il a permis de traduire en actes positifs des principes et des idées qui ne relevaient jusqu'alors que de la religion ou de la morale. Pour la première fois furent convoqués à Genève cette année-là, sur l'initiative du Comité des Cinq, ce précurseur du CICR, des délégués des Sociétés nationales et des Experts gouvernementaux afin d'examiner l'opportunité d'adopter de nouvelles règles internationales. En 1963, nous fêterons donc le centenaire des Conférences internationales de la Croix-Rouge, telles que nous les connaissons actuellement. C'est un double anniversaire; puisse-t-il

en être un à la fois pour le monde entier de la Croix-Rouge et pour mon pays. Cette date, croyons-nous, nous ne saurions la célébrer de manière plus appropriée qu'en nous permettant de recevoir en Suisse en 1963 la XXème Conférence internationale de la Croix-Rouge. Au nom du Gouvernement suisse et en confirmation de l'invitation dont vous venez de prendre connaissance, je tiens donc à déclarer que le Gouvernement suisse, sans préjuger de la décision que prendra finalement cette Conférence au sujet du lieu et de la date de la prochaine Conférence internationale de la Croix-Rouge, sera très heureux de vous accueillir à Genève si tel est le désir qui sera en définitive exprimé par cette Conférence.

Merci, Madame la Présidente.

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — Je crois que l'Alliance des Croix et Croissant-Rouges de l'URSS se propose d'inviter à Moscou la prochaine Conférence internationale de la Croix-Rouge.

PROFESSEUR G. MITEREV (URSS, Gouvernement et Croix-Rouge) [*Original Anglais*] — Madame la Présidente, Messieurs les délégués : Mon Gouvernement m'a autorisé à déposer ici une invitation à la prochaine Conférence internationale afin que celle-ci se tienne à Moscou. Je veux parler de la prochaine Conférence régulière.

Les deux orateurs qui ont parlé avant moi ont suggéré que la prochaine Conférence se tienne non pas dans 4 ans comme le prévoient nos statuts, mais dans 6 ans, de sorte que la prochaine Conférence se tiendrait en 1963, c'est à dire pour le jubilé de la Croix-Rouge. Evidemment, si notre prochaine Conférence ne se réunit que dans 6 ans, il serait naturel que le lieu de la réunion fût Genève, car à cette occasion Genève a plus de droits que quiconque de nous recevoir ; nous autres, de la délégation soviétique, nous devons alors attendre la Conférence ordinaire suivante pour vous inviter à Moscou. Evidemment, il appartient à cette Conférence de déterminer la date à laquelle la prochaine Conférence aura lieu. Si nous décidons de la convoquer dans 4 ans et de réunir séparément une Conférence du « Jubilé », alors nous serons très heureux de vous offrir notre hospitalité à Moscou dans 4 ans.

M. LE JUGE EMIL SANDSTRÖM (Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge) [*Original Anglais*] — La Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge fait partie des organisations de Croix-Rouge qui ont appuyé l'idée d'une convocation à Genève d'une Conférence en 1963, pour une raison qui est tout à fait indépendante des cérémonies d'anniversaire qui pourraient avoir lieu en 1963. A mon avis, les Conférences internationales de la Croix-Rouge se réunissent un peu trop souvent ; il devrait y avoir entre elles un plus grand intervalle. Je pense désirable de prévoir un espace de temps un peu plus long que 4 ans. Nous avons en ce moment une excellente occasion d'élargir cet intervalle. C'est pourquoi, au nom de la Ligue, j'appuie l'idée de convoquer la Conférence internationale de la Croix-Rouge à Genève en 1963.

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — D'autres délégués désirent-ils prendre la parole ? Il semble que non. Il y a donc deux propositions devant notre assemblée. Comme vous le savez, la Conférence internationale de la Croix-Rouge se réunit habituellement tous les 4 ans et l'Alliance des Croix et Croissant-Rouges de l'URSS nous a invités à tenir la prochaine Conférence à Moscou. L'autre proposition tend à ce que l'intervalle entre les Conférences internationales soit étendu à 6 ans et dans ce cas, la prochaine Conférence se tiendrait à Genève en 1963.

M. L. BOISSIER (Comité international de la Croix-Rouge) — Je crois, Madame, qu'il serait préférable que l'on se prononçât tout d'abord sur l'opportunité de tenir la Conférence en 1961 ou en 1963, et c'est seulement après que la décision aura été prise sur l'époque où aura lieu la Conférence qu'on pourra se décider sur le lieu, car je ne voudrais pas établir ici une compétition qui n'existe pas dans nos esprits ni dans l'esprit de M. Miterev lui-même, ni dans le mien, une compétition entre la grande capitale de la Russie et la modeste petite Genève.

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — Naturellement, il ne saurait y avoir rivalité quant au lieu où devra se tenir notre Conférence. Mais la suggestion nouvelle est celle qui prévoit que l'intervalle séparant les Conférences serait de 6 ans, et non seulement cette fois-ci, mais régulièrement à l'avenir. Je comprends que le Juge Sandström désire porter à 6 ans l'intervalle entre les Conférences internationales.

M. LE JUGE EMIL SANDSTRÖM (Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge) [*Original Anglais*] — Madame la Présidente : Je n'ai voulu parler que de la prochaine Conférence

internationale. Je crois que l'on pourrait examiner plus tard la question de savoir quel intervalle sépara les Conférences à l'avenir ou quel autre changement pourrait être introduit dans les statuts de la Conférence internationale. Je pense qu'il est un peu tôt de traiter ces questions dès maintenant.

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — Nous allons donc voter sur la question de savoir si la prochaine Conférence internationale de la Croix-Rouge se réunira en 1961 ou en 1963.

Le résultat du vote est suivant : en faveur d'une réunion de la prochaine Conférence internationale en 1963 : 65 voix ; contre une réunion en 1963 : 20 voix ; abstention : 7 voix. Ainsi donc la résolution en faveur d'une réunion de la Conférence en 1963 est adoptée. Je prends donc note que la majorité des membres de la Conférence est en faveur d'une réunion de la Conférence en 1963 et à Genève.

Le point suivant de l'ordre du jour que je vais vous demander de discuter maintenant est celui de l'élection des membres de la Commission Permanente de la Croix-Rouge internationale. Conformément à la tradition, je vais demander au Secrétariat de lire les noms qui ont été proposés par le bureau.

M. C. PILLOUD (Secrétaire général adjoint) — Le Bureau m'a prié de vous lire la liste des cinq personnes dont elle propose l'élection en qualité de membres de la Commission Permanente pour la période s'étendant de cette Conférence à la XXème Conférence internationale. En voici la liste par ordre alphabétique : Rajkumari Amrit Kaur, M. l'Ambassadeur François-Poncet, M. le Général Gruenther, M. le Professeur Miterev et M. Sloper.

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — Les délégués ici présents désirent-ils proposer d'autres noms. Puisqu'il n'en est rien, je considère que les noms proposés par le bureau ont été acceptés par la Conférence. Les nouveaux membres de la Commission Permanente sont donc les suivants : moi-même, l'Ambassadeur A. François-Poncet, le Général Gruenther, M. le Professeur Miterev, et M. T. W. Sloper.

Avant de passer à l'avant-dernier point de l'ordre du jour : La Croix-Rouge, facteur de paix dans le monde, je voudrais bien préciser que quoiqu'il arrive, le vote sur la question américaine doit avoir lieu à 4 h. 30 qu'il reste ou non d'autres sujets à traiter. Il n'y aura pas de discours au sujet de cette résolution. J'ai reçu une demande pour que le vote sur cette résolution se fasse au scrutin secret. Le vote aura lieu ainsi au moment voulu. Il faudra traiter également de la résolution chinoise. Je demanderai à deux orateurs de parler en faveur de la résolution chinoise et à deux orateurs de parler contre cette résolution. Le vote aura lieu immédiatement après.

Nous prenons donc maintenant le point : La Croix-Rouge, facteur de paix dans le monde.

M. MARTIN BODMER (Comité international de la Croix-Rouge) — Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs : J'ai l'honneur de vous soumettre le projet du point 9 de l'ordre du jour et le rapport du Comité international de la Croix-Rouge sur « La Croix-Rouge, facteur de paix dans le monde ». Ce rapport vous a été envoyé il y a un an ; il est donc en possession des membres ici présents. Il n'y a pas de commentaires à faire sur ce rapport, vu que la paix ne se commande pas. Il parle par lui-même. Permettez-moi cependant d'y ajouter quelques remarques supplémentaires : comme le montre le rapport, la Croix-Rouge est par son œuvre même un facteur de paix, mais le Premier Ministre de l'Inde vous a adressé au début de cette Conférence un pressant appel afin que la Croix-Rouge cherche à contribuer encore davantage à la paix et surtout à la paix dans les esprits et dans les cœurs. Le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ont été très sensibles à cet appel, d'autant plus qu'il rejoint les mesures que certaines Sociétés nationales ont proposées dans l'entre-deux guerres en vue de maintenir dans les esprits en cas de tension internationale une pacification provisoire.

Le CICR a réuni les experts de Croix-Rouge pour la limitation des maux causés par la guerre. Pourquoi le Comité et la Ligue ne feraient-ils pas de même pour rechercher si la Croix-Rouge, par des mesures concrètes et pratiques, peut encore davantage contribuer à la paix ? Toute idée concernant le développement de notre mouvement doit être examinée avec soin et encore plus quand elle émane du premier Ministre du grand pays qui nous a si magnifiquement accueilli. Permettez-moi enfin de vous soumettre un projet de résolution présenté conjointement par le Comité international et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. Il est libellé ainsi :

La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge,
confirme ses résolutions antérieures en faveur de la paix, et

considérant l'ensemble unique que représentent les cent dix millions d'hommes,
de femmes et d'enfants unis dans 80 pays par les Sociétés nationales de la Croix-
Rouge, elles-mêmes groupées dans la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge,

considérant que les nombreuses interventions de solidarité morale et matérielle,
accomplies sur le plan international par la Croix-Rouge sans aucune discrimination
et à l'exclusion de toute considération politique représentent une contribution des plus
efficaces de la Croix-Rouge en faveur de la paix entre les nations,

forme les vœux les plus ardents pour que, grâce au maintien de la paix, de
nouvelles et incalculables souffrances soient épargnées à l'humanité,

exhorte les Gouvernements à ne négliger aucun effort pour donner une solution
pacifique à leurs différends, et à s'inspirer, dans toutes leurs actions de l'idéal de
solidarité humaine et des principes humanitaires reconnus par toutes les nations,
et,

Recommande aux Sociétés nationales d'intensifier leurs relations mutuelles afin
de développer entre elles et par elles, entre les nations une compréhension et une
entente indispensables pour éliminer les désaccords entre les peuples; de multiplier
leurs actions d'entraide mutuelle afin de contribuer à resserrer leur solidarité au-
dessus des frontières et entretenir ainsi vivant dans tous les peuples l'idéal de paix
que l'humanité ne peut ni ne doit cesser de chercher à atteindre.

Merci, Madame la Présidente.

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — Je dois interrompre un
moment les discours concernant la Croix-Rouge facteur de paix dans le monde. Le délégué de
l'Argentine désire présenter une résolution rendant hommage au Mahatma Gandhi.

M. J. REYNALDO PERROTTO (Argentine, Croix-Rouge) [*Original Espagnol*] —
Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs: La délégation de la Croix-Rouge argentine, par-
lant en son propre nom, et certaine d'interpréter le sentiment unanime des délégations présentes,
soumet à la considération de l'assemblée le projet de résolution suivant:

La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant que la pensée de Gandhi rejette l'idée même de la guerre, et que
la raison d'être de la Croix-Rouge, en tant que mouvement et institution, est
précisément le soulagement des maux que la guerre engendre,

considérant que la présente Conférence a lieu dans la capitale du pays qu'il a
contribué à fonder, en prêchant et en pratiquant la doctrine de la non-violence,

rend hommage à la mémoire du vénéré Mahatma Gandhi, père de l'Union
indienne,

La noble figure du Mahatma Gandhi, l'exemple lumineux de sa vie et de son
action, sa mort même, l'identifient avec les préceptes immortels de la Croix-Rouge.
Gandhi incarne, dans sa doctrine de la non-violence, toute la tradition spirituelle de
l'Inde, d'Ashoka à nos jours. Reprenant cette tradition, la pratiquant avec le zèle
évangélique d'un apôtre, il n'eut jamais, au cours de la grande lutte pour l'émanci-
pation du pays, recours à d'autres armes qu'à la force invincible du refus de la
force.

Gandhi, qui ne connut ni haine ni rancœur restera à jamais, par son amour
quasi mystique pour ses semblables, le symbole de l'action pacifique comme moyen
de résoudre les conflits entre les hommes.

Madame la Présidente, Messieurs les Délégués, permettez-moi de vous proposer l'adoption
de ce projet de résolution par acclamations et d'inviter l'Assemblée à se lever en hommage à sa
mémoire vénérée.

(*La résolution est acceptée par acclamations.*)

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*]

Cette résolution est donc adoptée à l'unanimité.

Nous passons maintenant au projet de résolution sur « La Croix-Rouge, facteur de paix dans le monde ». Le délégué de la Tchécoslovaquie a demandé la parole.

DR. F. JANOUGH (Tchécoslovaquie, Croix-Rouge) — Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs: Il est de haute actualité et en même temps symbolique que la question de la Croix-Rouge, facteur de paix dans le monde, a été mise à l'ordre du jour comme une des questions fondamentales de la XIX^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge, tenue aux Indes, pays qui a gagné à juste titre la réputation d'un pays qui se trouve dans les premiers rangs des forces mondiales qui défendent la paix. Ce n'est pas par hasard que les représentants suprêmes de l'Inde ont parlé dans leurs discours prononcés à l'occasion de l'inauguration de la Conférence, de tâches concernant la paix. Ils ont posé, on peut dire, au nom de toute l'humanité, la question: Qu'est-ce que fait et qu'est-ce que fera la Croix-Rouge internationale dans la période de guerre froide qui évoque, contre la volonté d'une immense majorité de l'humanité, le cauchemar horrible d'une guerre prochaine? La Croix-Rouge deviendra-t-elle une des forces fondamentales de paix qui reflètent les désirs les plus intimes, les plus sincères de l'humanité et aidera-t-elle dans le sens de sa mission humanitaire à écarter le cauchemar de la guerre qui tourmente l'humanité par une menace de sa destruction?

L'essentiel du programme de la XIX^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge consiste en trois questions importantes: la question du Projet de règles; la question portant sur l'interdiction des essais d'armes nucléaires et thermonucléaires. La troisième question, qui est actuellement à l'ordre du jour n'est pas, d'après l'opinion de la Croix-Rouge tchécoslovaque, un simple complément des deux questions mentionnées, mais toutes ces questions représentent un ensemble, un triangle dans la question de la paix et, si vous voulez, la base ou le sommet. Cette question intéresse non seulement la XIX^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge, mais aussi toute l'humanité. La décision adoptée par la Conférence, en ce qui concerne ce point, va se répercuter dans tout le monde.

Il est encore temps de préserver l'humanité contre les souffrances immenses des victimes et l'amertume qui seraient provoquées par une nouvelle guerre. La Croix-Rouge est une organisation dont la tâche primordiale consiste dans la mission d'écarter les souffrances causées par la guerre, elle devrait en premier lieu agir dans le sens de la prévention, et seulement ensuite dans le sens de la répression des souffrances provoquées par la guerre. Si on relève que la compétence de la Croix-Rouge est de préserver les vies humaines des maladies, des épidémies, des accidents, etc., elle doit être à plus forte raison qualifiée pour protéger l'humanité, les hommes, contre les blessures et mutilations en masse, et surtout pour protéger la vie humaine contre une mort, une telle mort qui n'est pas un achèvement normal d'une vie humaine mais une mort absurde, violente et barbare, résultant de l'abus monstrueux et de la déformation des résultats du travail scientifique en cas de guerre.

Pendant cette Conférence, nous avons écouté plusieurs discours des représentants des Gouvernements et de la Croix-Rouge qui ont attiré l'attention sur les voix des autorités scientifiques, et même militaires, qui avertissaient devant les conséquences terribles d'un déclenchement insensé de nouvelles forces destructrices. Ces discours ont rencontré un consentement unanime.

En comparaison avec la situation qui existait au temps de la XVIII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge à Toronto, qui a adopté à l'unanimité la résolution réprouvant l'arme bactériologique, la situation actuelle, avec le danger beaucoup plus grand, avec un danger toujours croissant qui menace l'humanité, exige d'une manière plus urgente que jamais que la XIX^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge prononce des paroles claires et décisives quant à la position de la Croix-Rouge dans la question de la protection de l'humanité contre les armes de destruction massive dont les effets sont infiniment plus meurtriers que ceux cités dans la résolution adoptée à Toronto, et de la sauvegarde de la paix dans le monde comme l'a dit un des orateurs à cette Conférence.

A l'époque actuelle, la mission de la Croix-Rouge internationale consiste en le devoir de déclarer d'une manière plus urgente, plus claire qu'elle ne l'était dans le passé, quelles mesures concrètes il faut prendre sans retard pour que l'humanité soit préservée de souffrances nouvelles. La Croix-Rouge tchécoslovaque a pour ces raisons salué l'initiative du Comité international et de la Ligue et a étudié avec le plus grand intérêt la résolution proposée. Les principes contenus dans cette résolution sont en plein accord avec les idées humanitaires de la Croix-Rouge internationale. Ces principes encore une fois déclarés vont contribuer au renforcement de la paix. Cette résolution n'accentue pas, néanmoins selon l'opinion de la Croix-Rouge tchécoslovaque, suffisamment la nécessité de la participation de la Croix-Rouge internationale, du Comité international, de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et de toutes les Sociétés nationales à la lutte quotidienne pour la paix.

La Croix-Rouge tchécoslovaque transmet à la XIX^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge les projets d'amendement qui sont fondés entre autres aussi sur le commentaire du Comité international de la Croix Rouge touchant les règles, la convention sur le génocide négociée au sein de l'Organisation des Nations Unies et la résolution de l'Assemblée générale de l'ONU No 41/I.

Selon l'opinion de la Délégation tchécoslovaque, il n'est pas concevable que la XIX^{ème} Conférence ne démontre pas les conséquences d'un conflit éventuel et qu'elle ne démontre pas les moyens qui peuvent faciliter la sauvegarde de l'humanité contre les horreurs de la guerre. Notre délégation a été le témoin du fait qui s'était manifesté durant la Conférence, où les délégations ont été d'accord avec l'idée de développer les efforts visant à la réduction des armements, à l'interdiction des essais des armes nucléaires et thermonucléaires, et juge pour cette raison qu'il est nécessaire d'exprimer, d'une manière plus concrète encore, cette position dans la résolution de la XIX^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Il est nécessaire que la résolution mentionne les moyens principaux, concrets, par lesquels on pourrait diminuer le danger de guerre. C'est pourquoi la délégation tchécoslovaque propose que la résolution vise clairement aussi à la suppression de la propagande de guerre et qu'elle exhorte les Sociétés nationales de la Croix-Rouge à considérer la coopération avec les organisations qui aspirent à la sauvegarde de la paix en tant que tâche quotidienne de premier ordre.

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, il ne peut y avoir de doute que les peuples qui attendent avec espoir la déclaration visant à l'affermissement de la paix vont apprécier les résultats de notre Conférence du point de vue de ce qu'ils attendent et du point de vue de ses espoirs.

La Croix-Rouge tchécoslovaque appelle toutes les délégations présentes à cette Conférence à se joindre à la proposition tchécoslovaque pour compléter la résolution commune du Comité international et de la Ligue, pour que la XIX^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge adopte un document digne de ses idées, de sa mission et de l'autorité dont la Croix-Rouge internationale doit jouir et jouit dans le monde.

Merci, Madame la Présidente.

PROFESSEUR G. MITEREV (URSS, Gouvernement et Croix-Rouge) [*Original Anglais*]—
Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs: Douze ans ont passé depuis la fin de la deuxième guerre mondiale. Mais nous ne pouvons oublier les souffrances et les terribles dévastations causées par celle-ci. Voilà pourquoi nous sentons tous qu'une nouvelle guerre devrait être rendue impossible à tout prix. Tels sont le désir et l'exigence de toutes les nations. Je sais qu'il se trouve des dirigeants de Croix-Rouge qui tenteront de minimiser les possibilités de la Croix-Rouge à cet égard; il existe en effet malheureusement une opinion selon laquelle la Croix-Rouge devrait rester en dehors des problèmes directement liés à la prévention de la guerre, car l'on dit que ce sont là questions politiques qui devraient être réglées par les Gouvernements. Tous les délégués à cette Conférence sont des personnalités douées du sens de responsabilité; nous ne pouvons fermer les yeux sur le fait que, d'une part, la course aux armements en général et aux armes nucléaires en particulier, et d'autre part les essais continuels de l'arme atomique et à hydrogène, constituent une grave menace pour l'humanité, une menace de destruction massive des populations. La position de la Croix-Rouge à l'égard de ces problèmes a été clairement et définitivement formulée dans les décisions prises aux sessions du Conseil des Gouvernements de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge qui ont eu lieu à Monaco et à Oslo et par les décisions de la 18^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge à Toronto. Par ces décisions, la Croix-Rouge internationale fait appel aux Gouvernements, les priant de s'entendre sur l'interdiction des armes atomiques et l'établissement d'un contrôle de cette interdiction.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, notre délégation appuie chaleureusement cette partie du projet de résolution présenté par la Ligue et le CICR proposant de confirmer ces décisions. Notre délégation appuie non moins chaleureusement cette partie du projet de résolution affirmant que les nombreuses démonstrations d'entraide morale et matérielle de la Croix-Rouge au niveau international représentent la contribution la plus efficace de la Croix-Rouge à l'établissement de la paix entre les nations. Mais nous avons l'impression que l'insuffisance du projet de résolution soumis par la Ligue et le CICR vient de ce que les problèmes urgents du temps présent n'y sont pas mentionnés.

A cet égard, toutes les résolutions prises antérieurement sur cette question et en particulier la résolution du Conseil des Gouvernements de la Ligue à Oslo étaient d'une nature plus concrète et mieux accordées à l'esprit de notre époque. C'est pourquoi notre délégation suggère un léger

amendement au projet de résolution de la Ligue et du CICR, un amendement qui découle des décisions antérieures et qui reflète la position de la Croix-Rouge sur des questions aussi importantes que le désarmement, l'interdiction de l'arme nucléaire, etc. Nous suggérons que dans le document P. 17, para. 5, après les mots « exhorte les Gouvernements », les mots « ne négliger aucun effort » soient remplacés par les mots « entreprendre de nouveaux efforts » ; nous proposons également qu'un nouveau paragraphe soit ajouté à la fin du paragraphe 5, comme suit : « et d'inviter les Gouvernements à s'entendre en premier lieu sur l'interdiction de l'usage, sous toutes ses formes, de l'arme nucléaire et sur un désarmement général ».

J'insiste sur le fait qu'il serait d'une grande importance que notre Conférence prît un vote unanime sur le problème du rôle de la Croix-Rouge dans le développement de la paix parmi les Nations et nous espérons sincèrement que d'autres délégations appuieront notre amendement à la résolution proposée.

MADAME LI TEH CHUAN (République populaire de Chine, Croix-Rouge) [*Original Anglais*] — Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs : La Société de Croix-Rouge de Chine est d'accord en principe avec le projet de résolution intitulé « La Croix-Rouge, facteur de Paix dans le monde », soumis conjointement par la Ligue et le Comité international de la Croix-Rouge. Pour nous, la Croix-Rouge est essentiellement un mouvement de paix. Son principe humanitaire appelle toutes les Nations à vivre ensemble pacifiquement et à renoncer à la guerre comme moyen de régler leurs querelles, de manière à préserver la paix mondiale et à épargner à l'humanité les calamités et les souffrances de la guerre. Ce faisant, les Sociétés de la Croix-Rouge font une importante contribution à la paix mondiale à travers leurs activités pratiques en développant ainsi une coopération entre les peuples et en éclaircissant les malentendus.

La Société de la Croix-Rouge chinoise considère que la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et le Comité international de la Croix-Rouge ont fait un grand travail au bénéfice de la coopération des peuples. L'expérience passée a prouvé que les Conférences internationales de la Croix-Rouge et la coopération des Sociétés nationales de Croix-Rouge qui se développe dans le travail quotidien aident considérablement à la compréhension et à l'amitié de tous les peuples. Ceci doit servir à obtenir une plus grande unité d'action parmi les Sociétés nationales de la Croix-Rouge pour la cause humanitaire, contribuant ainsi plus efficacement à la défense de la paix mondiale.

Sur ce point, par conséquent, je suis d'accord en principe avec le projet de résolution de la Ligue et du Comité international qui me semble être le reflet de la volonté des 100 millions de membres de la Croix-Rouge, tous animés de l'amour de la paix. Néanmoins, afin que le projet de résolution puisse exprimer d'une manière plus explicite les aspirations des Sociétés de la Croix-Rouge pour la défense de la paix, et afin d'exhorter les Gouvernements de tous les pays à vivre ensemble pacifiquement, la délégation chinoise appuie l'amendement par la délégation soviétique et espère que cet amendement sera accepté par la Conférence.

M. BAI DONG KEN (République populaire démocratique de Corée, Croix-Rouge) [*Original Anglais*] — Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs : Nous avons discuté depuis près de 15 jours un grand nombre de questions utiles à la cause humanitaire. Des opinions différentes se sont manifestées au cours de la discussion, mais grâce à l'esprit de conciliation qu'ont manifesté de nombreux délégués, conformément aux principes des statuts et à l'universalité de la Croix-Rouge, ces divergences ont été aplanies d'une manière non négligeable.

Des délégués de 80 pays, de systèmes politiques et sociaux différents, se sont assemblés ici. Il ressort avec évidence que la différence de ces systèmes ne peut constituer un obstacle à la promotion de la cause de la paix et des idées humanitaires qui inspirent la Croix-Rouge. C'est précisément pourquoi la Croix-Rouge internationale a exprimé en plusieurs occasions son désir de contribuer au maintien de la paix. Aujourd'hui, la Croix-Rouge appelle à l'œuvre, pour l'exécution de tâches plus concrètes, de manière à apporter une contribution pratique à la cause de la paix.

Les activités humanitaires normales de la Croix-Rouge profitent à la paix. C'est en vertu de son désir sincère de défendre la paix que la Croix-Rouge insiste sur l'importance de régler les querelles entre les Nations par le moyen de négociations pacifiques.

Etant donné les circonstances actuelles, les contacts mutuels entre divers pays jouent un rôle important pour éliminer les menaces et établir la confiance parmi les Nations tout en diminuant la tension internationale.

De même, le fait de faciliter les contacts et la coopération entre Sociétés de Croix-Rouge est d'une grande valeur, non seulement pour promouvoir l'amitié et la compréhension entre elles, mais aussi pour développer leurs services humanitaires dans l'intérêt de la paix.

En fait, la Croix-Rouge a, depuis longtemps, lancé des appels répétés pour maintenir la paix et a rendu des services qui ont sauvé d'innombrables vies humaines lors de très nombreux désastres.

Nous ne pouvons pas, cependant, nous contenter de ce qui a été fait. Le danger de guerre n'a pas disparu de ce monde et la Croix-Rouge devrait, en cette sérieuse conjoncture, contribuer plus largement à la cause de la paix. Nous devons aller au devant de la paix non avec des mots, mais avec des actes.

En vue de jouer son rôle comme facteur de paix, la Croix-Rouge devrait condamner résolument toutes les tentatives qui accroissent le danger de guerre, continuer à lancer des appels dont puisse bénéficier la paix et donner son appui et sa sympathie au mouvement de l'humanité progressiste à travers le monde pour le maintien et la consolidation de la paix.

En vue d'influencer d'une manière croissante la cause de la paix et d'apporter à cette cause une contribution directe, il convient tout d'abord de développer des relations mutuelles entre toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge.

Le projet de résolution soumis conjointement à cette Conférence par le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge recommande à tous les Gouvernements et Croix-Rouges de promouvoir une compréhension mutuelle et le renforcement de leurs relations.

La Société de Croix-Rouge de la République populaire démocratique de Corée considère que cette recommandation reflète, jusqu'à un certain point, les exigences de la situation présente et montre le chemin vers la paix. Le renforcement de relations mutuelles sera utile en enrichissant et popularisant le travail humanitaire de la Croix-Rouge en faveur de la paix.

Comme on le sait, chaque Société nationale conduite par l'idéal commun de la Croix-Rouge exerce des activités diverses selon les réalités effectives de son propre pays.

Il va de soi que les excellentes expériences obtenues par l'exercice de ces activités peuvent être considérées comme un exemple utile pour les activités de toutes les Sociétés nationales.

En vue de consolider la paix et les relations entre toutes les Sociétés, la Croix-Rouge de la République populaire démocratique de Corée favorise les échanges de visites entre représentants des Sociétés de Croix-Rouge et accueillera avec plaisir de tels visiteurs dans son pays.

Mesdames et Messieurs, comme vous le savez sans doute, le peuple coréen ne se laisse devancer par personne dans son aspiration vers une paix durable. La Société de Croix-Rouge de la République populaire de Corée appuie complètement les efforts perpétuels de notre Gouvernement vers le maintien de la paix en Corée et son unification pacifique. Et ceci n'est nullement fortuit. Les mesures prises par la République populaire démocratique de Corée en faveur de la paix s'harmonisent non seulement avec les aspirations nationales du peuple coréen vers l'unification pacifique de leur pays, mais aussi avec le maintien de la paix en Orient et avec l'idée sur laquelle repose la Croix-Rouge elle-même.

Tout le monde sait que notre pays est divisé depuis longtemps en une région du Nord et une région du Sud. La division artificielle du pays pendant une longue période non seulement fait sérieusement obstacle au développement rapide de la Corée, mais aggrave les obstacles anormaux et, en outre, constitue une barrière contre nature entre le Nord et le Sud; en raison de la division du pays les malheurs d'un grand nombre de familles coréennes n'ont pas encore été éliminés.

Dans ces circonstances, la Société de Croix-Rouge de la République populaire démocratique de Corée considère que des mesures pratiques devraient avant tout être prises pour créer compréhension et confiance entre les Sociétés; en convoquant des réunions de Sociétés de Croix-Rouge du Nord et du Sud et en encourageant la compréhension mutuelle, nous pouvons apporter joie et bonheur aux infortunées familles coréennes divisées, les unes dans le Nord, les autres dans le Sud et, en outre, fournir ainsi une contribution réelle au maintien de la paix en Corée.

La création et l'élargissement des relations entre les deux Sociétés de Croix-Rouge du Nord et du Sud auraient une signification d'une immense portée.

Etant donné que nos deux Sociétés de Croix-Rouge sont guidées par l'idée de paix et d'humanité, il n'y a pas de raison pour qu'elles ne puissent faciliter la compréhension mutuelle et provoquer des contacts mutuels en vue de concrétiser leur idéal élevé et de remplir leurs obligations morales.

Tous les délégués réunis ici ont appuyé notre juste opinion. Tous les délégués participant aux réunions de la Commission des Droits de l'Homme, le 2 novembre, ont recommandé que les délégués des deux Sociétés de Croix-Rouge du Nord et du Sud entrent en négociations directement sur des questions d'intérêt commun au cours de la présente Conférence (1).

M. KYU HA CHOI (République de Corée, Gouvernement) (*Original Anglais*) — Il s'agit d'une motion d'ordre, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, j'ai l'honneur de présenter quelques observations concernant les remarques faites par la personne venant de la région nord de la Corée.

Vous savez tous que le point porté à l'ordre du jour est intitulé « La Croix-Rouge, facteur de paix ». Il est cependant regrettable que la personne venant de la Corée du Nord se soit référée à une question qui a déjà été réglée dans notre session du matin. L'orateur a mentionné une sorte de problème politique concernant la réunification de la Corée. Naturellement, la population de la République de Corée est également très anxieuse de voir la réunification de sa patrie. Néanmoins, ce n'est pas le lieu de discuter un problème aussi politique que celui d'unifier un pays divisé. Je suis sûr que vous m'appuierez tous, car nos discussions et délibérations devraient se limiter aux points spécifiques de l'ordre du jour. Je ne vois aucune raison pour laquelle une question qui a déjà été réglée devrait encore être remise en jeu. D'autres questions appartenant au domaine politique ont été soulevées et je ne vois pas pourquoi elles seraient mentionnées à ce forum de la Conférence internationale de la Croix-Rouge. J'ai donc l'honneur de demander, Madame la Présidente, que soient supprimées les remarques faites par la personnalité nord-coréenne en ce qui concerne les points que je viens de mentionner.

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — Il a été plus d'une fois décidé de ce fauteuil que rien ne sera dit dans les discours qui puisse prêter des arrière-pensées à des Gouvernements ou à des personnalités. Je demanderai que ce qui a été dit qui ne soit pas absolument conforme à cette décision soit rayé du discours. Je vais maintenant demander à l'orateur de continuer et de ne pas faire d'allusions à la Corée du Sud mais de ne parler que de la résolution actuellement en discussion.

M. BAI DONG KEN (suite) [*Original Anglais*] — En conclusion et au nom de la Société de Croix-Rouge de la République populaire démocratique de Corée, j'appuie l'amendement proposé par la délégation de l'union soviétique, concernant le projet de résolution soumis conjointement par le Comité international et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. Je vous remercie.

DR. KOLAROFF (Bulgarie, Gouvernement et Croix-Rouge) [*Original Anglais*] — Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs : Il est devenu de bonne tradition de discuter, lors de chacune de nos Conférences la question du rôle de la Croix-Rouge en tant que facteur de paix. C'est une question très importante car elle démontre l'esprit des grands principes humanitaires qui remplissent le cœur de tous les membres de la Croix-Rouge. Celle-ci représente une grande force morale, qui a toujours défendu la paix et qui, aujourd'hui, travaille obstinément au maintien de cette paix, prévenant les innombrables souffrances que causeraient à l'humanité les horreurs d'une nouvelle guerre, laquelle, en raison de l'existence des armes modernes d'une grande puissance de destruction, menace l'humanité de disparition et compromet le progrès de la civilisation moderne.

En ce moment présent, où l'humanité doit faire face aux dangers de guerre, la Croix-Rouge, et nous tous, devrions appliquer nos efforts au maintien de la paix. Nous adjurons tous les pays du monde et leurs Gouvernements de ne pas laisser passer la moindre occasion de régler pacifiquement les questions qui les divisent. Tâchons de créer une atmosphère dans laquelle une guerre d'agression serait considérée comme illégale et constituerait un acte criminel sous l'angle des grands principes humanitaires de la Croix-Rouge — un acte criminel qui doit être condamné à tout prix.

J'éprouve un réel plaisir à signaler qu'en ce qui concerne le problème de la paix, les membres de la Croix-Rouge bulgare ont trouvé la plus grande compréhension et toute l'assistance de leur propre gouvernement qui poursuit, avec elle, une politique pacifique et soutient fermement que la solution de tous les antagonismes doit sortir d'une compréhension pacifique parmi les Nations. Exprimant la volonté et les vœux du peuple bulgare, une loi a été passée dans la République populaire de Bulgarie en vue de défendre la paix, rendant passible de sanctions la propagande et les actes tendant à provoquer la guerre. La délégation bulgare, exprimant les aspirations et les

(1) passage supprimé par ordre de la présidente.

sentiments de plus d'un million de ses membres, compte que la 19^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge apportera une contribution efficace à la cause de la paix dans le monde entier.

A cet effet, nous considérons qu'il serait très utile pour l'humanité que notre Conférence adressât un nouvel et convaincant appel aux Gouvernements de tous les pays pour donner aux divergences entre Etats une solution pacifique, pour travailler au désarmement général, à l'interdiction de l'arme atomique et à l'hydrogène et pour la suppression des essais nucléaires, pour l'établissement d'une paix durable parmi les Etats et de la tranquillité des esprits parmi les peuples.

La délégation bulgare est prête à appuyer toute proposition qui pourra être soumise dans l'intérêt de la consolation de la paix. La délégation bulgare votera pour la résolution soumise par le Comité international avec l'amendement proposé par la Croix-Rouge de l'union soviétique.

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — Quatre autres délégués m'ont fait connaître leur désir de parler sur cette résolution, et étant donné que deux amendements à cette même résolution ont été proposés, je dois interrompre la discussion et demander aux délégués (car il ne nous reste que 3 minutes avant 4 h.30, heure à laquelle nous devons voter sur la résolution américaine dont la discussion a été arrêtée hier) de se préparer à voter sur la résolution américaine. Comme je l'ai dit, le vote aura lieu au scrutin secret.

L'HONORABLE ROBERT McCLINTOCK (USA, Gouvernement) [*Original Anglais*] — Je voudrais soulever une question d'ordre. Selon le règlement de cette Conférence, un vote secret ne peut être effectué que s'il est demandé par 10 délégations. Je me demande si la présidente ne pourrait pas demander à ces dix délégués de lever la main afin que la Conférence sache qui a demandé le scrutin secret.

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — J'ai reçu des demandes écrites signées par des représentants de 14 délégations, demandant le vote au scrutin secret. Je ne considère pas qu'il soit nécessaire de leur demander de lever la main et d'indiquer qui ils sont alors que j'ai reçu un document signé.

L'HONORABLE ROBERT McCLINTOCK (USA, Gouvernement) [*Original Anglais*] — Pouvons-nous savoir quels sont les délégations qui ont fait cette demande.

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — Toutes les délégations dont les représentants ont signé le document ont demandé le scrutin secret.

L'HONORABLE ROBERT McCLINTOCK (USA, Gouvernement) [*Original Anglais*] — Pouvons-nous connaître leur nom?

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — Pourquoi voulez-vous connaître leur nom?

L'HONORABLE ROBERT McCLINTOCK (USA, Gouvernement) [*Original Anglais*] — Cela intéresserait la délégation américaine. Pourriez-vous nous lire ces noms?

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — Je ne considère pas qu'il soit nécessaire pour moi de donner ces noms. J'indique que 14 délégations ont demandé le scrutin secret et cela devrait suffire.

L'HONORABLE ROBERT McCLINTOCK (USA, Gouvernement) [*Original Anglais*] — J'accepte la décision de la Présidente.

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — Je vais demander aux délégués d'écouter avec attention ce qui va être lu maintenant afin que tout soit correct en ce qui concerne les votes. Cela concerne aussi bien les délégués des Sociétés de Croix-Rouge que ceux des Gouvernements.

M. W. J. PHILLIPS (Secrétaire Général adjoint) [*Original Anglais*] — Lorsqu'un vote au scrutin secret a lieu, les Sociétés nationales sont appelées à voter les premières, puis les Etats, puis le Comité international et la Ligue. Le vote aura lieu au scrutin secret comme la Présidente l'a déjà indiqué. Les bulletins de vote sont distribués en ce moment. Lorsque cette distribution

sera terminée je lirai d'abord la liste des Sociétés de Croix-Rouge, dont un représentant viendra placer son bulletin dans l'urne, puis la liste des Gouvernements, puis les noms du Comité international et de la Ligue. Au cas où un délégué représenterait à la fois son Gouvernement et sa Société nationale, il sera prié de remplir deux bulletins; il en mettra un dans l'urne pour son Gouvernement et un autre pour sa Société.

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — J'espère que tout est bien clair maintenant. Je propose les noms du Prince de Mérode de Belgique et du Professeur Dr. Nissim Mevorah de Bulgarie comme scrutateurs. J'espère que ces deux délégués voudront bien accepter ma proposition et je leur demande de monter à cette tribune.

Je crois comprendre que certains délégués ne sont pas très au clair sur la question soumise actuellement au vote. Je répète que le vote qui doit être maintenant émis au scrutin secret concerne la résolution présentée hier par les Etats-Unis d'Amérique au sujet de la procédure à suivre pour les invitations à envoyer à l'avenir aux Gouvernements. Cela est-il parfaitement clair?

L'HONORABLE ROBERT McCLINTOCK (USA, Gouvernement) [*Original Anglais*] — Il conviendrait de préciser que la procédure proposée par la résolution est applicable à la présente Conférence.

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — Il est précisé pour le délégué du Gouvernement des Etats-Unis que sa résolution est applicable à cette Conférence, ce qui signifie que si la résolution est acceptée, sa délégation insistera pour que le délégué de Formose, tel qu'il a été invité par le pays d'accueil, prenne place au sein de cette Conférence, comme représentant de la République nationaliste de Chine. Cela est-il tout à fait clair? Tout d'abord les Sociétés de Croix-Rouge viendront voter, puis les délégués des Gouvernements des pays représentés ici voteront à leur tour. Ensuite, le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge viendront voter. Je pense que vous possédez tous votre bulletin et que vous êtes parfaitement renseignés sur le point au sujet duquel vous désirez voter pour ou contre. Il ne faut pas qu'il y ait d'erreurs. Je vais maintenant vous lire la résolution au sujet de laquelle vous allez voter.

« La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge,

se référant au rapport du Président de la Commission Permanente,

confirmant la déclaration du Président de la Commission Permanente selon laquelle la Croix-Rouge ne s'occupe pas de questions juridiques et politiques concernant le statut des gouvernements,

décide, en se fondant sur les principes traditionnels de la Croix-Rouge, qu'il est conforme à l'esprit de la Conférence que toutes les Parties invitées à y participer reçoivent leur titre officiel ».

Tel est le texte de la résolution sur lequel vous êtes appelés à voter, et rappelez-vous que si cette résolution est adoptée, elle est immédiatement applicable.

Le vote au scrutin secret commence.

M. PHILLIPS (Secrétaire Général adjoint) [*Original Anglais*] — Je vais lire une liste des Sociétés nationales par ordre alphabétique anglais et, à l'appel de chaque nom, le délégué chargé du vote, voudra bien venir mettre son bulletin dans l'urne.

Croix-Rouge albanaise, Croix-Rouge argentine, Croix-Rouge australienne, Croix-Rouge autrichienne, Croix-Rouge de Belgique, Croix-Rouge bulgare, Croix-Rouge brésilienne, Croix-Rouge de Birmanie, Croix-Rouge canadienne, Croix-Rouge de Ceylan, Croix-Rouge chilienne, Croix-Rouge nationale de Chine, Croix-Rouge cubaine, Croix-Rouge tchécoslovaque, Croix-Rouge danoise, Croix-Rouge équatorienne, Croissant-Rouge égyptien, Croix-Rouge de Salvador, Croix-Rouge éthiopienne, Croix-Rouge finlandaise, Croix-Rouge française, Croix-Rouge de la République démocratique allemande, Croix-Rouge de la République fédérale allemande, Croix-Rouge hellénique, Croix-Rouge de Haïti, Croix-Rouge hongroise, Croix-Rouge de l'Inde, Croix-Rouge indonésienne, Lion et Soleil Rouges de l'Iran, Croissant-Rouge de l'Irak, Croix-Rouge irlandaise, Croix-Rouge italienne, Croix-Rouge islandaise, Croix-Rouge japonaise, Croissant-Rouge de Jordanie, Croix-Rouge de la République démocratique de Corée, Croix-Rouge de la République de Corée, Croix-Rouge du Laos, Croix-Rouge libanaise, Croix-Rouge du Liechtenstein, Croix-Rouge du Luxembourg, Croix-Rouge

mexicaine, Croix-Rouge monégasque, Croix-Rouge néerlandaise, Croix-Rouge néo-zélandaise, Croix-Rouge norvégienne, Croix-Rouge du Pakistan, Croix-Rouge de Panama, Croix-Rouge péruvienne, Croix-Rouge des Philippines, Croix-Rouge polonaise, Croix-Rouge portugaise, Croix-Rouge roumaine, Croix-Rouge de Saint-Marin, Croix-Rouge espagnole, Croissant-Rouge du Soudan, Croix-Rouge suisse, Croissant-Rouge syrien, Croix-Rouge suédoise, Croix-Rouge thaïlandaise, Croissant-Rouge tunisien, Croissant-Rouge turc, Croix-Rouge sud-africaine, Alliance des Croix-et Croissant-Rouges de l'URSS, Croix-Rouge britannique, Croix-Rouge américaine, Croix-Rouge uruguayenne, Croix-Rouge vénézuélienne, Croix-Rouge de la République démocratique du Vietnam, Croix-Rouge de la République du Vietnam, Croix-Rouge yougoslave.

Se trouve-t-il une Société qui n'ait pas été appelée ?

Je vais appeler maintenant les représentants des Gouvernements.

Gouvernements de l'Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Biélorussie, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark, République dominicaine, Albanie, Equateur, Egypte, El Salvador, Finlande, France, République démocratique d'Allemagne, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Saint-Siège, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Italie, Jordanie, République démocratique de Corée, République de Corée, Liban, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Monaco, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Espagne, Soudan, Suède, Suisse, Thaïland, Tunisie, Turquie, Ukraine, URSS, Grande-Bretagne, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Vénézuéla, République démocratique du Vietnam, République du Vietnam et Yougoslavie.

Se trouve-t-il une délégation gouvernementale qui n'ait pas été appelée ? Comité international de la Croix-Rouge, Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

La liste est maintenant terminée.

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — Pendant le dépouillement du scrutin je vais donner la parole au délégué du Chili qui voudrait dire un mot sur la résolution qui vient d'être votée. Il s'agit d'un remerciement à la presse.

S.^e E. M. MIGUEL SERRANO FERNANDEZ (Chili, Gouvernement) [*Original Espagnol*] — Mon projet de résolution est un remerciement à la presse pour la manière impartiale avec laquelle elle a informé le public durant les travaux de cette Conférence, contribuant ainsi à ses travaux mêmes. En présentant cette résolution je voudrais rappeler ici le souvenir d'un ami très cher, D. Gandhi, fils du Mahatma Gandhi et journaliste toute sa vie jusqu'à sa mort cette année comme éditeur de l'« Hindustan Times ». La résolution est la suivante :

« La XIX^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge, considérant la manière impartiale et complète avec laquelle la presse indienne a donné des informations sur tous les débats qui se sont déroulés au cours de la XIX^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge à La Nouvelle-Delhi ; prie la Présidente de la Conférence de bien vouloir transmettre aux dirigeants de la presse indienne l'expression de ses très sincères remerciements ».

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — Je crois que le compte des voix prendra encore quelque temps. Je vais donc demander aux délégués des Philippines de venir parler sur la résolution concernant la paix.

MME GERONIMA T. PECSON (Philippines, Croix-Rouge) [*Original Anglais*] — Madame la Présidente : Je voudrais exprimer ici ma profonde et vive admiration pour M. Miterev, le digne représentant du Gouvernement de l'URSS. J'ai remarqué qu'il est un grand travailleur, toujours prêt à faire entendre ici la voix de son pays. Néanmoins, malgré l'admiration que j'ai pour lui et le fait qu'il est un de mes bons amis, je me vois obligée de lui rappeler que l'amendement qu'il a proposé à la résolution relative à la Croix-Rouge, facteur de paix dans le monde, a déjà été discuté ici de manière approfondie, sous tous les angles possibles, depuis plusieurs jours et en plusieurs occasions, à propos de différentes résolutions auxquelles il a proposé d'ajouter le même amendement. Je crois que les membres de cette Conférence ont déjà fixé leur décision à ce sujet, comme cela ressort du fait qu'après que l'on eût écarté les propositions de M. Miterev, les résolutions ont été approuvées à l'unanimité. En conséquence, et étant donné qu'on ne peut guère imaginer un changement d'opinion de la part

de la Conférence au cours des quelques heures qui se sont écoulées depuis la discussion du dernier amendement de M. Miterev, et étant donné qu'aucun fait nouveau et soudain ne s'est produit dans le monde qui justifierait un nouvel examen de la question, je prends la liberté de proposer, au nom de la Société nationale de la Croix-Rouge des Philippines, que l'on termine maintenant et rapidement l'examen de cette question de manière que nous puissions faire progresser nos travaux, car ainsi que vous l'avez montré, il ne nous reste que peu de temps à notre disposition pour les terminer.

Inutile de dire, Madame la Présidente, que la délégation des Philippines votera en faveur de la résolution concernant la Croix-Rouge comme facteur de paix dans le monde.

S. E. M. L'AMBASSADEUR ADOLFO SCILINGO (Argentine, Gouvernement) [*Original Anglais*] — Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs : Cette résolution peut être divisée en deux parties. La première partie exhorte « les Gouvernements à ne négliger aucun effort pour donner une solution pacifique à leurs différends », etc. La seconde partie invite les Gouvernements à s'entendre, avant tout autre chose, sur l'interdiction de l'usage, sous toutes ses formes, de l'arme nucléaire et sur le désarmement général. Je crois que ceci est couvert par des résolutions votées ailleurs qu'ici. Plutôt que d'y revenir, je voudrais suggérer qu'il y soit fait référence aux Nations Unies ou d'y ajouter quelque chose d'analogue à la phrase suivante, après le paragraphe : « exhorte les Gouvernements à ne négliger, ... » « conformément aux objectifs et aux principes de la Charte des Nations Unies ».

En ce qui concerne les exhortations à la paix formulées par les orateurs précédents, je suis sûr que nous pouvons les accepter toutes. La plupart de ceux qui sont venus à cette tribune ont parlé de la paix. En tout état de cause nous avons tous le désir de la paix dans nos cœurs. De toute manière, faisons connaître au monde ce grand désir qui est le nôtre. D'autre part, je crois que la Croix-Rouge a déjà fait connaître au monde ce message de paix par quelques unes des résolutions de portée historique qu'elle a déjà votées. Il n'est pas nécessaire d'y ajouter quoi que ce soit. Quittons cette Conférence dans un esprit de vraie amitié Croix-Rouge, tous unis par la résolution de travailler pour la paix au bénéfice de nous-mêmes, de nos enfants et des enfants de nos enfants.

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — Puis-je demander au délégué de l'Argentine s'il propose un amendement précis. Deux amendements ont déjà été proposés. Veut-il en suggérer un autre? Je donne la parole à M. Sloper.

M. T. W. SLOPER (Brésil, Croix-Rouge) [*Original Anglais*] — Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs : Puisque vous voulez bien me permettre de parler maintenant sur un autre sujet, je suis sûr que je fais écho ici aux sentiments d'un grand nombre de délégués présents en adressant nos remerciements à l'Alliance des Croix et Croissant-Rouges de l'URSS pour l'invitation qu'elle nous a adressée et qui a été profondément appréciée; cette Conférence a pris note avec gratitude de cette invitation pour l'avenir (*Applaudissements*). Ce matin nous avons voté d'une manière un peu précipitée les motions de remerciements. Je ne veux pas les répéter ici, mais je sais que vous serez tous avec moi pour exprimer nos vœux aux personnalités que nous avons mentionnées dans ces motions, le Président et le Vice-Président de la République, le Gouvernement de l'Inde, le Premier Ministre, et très particulièrement la Société de Croix-Rouge de l'Inde pour le si remarquable banquet qui nous a été donné hier et pour remercier également tant de membres de la Croix-Rouge de la Jeunesse, tant de familles indiennes et finalement et très spécialement notre Présidente, la Rajkumari Amrit Kaur à laquelle de meilleurs orateurs que moi-même exprimeront certainement la gratitude de la Conférence.

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — Je viens de recevoir le résultat du vote concernant la résolution des Etats-Unis.

En faveur de la résolution :	62 voix
Contre :	44 voix
Abstentions :	16 voix

La résolution est adoptée.

Je donne maintenant la parole au délégué du Gouvernement de la République populaire de Chine qui désire faire une déclaration.

S. E. M. L'AMBASSADEUR PAN-TZU-LI (République populaire de Chine, Gouvernement) [*Original Anglais*] — Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs: La délégation chinoise considère que la résolution des Etats-Unis qui vient d'être adoptée par cette Conférence viole les statuts de la Croix-Rouge internationale... (1) et nous déclarons maintenant que nous nous retirons de la 19ème Conférence internationale de la Croix-Rouge.

RAJKUMARI AMRIT KAUR (Présidente) [*Original Anglais*] — Je décide que les paroles relatives aux Etats-Unis ne paraîtront pas au procès-verbal.

Je voudrais aussi faire la déclaration suivante. J'ai parlé hier avec un cœur très lourd. Naturellement cette Conférence a le droit de voter et d'accepter n'importe quelle résolution et il est du devoir des représentants des Sociétés de la Croix-Rouge et des délégués gouvernementaux de s'incliner devant cette décision. Mais je ne puis m'empêcher de protester quant au fait que la Société de Croix-Rouge invitante n'a pu exercer aucun choix en ce qui concerne l'envoi d'invitations en utilisant la désignation qui a maintenant été acceptée par cette Conférence.

Je voudrais vous rappeler que la Croix-Rouge des Etats-Unis d'Amérique ayant invité la Conférence internationale à se réunir dans son pays s'est refusée, au dernier moment, à la recevoir car elle ne désirait pas inviter une certaine Société de Croix-Rouge à participer aux délibérations. La Conférence fut alors transférée à Toronto. Je me permets de dire que si la même possibilité nous avait été accordée, la Conférence ne se serait pas tenue ici. Je considère que la manière dont cette résolution a été présentée, tout à fait au dernier moment, constitue — à mon humble avis — un geste profondément discourtois pour la Croix-Rouge de l'Inde. La seule façon dont je puis manifester ma protestation est de quitter cette salle de Conférence. Je le fais avec regret. Je n'y mets aucun sentiment d'antipathie ou d'antagonisme vis-à-vis de la Croix-Rouge. J'ai combattu pour celle-ci toute ma vie et je continuerai à combattre de la même manière. Je remercie tous les membres de toutes les délégations présentes ici pour les témoignages d'affection et de gratitude qu'ils ont exprimés en diverses occasions à la Croix-Rouge de l'Inde au sujet de l'invitation qu'ils ont reçue d'elle. Je suis très heureuse en tout cas de ce que le travail de la Conférence s'est développé facilement.

Je vais maintenant demander au Prince de Mérode de bien vouloir prendre la présidence à ma place.

(*Rajkumari Amrit Kaur et la délégation de la Croix-Rouge de l'Inde quittent la salle de Conférence*).

(*Le Prince de Mérode prend la présidence*).

PRINCE DE MERODE (Président) (parlant au Professeur Miterev) — Je n'ai pas été saisi d'une demande de votre part et il y a d'autres orateurs inscrits dans la question qui était à l'ordre du jour.

Le Professeur Miterev demande la parole pour un point d'ordre. Je la lui donne.

PROFESSEUR G. MITEREV (URSS, Gouvernement et Croix-Rouge) [*Original Anglais*] — Je veux soulever une question d'ordre.

Mesdames et Messieurs, considérant le fait que la Présidente de cette Conférence a quitté la Conférence et que la délégation de l'Inde a également quitté la Conférence, je déclare, au nom de la délégation soviétique, que la Conférence ne peut pas, dans ces conditions, poursuivre ses travaux. Une situation impossible vient d'être créée et tout le travail de la Conférence a été réduit à néant. Je crois qu'il faudrait déclarer que la Conférence est maintenant terminée.

PRINCE DE MERODE (Président) — Mesdames et Messieurs: J'estime que la Conférence doit être consultée sur le point de savoir si la discussion et nos travaux doivent se clôturer. Que ceux qui sont maintenant en faveur de la clôture de nos travaux et des discussions veuillent bien lever la main.

Que ceux qui sont contre cette proposition veuillent bien lever la main.

Il y a 65 voix pour continuer nos travaux et 38 contre, 5 abstentions en tout. Par conséquent, la Conférence a décidé de continuer ses travaux. Il y a, paraît-il, un autre point d'ordre.

(1) passage supprimé par ordre de la Présidente.

PROFESSEUR G. MITEREV (URSS, Gouvernement et Croix-Rouge) [*Original Anglais*]— Au nom du Gouvernement de l'URSS, au nom du Gouvernement de la République de la Biélorussie, au nom du Gouvernement de l'Ukraine et au nom de l'Alliance des Croix et Croissant-Rouges de l'Union soviétique, je fais la déclaration suivante.

Nous considérons qu'il est impossible pour nous de continuer à siéger dans cette Conférence. La majorité des délégués ont voté pour une résolution qui reposait sur des motifs politiques. Nous considérons que cela nous met dans l'impossibilité de continuer à participer à cette Conférence et la responsabilité de la rupture de cette Conférence retombe sur le représentant du Gouvernement américain. Nous quittons la Conférence.

PRINCE DE MERODE (Président) — La Tchécoslovaquie demande la parole. S'agit-il d'un point d'ordre ?

DR. JAN CECH (Tchécoslovaquie, Gouvernement) — Oui Monsieur le Président : Au nom du Gouvernement de la République tchécoslovaque et au nom de la Société de la Croix-Rouge tchécoslovaque, je déclare qu'une résolution a été votée qui a eu pour effet de saper l'achèvement favorable de la Conférence, bien que la délégation tchécoslovaque ait attiré l'attention, hier, sur le fait que la résolution et les dispositions qu'entraînera cette résolution seront tenues pour nulles et non avenues.

La délégation du Gouvernement tchécoslovaque et la délégation de la Croix-Rouge considèrent impossible de rester dans la salle et elles quittent la Conférence.

DR. OCTAVIAN BELEA (Roumanie, Croix-Rouge) — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs : Au nom de la délégation roumaine, nous exprimons notre indignation pour toutes les manœuvres entreprises ici par la délégation américaine pour faire réussir son projet de résolution politique qui est contre les statuts et les principes de la Croix-Rouge. Ces manœuvres blessent gravement l'insigne de la Croix-Rouge. En raison de toutes ces manœuvres, nous quitterons la Conférence.

DR. P. KOLAROFF (Bulgarie) — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs : Au nom du Gouvernement et de la délégation de la Croix-Rouge bulgare, je trouve que cette résolution est vraiment nulle, parce qu'elle est en contradiction flagrante avec les résolutions que nous venons de prendre il y a quelques jours, à savoir la résolution suisse dans laquelle il est dit formellement « qu'ayant pris note des invitations adressées par la Commission permanente, conformément aux statuts de la Croix-Rouge... etc. » et maintenant nous prenons une autre résolution en déclarant que nous devons agir d'une manière absolument opposée. Je pense que dans ces conditions nous ne pouvons pas rester à cette Conférence.

DELEGUE DE HONGRIE — Monsieur le Président : Au nom du Gouvernement hongrois et au nom de la Croix-Rouge hongroise, je déclare qu'il nous est impossible de continuer à assister à la Conférence à cause des questions d'ordre politique qui ont fait ici l'objet de discussions et décisions.

PRINCE DE MERODE (Président) — Plusieurs orateurs demandent encore la parole pour des points d'ordre ; je leur demanderai simplement, s'ils ne peuvent pas faire une déclaration commune, d'être extrêmement brefs.

M. M. NISHOVA (Albanie, Gouvernement et Croix-Rouge) — Monsieur le Président, au nom du Gouvernement d'Albanie et de la Croix-Rouge d'Albanie, je quitte la Conférence parce qu'il est impossible de continuer le travail de la manière dont les Américains imposent leurs vues.

MME JENNY MATERN (République démocratique d'Allemagne, Gouvernement) [*Original Anglais*] — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs : Nous partageons complètement les sentiments dans lesquels la Rajkumari Amrit Kaur a parlé et agi. Nous approuvons entièrement la déclaration de la délégation soviétique indiquant qu'il s'est agi d'une décision politique violant les statuts de la Croix-Rouge ce qui invalide les autres décisions que pourra prendre cette Conférence. Les délégations du Gouvernement et de la Croix-Rouge de la République démocratique allemande sont donc mises dans l'impossibilité de participer plus longtemps à la Conférence.

DELEGUE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE POPULAIRE DE COREE [*Original Anglais*] — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs : Les délégations du Gouvernement et de la Croix-

Rouge de la République démocratique populaire de Corée qui travaillent pour la cause de la Croix-Rouge et pour des buts humanitaires considèrent que cette Conférence a adopté une résolution qui a un caractère politique. Dans ces conditions, nos délégations ne peuvent continuer à siéger ici, et nous quittons la Conférence.

PROFESSEUR TON THAT TUNG (République démocratique du Vietnam, Gouvernement et Croix-Rouge) — Nous sommes vraiment désolés de quitter cette Conférence, mais il est impossible de travailler dans une pareille atmosphère politique. Il n'y a plus de Croix-Rouge, il n'y a que de la politique maintenant.

S. E. LE DR. JULIUSZ KATZ-SUCHY (Pologne, Gouvernement) [*Original Anglais*] — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs : C'est avec un grand regret que ma délégation constate la crise qui s'est déclarée au sein de cette Conférence. Malgré tous les avertissements donnés par la Présidente de cette Conférence, par le Président du Comité international de la Croix-Rouge et par de nombreux orateurs qui ont parlé de cette tribune et qui en dehors de cette salle se sont efforcés de prévenir la crise pour le travail correct de la Conférence, on est arrivé à une impasse. Ceci n'est plus la Conférence de la Croix-Rouge que nous avons ouverte il y a quelques jours. La Présidente de cette Conférence nous a quittés, c'est-à-dire que la Société qui a invité cette Conférence nous a quittés. Les représentants de la République populaire de Chine représentant 650 millions de personnes, c'est-à-dire presque tout un continent, ont été forcés de nous quitter.

Au nom de la délégation du Gouvernement polonais et de la Croix-Rouge polonaise, je dois déclarer qu'une situation qui a forcé la Présidente à démissionner et à quitter la salle, une situation au cours de laquelle la Société invitante de cette Conférence a été insultée, une Conférence qui ne correspond pas aux réalités du monde ne peut désormais se poursuivre, à notre avis, et c'est pourquoi, nous solidarissant avec la Présidente de la Conférence, nous avons le grand regret de devoir quitter cette salle et de ne plus participer aux travaux de la Conférence.

DR. PAVLE GREGORIC (Yougoslavie, Gouvernement et Croix-Rouge) [*Original Anglais*] — La délégation yougoslave a voté contre la résolution des Etats-Unis pour des raisons purement pratiques, car elle prévoyait quel serait l'aboutissement de la situation si la résolution était adoptée. Je vous demande, Messieurs les délégués, qu'avons-nous gagné en adoptant la résolution américaine? D'autre part, qu'avons-nous perdu maintenant? Nous avons privé la plus vaste organisation de la Croix-Rouge existant dans le monde, la Croix-Rouge chinoise et la délégation du Gouvernement de la République populaire de Chine, de siéger pour représenter à cette Conférence un quart de la population du globe. N'y a-t-il pas là une violation du principe d'universalité — une Conférence universelle de la Croix-Rouge qui désormais ne comprend pas 25% de la population du monde. C'est pourquoi nous ne pouvons pas participer plus longtemps à la Conférence.

L'HONORABLE ROBERT McCLINTOCK (USA, Gouvernement) [*Original Anglais*] — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs : Lorsque cette Conférence s'est ouverte, le grand Premier Ministre de l'Inde a exprimé l'espoir que les méfaits de la guerre froide ne se feraient pas sentir dans cette Conférence. Cette semaine, le grand Vice-Président de l'Inde, décrivant le long combat de l'humanité pour obtenir un plus haut degré de moralité, un plus haut degré de discipline personnelle, un plus haut degré d'entraide d'homme à homme, a mis en avant certains préceptes lesquels, au cours de ces vingt dernières minutes, ont été violés d'une manière évidente. Un jour, le grand Empereur Ashoka, lorsque les paroles du Bouddha furent entendues dans son pays, a dit, vous vous en souviendrez : « J'enseigne les causes de la souffrance et comment déraciner la souffrance ». Je crois que la Croix-Rouge ne doit pas avoir honte de l'action qu'elle a prise pour défendre un principe. Je crois que cette Conférence de Croix-Rouge, en maintenant un principe, peut en même temps s'attrister de ce que certaines délégations ont mis la politique au-dessus des principes et l'obtention de leurs buts politiques au-dessus des buts de cette grande organisation humanitaire et qu'elles aient décidé de se retirer.

Monsieur le Président, étant donné que nous sommes ici dans le pays d'Ashoka, étant donné que nous sommes dans le pays où naquit le Grand Bouddha, où le Mahatma Gandhi a prêché l'ahimsa, nous, de la délégation américaine, n'éprouvons ni ressentiments ni rancœur. Nous éprouvons seulement un sentiment de tristesse en pensant qu'en violation de la volonté exprimée par une énorme majorité de cette Conférence pour le maintien d'un certain principe, non seulement de droit, mais aussi d'équité et d'humanité, principe — que nous défendons — d'universalité dans la Croix-Rouge, que ces délégations se sont retirées.

Monsieur le Président, je le répète, je parle avec tristesse, mais je parle aussi avec espoir, parce que la Conférence de la Croix-Rouge aujourd'hui, en réaffirmant qu'un principe est plus sacré qu'un expédient permet d'espérer pour le lendemain et si le grand Bouddha a dit : « J'enseigne les causes de la souffrance et comment déraciner la souffrance », nous, la délégation des Etats-Unis, affirmons notre foi constante en la Croix-Rouge et en son noble travail pour le déracinement de la souffrance.

COLONEL DR. SOEMARNO SOSROATMODJO (Indonésie, Croix-Rouge) [*Original Anglais*] — Monsieur le Président : Au nom de la délégation de la Croix-Rouge indonésienne, je me vois forcé de constater que la Société qui nous reçoit est absente; je considère par conséquent comme un devoir moral, en tant qu'invité, de quitter cette Conférence.

MADAME ABOU RICHEL (Syrie, Croix-Rouge) [*Original Espagnol*] — Au nom de la Société du Croissant-Rouge de Syrie, je dis que ce qui vient d'être fait est un manque de courtoisie de notre part, d'autant plus que ceux qui ont appuyé la proposition savaient d'avance ce qui allait se passer. Je ne parle pas parce que je suis contre cette résolution, mais par courtoisie on aurait pu attendre de l'avoir remise à la Commission Permanente à Genève et ainsi nous aurions évité d'entrer dans un domaine politique. Et d'ailleurs, si l'objet de la proposition était d'admettre un autre pays au sein de la Conférence et s'il entre maintenant, ce ne sera en tout cas que pour quelques minutes. Au nom de la Société du Croissant-Rouge de Syrie, nous nous retirons.

DR. LOUIS ROY (Haïti, Croix-Rouge) — Monsieur le Président, Messieurs les Délégués : Après avoir exprimé ma reconnaissance et celle de tous les délégués pour la façon dont nous avons été reçus jusqu'ici par la Croix-Rouge indienne, le moment est venu, peut-être passé, d'exprimer à la fois ma tristesse et mon étonnement devant l'allure qu'ont pris les débats à cette Conférence au cours de ces derniers jours, orage qui vient d'éclater bruyamment.

Représentant d'une petite Croix-Rouge d'un petit pays, lui-même déchiré par de douloureuses et malheureuses divisions intérieures, je me suis présenté à cette Assemblée comme à un havre à la porte duquel venaient s'éteindre toutes les discordes, toutes les haines surtout, en particulier celles à caractère politique. Pendant quinze jours nous étions tous censés mettre de côté les questions de race, de classe, de couleur, de religion, d'appartenance politique et de nationalité, voire de blocs politiques ou régionaux, pour nous pencher ensemble sur la solution des multiples problèmes de souffrance humaine, physique et morale, qui sont encore, en ce temps de grâce de 1957, l'apanage de plus des deux tiers de l'humanité et de près des trois quarts des enfants du globe. Or, voilà qu'à nouveau derrière les hommes que nous voulons ou voudrions être, et qui comprenons tous la gravité du moment et les conséquences de toute attitude de rigidité, voilà que réapparaissent les nationalités, non, les susceptibilités nationales, c'est-à-dire la face la moins belle du nationalisme, et apparaît ce que nous croyons être le prestige du pays de chacun; nous voyons réapparaître surtout les mots d'ordre reçus par chaque délégation avant de venir s'asseoir dans cette salle, mots d'ordre qui ont été inspirés par des motifs exclusivement politiques, ceux-là mêmes que nous jugeons hors de cause dans les débats actuels. Le résultat de tout cela est catastrophique : perte de temps irréparable, incompréhension mutuelle, stagnation des travaux et des résultats de cette Conférence dont les pays qui souffrent comme le mien attendent un si grand succès.

Comme dans un ménage où aucun des deux conjoints ne se résigne à faire des concessions, même pas pour la sauvegarde des enfants, on dirait qu'il n'y a plus qu'une solution, le divorce, ce mot qui ne devrait jamais exister dans le vocabulaire Croix-Rouge. Les délégations comme la mienne qui n'ont reçu aucun mot d'ordre, n'écoutent parler que leur esprit Croix-Rouge, leur angoisse et leur sollicitude humanitaire, en suppliant chacun ici de faire la concession minimum qui permettrait, qui aurait permis de clôturer nos travaux dans une ambiance de cordiale compréhension, retrouvée si possible à cette dernière minute de prise de position.

Pratiquement il aurait suffi que les Etats-Unis aient accepté que leur résolution ne s'applique qu'à la prochaine Conférence, celle-ci étant pratiquement achevée.

Que la Chine, la République populaire de Chine acceptât le principe que toute partie aux Conventions de Genève soit admise à s'asseoir à une table Croix-Rouge, sans tenir compte de la politique et de la diplomatie.

Pendant ce temps dans les organisations adéquates, d'autres délégations mues par d'autres idéaux et par d'autres mots d'ordre prendraient à leur tour leurs responsabilités, avant notre prochaine Conférence. Mais aujourd'hui nous aurions dû essayer de bien finir une tâche qui avait été si bien commencée.

PRINCE DE MERODE (Président) — Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs, que vous avez décidé de continuer nos travaux et que le seul point qui reste à l'ordre du jour, c'est la résolution sur la paix. Si des orateurs désirent demander la parole au sujet de cette résolution, je la leur donnerai.

Mesdames et Messieurs, je pense qu'il nous reste donc à prendre une décision au sujet de cette résolution sur la paix. Ce n'est pas une chose très facile, me semble-t-il, que d'établir la paix. Et le nombre des partisans de cette paix semble avoir déjà singulièrement diminué. Alors, puisque les auteurs des amendements qui avaient été présentés ne sont plus là, il est de mon devoir de vous présenter cette résolution dans son texte original. Quels sont ceux qui sont en faveur de la résolution sur la paix ?

Le délégué de l'Argentine demande la parole.

S. E. M. ADOLFO SCILINGO (Argentine, Gouvernement) [*Original Anglais*] — Monsieur le Président : Avant le mot « recommandé », je propose que l'on insère les mots « conformément au principe contenu dans la Charte des Nations Unies ».

PRINCE DE MERODE (Président) — Que les délégués qui sont en faveur de l'amendement argentin veuillent bien lever la main.

(*A ce moment deux délégués entrent et occupent les sièges portant l'indication : République de Chine*).

PRINCE DE MERODE (Président) — Il s'agit donc d'un amendement, et je vais le mettre aux voix, si toutefois personne ne demande la parole. Ceux qui sont en faveur de l'amendement proposé par le Délégué argentin sont priés de lever la main. Monsieur le Délégué argentin, voudriez-vous revenir à la tribune donner lecture du texte exact de votre amendement.

Une motion d'ordre de la délégation de l'Inde. Permettez un instant, je donne la parole au Délégué indien.

S. E. Shri D. P. KARMARKAR (Inde, Gouvernement) [*Original Anglais*] — Monsieur le Président : La résolution que cette assemblée a votée il y a un moment indiquait spécifiquement que les Gouvernements ou les parties invitées devaient recevoir leur titre officiel. Les parties invitées ne sont pas les personnes qui sont supposées représenter le Gouvernement. Ce qui est dit en termes de procédure est qu'une partie peut être une organisation gouvernementale ou non gouvernementale. S'il se présente une occasion de s'adresser à une partie, dit la résolution américaine, la résolution américaine ne dit pas que le délégué doit être admis immédiatement, mais simplement que la partie à laquelle on s'est adressé sous un nom inexact doit recevoir sa dénomination correcte.

Je crois que la procédure régulière pour cette Conférence aurait été non pas de permettre aux délégués d'entrer, mais simplement de corriger l'erreur faite initialement, c'est-à-dire le fait qu'on s'est adressé à une certaine partie sous un certain titre. Cette partie est le Gouvernement siégeant à Taïpeh. A moins que le délégué ait des lettres de créances non seulement pour représenter son Gouvernement dans cette Conférence, mais aussi pour recevoir toute communication par voie officielle qui devrait être adressée à Taïpeh et à moins que ce Gouvernement reçoive ces communications et dise : « Ces personnes sont nos délégués qui vont représenter la République de Chine », en conformité avec l'invitation, tout le reste n'est pas correct. Aujourd'hui, l'invitation, qui existe ne s'adresse pas au Gouvernement de la République de Chine. Mais après le vote de la résolution, la délégation a été admise sans qu'une invitation correctement rédigée ait été adressée à la République de Chine fonctionnant à Formose. La procédure logique en conformité avec la résolution aurait pu être la suivante : « Aussitôt après l'adoption de la résolution et après que la Conférence y aurait été formellement autorisée, on aurait dû s'adresser correctement au Gouvernement en cause et non pas admettre immédiatement les délégués. Ils ne peuvent être admis ici. Ceci est la question d'ordre que je soulève. On aurait dû envoyer, au nom de la Conférence, un autre télégramme : « En raison du vote de cette résolution, voulez-vous envoyer vos représentants ». Ce qui a été fait est une sorte de raccourci et je crois que ce raccourci est incorrect.

Secondement, Monsieur le Président, la situation présente est devenue vraiment très difficile. Il est évident que la délégation de la Croix-Rouge de l'Inde, contre son gré, a dû exprimer sa désapprobation de la résolution qui vient d'être votée. La position est devenue vraiment extraordinaire. Personne dans cette Conférence, du moins je le suppose, n'a jamais prétendu qu'il existait deux Chines. Tout ce qu'ils ont prétendu — et j'entends les avocats des deux parties, la délégation des Etats-Unis comme les délégations qui se sont opposées à elle — est au contraire qu'on ne peut reconnaître qu'une seule Chine. Cette Conférence est dans une position extraordinaire, ayant en fait reconnu deux Chines. Soyons bien précis à cet égard. Vous pouvez appeler l'une d'elles République populaire de Chine et l'autre République de Chine, mais comme nos procès-verbaux de la dernière Conférence le montrent, et ces procès-verbaux sont très clairs sur ce point, la 18ème Conférence de la Croix-Rouge n'a reconnu qu'une seule Chine. D'après les procès-verbaux, cela est parfaitement clair.

Ceci mis à part et considérant que nous sympathisons avec le départ de cette Conférence de la délégation de la Croix-Rouge de l'Inde, et également avec le départ des autres délégués qui l'ont suivie par sympathie, il n'est pas dans l'habitude du Gouvernement de l'Inde de quitter des Conférences lorsqu'il se produit quelque chose qu'il désapprouve. C'est uniquement pour cette raison que nous croyons devoir continuer à siéger dans une Conférence qui a voté des propositions que nous n'aimons pas. Ceci dit, nous sympathisons complètement avec la délégation de la Croix-Rouge de l'Inde et aussi avec les délégations qui ont quitté la Conférence par sympathie pour elle. Je vous remercie, Monsieur le Président. Je voudrais que vous preniez une décision sur la question d'ordre que je viens de soulever.

PRINCE DE MERODE (Président) — J'estime que la Conférence doit se prononcer sur la motion d'ordre qui vient de lui être présentée, à savoir si les Délégués de la République de Chine doivent continuer à siéger là où ils se trouvent. Ceux qui sont d'avis qu'il convient de répondre affirmativement à cette question sont priés de lever la main droite. Quels sont ceux qui s'opposent à ce que ces délégués siègent parmi nous? 51 voix se sont prononcées pour que les Délégués de la République de Chine siègent parmi nous; 3 s'y sont opposés; 18 abstentions. Par conséquent la Conférence a décidé que ces Délégués ont le droit de siéger. Maintenant, j'estime qu'il est temps de mettre fin à ces discussions. Je donnerai encore la parole au Délégué de l'Argentine; après quoi la liste des orateurs sera close et vous voudrez bien vous prononcer sur la résolution sur la paix, amendée ou non.

S. E. M. ADOLFO SCILINGO (Argentine, Gouvernement) — Monsieur le Président, l'amendement que j'ai proposé est le suivant. Après le paragraphe :

« exhorte les Gouvernements à ne négliger aucun effort pour donner une solution pacifique à leurs différends et à s'inspirer dans toutes leurs actions de l'idéal de solidarité humaine et des principes humanitaires reconnus par toutes les nations »,

je propose d'ajouter :

« et, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, ... ».

PRINCE DE MERODE (Président) — Je pense que tout le monde a compris le texte exact de cet amendement, je le mets donc aux voix. Que ceux qui sont en faveur de l'amendement argentin veuillent bien lever la main. Y a-t-il des opposants? Je constate que personne n'est contre. Y a-t-il des abstentions? Il y en a 5. L'amendement argentin est donc adopté par 56 voix et 5 abstentions.

Maintenant je mets aux voix la résolution sur la paix elle-même, dans son texte original, tel qu'il vient d'être amendé. Que ceux qui sont en faveur de cette résolution veuillent bien lever la main. Ceux qui y sont opposés? La résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur l'Ambassadeur François-Poncet désirerait vous faire une communication concernant la Commission permanente. Je lui donne la parole.

S. E. M. ANDRE FRANÇOIS-PONCET (France, Croix-Rouge) — Monsieur le Président : J'ai voulu simplement rappeler que la vie continue; elle n'est pas interrompue par ces regrettables incidents. Si j'osais, je dirais : nous en avons vu d'autres.

A Toronto, nous avons vu la même chose. L'incident s'était produit au début de la Conférence et il s'était terminé par la retraite des représentants de la République de Chine; ici l'incident se passe à la fin et il se traduit par la retraite de la République populaire de Chine.

Mais après Toronto, la vie n'en a pas moins continué. La Croix-Rouge a fait de grandes choses et, croyez-moi, quelque regrettable que soit cet épisode, il ne doit pas interrompre les efforts que nous ferons pour rétablir la cohésion, la solidarité, l'amitié entre les membres de la Croix-Rouge et les différentes Sociétés. Car c'est là qu'est le but principal que nous poursuivons. Pour le moment, je le répète, la vie continue et la Commission permanente que vous avez réélue doit, conformément aux Statuts, tenir une séance, tout de suite après la dernière séance de la Conférence, c'est-à-dire, soit tout à l'heure dans les bureaux de la Direction de la Conférence, soit demain matin. Je le rappelle aux membres de cette Commission réélue, afin qu'ils n'oublient pas, avant de se disperser, d'appliquer fidèlement les règles auxquelles nous sommes tous soumis et auxquelles nous devrions tous être soumis.

PRINCE DE MERODE (Président) — Je ferai une exception en faveur de l'Égypte, — mais ce sera la dernière — qui désire vous faire une brève déclaration. Il s'agit d'une motion d'ordre.

M. EZZ EL DIN EL SYED ISSA (Égypte, Gouvernement) [*Original Anglais*] — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs : Je veux simplement dire que cette Conférence, à mon avis, s'est détournée de ses objectifs humanitaires et s'est orientée dans une voie purement politique. Dans ces conditions, la délégation égyptienne se retire.

M. LEOPOLD BOISSIER (Comité International de la Croix-Rouge) — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs : L'heure n'est plus à l'éloquence. Nous avons déjà exprimé notre gratitude au pays qui nous a reçus, à notre Présidente, à tous ceux qui ont admirablement organisé cette Conférence. Mais le moment est venu de faire un bref bilan. L'actif tout d'abord. Nous sommes venus en Inde avec un sentiment de profond respect pour ce pays et pour son peuple, nous repartons avec, en plus, une affection sincère et respectueuse pour une nation et pour des hommes qui ont gagné nos cœurs. Cela est déjà pour nous un enrichissement spirituel. Nous avons adopté à l'unanimité des résolutions importantes ; je ne citerai que le Projet de Règles pour la protection de la population civile, l'indépendance de la Croix-Rouge et de la profession médicale, l'appel en faveur des réfugiés algériens.

Cette Conférence nous a confié des tâches importantes, il nous importe maintenant de les mettre en œuvre. Enfin, nous avons rencontré d'anciens amis, nous en avons fait de nouveaux ; j'espère que nous les retrouverons à Genève dans six ans.

Et maintenant le passif : l'incident qui vient de se produire auquel nous avons tous participé d'une façon ou d'une autre. Cet incident, pour regrettable qu'il soit, ne doit pas nous décourager. Bien au contraire, il doit nous mettre en face de nous-mêmes, en face de nos devoirs, en face de nos responsabilités. Nos responsabilités sont accrues parce qu'étant des hommes parmi des hommes nous avons participé à leurs craintes, à leur méfiance, à leurs divisions. Si donc nous voulons rester dignes de notre haute mission, nous devons désormais mieux nous inspirer de notre idéal, mieux le servir pour qu'il triomphe. Vive la Croix-Rouge.

S. E. M. PAUL RUEGGER (Suisse, Gouvernement) — Monsieur le Président : Il est inutile de voiler l'émotion qui nous étreint tous. J'ajouterai très peu à ce qui vient d'être dit si bien, par M. le Président de la Commission permanente et par le Président du Comité international de la Croix-Rouge.

Au nom du Gouvernement dépositaire de la Convention de Genève, j'aurais voulu lancer un appel des plus urgents pour que le travail de la Croix-Rouge continue en toutes circonstances. Ceci est le désir de notre éminente Présidente, qui demeure à son poste jusqu'à la fin. Nous nous sommes inclinés avec respect devant la tristesse de notre chère éminente Présidente qui sera toujours la grande Présidente de la Conférence de Delhi, sous la direction de laquelle nous avons adopté des résolutions de valeur durable qui resteront les résolutions de Delhi. C'est cela qui importe avant tout. Nous sommes heureux que, sous la direction de celle qui vous a remis, mon cher Président, la lourde tâche de la suppléer, cette tâche ait été menée jusqu'à la fin et que son nom ait été attaché à ce qui est positif et durable dans les décisions prises. En vous appelant à la Présidence, elle a agi en femme de Croix-Rouge. Vous avez accepté cette charge si lourde, nous vous en remercions. Il fallait et il faut continuer. C'est par la continuation de ce travail qu'une résolution importante a pu être acceptée il y a quelques minutes. Et je voudrais que ceux qui, comme vous, comme nous tous, restent attachés à la tâche, fassent maintenant tout leur possible pour que les fils se renouent dans le moindre délai possible.

PRINCE DE MERODE (Président) — Mesdames et Messieurs : Au moment où se termine le débat et où notre ordre du jour se trouve épuisé, je pense qu'il y a peu de chose à ajouter aux déclarations que viennent de vous faire d'éminents orateurs et je songe aux paroles émouvantes que vient de vous adresser le Président du Comité international. Je crois en la Croix-Rouge, je suis convaincu que ces incidents, pour regrettables qu'ils puissent être, ne seront pas capables d'entamer la foi dans les idéaux de la Croix-Rouge que nous devons tous conserver fermement serrés dans le cœur.

C'est cette foi, Mesdames et Messieurs, qui existe, je veux le croire, aussi bien au cœur de ceux qui sont assis dans cette salle que dans celui de ceux qui l'ont quittée, c'est cette foi qui nous permettra de mener à bien le noble travail pour lequel nous nous sommes réunis ici et pour lequel nous avons travaillé pendant ces dernières semaines d'un seul cœur.

Après Monsieur Boissier, après les éminents orateurs que vous avez entendus, permettez-moi aussi de crier « Vive la Croix-Rouge ». Je déclare la séance levée.

QUATRIEME PARTIE

RESOLUTIONS

RESOLUTIONS

(adoptées par la XIXe Conférence Internationale de la Croix-Rouge)

I

RAPPORTS DES SOCIÉTÉS NATIONALES

La XIXème Conférence internationale de la Croix - Rouge,
ayant pris acte des rapports soumis par les Sociétés nationales sur leur activité,
reçoit ces rapports,
ordonne de les consigner au dossier,
remercie les Sociétés nationales qui les ont présentés.

II

RAPPORTS DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX - ROUGE

La XIXème Conférence internationale de la Croix - Rouge,
ayant reçu les rapports du Comité international de la Croix - Rouge sur son activité de 1952
à 1957,
accepte ce rapport,
remercie le Comité international de la Croix - Rouge de les avoir présentés.

III

RAPPORT DE LA LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX - ROUGE

La XIXème Conférence internationale de la Croix - Rouge,
ayant reçu le rapport de la Ligue des Sociétés de la Croix - Rouge sur son activité de 1952
à 1956.
accepte ce rapport,
remercie la Ligue des Sociétés de la Croix - Rouge de l'avoir présenté.

IV

RAPPORT SUR LES SUITES DONNÉES AUX RESOLUTIONS DE LA XVIIIÈME CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX - ROUGE

La XIXème Conférence internationale de la Croix - Rouge,
ayant reçu le rapport du Comité international de la Croix - Rouge et de la Ligue des
Sociétés de la Croix - Rouge sur les suites données aux Résolutions de la XVIIIème Conférence
internationale de la Croix - Rouge,
accepte ce rapport,
remercie le Comité international et la Ligue de l'avoir présenté.

V

FONDS DE L'IMPÉRATRICE SHÔKEN

La XIXème Conférence internationale de la Croix - Rouge,
ayant reçu le rapport concernant le Fonds de l'Impératrice Shôken présenté par la Commis-
sion paritaire du Comité international de la Croix - Rouge et de la Ligue des Sociétés de la
Croix - Rouge,
considérant la proposition qui lui a été soumise par cette Commission dans l'annexe du rapport,
accepte ce rapport,
remercie la Commission paritaire de sa gestion,
décide de modifier comme suit le règlement de la Commission :

- a) Adjonction de la phrase suivante dans l'article 2, alinéa premier, après la seconde phrase :
« L'institution ainsi chargée de la Présidence assume également le secrétariat de la Commission, pour l'année en cours ».
- b) Adjonction d'un nouvel article 5 bis ainsi conçu :
« Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge qui se verraient contraintes par les circonstances à affecter l'allocation qu'elles ont reçue à des œuvres autres que celles qu'elles ont spécifiées dans leur requête, conformément à l'article 4, devront solliciter au préalable l'approbation de la Commission paritaire ».
- c) Adjonction d'un nouvel article 5 ter ainsi conçu :
« Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge communiqueront à la Commission paritaire le moment venu, un rapport sur l'utilisation de l'allocation reçue ».
- d) Modification dans le sens suivant de l'alinéa premier de l'article 8 du règlement :
« La Commission paritaire présentera à chaque Conférence internationale de la Croix-Rouge un rapport sur la situation actuelle de ce fonds, sur les allocations qui auront été accordées depuis la précédente Conférence, et sur l'utilisation de ces allocations par les Sociétés nationales ».

VI

FONDS AUGUSTA

La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge,
ayant reçu le rapport sur le Fonds Augusta présenté par le Comité international de la Croix-Rouge,
accepte ce rapport,
remercie le Comité international de la Croix-Rouge de sa gestion.

VII

MEDAILLE FLORENCE NIGHTINGALE

La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge,
ayant reçu le rapport sur la distribution de la Médaille Florence Nightingale présenté par le Comité international de la Croix-Rouge,
accepte ce rapport,
remercie le Comité international de sa gestion.

VIII

FONDATION EN FAVEUR DU COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge,
ayant reçu le rapport sur la Fondation en faveur du Comité international de la Croix-Rouge, présenté par le Conseil de cette institution,
accepte ce rapport,
remercie le Conseil de sa gestion.

IX

COMMISSION POUR LE FINANCEMENT DU COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge,
considérant que la Commission créée par la XVIIème Conférence internationale de la Croix-Rouge en vertu de sa Résolution No. 8 a terminé ses travaux et déposé son rapport,
considérant que, selon ce rapport, un certain nombre de Sociétés nationales ont versé régulièrement des contributions annuelles volontaires au Comité international et que le maintien de cet appui et l'apport de toutes les Sociétés nationales sont souhaitables, justifiés et nécessaires,

considérant également le fait que des appels sont adressés aux Gouvernements membres de la Conférence internationale de la Croix-Rouge par le Comité international en vertu de la Résolution de la Conférence diplomatique de Genève de 1949 et que la participation des Sociétés nationales dans la transmission et l'appui de ces appels varie nécessairement de pays à pays selon les usages nationaux,

décide :

- a) le rapport de la Commission créée par la XVIIème Conférence internationale de la Croix-Rouge en vertu de la Résolution précitée est approuvé,
- b) chaque Société nationale de la Croix-Rouge accepte en tant que membre de la Croix-Rouge internationale l'obligation de verser régulièrement des contributions volontaires annuelles au Comité international,
- c) chaque Société nationale de la Croix-Rouge poursuivra ses efforts dans le sens qu'elle jugera opportun en ce qui concerne les appels financiers que le Comité international adresse aux Gouvernements en vertu de la Résolution précitée de la Conférence diplomatique de 1949,
- d) une nouvelle Commission est créée, dont font partie les Sociétés nationales de l'Inde, du Mexique, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Tchécoslovaquie.

X

FACILITES SPECIALES

La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge,

ayant examiné la situation des Sociétés nationales auxquelles leur Gouvernement n'a pas accordé, pour leur permettre d'accomplir leur mission, des moyens suffisants, tels que :

- a) les facilités de voyage et l'octroi rapide de visas pour le personnel de la Croix-Rouge qui se rend en mission officielle dans un pays étranger avec l'accord de la Société nationale de ce pays;
- b) le transfert rapide, d'un pays à l'autre, des fonds affectés aux activités de la Croix-Rouge;
- c) le transport rapide et gratuit en cas de désastre des produits médicaux et autres secours de la Croix-Rouge;
- d) l'exemption de droits de douane et d'autres taxes sur les produits de secours envoyés par la Croix-Rouge;
- c) l'exemption de toute taxe sur les opérations de collectes de fonds en cas de désastre,

recommande aux Sociétés nationales qui sont dans ce cas de soumettre une fois de plus cette question à l'attention de leur Gouvernement en leur signalant les avantages dont ont déjà bénéficié un grand nombre de Sociétés nationales, et de demander que les mêmes facilités leur soient accordées, afin qu'elles soient en mesure de s'acquitter efficacement de leurs tâches d'assistance en cas de désastre.

XI

REFUGIES ALGERIENS

La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant qu'un nombre important d'Algériens, en grande partie composé de femmes, d'enfants et de personnes âgées, fuyant les événements d'Algérie, se sont réfugiés en Tunisie et au Maroc,

considérant que la majeure partie de ces réfugiés, dont le nombre augmente chaque jour, sont dans un état de dénuement total; que l'approche de l'hiver, rigoureux en Afrique du Nord, va encore aggraver l'existence de cette masse humaine déjà sans abri, peu ou mal nourrie, insuffisamment vêtue et dépourvue de tous moyens de lutte contre les maladies,

considérant que l'assistance fournie par les Gouvernements tunisien et marocain, le Comité international de la Croix-Rouge, le Croissant-Rouge tunisien, ainsi que par d'autres Associations animées de l'esprit Croix-Rouge, s'avère insuffisante à écarter le grave danger qui menace l'existence de ces innocentes victimes de la guerre,

estime que seul un effort d'ordre international et à l'échelle mondiale est en mesure de faire face aux besoins énormes que nécessite l'assistance à apporter à ces centaines de milliers d'êtres humains,

guidée par l'esprit humanitaire qui a constamment animé l'action des Associations qui la composent et dont elles ont si souvent fourni une preuve admirable dans des cas analogues,

lance au monde un pressant appel pour que des efforts semblables soient entrepris et réalisés en faveur des réfugiés algériens.

XII

AUTONOMIE DES SOCIÉTÉS NATIONALES DE LA CROIX-ROUGE

La XIX^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge,

réaffirme le principe de l'autonomie de toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge conformément à l'article 4 des conditions de reconnaissance des Sociétés nationales de la Croix-Rouge.

XIII

PROJET DE RÈGLES LIMITANT LES RISQUES COURUS PAR LA POPULATION CIVILE EN TEMPS DE GUERRE

La XIX^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge,

certaine d'interpréter le sentiment universel qui réclame que des mesures efficaces soient prises afin de délivrer les peuples du cauchemar que fait peser sur eux la menace de la guerre,

ayant pris connaissance du Projet de Règles limitant les risques courus par la population civile en temps de guerre, préparé par le Comité international de la Croix-Rouge à la suite du vœu exprimé par le Conseil des Gouverneurs de la Ligue, réuni à Oslo en 1954,

estime qu'une réglementation, revisant et complétant les règles antérieurement admises, est hautement désirable dans ce domaine pour assurer la sauvegarde des populations si, par malheur, un conflit venait à éclater,

juge que les buts du Projet de Règles qui lui a été présenté sont conformes aux aspirations de la Croix-Rouge et aux exigences de l'humanité,

invite instamment le Comité international de la Croix-Rouge à poursuivre ses efforts pour la protection des populations civiles contre les maux de la guerre,

demande au Comité international de la Croix-Rouge, agissant au nom de la XIX^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge, de transmettre aux Gouvernements, pour examen, le Projet de Règles, le compte rendu de ses délibérations, ainsi que le texte des propositions présentées et des amendements déposés.

XIV

ROLE DES SOCIÉTÉS NATIONALES DE LA CROIX-ROUGE DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION CIVILE

La XIX^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge,

ayant pris connaissance des rapports présentés par le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge sur le rôle des Sociétés nationales dans le domaine de la protection civile,

accepte ces rapports et remercie leurs auteurs,

réaffirme l'importance qu'elle attache à ce que toutes mesures pratiques soient prises pour assurer la protection des populations civiles,

invite les Gouvernements à accorder la plus grande attention à ces mesures,

prie les Sociétés nationales d'agir dans le sens des directives et programmes d'action proposés par le Comité international de la Croix-Rouge dans son rapport et par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge dans son aide-mémoire afin d'assurer à la population civile toute l'aide qu'elle est en droit d'attendre de la Croix-Rouge.

XV

CONVENTIONS DE GENEVE DE 1949

La XIX^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge,

ayant reçu le rapport sur les Conventions de Genève de 1949, présenté par le Comité international de la Croix-Rouge,
accepte ce rapport,
remercie le Comité international de la Croix-Rouge de l'avoir présenté,
prend note de la déclaration relative à l'application de la IVème Convention de Genève de 1949 aux fonctionnaires de police citée dans ce rapport.

XVI

ASSISTANCE JURIDIQUE AUX ETRANGERS

La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge,
ayant reçu les rapports sur l'assistance juridique aux étrangers, présentés par le Comité international de la Croix-Rouge,
accepte ces rapports,
remercie le Comité international de la Croix-Rouge de les avoir présentés.

XVII

SOINS MEDICAUX

La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge,
considérant les efforts déjà déployés par le Comité international de la Croix-Rouge pour alléger les souffrances qu'entraînent les conflits armés de toute nature,
exprime le vœu qu'une disposition nouvelle soit ajoutée aux Conventions de Genève de 1949, étendant la portée de l'article 3 de ces Conventions, afin que :

- a) les blessés soient soignés sans discrimination, et que les médecins ne soient inquiétés en aucune manière à l'occasion des soins qu'ils sont appelés à donner dans ces circonstances,
 - b) le principe sacré du secret médical soit respecté,
 - c) il ne soit apporté à la vente et à la libre circulation des médicaments aucune restriction autre que celles prévues par la législation internationale, étant entendu que ces médicaments seront exclusivement utilisés à des fins thérapeutiques,
- fait en outre un pressant appel à tous les Gouvernements afin qu'ils rapportent toutes mesures qui seraient contraires à la présente résolution.

XVIII

PROTECTION DES POPULATIONS

La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge,
considérant que la Croix-Rouge a constamment déployé et continue à déployer tous ses efforts pour alléger les souffrances de l'humanité, en temps de paix comme en temps de guerre,
considérant qu'elle a constamment soutenu la cause de la paix mondiale,
rappelle les résolutions prises par la XVIIIème Conférence internationale, réunie à Toronto en 1952, et par le Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, à Oslo en 1954,
lance un nouvel appel à tous les pays du monde leur demandant :
d'adopter le principe que la guerre n'apporte de solution à aucun problème, et, par conséquent, de s'engager à y renoncer,
d'intensifier leurs efforts pour susciter un désarmement général,
d'adopter en particulier des mesures qui puissent en tout temps protéger efficacement l'humanité contre les terribles conséquences de l'utilisation d'agents incendiaires chimiques, bactériens, radioactifs ou autres de nature similaire.

XIX

SECOURS EN CAS DE CONFLITS INTERNES

La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant qu'il est nécessaire d'assurer dans toute la mesure du possible l'efficacité et l'équité dans la distribution de secours en cas de conflits internes,

déclare que les secours de toute nature doivent être distribués équitablement entre les victimes par la Croix-Rouge nationale, sans aucune entrave de la part des Autorités locales,

considère qu'au cas où la Croix-Rouge nationale ne pourrait agir en faveur des victimes, ou bien chaque fois qu'il le jugerait nécessaire ou urgent, le Comité international de la Croix-Rouge pourra prendre l'initiative de la distribution des secours avec l'accord des Autorités intéressées,

demande aux Autorités d'accorder aux organismes de la Croix-Rouge toutes facilités pour leur permettre d'accomplir leurs activités de secours.

XX

REGROUPEMENT DES FAMILLES DISPERSÉES

La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant qu'en raison de guerres, de conflits internes et d'autres événements, un grand nombre de personnes, tant adultes qu'enfants, sont encore éloignées de leurs foyers ou de leurs familles qui ont été dispersées,

considérant les souffrances considérables causées par de telles séparations,

considérant que la XVIIIème Conférence internationale de la Croix-Rouge (Toronto 1952) a déjà reconnu dans sa Résolution No 20 les Sociétés nationales de la Croix-Rouge comme les intermédiaires naturels avec leurs Gouvernements respectifs « pour faciliter dans la plus large mesure possible la libération de ces personnes, obtenir des nouvelles sur leur sort et faciliter l'envoi de secours matériels »,

réaffirme les principes énoncés dans cette résolution.

insiste auprès de toutes les Sociétés nationales et de tous les Gouvernements pour qu'ils intensifient leurs efforts dans ces domaines et, en particulier, pour qu'ils facilitent par tous les moyens la réunion des personnes déplacées, tant adultes qu'enfants, avec leurs familles en se conformant aux désirs exprimés par ces personnes et, lorsqu'il s'agit d'enfants mineurs, en respectant les désirs exprimés par la personne ayant qualité de chef de famille, quel que soit son domicile.

XXI

COMMISSION INTERNATIONALE DU MATERIEL SANITAIRE

La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge,

ayant pris connaissance du rapport conjoint du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge au sujet de la Commission internationale du matériel sanitaire,

considérant que ces deux organisations sont parvenues à la conclusion que, si la tâche accomplie jusqu'à présent par cette Commission s'est montrée extrêmement utile dans le passé, il n'en est plus de même à l'heure actuelle, où d'autres organismes spécialisés sont mieux placés pour s'en acquitter,

recommande la dissolution de la Commission,

recommande en outre que le Comité international et la Ligue continuent à suivre les questions de matériel sanitaire pour les besoins civils et militaires, et à informer les Sociétés nationales des progrès réalisés dans ce domaine, tout en maintenant des rapports étroits avec les organismes techniques internationaux qualifiés, ainsi qu'avec les autorités nationales de la santé publique.

XXII

AIDE TECHNIQUE

La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge,

prenant acte du rapport de la Commission médico-sociale,

prie le Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge :

- a) d'étudier les rapports des Sociétés nationales adressés à la Conférence ainsi que les remarques faites lors des réunions de la Commission médico-sociale par différentes Sociétés sur leurs activités dans le domaine médico-social, de l'assistance sociale (Welfare), des soins infirmiers et de la Croix-Rouge de la Jeunesse,

- b) d'inviter les Sociétés nationales à continuer à faire rapport au Secrétariat de la Ligue sur les expériences faites dans ces domaines,
- c) d'intensifier l'assistance technique de la Ligue, en préparant dans le cadre des moyens financiers disponibles des cours et des colloques sur des activités spéciales pouvant faire l'objet de travaux de pionniers ou de projets-pilotes à l'intention des Sociétés qui en ressentent la nécessité et en font la demande,

prie les Sociétés nationales qui ont déjà acquis de l'expérience dans un domaine déterminé de prêter leur concours, par l'intermédiaire du Secrétariat de la Ligue, aux Sociétés moins avancées dans ce domaine, en accueillant des visiteurs lors de stages d'étude ou en mettant à la disposition de ces Sociétés des instructeurs ou des spécialistes,

prie le Secrétariat de la Ligue de poursuivre la diffusion d'informations et de directives pour les activités dans les différents domaines, soit de sa propre initiative, soit sur demande, afin que le Secrétariat de la Ligue reste un intermédiaire efficace et un organe au service des Sociétés nationales, compte tenu de l'universalité des principes de la Croix-Rouge.

XXIII

RELATIONS DE LA CROIX-ROUGE AVEC LES AUTORITES GOUVERNEMENTALES ET LES ORGANISATIONS GOUVERNEMENTALES ET NON-GOUVERNEMENTALES DANS LE DOMAINE MEDICO-SOCIAL

La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant avec satisfaction le développement, au cours de ces dernières années, des relations de travail entre le Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, l'Organisation Mondiale de la Santé et d'autres organisations internationales, gouvernementales et non-gouvernementales,

reconnaissant l'importance de ces contacts pour la coordination des activités et pour l'utilisation la meilleure des ressources disponibles,

rappelant les termes des résolutions adoptées sur ce point en 1946 par le Conseil des Gouverneurs de la Ligue et en 1948 par la XVIIème Conférence internationale de la Croix-Rouge,

recommande le développement des liens existant entre la Ligue et ces Organisations sur le plan international et régional,

suggère aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge :

- a) de développer leurs relations avec les bureaux régionaux et nationaux de ces Organisations, afin d'assurer l'utilisation la meilleure des ressources de la Croix-Rouge, tant en matériel qu'en personnel professionnel et auxiliaire, et la participation de ses volontaires de toutes catégories à l'exécution de projets de caractère médico-social présentant un intérêt particulier pour la région considérée,
- b) de prendre contact avec les services gouvernementaux compétents en vue d'assurer une meilleure collaboration à l'échelon national, permettant ainsi la coordination des programmes d'action.

XXIV

TRANSFUSION SANGUINE

La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant la place toujours plus importante qu'occupe la thérapeutique transfusionnelle dans la pratique médicale et chirurgicale,

considérant que le besoin de sang impose de nouvelles charges à la communauté, d'où la nécessité d'un nombre toujours plus grand de donneurs de sang,

rappelle les résolutions adoptées sur ce point par la XVIIème Conférence internationale de la Croix-Rouge, réunie à Stockholm en 1948 (Résolution No 47) et par la XXIème session du Conseil des Gouverneurs de la Ligue, tenue à Monte-Carlo en 1950 (Résolution No 15),

tenant compte des recommandations de la réunion organisée en 1956 par la Ligue entre les différentes organisations internationales intéressées aux problèmes de transfusion sanguine, sur la normalisation et l'interchangeabilité du matériel, la normalisation biologique, le stockage du matériel, la formation du personnel et le recrutement des donneurs de sang,

se félicite des actions entreprises par les Sociétés nationales en vue du développement des services de transfusion sanguine et de la constitution de réserves de plasma desséché et de dérivés du sang utilisables en cas d'épidémie, de désastre ou de conflit éventuels,

souligne l'importance d'une étroite collaboration sur le plan national entre la Croix-Rouge et les autorités pour l'organisation des services de transfusion sanguine,

confirme le vœu que le principe de la gratuité du sang donné et reçu soit autant que possible universellement appliqué.

demande aux Sociétés nationales de continuer à attirer l'attention du public sur l'importance de ce problème médico-social et de poursuivre leur contribution à l'éducation civique et humanitaire de la population dans ce domaine,

invite le Secrétariat de la Ligue à continuer à encourager et à aider les Sociétés nationales dans leur programme de transfusion sanguine et de recrutement de donneurs de sang, en mettant à leur disposition les données tirées de l'expérience des Sociétés sœurs, et en encourageant l'entraide, ainsi que les échanges de techniciens et de boursiers entre Sociétés nationales.

XXV

PREVENTION DES ACCIDENTS

La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant l'augmentation croissante des accidents au foyer, à l'école, dans la pratique des sports, dans la rue et au lieu de travail, qui tendent à devenir une cause de plus en plus importante de mortalité et d'invalidité chez l'adulte et chez l'enfant,

prenant acte des travaux du Comité Consultatif d'Hygiène et du Comité Consultatif de la Croix-Rouge de la Jeunesse, ainsi que des publications faites par le Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge,

tenant compte de l'importance de la coordination des activités de la Croix-Rouge et de la Croix-Rouge de la Jeunesse,

se félicite des initiatives multiples prises dans de nombreux pays, tant par les services publics et par les organismes spécialisés que par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et leurs sections de Jeunesse, pour prévenir les accidents,

attire l'attention des Gouvernements et des Sociétés nationales sur l'urgence des mesures à prendre pour diminuer les causes d'accidents et instruire dans ce sens la population en général et les jeunes en particulier, afin de créer parmi les secouristes qualifiés et le public un sens plus aigu de la sécurité,

invite les Sociétés nationales à étudier les moyens par lesquels elles pourraient engager ou intensifier une collaboration pratique avec les organismes publics ou privés intéressés à la prévention des accidents, en particulier dans les établissements scolaires,

demande au Secrétariat de la Ligue de poursuivre ses travaux sur la prévention des accidents afin de pouvoir renseigner utilement les Sociétés nationales.

XXVI

EDUCATION SANITAIRE

La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge,

rappelle les principes de base adoptés par le Conseil des Gouverneurs de la Ligue, en 1950 à Monaco, recommandant aux Sociétés nationales d'entreprendre des activités qui puissent être considérées comme des projets-pilotes ou des entreprises de pionniers, ou qui sont nécessaires pour combler les lacunes existant dans les services de santé publique,

réaffirme la Résolution No 15 adoptée en 1954 à Oslo par la XXIIIème Session du Conseil des Gouverneurs de la Ligue,

attire l'attention des Sociétés nationales sur les responsabilités qui leur incombent dans le domaine de l'éducation sanitaire et sur la nécessité d'œuvres de pionniers ou de projets-pilotes afin :

- a) de faire en sorte que l'éducation sanitaire devienne partie intégrante et essentielle de tous les programmes médico-sociaux et éducatifs de la Croix-Rouge,
- b) de mettre sur pied des projets-pilotes d'éducation sanitaire dans les hôpitaux, les centres de consultation, les centres d'hygiène, les centres de transfusion sanguine, les services de soins infirmiers, etc.,
- c) d'utiliser les cours de soins au foyer comme l'un des moyens de répandre l'éducation sanitaire,

- d) d'utiliser largement en matière d'éducation sanitaire les nombreuses possibilités qu'offre la Croix-Rouge de la Jeunesse par ses programmes de santé et d'entraide,
- e) d'entreprendre la préparation, l'essai et l'évaluation de matériel d'enseignement visuel adapté aux habitudes et aux coutumes locales,

souligne la valeur que présentent des études effectuées sur place, d'après des plans soigneusement élaborés, ainsi que des programmes de recherches et d'expérimentations,

insiste auprès des Sociétés nationales sur la nécessité d'employer, chaque fois qu'elles en ont la possibilité, les services à plein temps de spécialistes en éducation sanitaire (experts médico-sociaux), chargés :

a) d'assurer une direction technique et de coordonner les diverses activités de Croix-Rouge dans les différents pays, et

b) d'exercer une surveillance générale sur la formation technique, les principes et méthodes suivis par la Croix-Rouge à l'égard des auxiliaires sanitaires professionnels et bénévoles, du corps enseignant, etc., de manière que le niveau général en soit maintenu aussi haut que possible,

invite le Secrétariat de la Ligue à apporter toute l'aide technique nécessaire aux Sociétés nationales, pour l'organisation et le développement de leurs programmes d'éducation sanitaire et à instituer, dans la limite des moyens financiers disponibles, non seulement des réunions d'études internationales ou régionales groupant les représentants de Sociétés nationales issus de professions diverses, mais encore des échanges de matériel d'éducation sanitaire d'une efficacité éprouvée.

XXVII

PERSONNEL AUXILIAIRE VOLONTAIRE DE LA CROIX-ROUGE

La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant que l'une des responsabilités fondamentales des Sociétés nationales est de compléter l'action des pouvoirs publics en mettant à leur disposition en cas de besoin un personnel qualifié, professionnel et auxiliaire,

souligne la nécessité d'établir dans chaque pays une collaboration étroite entre les Sociétés nationales et les pouvoirs publics dans l'élaboration et l'organisation des services jugés nécessaires au maintien de la Santé dans le pays,

invite les Sociétés nationales à multiplier leurs efforts en vue d'encourager la participation d'auxiliaires volontaires aux diverses activités de la Croix-Rouge telles que premiers secours, secours en cas de désastre, éducation sanitaire, soins infirmiers, transfusion sanguine, soins aux infirmes et aux personnes âgées, hygiène mentale, nutrition, lutte contre l'alcoolisme, service social et en particulier dans le domaine de la protection de la mère et de l'enfant,

invite les Sociétés nationales à s'assurer que tout leur personnel auxiliaire volontaire reçoive, outre la préparation technique indispensable, un enseignement complet sur la Croix-Rouge, son idéal, ses moyens d'action sur le plan national et international, de même que sur les droits et obligations de ses membres,

souligne plus particulièrement la nécessité pour les Sociétés nationales de préparer un personnel auxiliaire qui puisse participer utilement aux actions de secours en cas de désastre, cette préparation devant comporter un enseignement qui insiste sur l'importance du facteur humain dans les relations de ce personnel avec la population en lui donnant une connaissance suffisante des éléments d'ordre psychologique et social susceptibles d'influencer ces relations,

recommande aux Gouvernements de prendre en considération les efforts de la Croix-Rouge, tenant compte de l'expérience de celle-ci sur le plan international et de l'encourager dans son travail de pionnier et d'activités-pilotes aussi bien que dans ses activités traditionnelles et ses actions de secours, en respectant les principes d'impartialité et d'indépendance qui la guident.

XXVIII

SOINS INFIRMIERS

La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge,

reconnaissant que les soins infirmiers sont essentiels au développement des programmes sanitaires, et que diverses catégories de personnel infirmier sont nécessaires pour assurer en quantité et qualité les soins infirmiers qui répondent aux besoins dans chaque pays,

recommande que les Sociétés nationales mettent à la disposition de leur personnel infirmier de toutes catégories, professionnel et auxiliaire, des cours de base, d'actualisation et de perfectionnement qui permettent à chacune d'elles d'assumer avec un maximum d'efficacité leurs responsabilités respectives,

insiste en particulier pour que cet enseignement comporte une instruction détaillée sur les droits et obligations du personnel infirmier placé, en période de conflit, sous la protection de l'emblème de la Croix-Rouge selon les Conventions de Genève,

recommande en outre que des accords soient conclus entre les Sociétés nationales et les autorités civiles et militaires, établissant à l'avance les responsabilités respectives de chacun dans la préparation du personnel sanitaire volontaire et l'organisation des services sanitaires nécessaires en période de conflits ou de catastrophes naturelles,

souhaite que soient organisées à Genève sous les auspices de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Comité international de la Croix-Rouge des réunions d'études où les personnes responsables de l'organisation des services sanitaires volontaires de la Croix-Rouge pour le service d'urgence bénéficieront d'une instruction spéciale dispensée par les deux organismes internationaux de la Croix-Rouge, chacun dans les domaines qui lui sont propres,

rappelant en outre, à cet égard, les recommandations du Comité Consultatif des Infirmières de la Ligue, et reconnaissant que les Sociétés nationales peuvent contribuer utilement à élever le niveau des soins infirmiers en collaborant avec les Associations nationales d'infirmières,

recommande que les Sociétés nationales participent au recrutement dans les écoles d'infirmières d'élèves qualifiées, qu'elles contribuent à faire connaître dans le public la nécessité du niveau professionnel préconisé par le Conseil international des Infirmières, qu'elles s'associent au choix de candidates qualifiées qui puissent bénéficier de bourses d'études pour se préparer à occuper des postes de responsabilité, tant dans les écoles d'infirmières que dans les divers services de soins infirmiers,

reconnaissant aussi que les infirmières professionnelles ont beaucoup contribué au développement des programmes de préparation des aides-infirmières volontaires, invite les Sociétés nationales à solliciter la participation active d'infirmières professionnelles aux décisions relatives tant au nombre requis d'aides-infirmières volontaires qu'à la définition de leurs fonctions et à l'élaboration, en collaboration avec le Bureau des Infirmières de la Ligue, des cours pour monitrices de l'enseignement aux aides-infirmières, ainsi qu'à assurer une surveillance générale du programme de la Croix-Rouge dans ce domaine.

XXIX

JEUNESSE ET CONVENTIONS DE GENEVE

La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant que l'article 144 de la IVème Convention de Genève de 1949 donne aux Gouvernements ayant ratifié la dite Convention l'obligation d'en faire connaître la lettre et l'esprit à l'ensemble de la population,

considérant qu'il est urgent d'éduquer les jeunes générations dans l'esprit des Conventions de Genève et rappelant à ce propos la Résolution No 9 de la XVème Conférence internationale de la Croix-Rouge, tenue à Tokio en 1934,

considérant qu'il appartient aux Sociétés nationales et à leurs sections de jeunesse respectives de prendre une part active dans la diffusion des Conventions de Genève,

considérant que le programme d'activité de la Croix-Rouge de la Jeunesse a pour objectif essentiel de promouvoir un esprit de paix et de compréhension et d'inculquer aux enfants et aux adolescents le respect et la dignité de la personne humaine,

recommande :

- a) que les Sociétés nationales interviennent auprès de leurs Gouvernements respectifs, pour que la Croix-Rouge de la Jeunesse soit considérée par les Ministères de l'Education et de l'Instruction publiques, comme l'un des moyens les plus efficaces pour la diffusion des Conventions de Genève parmi les enfants et les adolescents,
- b) que dans leurs démarches auprès des Gouvernements, les Sociétés nationales s'efforcent d'obtenir que dans les programmes scolaires, une place soit réservée à l'histoire et aux objectifs de la Croix-Rouge, ainsi qu'aux principes de base des Conventions de Genève,
- c) que la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, d'entente avec le Comité international de la Croix-Rouge, entreprenne toutes démarches utiles auprès de l'UNESCO et du Bureau international de l'Education, qui organisent conjointement des conférences annuelles de l'Instruction

publique, afin que la question « L'Ecole et la diffusion des Conventions de Genève » soit inscrite à l'ordre du jour de l'une des prochaines Conférences de l'Instruction publique.

XXX

MOYENS PRATIQUES DE DIFFUSER LES CONVENTIONS DE GENEVE PARMIS LA JEUNESSE

La XIX^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant qu'il est urgent d'inculquer aux jeunes générations un idéal de paix et le respect d'autrui,

considérant que les Conventions de Genève constituent une base importante d'éducation sociale,

invite les Sociétés nationales à étudier et à mettre en œuvre de toute urgence les moyens pratiques, propres à atteindre cet objectif,

recommande notamment que dans les revues des sections nationales de la Croix-Rouge de la Jeunesse et dans les « Nouvelles de la Croix-Rouge de la Jeunesse », publiées par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, une rubrique permanente soit consacrée à l'histoire de la Croix-Rouge et aux Conventions de Genève,

que des émissions radiophoniques et télévisées, traitant ces mêmes questions, soient organisées régulièrement,

invite le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge à étudier — avec les Sociétés nationales — les moyens propres à produire un ou plusieurs films destinés à la jeunesse et consacrés à l'historique, à la substance et aux objectifs des Conventions de Genève,

recommande qu'une des prochaines journées internationales de la Croix-Rouge soit placée sous le thème général « Jeunesse et Conventions de Genève ».

recommande que les centres d'études internationaux de la Croix-Rouge de la Jeunesse comprennent, à titre d'expérience, l'étude de cette question,

recommande que le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge éditent un matériel d'information adapté à l'Enfance et à la Jeunesse, et traitant de l'histoire de la Croix-Rouge et des principes fondamentaux des Conventions de Genève.

XXXI

SECOURS DE LA CROIX-ROUGE DE LA JEUNESSE AUX ENFANTS QUI SOUFFRENT

La XIX^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge,

rappelant la Résolution No 27, adoptée par la XVIII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge tenue à Toronto en 1952,

considérant avec angoisse la détresse profonde de millions d'enfants et d'adolescents,

recommande que les Sociétés nationales invitent leurs sections de Jeunesse respectives, à développer de façon intensive leurs actions d'entraide aussi bien à l'échelon de la communauté locale que sur les plans nationaux et internationaux,

invite le Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge à suggérer aux Sociétés nationales des projets dans ce sens et à leur fournir le maximum d'informations destinées à assurer le succès de ces actions.

XXXII

ACCUEIL DES JEUNES AU SEIN DE LA CROIX-ROUGE

La XIX^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge,

rappelant la Résolution No 11 de la XV^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge tenue à Tokio en 1934 et la Résolution No 40 de la XVIII^{ème} Conférence tenue à Toronto en 1952,

reconnaissant l'impérieuse nécessité de recevoir avec enthousiasme dans les rangs de la Croix-Rouge les anciens membres de la Croix-Rouge de la Jeunesse,

constatant que les efforts dans ce sens ont été insuffisants et n'ont pas connu le succès escompté,

considérant que les Sociétés nationales doivent s'attacher les jeunes générations, afin d'assurer le succès de leur action et que la jeunesse est capable d'assumer de plus amples responsabilités, recommande :

- a) que les Sociétés nationales étudient d'urgence les moyens propres à la solution de ce problème,
- b) que la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge diffuse largement toutes les initiatives des Sociétés nationales, susceptibles d'améliorer cette situation.

XXXIII

AIDE FINANCIERE SPECIALE AUX SOCIETES NATIONALES

La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant l'importance que présente l'expansion des nouvelles Sociétés nationales et de celles récemment reconnues, particulièrement en ce qui concerne leurs activités médico-sociales,

ayant été saisie par ces Sociétés d'une demande d'aide financière qui puisse leur permettre d'envoyer des membres de leur personnel auprès d'autres Sociétés pour des stages d'études sur des questions concernant l'enseignement au public de la santé physique et mentale, les activités de la jeunesse, les actions de secours et autres activités analogues, ainsi que pour permettre des visites d'experts de la Ligue auprès de ces Sociétés,

constatant que le budget de la Ligue ne prévoit pas les fonds suffisants à cet effet,

invite la Ligue à poursuivre ses efforts pour obtenir, auprès de l'une des généreuses fondations humanitaires, des fonds spéciaux qui mettent les nouvelles Sociétés en mesure d'obtenir l'appui financier leur permettant de compléter la formation du personnel qu'exigent de toute urgence l'exécution et l'expansion des diverses activités humanitaires en question,

insiste pour que ces fonds ne soient sollicités qu'après avoir essayé d'obtenir le maximum d'aide des autres Sociétés nationales et sur présentation préalable, dans chaque cas, d'un projet précis basé sur un plan d'opération minutieusement préparé.

XXXIV

LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION ET LES PREJUGES

La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge,

consciente des différences déplorables existant entre les conditions de vie des deux tiers de la population du monde et celles de l'autre tiers, et des responsabilités incombant à la Croix-Rouge dans ce domaine,

convaincue que cette inégalité, qui représente un danger en puissance, a souvent ses causes dans le domaine médico-social,

consciente que de puissantes et importantes organisations internationales ont entrepris l'examen de ce problème et s'efforcent d'y apporter une solution,

rappelant qu'à plusieurs occasions d'autres Conférences internationales, où la Croix-Rouge était représentée, ont sollicité la collaboration d'organisations non-gouvernementales parmi lesquelles la Croix-Rouge figure comme l'une des plus anciennes et comptant le nombre le plus élevé de membres,

prie instamment toutes les Sociétés nationales d'examiner avec attention la manière la plus efficace pour elles de participer à la campagne contre la faim, la sous-alimentation, l'alcoolisme, la pénurie et l'insalubrité du logement et autres maux sociaux,

lance un appel pressant à ces Sociétés afin que non seulement elles poursuivent leurs activités pour le développement de l'hygiène somatique, mais qu'elles fassent aussi des efforts spéciaux en vue de mener à bien dans les domaines de la santé mentale, individuelle et collective, des campagnes conçues pour combattre des préjugés, la discrimination et le racisme et apportent leur assistance aux victimes de ces maux conformément à la tradition humanitaire de la Croix-Rouge.

XXXV

PROCEDURE D'INVITATION AUX CONFERENCES DE LA CROIX-ROUGE

La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge,

ayant pris note des invitations adressées par la Commission permanente, conformément aux Statuts de la Croix-Rouge internationale, aux Gouvernements parties aux Conventions de Genève, aux Sociétés de la Croix-Rouge et aux organisations internationales de Croix-Rouge, ainsi qu'à d'autres organisations,

ayant également pris note des observations formulées, à la première séance, au sujet de ces invitations,

exprime ses remerciements à la Commission permanente pour le travail qu'elle a accompli, réaffirme le principe général que la Société nationale qui offre son hospitalité à une Conférence internationale agit conformément aux Statuts en se bornant à servir d'intermédiaire dans la transmission des invitations et que, par conséquent, tous les membres doivent s'abstenir d'adresser à ce propos des remarques à la Société nationale invitante,

formule le désir qu'à l'avenir, les invitations pour toutes les Conférences internationales de la Croix-Rouge continuent d'être lancées conformément aux Statuts de la Croix-Rouge internationale et dans un esprit de large universalité; que ces invitations englobent, dans l'intérêt du droit humanitaire, tous les Gouvernements parties aux Conventions de Genève exerçant une autorité sur les territoires où ces Conventions sont applicables, sans égard au fait que ces Gouvernements soient ou non reconnus par d'autres Etats signataires,

tient à souligner en outre que, dans le domaine de la Croix-Rouge, les critères de reconnaissance qui sont de règle dans les rapports entre Etats ne s'appliquent pas et que, par conséquent, les décisions concernant les invitations à la Conférence de la Croix-Rouge n'établissent pas et ne sauraient établir de précédents dans d'autres domaines.

XXXVI

INVITATION AUX CONFÉRENCES DE LA CROIX - ROUGE

La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge,

se référant au rapport du Président de la Commission permanente,

confirmant la déclaration du Président de la Commission permanente selon laquelle la Croix-Rouge ne s'occupe pas de questions juridiques et politiques concernant le statut des Gouvernements,

décide, en se fondant sur les principes traditionnels de la Croix-Rouge, qu'il est conforme à l'esprit de la Conférence que toutes les Parties invitées à y participer reçoivent leur titre officiel.

XXXVII

LA CROIX - ROUGE, FACTEUR DE PAIX DANS LE MONDE

La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge,

confirme ses résolutions antérieures en faveur de la paix, et

considérant l'ensemble unique que représentent les cent dix millions d'hommes, de femmes et d'enfants unis dans quatre-vingts pays, par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, elles-mêmes groupées dans la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge,

considérant que les nombreuses interventions de solidarité morale et matérielle accomplies sur le plan international par la Croix-Rouge sans aucune discrimination et à l'exclusion de toute considération politique, représentent une contribution des plus efficaces de la Croix-Rouge en faveur de la paix entre les nations,

forme les vœux les plus ardents pour que, grâce au maintien de la paix, de nouvelles et incalculables souffrances soient épargnées à l'humanité,

exhorte les Gouvernements à ne négliger aucun effort pour donner une solution pacifique à leurs différends et à s'inspirer dans toutes leurs actions de l'idéal de solidarité humaine et des principes humanitaires reconnus par toutes les nations,

et, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, recommande aux Sociétés nationales,

d'intensifier leurs relations mutuelles afin de développer entre elles et par elles entre les nations une compréhension et une entente indispensable pour éliminer les désaccords entre les peuples,

de multiplier leurs actions d'entraide mutuelle afin de contribuer à resserrer leur solidarité au-dessus des frontières et entretenir ainsi vivant dans tous les peuples l'idéal de paix que l'humanité ne peut ni ne doit cesser de chercher à atteindre.

XXXVIII

HOMMAGE AU MAHATMA GANDHI

La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant que la pensée de Gandhi rejette l'idée même de la guerre, et que la raison d'être de la Croix-Rouge, en tant que mouvement et institution, est précisément le soulagement des maux que la guerre engendre,

considérant que la présente Conférence a lieu dans la capitale du pays qu'il a contribué à fonder, en prêchant et en pratiquant la doctrine de la non-violence,

rend hommage à la mémoire du vénéré Mahatma Gandhi, père de l'Union indienne,

La noble figure du Mahatma Gandhi, l'exemple lumineux de sa vie et de son action, sa mort même, l'identifient avec les préceptes immortels de la Croix-Rouge. Gandhi incarne, dans sa doctrine de la non-violence, toute la tradition spirituelle de l'Inde, d'Ashoka à nos jours. Représentant cette tradition, la pratiquant avec le zèle évangélique d'un apôtre, il n'eut jamais, au cours de la grande lutte pour l'émancipation du pays, recours à d'autres armes qu'à la force invincible du refus de la force.

Gandhi, qui ne connut ni haine ni rancœur restera à jamais, par son amour quasi mystique pour ses semblables, le symbole de l'action pacifique comme moyen de résoudre les conflits entre les hommes.

XXXIX

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

La XIX^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge,

désigne comme membres de la Commission permanente de la Conférence internationale de la Croix-Rouge, pour la période de 1957—1963, les personnes suivantes :

L'Hon. Rajkumari Amrit Kaur (Inde)

S. Exc. M. l'Ambassadeur A. François-Poncet (France)

M. le Général A. M. Gruenther (U.S.A.)

M. le Professeur G. A. Miterev (U.R.S.S.)

M. T. W. Sloper (Brésil)

XL

LIEU ET DATE DE LA XX^{ème} CONFERENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

La XIX^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge,

accepte avec reconnaissance l'invitation de la Croix-Rouge suisse, du Comité international et de la Ligue, à tenir la XX^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge à Genève en 1963, année du centenaire de la Croix-Rouge.

* * *

RESOLUTIONS DE REMERCIEMENTS

La XIX^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge,

présente ses très respectueux remerciements à S. Exc. le Dr. Rajendra Prasad, Président de la République de l'Inde et de la Croix-Rouge de l'Inde, pour l'honneur qu'il a fait à la Conférence, en voulant bien lui adresser une éloquente allocution à l'occasion de sa séance inaugurale, et pour la réception qu'il a offerte au Palais présidentiel.

La XIX^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge,

exprime ses remerciements sincères au Dr. S. Radhakrishnan, Vice-Président de l'Inde, pour l'allocution remarquable qu'il a adressée à la Conférence.

La XIX^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge,

tient à déclarer à S. Exc. Shri Jawaharlal Nehru, Premier Ministre de la République de l'Inde, à quel point elle a été touchée et reconnaissante du discours qu'il a bien voulu prononcer à la séance inaugurale de la Conférence et de l'appui chaleureux qu'il a bien voulu témoigner pour la haute mission humanitaire de la Croix-Rouge.

La XIX^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge,

prie le Gouvernement de l'Inde d'agréer l'expression de sa profonde reconnaissance pour l'aide financière si généreuse qu'il a bien voulu consacrer à l'organisation de la Conférence et pour les nombreux et précieux services qu'il lui a offerts à cette occasion, manifestant ainsi son appui à la cause de la Croix-Rouge.

La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge,

tient à exprimer sa profonde appréciation et sa gratitude à la Croix-Rouge de l'Inde pour l'assistance efficace apportée par ses dirigeants et par les autres membres de son personnel au déroulement harmonieux de la Conférence. Elle la remercie également d'avoir bien voulu organiser des visites d'étude et des excursions du plus haut intérêt dans divers Etats de l'Inde, et d'avoir fait bénéficier les délégués du privilège de sa cordiale hospitalité et de manifestations d'ordre culturel.

La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge,

remercie la Section régionale de la Croix-Rouge de l'Inde pour l'Etat de Delhi, de la réception si cordiale et du banquet qu'elle a offerts aux délégués de la Conférence, ainsi que les autres Sections régionales qui ont bien voulu recevoir des groupes de délégués dans leurs secteurs respectifs, à l'occasion de visites d'étude, d'excursions ou d'autres manifestations.

La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge,

tient à exprimer sa gratitude aux nombreuses familles indiennes qui ont aimablement reçu des délégués dans leurs foyers.

La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge,

profondément touchée des services rendus par la Croix-Rouge de la Jeunesse de l'Inde, par la « Saint-John Ambulance Brigade » et par de nombreux membres de familles indiennes, les remercie de leur efficace collaboration.

La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge,

remercie la « Sangeet Natak Akademi » et le « Bharatya Kala Kendra » pour les manifestations artistiques qu'elle leur doit et qui ont suscité le plus haut intérêt.

La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge,

remercie la Société Gestetner Duplicators Private Ltd. et la Société Lion Pencils Private Ltd., pour les services et les fournitures qu'ils ont bien voulu lui offrir.

La XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant la manière impartiale et complète avec laquelle la presse indienne a donné des informations sur tous les débats qui se sont déroulés au cours de la XIXème Conférence internationale de la Croix-Rouge à la Nouvelle-Delhi,

prie la Présidente de la Conférence de bien vouloir transmettre aux dirigeants de la presse indienne l'expression de ses félicitations et de ses très sincères remerciements.

CINQUIEME PARTIE

RECEPTIONS

RECEPTIONS

JEUDI, 24 OCTOBRE

22 heures Présentation de films, Janpath Hotel

VENDREDI, 25 OCTOBRE

22 heures Présentation de films, Ashoka Hotel.

SAMEDI, 26 OCTOBRE

21 heures 30 Bal de la Croix-Rouge (organisé par la section de l'Etat de Delhi), National Sports Club of India, suivi de danses populaires du Punjab (Bhangra) et d'autres divertissements.

DIMANCHE, 27 OCTOBRE

8 h. 30 à Excursion autour de Delhi — Red Fort, Kutub Minar, Chandni Chowk, tombe
12 heures de Humayun, etc.
13 heures Lunch dans des résidences indiennes, sur invitation spéciale.

LUNDI, 28 OCTOBRE

16 heures 30 Réception du Président, Rashtrapati Bhavan.
18 heures 30 Présentation d'un film spécial : « Mission of Mercy » (Mission de charité)
et d'un documentaire en couleurs, Vigyan Bhavan.

MARDI, 29 OCTOBRE

20 heures 15 Banquet de la Croix-Rouge de Delhi — Imperial Hotel.

MERCREDI, 30 OCTOBRE

22 heures Présentation de films, Ashoka Hotel.

JEUDI, 31 OCTOBRE

19 heures Réception du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des
Sociétés de la Croix-Rouge au Delhi Gymkhana Club.

VENDREDI, 1er NOVEMBRE

22 heures Présentation de films, Ashoka Hotel

SAMEDI, 2 NOVEMBRE

18 heures 30 Récital de Danse et de Musique au All-India Fine Arts & Crafts Hall.

DIMANCHE, 3 NOVEMBRE

Visite à Agra.

LUNDI, 4 NOVEMBRE

21 heures 30 Heer Ranjah — Opéra populaire musical du Punjab à l'All-India Fine Arts &
Crafts Hall.

MARDI, 5 NOVEMBRE

19 heures Réception par S.E. le Comte Stanislas Ostrorog à l'Ambassade de France.
22 heures Présentation de films, Janpath Hotel.

MERCREDI, 6 NOVEMBRE

20 heures 15 Banquet offert par la Croix-Rouge de l'Inde à l'Hotel Ashoka.

SIXIEME PARTIE

LISTE DE DOCUMENTS

NOTE

Les abréviations suivantes ont été employées :

Alld. = l'allemand; A ou Ang. = l'anglais; C = le chinois; E = l'espagnol; F = le français;
I = l'Italien; Cor. = le coréen; P = le Portugais; R = le russe.

Les astérisques (*) indiquent des documents imprimés,
alors que les autres documents ont été tirés au stencil.

Conférence Internationale de la Croix-Rouge

Commission et Titre	Langue	N. de pages	Commission et Titre	Langue	N. de pages
COMMISSION PERMANENTE			COMMISSION GENERALE		
Rapport sur son activité depuis la Conférence de Toronto	Angl.	10	Rapport	Angl.	6
-- do --	F	10	-- do --	F	6
-- do --	E	10	-- do --	E	6
Ordre du jour de la Conférence	Angl.	4	COMMISSION MEDICO--SOCIALE		
-- do --	F	4	Rapport	Angl.	5
-- do --	E	4	-- do --	F	5
			-- do --	E	5
COMMISSION DU DROIT HUMANITAIRE INTERNATIONAL			COMITE DE REDACTION		
Rapport	Angl.	7	Vote de remerciements	Angl.	1
-- do --	F	7	-- do --	F	1
-- do --	E	7	-- do --	E	1

Sociétés Nationales de la Croix-Rouge du Croissant-Rouge, et du Lion et Soleil Rouges

Pays et Titre	Langue	N. de pages	Pays et Titre	Langue	N. de pages
ALLEMAGNE, REPUBLIQUE FEDERALE			REPUBLIQUE DE CHINE		
Rapport	* Angl	44	Rapport	* Angl	10
Rapport succinct	* Angl	6			
ALLEMAGNE, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE			TCHECOSLOVAQUIE		
Rapport	* Angl	35	Croix-Rouge tchécoslovaque	* Angl	13
Rapport succinct	* Angl	7	-- do --	* F	13
-- do --	* E	7			
-- do --	* F	7	DANEMARK		
Hygiène préventive dans la République Démocratique allemande	* Angl	32	Rapport	* Angl	24
			Rapport supplémentaire	* Angl	4
AUSTRALIE			ETHIOPIE		
Rapport succinct	* Ang.	3	Rapport	* Angl	3
AUTRICHE			FINLANDE		
Rapport	* Aild	26	Rapport	* Angl	18
Rapport succinct	Ang	3			
BRESIL			FRANCE		
Rapport	E	12	Rapport	F	6
Rapport succinct	F	6	a) Compte rendu succinct	Angl	4
Projet de réglementation internationale concernant la Protection des Populations Civiles contre les risques de la guerre indiscriminée (Commentaires)	* F	13	-- do --	E	6
L'Assistance aux Réfugiés au Brésil	F	1	-- do --		
			b) Croix-Rouge française	F	2
BULGARIE			Principes d'action	Angl	2
Rapport	* Angl	16	-- do --	E	2
-- do --	* F	16	-- do --		
-- do --	* Bulg	16	c) Croix-Rouge française	F	3
Rapport général	* A/F/Bulg	63	Les équipes de secourisme Croix-Rouge	Angl	3
			-- do --	E	3
BIRMANIE			-- do --		
Rapport général	* Ang'	26	HAITI		
			Rapport	F	57
CANADA			HONGRIE		
Rapport	* Angl	8	Rapport succinct	Angl	6
-- do --	* F	9	-- do --	F	7
-- do --	* E	9			
CEYLAN			INDE		
Rapport pour 1954	* Angl	27	a) Documents publiés en rapport avec la Conférence		
-- do -- 1955	* Angl	27	Bulletins quotidiens	Angl	—
-- do -- 1956	* Angl	27	-- do --	F	—
Missions de Charité ou Citoyens en action	* Angl	16	-- do --	E	—
			Liste des Délégués	* Angl	31
CHILI			Annuaire de la Conférence	* Angl	44
Rapport	E	16	b) Autres documents:		
			Rapport	* Angl	29
REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE			Rapport succinct	* Angl	5
Rapport 1952-56	* A/C	18	" Mission mondiale de charité " numéro 4 commémoratif du Journal de la Croix-Rouge de l'Inde	* Angl	36
Rapport supplémentaire, juin 1956--juin 1957	* A/C	8	Projet de Règles pour la limitation des dangers courus par la Population civile au temps de guerre	* Angl	8

Pays et Titre	Langue	N. de pages	Pays et Titre	Langue	N. de pages
INDONESIE			PHILIPPINES		
Rapport	* Angl	22	Rapport	* Angl	22
Rapport succinct	Angl	5	Rapport succinct	Angl	4
IRAN			POLOGNE		
Histoire, Organisation, Services et Institutions	* Angl	30	Rapport 1944-56	* Angl	45
IRLANDE			— do —	* F	48
Rapport succinct	Angl	3	— do —	* E	48
ISRAEL			Rapport 1956-57	F	7
Un bref aperçu des activités :			PORTUGAL		
" La requête de Magen David Adom	* Angl	28	Rapport	* Port.	42
tendant à sa reconnaissance comme	* F	28	Rapport succinct	* F	8
société nationale de la Croix-Rouge "	* E	28	ROUMANIE		
— do —			Rapport	* F	5
— do —			Rapport succinct	Roum	13
ITALIE			" La Croix-Rouge Roumaine "	* F	23
Rapport sur l'Activité des Infirmières			Aspects de l'activité de la		
Volontaires, 1954, 55, 56, 57	F	5	Croix-Rouge roumaine	* F	154
Le Service Social International de la			UNION SUD-AFRICAINE		
Croix-Rouge italienne	F	2	Rapport " Another Five Years of Service "		
JAPON			(Encore 5 ans de Service)	* Angl	7
Rapport	* Angl	23	SUEDE		
Rapport succinct	* Angl	9	Rapport	* Angl	16
" Bombes atomiques et à hydrogène et la			THAÏLANDE		
Croix-Rouge japonaise " (Rapp. 1957)	* Angl	22	Rapport	* Angl	14
Feuille de la Croix-Rouge japonaise de			ROYAUME UNI		
la Jeunesse	* Angl	7	Rapport	* Angl	19
COREE, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE			Rapport succinct	Angl	3
Rapport	* Angl	15	ETATS-UNIS D'AMERIQUE		
COREE, REPUBLIQUE	Ccr.		Rapport	* Angl	24
Rapport	Angl	20	Rapport succinct	* Angl	4
Rapport succinct	Angl	7	URSS		
Rapport supplémentaire	Angl	9	Rapport	* Angl	46
Activités de la Croix-Rouge en Corée	* Angl	35	— do —	* Rus.	48
LIBAN			Rapport succinct	F	9
Rapport	* Angl	72	VENIZUELA		
Rapport succinct	* F	8	Rapport	* E	6
LIECHTENSTEIN			Addendum	* E	1
Rapport annuel 1954-55	* Alld	43	VIETNAM, REPUBLIQUE		
Rapport général, 1953-57	Angl	6	Rapport	* F	15
NOUVELLE ZELANDE			VIETNAM, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE		
Rapport	* Angl	3	Rapport	* F	28
Rapport succinct	* Angl	4	YUGOSLAVIE		
NORVEGE			a) Rapport — Rapport général	* Angl	16
Rapport	* Angl	38	— do —	* F	16
Rapport supplémentaire " Norwegian Relief			Rapport illustré	* Angl	25
Action for Hungary " (Action de secours			— do —	* F	25
norvégienne en faveur de la Hongrie)	* Angl	3	b) Autres publications :		
PAKISTAN			Application des Conventions de Genève		
Rapport général	* Angl	29	de 1949 dans le Code pénal yougoslave	* Angl	15
Rapport succinct	* Angl	7	— do —	* F	15
PEROU			Un programme de la Croix-Rouge		
Rapport	E	11	yougoslave dans des villages	* Angl	4
			— do —	* F	4

Comité International de la Croix-Rouge et Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge

Titre	Langue
— Commentaires sur l'Ordre du jour de la XIXe Conférence internationale de la Croix-Rouge	Fr. Angl. Esp.
— Rapport présenté conjointement par le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge sur l'action entreprise en vertu des Résolutions de la XVIIIe Conférence internationale de la Croix-Rouge (Toronto, juillet-Août 1952)	Fr. Angl. Esp.
— Rapport de la Commission paritaire du Fonds de l'Impératrice Shôken (Point 5 de l'Ordre du jour de la Commission générale)	Fr. Angl. Esp.
— Annexe à ce rapport ...	Fr. Angl. Esp.
— Commission internationale du matériel sanitaire (Point 2 de l'Ordre du jour provisoire de la Commission médico-sociale)	Fr. Angl. Esp.

Comité International de la Croix-Rouge

Titre	Langue
— Les Conventions de Genève — Ratification, diffusion, mesures d'application, etc. (Point 4 de l'Ordre du jour provisoire de la Commission du droit humanitaire) ...	Fr. Angl. Esp.
— Le rôle des Sociétés nationales de la Croix-Rouge dans le domaine de la protection civile (Point 3 de l'Ordre du jour provisoire de la Commission du droit humanitaire) ...	Fr. Angl. Esp.
— Soins infirmiers: Organisation, recrutement et instruction du personnel sanitaire professionnel et auxiliaire en vue de ses devoirs en temps de guerre (Point 3b de l'Ordre du jour provisoire de la Commission médico-sociale)	Fr. Angl. Esp.
— Assistance juridique aux étrangers: (Point 5 de l'Ordre du jour provisoire de la Commission du droit humanitaire) ..	Fr. Angl. Esp.
— Document annexé au rapport ci-dessus: Cinquième Conférence internationale d'organisations non-gouvernementales intéressées aux problèmes des migrations — Assistance juridique aux migrants (en anglais doc. D 377b)	Fr. Angl.
— Assistance juridique aux étrangers — Note supplémentaire (Point 5 de l'Ordre du jour provisoire de la Commission du droit humanitaire)	Fr. Angl. Esp.
— Projet de Résolution pour la Conférence de la Nouvelle-Delhi:	
— La Croix-Rouge, facteur de paix dans le monde (Point 9 de l'Ordre du jour provisoire de la Séance plénière de la Commission générale) ...	Fr. Angl. Esp.
— Fondation en faveur du Comité international de la Croix-Rouge (Point 7 de l'Ordre du jour provisoire de la Commission générale)	Fr. Angl. Esp.
— Médaille Florence Nightingale (Point 6b de l'Ordre du jour provisoire de la Commission générale)	Fr. Angl. Esp.
— Fonds Augusta — Neuvième distribution du revenu (Point 6a de l'Ordre du jour provisoire de la Commission générale)	Fr. Angl. Esp.
— Rapport de la Commission pour le financement du Comité international de la Croix-Rouge (Point 7a de l'Ordre du jour provisoire de la Commission générale)	Fr. Angl. Esp.
— Projet de règles limitant les risques courus par la population civile en temps de guerre. ...	Fr. Angl. Esp. Alld.
— Rapport résumé 1952-1956.	Fr. Angl. Esp. Alld.
— Rapport provisoire (1er janvier au 30 juin 1957)	Fr. Angl. Esp. Alld.
— Rapport du Comité international de la Croix-Rouge relatif aux secours distribués ou transmis par celui-ci du 1er janvier 1952 au 31 décembre 1955 (Point 8 de l'Ordre du jour de la Commission générale)	Fr. Angl. Esp.

Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge

Titre	Langue
Rapport Général de la Ligue 1952-56 à la XIX ^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, Nouvelle-Delhi, en Octobre-Novembre 1957	Angl. F. E.
Les Conventions humanitaires de Genève	Angl. F. E.
Les principes fondamentaux de la Croix-Rouge et leur application	Angl. F. E.
Projets de Statuts	Angl. F. E.
Commentaires de la Ligue sur divers points à l'ordre du jour de la Conférence	Angl. F. E.
La Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, sa fondation, son programme, l'action de son Secrétariat	Angl. F. E.
Connaissez-vous la Croix-Rouge?	Angl. F. E.
La Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et les problèmes humanitaires mondiaux	Angl. F. E.
Manuel international des Volontaires	Angl. F. E.
Aide-mémoire sur le rôle des Sociétés nationales de la Croix-Rouge quant à leur rôle en qualité d'Auxiliaires des Services médicaux de l'Armée et des Services de la Défense Civile. ...	Angl. F. E.
La Croix-Rouge vous protège	Angl. F. E.
Soins au foyer dans le cadre de la Croix-Rouge. Etude en cours de préparation sur le développement de l'enseignement des soins à domicile dans les différents pays. ...	Angl. F. E.
Principes fondamentaux régissant les actions internationales de secours (Conseil des Gouverneurs, Oslo 1954)	Angl. F. E.

INDEX DES ORATEURS

A	PAGE	J	PAGE
Abdul Kadir, R. H., H. E., Mr.....	89	Jakovljevic Bosko	100
Aitken, George.....	100	Janouch, F., Dr.	23, 147
Albertini, Von. A., Prof.....	144	Jimenez, Carlos Rodriguez, H. E., Dr.....	81
Alip, Eufonio M., Dr.....	131	K	
Al Shabandar, Sayid Ibrahim Mahmood, H.E., Mr.98		Karmarkar, D. P.	73, 75, 76, 77, 81, 99, 161
Amrit Kaur, Rajkumari...21, 31, 41, 43, 44, 45, 46,		Katz-Suchy, Juliusz, H. E., Dr.78,94,99,101,103,159	
52, 53, 54, 60, 61, 64, 91,		Ken, Bai Dong.	150, 152
102, 107, 109, 111, 112,		Kim, Hoon	88
113, 114, 115, 116, 117,		Kolaroff, Peter V., Dr.	152, 158
118, 119, 121, 125, 128,		L	
130, 134, 135, 136, 137,		Limerick, Countess of.....	93
138, 141, 142, 143, 144,		Li Teh-Chuan, Mme.....	24, 43, 53, 150
145, 146, 147, 152, 153,		M	
154, 155		MacAulay, John A.	26, 67, 69, 70, 71, 72, 73, 75, 76, 77, 78, 82, 84, 85 86, 88, 90, 91, 93, 94, 95, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 105, 106, 107
B		Martola, A. E., General	143
Balwant Singh, Puri, Sardar.....	25, 26, 27	Matern, Jenny, Mrs.....	158
Barry, Tom, Mrs.....	23, 44, 82	McClintock, Robert, Hon., Mr. 56, 65, 100, 105, 153	154, 159
Beer, Henrik	107, 109, 112, 113, 114, 118, 119, 120, 121	Merode, Frederic, Prince de	103, 157, 158, 161, 162, 163, 164
Belea, Octavian, Dr.....	90, 158	Mevorah, Nissim, Prof., Dr.	116
Bodmer, Martin	146	Miterev, Gueorgui, Prof.....	23, 45, 55, 89, 90, 95, 99, 107, 145, 149, 157, 158
Boissier, Leopold	22, 23, 24, 25, 26, 27, 36 43, 93, 145, 163	N	
C		Naficy, Abbas, H. E., Dr.	129
Cech, J. Dr.	85, 98, 158	Nehru, Jawaharlal	38
Chatty, Chaowkat.....	23, 142	Nishova, Mane, Dr.	158
Choi, Kyu Ha	121, 152	P	
Choon, Lyu Ki	89	Pan Tzu-Li, H. E., Mr... 44, 46, 69, 70, 71, 72, 117	157
D		Pecson, Geronima, T., Mrs....	24, 45, 155
Daubenton, François, Lieut.-General	134, 135	Perrotto, Jose Reynaldo.....	147
F		Phillips, W. J.	52, 153, 154
Fernandez, Miguel Serrano, H. E., Mr...97, 98, 155		Pilloud, Claude	146
Florelus, Sten, Dr.	122, 125, 128	Prasad, Rajendra, Dr.	32
François-Poncet, Andre, H. E., Ambassador ...34,		R	
46, 55, 83, 162		Radhakrishnan, S., Dr.	61
Funes-Hartman, Dymas	44, 86	Rao, B. M., Major-General	117
G		Rham, Jean de	144
Gamboa, Meliquiades, J.	91	Richet, Abou, Mme.	160
Gregoric, Pavle, Dr.	109, 159	Roy, Louis, Dr.	160
Grijalva, Hugo Merino, Dr.....	23, 117	Ruegger, Paul, H. E., Ambassador.42,58,67,110,163	
I			
Inoue, Masutaro	116		
Isa, Ezz El Din El Syed ...	163		

S	PAGE	T	PAGE
Sandstrom, Emil, Mr. Justice...	22, 37, 68, 102, 106 145	Tchikalenko, Nikolai.....	80, 97, 115
Scilingo, Adolfo, H. E., Mr.	44, 81, 118, 156, 161, 162	That-Tong, Ton, Prof. Dr.....	159
Shah, Kamalendu Mati, Rajmata.....	44	V	
Siordet, Frederic.....	111	Vaillancourt, Paul.....	137, 138, 141, 143
Sloper, Tom W.....	23, 105, 120, 156	Voncken, J., General Medecin.....	137
Sosroatmodjo, Sumarno, Col. Dr.	160	W	
Stanbury, W. S., Dr.	95, 96	Waldersee, Etta, Counteess.....	102
Steiniger, Alfons, Prof. Dr.....	101	Warras, Kai J.....	25

21580

CICR BIBLIOTHEQUE



0100006416

